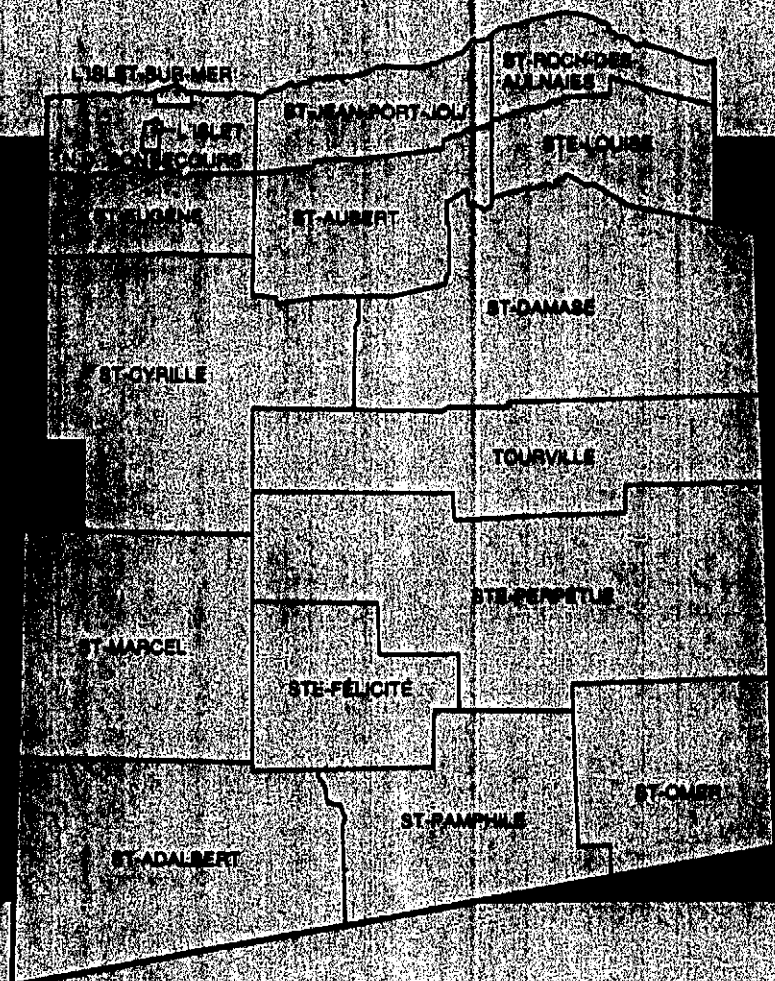


MRC
de L'Islet

Schéma d'aménagement

Municipalité régionale de comté de L'Islet.



Février 1987

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DE L'ISLET

REGLEMENT NUMERO 01-87

RELATIF A L'ADOPTION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT

- CONSIDERANT QUE la MRC de L'Islet doit adopter un schéma d'aménagement avant le 15 février 1987;
- CONSIDERANT QUE la MRC a déjà adopté une proposition préliminaire d'aménagement en date du 14 janvier 1985, une proposition d'aménagement le 9 septembre 1985 et une version définitive de son schéma en date du 8 septembre 1986;
- CONSIDERANT QUE le Conseil de la MRC a soumis la version définitive de son schéma à la consultation au cours de l'automne 1986;
- CONSIDERANT QUE les municipalités locales de la MRC ont transmis un avis sur la version définitive du schéma;
- CONSIDERANT QUE la Commission d'aménagement de la MRC a procédé à l'analyse de tous les avis émis lors de la consultation avant de procéder à la rédaction finale du schéma d'aménagement;
- CONSIDERANT QU' un avis de motion concernant le présent règlement a été donné à la séance du 14 octobre 1986 du Conseil de la MRC par Madame Lise Picard;
- EN CONSEQUENCE, il est proposé par *
appuyé par
et résolu
que le règlement numéro 01-87 soit et est adopté
et que le Conseil décrète et statue par le
présent règlement ce qui suit:

ARTICLE 1:

Le Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de L'Islet adopte son schéma d'aménagement qui constitue l'annexe "A" du présent règlement et qui en fait partie intégrante comme si elle y était au long récitée.

ARTICLE 2:

Une copie du schéma d'aménagement, avec avis de la date de son adoption, sera transmise à chaque municipalité locale ainsi qu'aux MRC adjacentes, au ministre des Affaires municipales (cinq exemplaires) et à la Commission municipale pour enregistrement.

ARTICLE 3:

Un avis de son entrée en vigueur sera publié dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC.

ARTICLE 4:

Dès son entrée en vigueur, une copie du schéma d'aménagement sera transmise à chaque municipalité locale de la MRC, aux MRC adjacentes et à la Commission municipale.

ARTICLE 5:

Dans les quatre-vingt-dix jours de son entrée en vigueur, un résumé du schéma d'aménagement sera publié dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC ou sera transmis à chaque adresse civique de son territoire.

ARTICLE 6:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Jean-Pierre Caron, préfet

Benoît Lévesque, sec.-trés.

Adopté à la séance régulière du 9 février 1987 du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de L'Islet, tenue à Saint-Jean-Port-Joli.

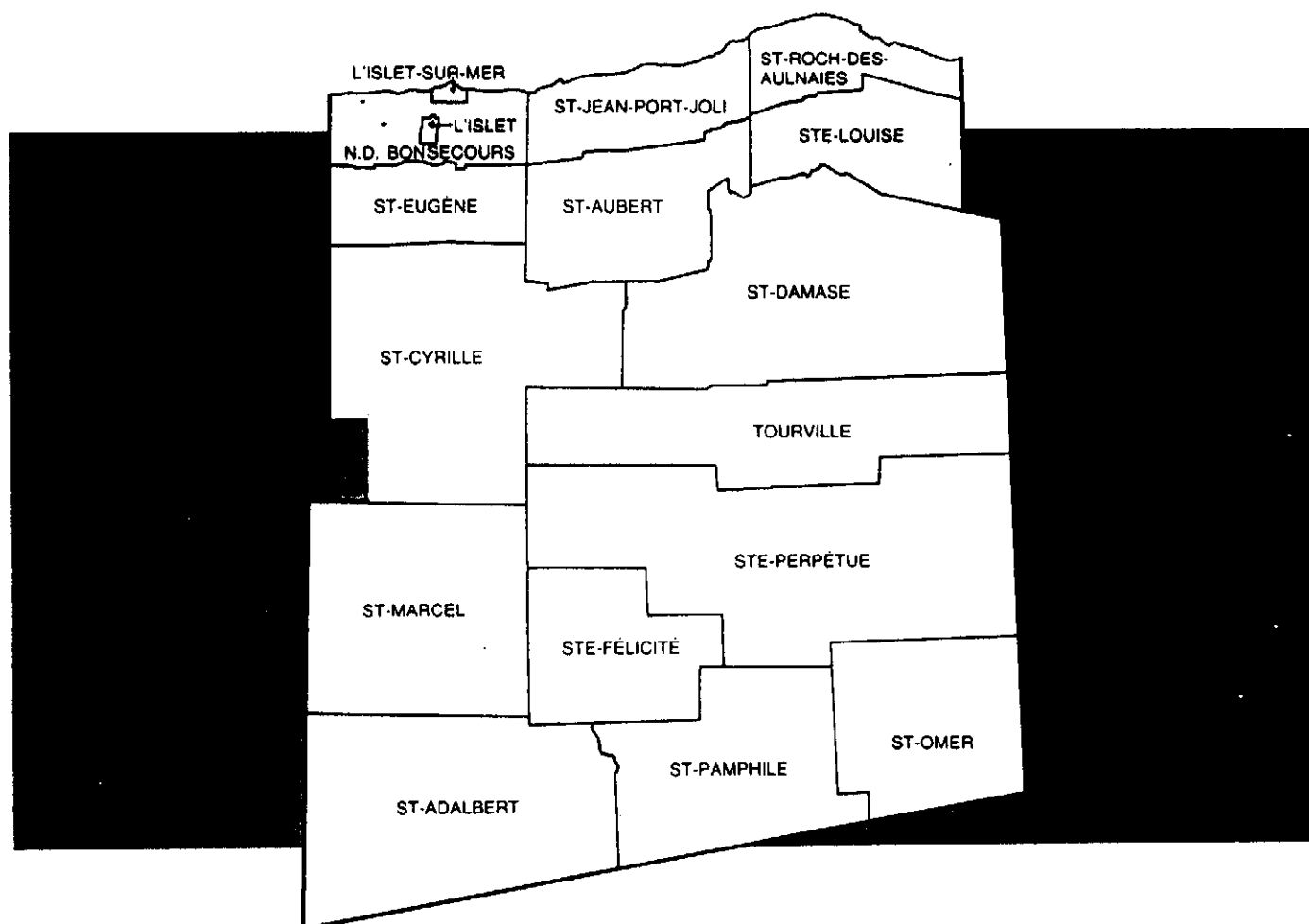
Vraie copie certifiée conforme,
donnée à Saint-Jean-Port-Joli,
le 10 février 1987.

Benoît Lévesque
Secrétaire-trésorier

Schéma d'aménagement

Municipalité régionale de comté de L'Islet.

(ANNEXE "A" DU REGLEMENT NO 01-87)



Vraie copie certifiée conforme,
donnée à Saint-Jean-Port-Joli,
le 10 février 1987.

Benoît Lévesque
Secrétaire-trésorier

1.0 PAGES PRELIMINAIRES

1.1 PREFACE

Le présent document est le quatrième adopté par la MRC de L'Islet dans le cadre de l'élaboration de son schéma d'aménagement. Il fait suite à la consultation sur la version définitive qui s'est déroulée au cours de l'automne 1986.

Le schéma d'aménagement entrera en vigueur quatre-vingt-dix jours après son adoption à moins que le ministre des Affaires municipales soit d'avis qu'il ne respecte pas les orientations ou les projets du Gouvernement, de ses ministères ou mandataires ainsi que des organismes publics. Dans un tel cas, le ministre peut demander à la MRC une modification de son schéma et, si elle n'y procède pas, le Gouvernement peut le modifier lui-même par décret.

Par ailleurs, la Municipalité Régionale de Comté de L'Islet estime que l'adoption et l'entrée en vigueur de son schéma ne constituent pas des fins en elles-mêmes mais bien des étapes dans le processus continu de l'aménagement du territoire. La MRC compte donc sur l'aide financière du Gouvernement du Québec pour réaliser la mise en oeuvre du schéma et ainsi rendre cet instrument de gestion de l'espace opérationnel.

1.2 TABLE DES MATIERES

	REGLEMENT D'ADOPTION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT.....	1
1.0	PAGES PRELIMINAIRES.....	5
1.1	Préface.....	7
1.2	Table des matières.....	8
1.3	Listes des tableaux, figures et cartes.....	13
1.3.1	Tableaux.....	13
1.3.2	Figures.....	14
1.3.3	Cartes.....	14
2.0	INTRODUCTION.....	17
2.1	La MRC et ses responsabilités.....	19
2.2	L'élaboration du schéma d'aménagement.....	19
2.2.1	Les travaux préliminaires.....	19
2.2.2	La proposition préliminaire d'aménagement.....	21
2.2.3	La proposition d'aménagement.....	22
2.2.4	La version définitive.....	23
2.2.5	Le schéma d'aménagement.....	23
2.3	La MRC et la planification de son développement économique.....	24
3.0	LA PROBLEMATIQUE.....	27
3.1	Le milieu physique.....	29
3.1.1	Les données de base.....	29
3.1.2	Les ressources.....	30
3.1.3	L'environnement.....	31
3.1.3.1	L'eau.....	31
3.1.3.2	La faune.....	34
3.1.3.3	Les carrières et sablières.....	34
3.1.3.4	Les carcasses automobiles.....	35
3.1.3.5	Les zones de contraintes.....	35
3.1.3.6	L'air.....	35
3.2	Le milieu socio-économique.....	35
3.2.1	L'histoire.....	35
3.2.2	La population et ses caractéristiques.....	40
3.2.2.1	Evolution récente.....	40
3.2.2.2	Perspectives d'évolution.....	40
3.2.2.3	Composition.....	43
3.2.2.4	Scolarité.....	43
3.2.2.5	Caractéristiques économiques.....	45
3.2.3	L'habitat.....	47
3.2.3.1	Les noyaux de développement.....	47
3.2.3.2	Les zones d'influence.....	48
3.2.3.3	Le logement.....	48
3.2.3.4	Le patrimoine.....	51

3.2.4	Les structures administratives.....	51
3.2.5	L'utilisation et la propriété du sol.....	58
3.2.6	Les activités économiques dominantes.....	58
3.2.6.1	La forêt.....	61
3.2.6.2	L'agriculture.....	63
3.2.6.3	Le tourisme.....	66
3.2.6.4	L'industrie et le commerce.....	69
3.2.7	Les transports et communications.....	70
3.2.8	Les services, équipements et infrastructures.....	72
3.2.8.1	Municipaux.....	72
3.2.8.1.1	Aqueduc et égout.....	72
3.2.8.1.2	Le loisir.....	74
3.2.8.1.3	Autres services municipaux.....	76
3.2.8.2	Gouvernementaux et para-gouvernementaux.....	76
3.2.8.2.1	Secteur de l'éducation.....	76
3.2.8.2.2	Secteur de la santé.....	77
3.2.8.2.3	Autres services gouvernementaux.....	78
3.2.8.3	Les autres services et équipements.....	78
3.3	Les autres facteurs d'influence sur l'aménagement du territoire.....	79
4.0	LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT.....	83
4.1	L'orientation globale.....	85
4.2	L'organisation de l'espace.....	85
4.2.1	Orientation générale.....	85
4.2.2	Orientations sectorielles.....	85
4.2.2.1	L'espace régional.....	85
4.2.2.2	L'espace sous-régional.....	86
4.2.2.3	L'espace municipal.....	86
4.3	Les services.....	87
4.3.1	Orientation générale.....	87
4.3.2	Orientations sectorielles.....	87
4.3.2.1	Le transport et les communications.....	87
4.3.2.2	Les services sociaux.....	88
4.4	L'environnement naturel et culturel.....	88
4.4.1	Orientation générale.....	88
4.4.2	Orientations sectorielles.....	89
4.4.2.1	L'environnement.....	89
4.4.2.2	Le patrimoine.....	90
4.5	Le développement économique.....	91
4.5.1	Orientation générale.....	91
4.5.2	Orientations sectorielles.....	91
4.5.2.1	La forêt.....	91
4.5.2.2	L'agriculture.....	93
4.5.2.2.1	La loi sur la protection du territoire agricole.....	93
4.5.2.2.2	Le développement de l'agriculture.....	94

4.5.2.3	Le tourisme.....	95
4.5.2.4	La petite et moyenne entreprise.....	96
5.0	LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE.....	99
5.1	L'affectation urbaine.....	101
5.2	L'affectation agricole.....	102
5.3	L'affectation forestière.....	102
5.4	L'affectation agro-forestière.....	102
5.5	L'affectation récréative.....	103
5.6	L'affectation conservation.....	104
6.0	LES PERIMETRES D'URBANISATION.....	107
6.1	Les objectifs.....	109
6.2	Les critères de délimitation.....	109
6.3	La cartographie des périmètres.....	111
7.0	LES ZONES DE CONTRAINTES.....	149
7.1	Les objectifs.....	151
7.2	Les méthodes de délimitation.....	152
7.3	La cartographie des zones de contraintes.....	153
8.0	LES TERRITOIRES D'INTERET REGIONAL.....	181
8.1	Territoires d'intérêt historique.....	183
8.1.1	Les grands ensembles.....	183
8.1.2	Les éléments ponctuels.....	186
8.2	Territoire d'intérêt culturel.....	187
8.3	Territoires d'intérêt esthétique.....	187
8.4	Territoires d'intérêt écologique.....	188
9.0	LES EQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES ET RESEAUX MAJEURS....	191
9.1	Transports et communications.....	195
9.1.1	Principales voies de communication.....	195
9.1.2	Priorités régionales et sous-régionales.....	195
9.1.3	Priorités municipales.....	195
9.1.4	Réseaux majeurs.....	198
9.1.4.1	Electricité.....	198
9.1.4.2	Gaz.....	198
9.1.4.3	Télécommunications.....	198
9.1.4.4	Cablodistribution.....	198
9.2	Equipements et infrastructures de nature sociale....	200
9.2.1	Centres locaux de services communautaires et centre de jour.....	200
9.2.2	Garderies.....	200
9.2.3	Habitations à loyer modique.....	200
9.2.4	Services de prévention des incendies et de police.....	201

9.3	Equipements et infrastructures de loisir.....	201
9.3.1	Salle polyvalente.....	201
9.3.2	Piscine intérieure.....	201
9.3.3	Accotement pavé.....	202
9.3.4	Centre de plein-air de L'Islet-Sud.....	202
9.3.5	Centre socio-récréatif et touristique des Appalaches.....	202
9.3.6	Terrains de golf.....	203
9.3.7	Amphithéâtre L'Islet-Nord.....	203
9.4	Equipements et infrastructures de nature environ- nementale.....	203
9.4.1	Gestion de la faune.....	203
9.4.1.1	Aménagements fauniques.....	203
9.4.1.2	Poste satellite de conservation de la faune.....	203
9.4.2	Gestion de l'eau.....	204
9.4.2.1	Réseaux d'aqueduc et d'égout intermuni- cipaux.....	204
9.4.2.2	Sites de dépôt des boues de fosses septiques.....	204
9.4.2.3	Épuration des eaux usées.....	205
9.4.3	Gestion des déchets.....	205
9.4.3.1	Récupération et recyclage des déchets solides.....	205
9.4.3.2	Sites de dépôt des matériaux secs.....	206
9.4.3.3	Traitement des déchets toxiques.....	206
9.5	Equipements et infrastructures de nature patrimo- niale et touristique.....	206
9.5.1	Musée maritime Bernier.....	206
9.5.2	Seigneurie des Aulnaies.....	207
9.5.3	Ecole-atelier de formation en sculpture sur bois.....	207
9.5.4	Circuits touristiques.....	207
9.5.5	Marina.....	209
9.5.6	Belvédère, plage et débarcadère au lac Trois- Saumons.....	209
9.5.7	Sentier pédestre aux Chutes à Taupin et aux Portes de l'Enfer.....	210
9.5.8	Sentier pédestre au lac Noir.....	210
9.5.9	Autres projets.....	210
9.6	Parcs industriels.....	211
10.0	PROPOSITION INTERMUNICIPALE D'AMENAGEMENT.....	223
11.0	LE DOCUMENT COMPLEMENTAIRE.....	227
11.1	Permis et certificats.....	229
11.2	Normes minimales.....	229
11.2.1	Protection des rives des lacs et cours d'eau... ..	230

11.2.2	Zones d'inondation et d'érosion.....	231
11.2.3	Maisons mobiles et roulottes.....	231
11.2.4	Superficie et dimensions minimales des lots....	232
11.3	Inclusion de certaines dispositions de l'arti- cle 116.....	233
11.4	Normes générales.....	234
11.4.1	Usages principaux et secondaires dans les grandes affectations du territoire.....	234
11.4.2	Construction à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.....	234
11.4.3	Normes relatives à la protection de l'envi- ronnement.....	235
11.4.4	Normes relatives à la protection du patri- moine.....	237
11.4.5	Autres normes.....	237
12.0	CONCLUSION.....	239
13.0	BIBLIOGRAPHIE.....	243
14.0	ANNEXES.....	249
14.1	Le coût des équipements et infrastructures inter- municipaux.....	251
14.2	Les modalités et les conclusions de la consulta- tion.....	255
14.2.1	La consultation antérieure à la version définitive.....	255
14.2.1.1	Les travaux préliminaires.....	255
14.2.1.2	La proposition préliminaire.....	256
14.2.1.3	La proposition d'aménagement.....	257
14.2.2	La consultation sur la version définitive.....	258
14.2.2.1	Les modalités.....	258
14.2.2.1.1	Le calendrier des rencontres.....	258
14.2.2.1.2	La procédure.....	260
14.2.2.1.3	Les participants.....	261
14.2.2.1.4	Les avis recueillis.....	261
14.2.2.2	Synthèse des avis.....	263
14.2.2.3	Les conclusions.....	278
14.3	Définition des principaux termes utilisés.....	283
14.4	Liste des lacs et cours d'eau visés par l'arti- cle 11.2.4.....	292

Pochette

Carte des grandes affectations du territoire

1.3 LISTES DES TABLEAUX, FIGURES ET CARTES

1.3.1 LISTE DES TABLEAUX

Tableau I	Organigramme de la MRC de L'Islet (février 1987).....	25
Tableau II	Les lacs de la MRC.....	32
Tableau III	Lieux d'entreposage des carcasses auto- mobiles.....	36
Tableau IV	Evolution de la population par munici- palité (1961-1981).....	41
Tableau V	Age de la population par municipalité (1981).....	42
Tableau VI	Scolarité - Population 15 ans et plus (1981).....	43
Tableau VII	Taux de chômage (1981).....	45
Tableau VIII	Nombre de bénéficiaires de l'aide so- ciale (juin 1986).....	46
Tableau IX	Revenus moyens (1971-1981).....	47
Tableau X	Statistiques sur le logement.....	49
Tableau XI	Les habitations à loyer modique.....	50
Tableau XII	Relevé sommaire du patrimoine.....	52
Tableau XIII	Statut, population, densité et superficie des municipalités (1985).....	55
Tableau XIV	Les découpages administratifs.....	57
Tableau XV	Les emplois selon les secteurs d'activi- tés et le lieu de résidence (1981).....	60
Tableau XVI	Données statistiques - Agriculture et érablières.....	65
	A- Le potentiel agricole.....	65
	B- L'utilisation des terres.....	65
	C- Le territoire agricole dans chaque municipalité.....	65
	D- La production.....	65
	E- Les érablières.....	65
Tableau XVII	Les attraits, les activités, les infra- structures touristiques.....	68
Tableau XVIII	Emplois industriels par municipalité.....	69
Tableau XIX	Les plans et règlements d'urbanisme mu- nicipaux.....	80
Tableau XX	Résumé des grandes orientations d'aména- gement.....	97
Tableau XXI	Superficie des grandes affectations du territoire.....	105
Tableau XXII	Conditions à l'implantation de bâtiments à l'extérieur des périmètres d'urbanisa- tion.....	110
Tableau XXIII	Besoins prévus et espaces disponibles	

	pour la construction dans les périmètres d'urbanisation (1986-2000).....	112
Tableau XXIV	Les services d'ordre local, sous-régional, régional et supra-régional.....	194
Tableau XXV	Equipements et infrastructures de caractère gouvernemental.....	212
Tableau XXVI	Equipements et infrastructures de caractère intermunicipal.....	214
Tableau XXVII	Réseaux majeurs de gaz et de câblodistribution.....	218
Tableau XXVIII	Projets intégrés au contrat de développement (MRC de L'Islet - Gouvernement du Québec).....	219
Tableau XXIX	Normes de lotissement.....	232
Tableau XXX	Usages souhaitables dans les grandes affectations du territoire.....	235
Tableau XXXI	Les rencontres de consultation sur la version définitive.....	258
Tableau XXXII	Les exigences légales.....	259
Tableau XXXIII	Participation aux assemblées de consultation.....	262

1.3.2 LISTE DES FIGURES

Figure I	Evolution comparée de la population Québec - L'Islet (1851 - 1981).....	39
Figure II	Pyramide des âges de la population de la MRC de L'Islet (1981).....	44

1.3.3 LISTE DES CARTES

Carte I	Municipalités de la MRC de L'Islet.....	56
Carte II	Utilisation du sol.....	59
Carte III	La forêt dans la MRC de L'Islet.....	61

Les périmètres d'urbanisation

Carte IV	L'Islet (ville).....	114
Carte V	L'Islet-sur-Mer.....	116
Carte VI	Notre-Dame-de-Bonsecours.....	118
Carte VII	Saint-Adalbert.....	120
Carte VIII	Saint-Aubert.....	122
Carte IX	Saint-Cyrille.....	124
Carte X	Saint-Damase.....	126

Carte XI	Saint-Eugène.....	128
Carte XII	Sainte-Félicité.....	130
Carte XIII	Saint-Jean-Port-Joli.....	132
Carte XIV	Sainte-Louise.....	134
Carte XV	Saint-Marcel.....	136
Carte XVI	Saint-Omer.....	138
Carte XVII	Saint-Pamphile.....	140
Carte XVIII	Sainte-Perpétue.....	142
Carte XIX	Saint-Roch-des-Aulnaies.....	144
Carte XX	Tourville.....	146

Les zones de contraintes

Zones d'inondation

Carte XXI	Rivière Petit Moulin et Tortue Sud-Ouest (L'Islet et Saint-Eugène).....	153
Carte XXII	Rivière Port-Joli et ruisseau Brûlé, Saint-Jean-Port-Joli.....	154
Carte XXIII	Rivière Trois-Saumons, Saint-Jean-Port- Joli.....	155
Carte XXIV	Rivière Trois-Saumons, Saint-Aubert et Saint-Damase.....	156
Carte XXV	Rivière Trois-Saumons, Saint-Damase.....	157
Carte XXVI	Rivière Ferrée et ruisseau Francoeur, Sainte-Louise.....	158
Carte XXVII	Branche de la rivière Ferrée, Sainte- Louise.....	159
Carte XXVIII	Ruisseau Bernard, Sainte-Louise.....	160
Carte XXIX	Ruisseau Le Bras, Sainte-Louise.....	161
Carte XXX	Ruisseau Saint-Pierre, Sainte-Louise....	162
Carte XXXI	Rivière d'Apic, paroisse et Canton Lessard, Saint-Cyrille.....	163
Carte XXXII	Rivière d'Apic, canton Beaubien, Saint- Cyrille.....	164
Carte XXXIII	Bras Riche, Saint-Cyrille.....	165
Carte XXXIV	Rivière Ouelle, rang IX, Tourville.....	166
Carte XXXV	Rivière Ouelle, rang John, Tourville....	167
Carte XXXVI	Lac Sainte-Anne, Sainte-Perpétue.....	168
Carte XXXVII	Branche de la rivière Ouelle, Sainte- Perpétue.....	169
Carte XXXVIII	Rivière Saint-Roch, Sainte-Perpétue....	170
Carte XXXIX	Rivière Calder, Sainte-Perpétue.....	171
Carte XL	Rivière Calder, Sainte-Félicité.....	172
Carte XLI	Rivière Noire, rang des Moreau, Saint- Adalbert et Saint-Pamphile.....	173
Carte XLII	Rivière Noire, rang Double, Saint-	

	Pamphile.....	174
Carte XLIII	Rivière des Gagnon, Saint-Pamphile.....	175
Carte XLIV	Rivière Saint-Roch, rangs des Pelletier et du Nord, Saint-Omer et Saint- Pamphile.....	176
Carte XLV	Rivière Saint-Roch, rangs VI et des Gagnon, Saint-Omer et Saint-Pamphile....	177
Carte XLVI	Rivière du Gué, rang des Pelletier, Saint-Omer.....	178
Carte XLVII	Rivière du Gué, rangs VI et des Gagnon, Saint-Omer.....	179

Zone d'érosion

Carte XLVIII	Rivière Tortue, Notre-Dame-de- Bonsecours.....	180
--------------	---	-----

Les territoires d'intérêt historique

Carte XLIX	L'Islet-sur-Mer.....	184
Carte L	Trois-Saumons.....	184
Carte LI	Saint-Jean-Port-Joli.....	185
Carte LII	Saint-Roch-des-Aulnaies.....	185
Carte LIII	Village des Aulnaies.....	186

Carte LIV	Les territoires d'intérêt régional.....	189
Carte LV	Réseaux majeurs et principales voies de communications.....	199
Carte LVI	Circuits touristiques.....	208

Pochette

Carte LVII	Les grandes affectations du territoire	
------------	--	--

2.0 INTRODUCTION

2.1 LA MRC. SES RESPONSABILITES

La Municipalité Régionale de Comté de L'Islet recevait ses lettres patentes le premier janvier 1982. Elle succédait au Conseil de Comté de L'Islet en plus d'englober les villes de L'Islet et de Saint-Pamphile. Elle regroupe donc dix-sept municipalités, chacune représentée par son maire au sein du Conseil de la MRC. Ce dernier a procédé, en date du 29 mai 1982, à la formation d'un comité administratif responsable de l'administration des affaires courantes de la MRC.

Les responsabilités de la MRC sont diverses. Aux fonctions déjà assumées sous le régime des conseils de comté (évaluation foncière des municipalités relevant du Code municipal, travaux réalisés sur les cours d'eau intermunicipaux, ventes pour taxes, administration du programme fédéral P.A.R.E.L.) sont venues s'ajouter la confection et la tenue à jour du rôle d'évaluation des municipalités régies par la loi des cités et villes. Mais la plus importante responsabilité nouvelle conférée à la MRC est sans doute l'élaboration d'un schéma d'aménagement pour l'ensemble de son territoire (loi 125 sur l'aménagement et l'urbanisme). A cela s'ajoute l'intérêt que porte la MRC au développement économique de sa région.

Le tableau I, à la fin de cette introduction, présente l'organigramme de la MRC de L'Islet, tant sur le plan politique que sur le plan technique.

2.2 L'ELABORATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT

2.2.1 LES TRAVAUX PRELIMINAIRES

Le 9 décembre 1982, le Conseil de la MRC de L'Islet adoptait une résolution enclenchant le processus d'élaboration de son schéma d'aménagement (article 4 de la loi 125). Quelques mois plus tard, un règlement de contrôle intérimaire entrait en vigueur, soit le 30 mars 1983, pour toute la durée de l'élaboration du schéma et jusqu'à l'entrée en vigueur des plans et règlements d'urbanisme municipaux conformes au schéma. Le règlement a été modifié à quelques reprises depuis de façon à mieux s'adapter à la réalité régionale et à l'expérience vécue tout en étant soumis aux contraintes gouvernementales.

Le 22 août 1983, le Conseil de la MRC adoptait un programme de travail pour l'élaboration de son schéma d'aména-

gement¹. Précédé par une problématique de l'aménagement du territoire de la région, ce document définit les grandes phases qui mèneront à l'adoption du schéma prévue pour le mois de décembre 1986. Les trois grandes étapes de l'élaboration du schéma sont comprises entre:

- . l'adoption de la résolution pour entreprendre l'élaboration du schéma (9 décembre 1982) et l'adoption de la proposition préliminaire d'aménagement (14 janvier 1985);
- . l'adoption de la proposition préliminaire (14 janvier 1985) et l'adoption de la version définitive du schéma (8 septembre 1986);
- . l'adoption de la version définitive (8 septembre 1986) et l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement (mai 1987).

Le Conseil de la MRC est responsable du contenu du schéma, toute recommandation concernant l'aménagement de son territoire doit être entérinée par l'ensemble des maires. La MRC de L'Islet respecte donc le grand principe de la loi 125 qui affirme que l'aménagement est d'abord une responsabilité politique. Les études techniques et la préparation des activités d'information-consultation ont toutes été réalisées en régie interne par l'équipe technique en place.

Pour alimenter sa réflexion en matière d'aménagement du territoire, le Conseil de la MRC a mis sur pied, dès le début du processus, divers comités sectoriels et une commission d'aménagement. Cette dernière a été restructurée en janvier 1986 de façon à pouvoir procéder à la consultation sur la version définitive du schéma selon les exigences de l'article 20 de la loi 125. Huit maires siègent sur cette commission, soit: le préfet qui agit en qualité de président, le préfet-suppléant et deux maires provenant de chacun des trois secteurs de la MRC (L'Islet-Est, L'Islet-Ouest et L'Islet-Sud).

Le mandat de la Commission d'aménagement est précisé par l'article 2 de la résolution concernant sa formation:

¹ MRC DE L'ISLET, La problématique et le programme de travail concernant l'élaboration du schéma d'aménagement "1983-1986", juillet-août 1983.

- a) élaborer la version définitive et le schéma d'aménagement de la MRC de L'Islet;
- b) procéder à la consultation prévue par la loi;
- c) superviser l'application du règlement de contrôle intérimaire et préparer les modifications nécessaires;
- d) élaborer les avis concernant les demandes d'inclusion et d'exclusion du territoire agricole à être soumis à la CPTA;

En juin 1984, la MRC de L'Islet recevait le document gouvernemental relatif aux orientations préliminaires et projets ministériels en matière d'aménagement du territoire conformément à l'article 11 de la loi 125. Cette contribution gouvernementale "amorce avec la municipalité régionale de comté une démarche continue de coordination, de concertation et de dialogue en matière d'aménagement" ².

2.2.2 LA PROPOSITION PRELIMINAIRE D'AMENAGEMENT ³

La proposition préliminaire d'aménagement a été adoptée le 14 janvier 1985. Il s'agit d'une synthèse des onze propositions sectorielles préalablement élaborées par des comités mis en place par la MRC. Ces propositions abordent les sujets suivants: forêt, agriculture-érablières, eau, faune-milieus naturels, environnement, services-équipements, transport-communications, urbanisme, loisir, patrimoine, tourisme.

La proposition préliminaire dresse d'abord le profil physique et socio-économique de la région dans une problématique. Conformément à l'article 12 de la loi 125, le contenu proprement dit de la proposition est présenté sous forme d'options. La première tend de façon systématique à s'en tenir au minimum imposé par la loi 125 en limitant au maximum l'implication de la MRC en matière d'aménagement du territoire et en y incorporant également les orientations et projets du Gouvernement du Québec transmis en vertu de l'article 11 de la loi 125. La seconde option reflète plutôt les différents

² SECRETARIAT A L'AMENAGEMENT ET A LA DECENTRALISATION, Orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement du territoire, MRC de L'Islet, mai 1984, p. 5.

³ MRC DE L'ISLET, Proposition préliminaire d'aménagement, 14 janvier 1985.

travaux effectués dans le cadre de l'élaboration du schéma et des activités de consultation parallèles.

Deux documents annexes accompagnent la proposition préliminaire. Dans le premier, cinq cartes illustrent l'utilisation du sol, les contraintes à l'aménagement, les potentiels de la région et les grandes affectations du territoire découlant de l'option # 1 et de l'option # 2. L'autre est composé d'une série de documents de consultation destinés à faciliter la réflexion des différents intervenants sur le contenu de la proposition.

2.2.3 LA PROPOSITION D'AMENAGEMENT ⁴

La proposition d'aménagement, adoptée le 9 septembre 1985, a été structurée à partir des avis recueillis lors de la consultation sur la proposition préliminaire d'aménagement. Elle privilégie la seconde option de la proposition préliminaire qui a été retenue unanimement par les personnes, organismes et municipalités consultés. Elle comprend douze chapitres distincts répartis selon les contenus obligatoire et facultatif d'un schéma d'aménagement tels que définis dans les articles 5, 6 et 7 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En annexe, on retrouve des demandes spécifiques s'adressant aux différents ministères, une liste des lacs et cours d'eau visés par les dispositions réglementaires contenues dans la proposition, un résumé des projets soumis dans le cadre de l'élaboration du contrat de développement et un tableau-synthèse de la proposition. Plusieurs documents cartographiques complètent le tout, faisant partie intégrante de la proposition et présentant successivement les périmètres d'urbanisation municipaux, les zones de contraintes, les grands ensembles compris dans la zone d'intérêt historique et les grandes affectations du territoire de la MRC.

En janvier 1986, le Gouvernement du Québec transmettait à la MRC ses orientations et projets définitifs ⁵ en vertu de l'article 16 de la loi 125.

⁴ MRC DE L'ISLET, Proposition d'aménagement, 9 septembre 1985.

⁵ MAM, Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement, Avis relatif à l'application de l'article 16 de la L.A.U., MRC de L'Islet, 20 décembre 1985.

2.2.4 LA VERSION DEFINITIVE

Troisième document officiel présenté dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement, la version définitive (ou document de consultation), est une refonte de la proposition d'aménagement. Ce document comprend les chapitres suivants:

1. Pages préliminaires
2. Introduction
3. Problématique
4. Les grandes orientations d'aménagement
5. Les grandes affectations du territoire
6. Les périmètres d'urbanisation
7. Les zones de contraintes
8. Les territoires d'intérêt régional
9. Les équipements, infrastructures et réseaux majeurs
10. La proposition intermunicipale d'aménagement
11. Le document complémentaire
12. Conclusion
13. Bibliographie
14. Annexes:
 - . Le coût des équipements et infrastructures intermunicipaux
 - . Les modalités et les conclusions de la consultation
 - . Définitions
 - . Liste des lacs et cours d'eau protégés
 - . Politique de protection des milieux riverains
 - . Résumé
 - . Carte des affectations du territoire

2.2.5 LE SCHEMA D'AMENAGEMENT

Suite à la consultation sur le contenu de la version définitive, la MRC de L'Islet a adopté son schéma d'aménagement en février 1987. Même si la table des matières est demeurée essentiellement la même, son contenu est toutefois plus explicite que celui du précédent document de façon à clarifier les objectifs de la MRC et les dispositions du document complémentaire auxquels les plans et règlements d'urbanisme municipaux devront être conformes de même que les interventions gouvernementales.

Avant l'entrée en vigueur de son schéma, la MRC compte engager le processus de négociation avec la Commission de

protection du territoire agricole de manière à harmoniser le "zonage agricole" par rapport aux périmètres d'urbanisation et aux affectations du territoire contenus dans le schéma.

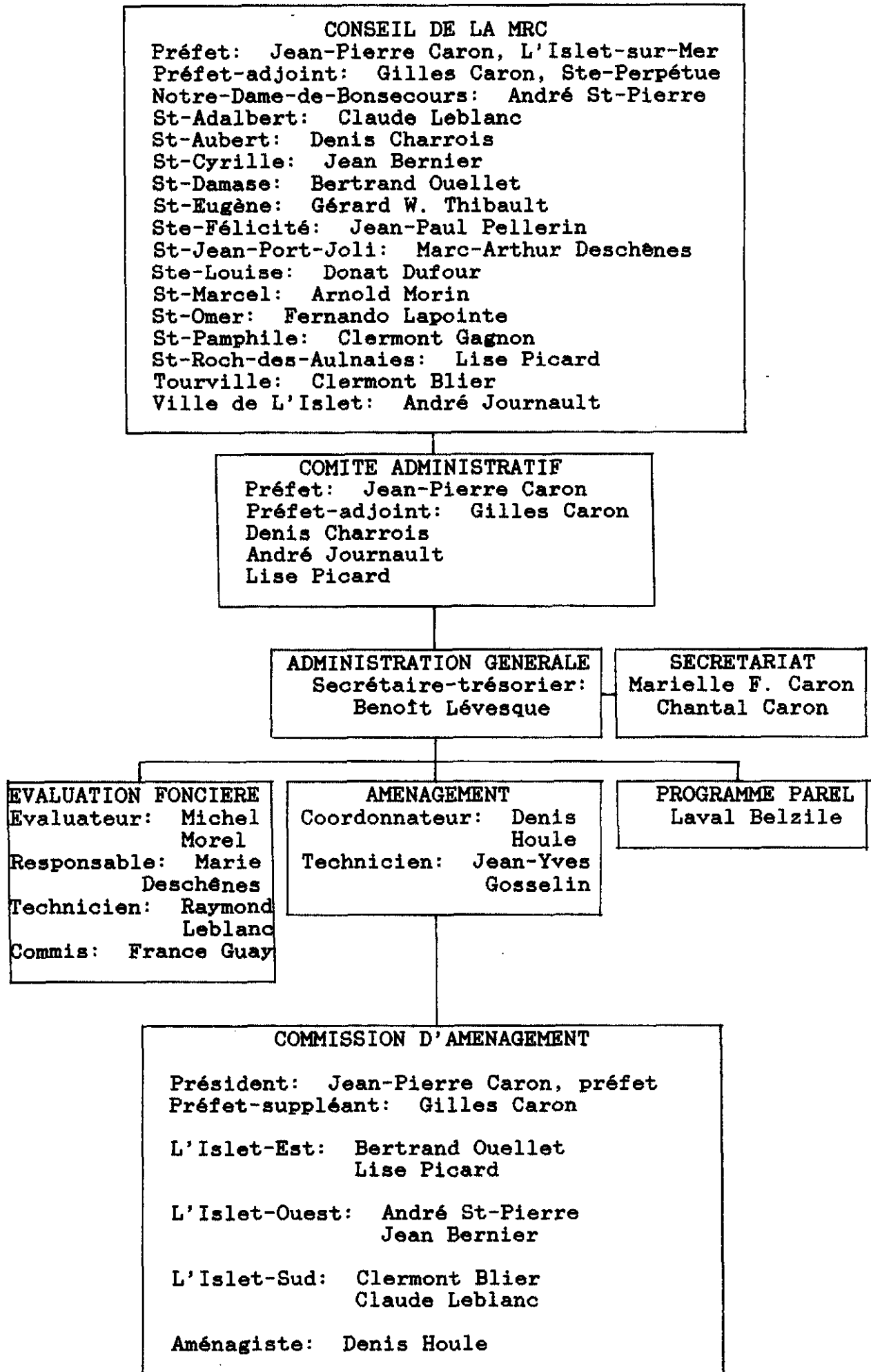
Dans un délai de deux ans après l'entrée en vigueur du schéma, les municipalités locales devront se doter d'un plan d'urbanisme et de règlements de zonage, lotissement et construction conformes aux objectifs et dispositions réglementaires du schéma. La MRC compte offrir un support technique aux municipalités dans l'élaboration de leurs plan et règlements d'urbanisme.

2.3 LA MRC ET LA PLANIFICATION DE SON DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La MRC créait, en février 1984, une commission de développement pour mettre en oeuvre les propositions de nature économique issues de son schéma. Le travail de la Commission débouchait, à l'automne de la même année, sur la signature d'un protocole d'entente avec l'Office de planification et de développement du Québec pour la réalisation d'une expérience-pilote visant la préparation d'un "contrat de développement" en concertation avec les intervenants du milieu, les municipalités locales et le Gouvernement. En juin 1986, les divers projets élaborés dans le cadre du contrat ont été déposés au bureau du Ministre des transports et du développement régional pour une décision finale quant aux modalités de leur réalisation. La MRC de L'Islet attend toujours la réponse du Gouvernement.

En janvier 1986, la Corporation de développement économique de la MRC de L'Islet succédait à la Commission. Six maires en font partie sur un total de onze membres. Les municipalités locales contribuent pour le tiers du budget de fonctionnement de la Corporation.

TABLEAU I
ORGANIGRAMME DE LA MRC DE L'ISLET (février 1987)



3.0 LA PROBLEMATIQUE

3.1 LE MILIEU PHYSIQUE

3.1.1 LES DONNEES DE BASE

La MRC de L'Islet couvre une superficie de 2,092 km² sur une étendue moyenne d'environ 40 km dans l'axe parallèle au fleuve Saint-Laurent et d'environ 50 km sur l'axe perpendiculaire à ce dernier. Située sur la rive Sud du Saint-Laurent à près de 100 km en aval de Québec, elle est bornée par la MRC de Kamouraska au Nord-Est, par l'état du Maine au Sud-Est, par la MRC de Montmagny au Sud-Ouest et par le fleuve Saint-Laurent au Nord-Ouest. Une des caractéristiques de cette situation géographique aura une incidence particulière sur le développement de la région: l'état du Maine, dans sa partie Nord-Ouest limitrophe à la MRC de L'Islet, est à peu près inhabité. La première agglomération d'importance, Fort Kent, est située à près de 150 km de la frontière. Elle n'est d'ailleurs accessible que par chemins forestiers plus ou moins praticables à l'année.

Trois grands ensembles géomorphologiques caractérisent la région. Au Nord, la plaine côtière est argileuse. Au centre, le piedmont est composé de terrasses de sable et de gravier et de crêtes rocheuses. Au Sud, les sols du plateau appalachien, de loin le plus important par sa superficie, sont de texture variable. Ces trois zones sont parallèles au fleuve Saint-Laurent.

A la hauteur de la MRC de L'Islet, le fleuve varie de 20 à 25 km de largeur. La portion de ce dernier comprise dans notre territoire est supérieure à 400 kilomètres carrés ce qui porte à environ 2,500 km² la superficie totale de la MRC. Quelques îlots rocheux, d'une superficie restreinte, font partie de la MRC de L'Islet. L'île aux Loup-Marins et l'îlot à Châtigny sont tous deux entourés par des battures. Le Pilier de Bois, le Pilier du Milieu, le Pilier de Pierre et la Roche à Veillon se situent face à l'embouchure de la rivière Trois-Saumons. Ces îles sont à une distance variant de 5 à 11 km de la rive.

La MRC de L'Islet comprend une cinquantaine de lacs (tableau II) dont le plus important et sans doute le plus connu est le lac Trois-Saumons. Plus d'une centaine de cours d'eau complètent le réseau hydrographique. Parmi ceux-ci, les plus importants sont les rivières Tortue, Trois-Saumons, Port-Joli et Ferrée qui se déversent dans le Saint-Laurent; le Bras Saint-Nicolas et la rivière Ouelle font de même mais après

avoir emprunté les territoires des MRC de Montmagny et de Kamouraska respectivement pour une bonne partie de leur cours. La Grande Rivière est un important affluent de la rivière Ouelle. Plus au Sud, la Grande Rivière Noire et la rivière Saint-Roch rejoignent la rivière Saint-Jean dans l'Etat du Maine.

3.1.2 LES RESSOURCES

Le territoire forestier couvre 1,736 km² soit 83% de la superficie totale de la MRC de L'Islet. Cette forêt est constituée à parts relativement égales entre les conifères, particulièrement le sapin, et les feuillus, l'érable et le bouleau à papier étant les deux essences dominantes. C'est toutefois la forêt du Maine qui assure la vocation reliée à la transformation forestière dans la région.

Le potentiel agricole se concentre surtout dans la plaine du Saint-Laurent d'une largeur d'environ 5 km. En dehors de cette zone, il y existe certains flots à potentiel agricole, mais qui offrent certaines difficultés d'exploitation (pierrosité plus grande, saison végétative plus courte, etc.). Sur les 22,944 hectares formant les sols potentiellement agricoles, soit un peu moins de 11% de tout le territoire de la MRC, 10,867 sont classés Aa (peu de limitations), 10,018 Ab (limitations sérieuses) et 2,059 Ac (limitations graves). A titre comparatif, les superficies en culture des exploitations agricoles s'établissent à 23,202 hectares ce qui correspond grosso modo au potentiel agricole. Au total, les fermes couvrent 52,324 hectares soit plus de 55% en boisés, composés, en grande partie d'érablières ⁶.

Le potentiel touristique constitue la troisième grande ressource de la région. L'axe de la route 132, parallèle au fleuve Saint-Laurent, canalise l'essentiel de l'affluence touristique. Parmi les principaux facteurs ayant favorisé le développement touristique, on ne doit pas sous-estimer le fait que la région se situe sur l'itinéraire de grands pôles touristiques comme la Gaspésie et les Maritimes. La proximité de la région de Québec n'est pas négligeable non plus. Toutefois, et c'est sans doute là l'élément déterminant, la région a su se donner un cachet très particulier avec le phénomène artisanal de Saint-Jean-Port-Joli d'abord et plus récemment avec le Musée Maritime Bernier à L'Islet-sur-Mer et la Seigneurie des Aulnaies à Saint-Roch.

⁶ Source: M.A.P.A.Q., 1980

Quelques lacs offrent un potentiel de villégiature appréciable mais les plus importants sont déjà sursaturés. Le sous-sol ne semble pas receler de substances minérales ou organiques exploitables à des fins commerciales. A ce chapitre, des recherches ont révélé la présence d'amiante à Saint-Omer: il n'offrirait cependant pas d'intérêt économique même à long terme. Quand aux autres ressources potentielles, elles ne semblent pas disposer d'avantages comparatifs par rapport aux territoires environnants ou à l'ensemble du territoire québécois. Somme toute, les ressources que possède la région sur le plan physique sont limitées.

3.1.3 L'ENVIRONNEMENT

Même si le problème de la dégradation de l'environnement dans la MRC de L'Islet ne semble pas comparable avec celui affligeant les milieux urbains, il n'en demeure pas moins important à l'échelle de notre territoire. La préservation de la qualité de l'eau autant pour l'approvisionnement domestique que la villégiature ainsi que la protection de la faune et des milieux naturels sont les sujets qui nous touchent de plus près. Le problème majeur face à l'environnement semble être un manque de sensibilisation chez les citoyens en général malgré une amélioration sensible au cours des dernières années.

3.1.3.1 L'eau

Si on excepte l'espace occupé par le fleuve, l'eau occupe moins de 1% de tout le territoire de la MRC de L'Islet, soit 18 kilomètres carrés sur un total de 2,092. C'est donc une ressource relativement rare si on la compare aux régions situées au Nord du Saint-Laurent, par exemple.

Le peu de profondeur des lacs de la MRC de L'Islet, à l'exception des lacs Trois-Saumons et d'Apic, les rendent très sensibles à la pollution par les rejets de fosses septiques. La capacité de support de plusieurs d'entre eux est largement dépassée: par 6 fois dans le cas du lac Trois-Saumons et même par plus de 10 fois dans le cas du lac Clair, du lac des Plaines et du lac Bringé (tableau II). Le remblayage et le déboisement des rives, les installations septiques déficientes et la variation des débits d'eau, particulièrement au lac des Plaines, sont tous des facteurs à l'origine de l'eutrophisation des lacs et de la dégradation de la vie aquatique.

TABLEAU II: LES LACS DE LA MRC

Nom des Lacs	Municipalité	Superficie (hectares)	Profondeur maximum (pieds)	Ensemencement (ombles de fontaine)	Nombre de chalets	Capacité de support (nombre chalets maximum)	Tenure
Lac à Sévère	St-Adalbert	- -			- - -	- - -	Privée
Lac d'Apic	St-Marcel	37,6	24,60	19,640	31	6,4	Publique
Lac des Atocas	St-Damase	9,0			- - -	1,3	Publique
Lac Boucher	Tourville	- -			- - -	- - -	Privée
Lac Bringé	St-Aubert, St-Cyrille	15,5			22	2,2	Privée
Lac Buckly	St-Marcel	2,3			- - -	0,3	Privée
Lac aux Canards	St-Marcel	3,9			- - -	0,5	Privée
Lac du Caribou	St-Marcel	17,0			- - -	2,4	Publique
Lac aux Castors	St-Cyrille	6,5			- - -	1,1	Privée
Lac Cayen	St-Marcel	5,7			- - -	0,7	Privée
Lac Clair	Ste-Perpétue	14,7			25	2,2	Publique et privée
Lac Fournier	Ste-Perpétue	13,2			- - -	1,9	Privée
Lac de l'Est	St-Marcel	13,7			- - -	1,8	Publique et privée
Lac Fontaine-Claire	St-Marcel	25,9	7,87	40,690	17	3,7	Privée
Lac Isidore	St-Cyrille	43,6	7,54	9,740	22	6,2	Publique et privée
Lac des Italiens	Ste-Louise	15,5			3	2,1	Privée
Lac Leverrier	St-Adalbert	184,5			- - -	32,1	Publique et privée
Lac Noir	Tourville	55,5			- - -	7,4	Privée
Lac Pain de Sucre	St-Eugène	5,2			- - -	0,9	Privée
Lac des Plaines	St-Cyrille	57	11,48	26,600	110	9,5	Publique et privée
Lac des Prairies	Ste-Louise	19			7	3,0	Privée
Lac du Rat Musqué	Ste-Perpétue	2,8			- - -	0,4	Publique
Lac des Roches	St-Marcel	15			- - -	2,5	Privée
Lac Ste-Anne	Ste-Perpétue	216			7	35,6	Publique
Lac Tenturette	St-Marcel	3,6			- - -	0,6	Privée
Lac Therrien	Tourville	127	6,23	7,040	25	18,45	Publique
Lac Trois-Saumons	St-Aubert	261,7	57,74	25,295	330	51,5	Privée
Lac Vaseux	St-Cyrille	20,1			2	2,8	Privée
Lac Vert ou Gamache	Ste-Louise	5,1			1	0,8	Privée
Lac Violon	St-Marcel	27,9			1	4,3	Publique

Sources: Ministère de l'énergie et des ressources et Ministère du loisir, de la chasse et de la pêche

Note: Une vingtaine d'autres lacs de moindre importance et de tenure privée ont été répertoriés sur le territoire de la MRC

Des études de classification des fosses septiques ont été réalisées entre 1977 et 1980 pour les lacs Trois-Saumons, des Plaines et Fontaine-Claire. La très grande majorité des installations constituait une pollution directe ou indirecte. Cependant, on peut constater actuellement de sérieuses améliorations alors que pratiquement toutes les installations ont été corrigées au lac Fontaine-Claire et environ 25% au lac Trois-Saumons.

Pour compléter le dossier concernant nos lacs, mentionnons que le M.L.C.P. y a ensemencé environ 130,000 truites depuis 1965 et qu'ils sont peu sensibles aux précipitations acides à cause du pouvoir-tampon du sol.

L'élimination des boues de fosses septiques constitue un problème majeur; en effet, à l'heure actuelle, il n'y a aucun site adéquat à cette fin. En juin 1986, la MRC s'est adressée au Ministère de l'environnement afin d'obtenir son aide dans la détermination des sites pour recevoir les boues; elle n'a reçu aucune réponse depuis. La MRC de L'Islet compte 4,424 résidences permanentes ou saisonnières qui ont des installations septiques, soit 63% du total des habitations. L'Islet-Est en a 1,990, L'Islet-Ouest 1,168 et L'Islet-Sud 1,266. Saint-Aubert et Saint-Cyrille se situent en tête de liste avec 729 et 559 résidences non-desservies respectivement; la présence du lac Trois-Saumons et du lac des Plaines y est pour quelque chose. Suivent dans l'ordre: Saint-Jean (380), Saint-Roch (333), Notre-Dame-de-Bonsecours (307), Saint-Eugène (302), Saint-Adalbert (285), Sainte-Louise (283), Saint-Damase (265), Saint-Pamphile (206), Saint-Marcel (203), Saint-Omer (163), Tourville (151), Sainte-Perpétue (149) et Sainte-Félicité (109). L'Islet-sur-Mer et Ville de L'Islet n'en ont pas puisqu'elles desservent la totalité de leur population avec leur réseau d'égout.

Des huit municipalités disposant d'un réseau d'égout, quatre d'entre elles rejettent directement leurs eaux usées sans traitement: Ville de L'Islet et Saint-Eugène dans la rivière Tortue ainsi que Saint-Jean-Port-Joli et L'Islet-sur-Mer dans le fleuve. Le secteur agricole contribue également à la pollution de l'eau et à la modification des milieux aquatique et riverain par l'entreposage et l'épandage des fumiers, l'utilisation d'engrais chimiques, le drainage ou le labourage sur les berges.

3.1.3.2 La faune

Plusieurs sites sont intéressants sur le plan de l'environnement: les battures du fleuve qui constituent une aire de repos pour la sauvagine (en particulier la grande oie blanche de l'Arctique), les ravages de chevreuils et d'orignaux, etc. La privatisation des berges laisse toutefois peu d'accès publics aux lacs et cours d'eau, notamment au fleuve. Plusieurs projets sont évoqués ou déjà réalisés: la zone écologique de Tourville, les refuges fauniques de la batture des Trois-Saumons et de L'Islet-sur-Mer (Environnement Canada), l'aire de repos de la baie de Sainte-Anne (MLCP), l'aménagement faunique des lacs Sainte-Anne, Noir et Leverrier (Canards Illimités), les sentiers d'interprétation de la nature du lac d'Apic, du lac Noir et de Saint-Pamphile.

L'exploitation forestière a des impacts importants sur la faune; la perte des habitats fauniques suite aux coupes à blanc, la circulation de la machinerie lourde dans les cours d'eau et les arrosages aériens contre les ravages causés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette en sont des exemples. Le braconnage ainsi que les pressions de chasse et de pêche sur certaines espèces (orignal, chevreuil, truite mouchetée) mettent également en danger leur survie.

3.1.3.3 Les carrières et sablières

Selon un inventaire réalisé par le MTQ en 1980, il y aurait 250 carrières et sablières dans la MRC. Ces dernières dominent largement puisqu'il n'y a que 3 carrières. Plusieurs sont inexploitées. Seize (16) sablières appartiennent au gouvernement, le reste relève du domaine privé. Les problèmes qui existent ne sont pas majeurs si on excepte le bruit causé par le concassage ainsi que leur agrandissement et leur restauration peu ou pas contrôlés. Leur localisation se répartit comme suit: Saint-Adalbert et Saint-Jean (26 chacune), Sainte-Perpétue (24), Saint-Aubert et Saint-Pamphile (21), Saint-Marcel et Saint-Eugène (19), Sainte-Louise (18), Tourville (17), Sainte-Félicité (16), Saint-Damase et Saint-Cyrille (13), Saint-Omer (8), le Grand L'Islet (7) et Saint-Roch (2).

3.1.3.4 Les carcasses automobiles

Un inventaire des lieux d'entreposage des carcasses automobiles a été établi en novembre 1982 par le Ministère des transports. Il a été corrigé et complété par la MRC. Le tableau III ne tient pas compte des carcasses isolées qui devraient être récupérées (page suivante).

3.1.3.5 Les zones de contraintes

Les zones d'inondation, d'érosion et de glissement de terrains sont plutôt limitées dans la MRC de L'Islet et ne causent pas de dégâts similaires à ceux que connaissent d'autres régions du Québec. Le Ministère de l'environnement n'a relevé la présence que de deux zones d'inondation seulement: la rivière Trois-Saumons à Saint-Jean et la rivière Petit Moulin à Saint-Eugène. Notre propre inventaire est cependant plus détaillé; il est présenté au chapitre 7. Du côté des zones de mouvements de terrains ou d'érosion, aucune n'a été déterminée par le Ministère alors qu'une zone d'érosion l'a été par la MRC. Le programme fédéral-provincial de délimitation des plaines d'inondation n'a pas retenu la MRC de L'Islet dans ses priorités.

3.1.3.6 L'air

Enfin, les plaintes relatives à la pollution de l'air concernent l'exploitation d'une tannerie et d'une fonderie, l'épandage de purin de porc et l'élimination des résidus des scieries ("enfers").

3.2 LE MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE

3.2.1 L'HISTOIRE

Deux grands mouvements de colonisation ont été à l'origine du peuplement du comté de L'Islet. Le premier, sous le régime français, de la fin du XVII^e au début du XVIII^e siècles, a pris naissance avec la concession de la seigneurie des Aulnaies en 1656, des seigneuries de Bonsecours, L'Islet-St-Jean, Port-Joli et du fief Rhéaume en 1677 ainsi que du fief Lessard en 1698.

La deuxième vague suivit, deux siècles plus tard, avec l'ouverture du chemin Elgin en 1861 et la colonisation du Sud

TABLEAU III

LIEUX D'ENTREPOSAGE DES CARCASSES AUTOMOBILES

Municipalités	Propriétaires	Localisation	Nombre de véhicules	Type d'opération
Notre-Dame-de-Bonsecours-de-L'Islet	Garage Gagné et Hudon	Lots P-321 P-323 L'Islet	16-25	Vente de pièces
Notre-Dame-de-Bonsecours-de-L'Islet	Compagnie Pièces d'Autos L'Islet Inc.	Lot P-248 L'Islet	100-300	Démontage Vente de pièces
St-Adalbert *	Robert Blanchet	Lot 22-P Casgrain	10-15	Stockage Démontage
St-Adalbert *	Alain Bourgault	Lot 32-P Casgrain	10 et -	Stockage Démontage
St-Adalbert *	Lucien Bourgault	Lot 31-P Casgrain	50	Stockage Démontage
St-Aubert	Gilbert Fournier	Lot P-78 St-Aubert	11-15	Démontage Stockage
St-Damase *	Ubaldo Pelletier	Lot 244-P Lot 245-P	5 et -	Stockage
St-Eugène *	Cie D'Amours Métal Inc.	Lot 169-P Garneau	10 et -	Stockage
Ste-Félicité *	Yvon Pellerin	Lot 28-P Garneau	10 et -	Stockage
Ste-Félicité *	Carmel Vaillancourt	Lot 26-P Garneau	10 et -	Stockage
St-Jean-Port-Joli *	Raymond Caron	Lot 157 St-Jean	20	Stockage
Ste-Louise *	Marcel Fortin	Lots 80-83 P Ste-Louise	10 et -	Stockage
St-Marcel *	Jean-Marie Gallant	Lots 34-35 P Arago	5 et -	Stockage
St-Pamphile	Denis Anctil	Lot 27 Casgrain	26-50	Stockage Vente de pièces
St-Pamphile *	Réjean Pelletier	Lot 14 Casgrain	10 et -	Stockage
Ste-Perpétue *	Cláude Bourgault	Lot 6-P Garneau	10 et -	Stockage
Ste-Perpétue *	Michel Robichaud	Lot 17 Rang 5	10 et -	Stockage

Source: Ministère de l'Environnement, Direction régionale de Québec, Problématique environnementale, MRC de L'Islet, juillet 1983, p. 18

* MRC de L'Islet

du Comté. Ainsi naquirent les paroisses de Sainte-Perpétue en 1869 (mission depuis 1861), Saint-Pamphile en 1880, Saint-Marcel en 1894, Saint-Adalbert en 1910, Tourville en 1919, Saint-Omer en 1938 et finalement Sainte-Félicité en 1945.

Entre ces deux grandes périodes, les municipalités du centre du comté se sont développées successivement, parfois en se détachant des municipalités riveraines. Saint-Cyrille-de-Lessard (1844), Saint-Aubert (1858), Sainte-Louise (1859), Saint-Eugène (1867) et Saint-Damase (1889). Sur l'ensemble du territoire, les seigneuries, comme en témoigne le cadastre, couvrent 25% du comté comparativement à 75% pour les cantons.

Un document du Ministère des Affaires culturelles résume bien l'histoire du développement économique de la région:

"C'est par l'agriculture que s'est amorcée le développement économique de ce territoire. La culture des céréales, le blé surtout, et celle du chanvre, semblent avoir été la principale source de revenus des habitants à l'origine. L'arrivée des Anglais en 1759 ralentira temporairement le développement économique de la région, dont les habitations seront presque entièrement détruites par le feu lors de la bataille menée par Wolfe. Mais, durant plusieurs générations encore, l'exploitation agricole sera la clé de la relance économique. Au tournant du XIX^e siècle, d'autres activités viennent contribuer au développement économique de la région. Il en est ainsi de l'exploitation de la chaux et de celle des riches terres glaises situées en bordure du fleuve, qui permettront la formation de quelques ateliers de potiers. Au XIX^e siècle, la région de L'Islet joue un rôle important dans le domaine de la navigation, puisqu'elle abrite des navigateurs réputés, tel le célèbre capitaine Bernier, explorateur des régions polaires. Elle accueille aussi la première Académie de marine de l'Amérique du Nord fondée à L'Islet en 1880. L'exploitation forestière constitue un apport économique important pour la région à partir du milieu du XIX^e siècle. Ainsi, en 1844, on ne dénombre pas moins de 58 moulins à scie et une fabrique de papier. L'agriculture demeure néanmoins, à cette époque, l'activité dominante. On observe en 1844, la présence de nombreuses industries liées à l'exploitation agricole: 16 moulins à farine, 3 moulins à perler l'orge, 1 moulin à gruau, 11 moulins à fouler, 18 moulins à carder, 150 moulins à battre et 7 tanneries. La pêche, pour sa part, n'apportera qu'une contribution subsidiaire.

En 1859, l'arrivée du chemin de fer reliant les localités riveraines de Québec à Rivière-du-Loup contribue grandement au développement économique de certaines paroisses, notamment celle de L'Islet qui connaîtra un essor important avec la création de nombreuses industries. Ainsi, à la fin du XIX^e siècle,

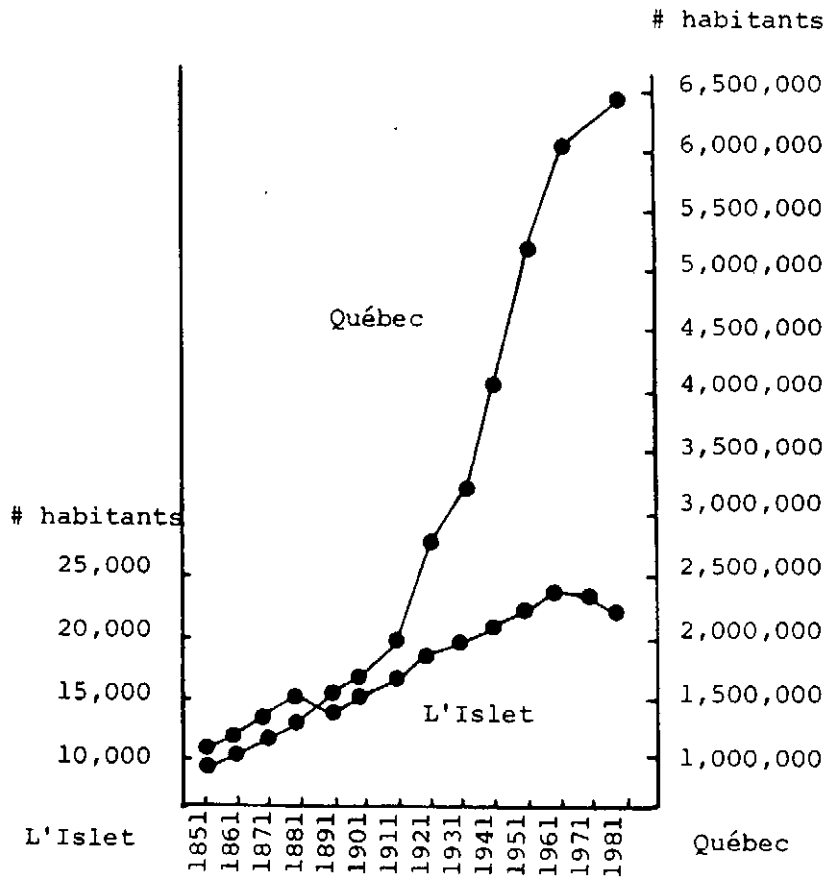
plusieurs briqueteries opèrent à proximité de la voie ferrée, dans le centre de la municipalité. Par la suite, en 1906, Léonius Leclerc ouvre un atelier de menuiserie, spécialisé au départ dans la fabrication des meubles, portes et fenêtres et devenu, au fil des années, une entreprise renommée pour la fabrication des métiers à tisser. Plus tard, en 1916, la fonderie de L'Islet, spécialisée dans la fabrication des poêles en fonte, constituera une bonne source d'emploi pour la région. En 1936, les frères Bourgault commencent la tradition de la sculpture sur bois à Saint-Jean-Port-Joli qui deviendra, par la suite, la capitale québécoise de l'artisanat, plus particulièrement de la sculpture artisanale" 7.

Tel qu'indiqué à la figure I, la population de la MRC de L'Islet a connu une croissance relativement lente depuis 1851. Sa population a à peine doublé alors que celle de l'ensemble du Québec s'est multipliée par plus de sept fois pendant la même période.

Le Québec a connu deux périodes démographiques depuis 1851. A partir de cette date jusqu'en 1961, le taux d'accroissement a à peu près toujours augmenté pour atteindre jusqu'à 23% pendant la décennie 1951-1961. Depuis cette date, par contre, la situation s'est modifiée et l'accroissement est beaucoup plus modéré. La MRC de L'Islet, quant à elle, a connu quatre périodes démographiques plutôt que deux. De 1851 à 1881, la progression fut sensiblement la même que pour l'ensemble du Québec. Entre 1881 et 1901, la population a chuté. La phase suivante, qui va du début du siècle jusqu'en 1961, est marquée par une croissance constante quoique beaucoup moins spectaculaire que pour l'ensemble du Québec. Enfin, la période qui va de 1961 à nos jours en est une de perte en chiffres absolus de l'ordre de 11%. Cependant, si la tendance observée depuis 1976 se maintient, la population semble vouloir se stabiliser.

7 MAC, Information patrimoniale à la Municipalité Régionale de Comté de L'Islet, mai 1984.

FIGURE I
 EVOLUTION DE LA POPULATION
 QUEBEC - L'ISLET (1851-1981)



Source: Statistique Canada

3.2.2 LA POPULATION ET SES CARACTERISTIQUES

3.2.2.1 Evolution récente

Le tableau IV démontre l'allure qu'a prise la décroissance de 1961 à 1981 pour chacune des municipalités de la MRC. Globalement la perte a été de 1.7% entre '61 et '66, de 4.9% entre '66 et '71, de 4.2% entre '71 et '76 et de 0.7% entre '76 et '81. La décennie comprise entre 1966 et 1976 a donc été plus dévastatrice que les autres. Ce sont les municipalités de L'Islet-Sud qui ont subi les plus grosses pertes, soit 16.9% en 20 ans comparativement à 12.6% pour L'Islet-Ouest et 1.3% pour L'Islet-Est pour une perte moyenne de 11% dans toute la MRC.

Pendant cette période, seule la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a vu accroître sa population jusqu'à 8.4%; c'est ce qui explique la relative stabilité de cette partie du territoire. Certaines municipalités du Sud ont perdu plus du quart de leur population: Saint-Adalbert (37.6%), Saint-Marcel (34.7%), Saint-Omer (32.4%), Tourville (28.9%) et Sainte-Félicité (26.9%). Saint-Cyrille (28.3%) et Saint-Damase (21.8%) dans L'Islet-Nord accusent également de nets reculs. Saint-Pamphile et Sainte-Perpétue ont connu des pertes beaucoup moins importantes (2.4% et 3.8% respectivement). Tout ça pendant que la population du Québec augmentait de 22.4%, celle de Kamouraska de 5.5% alors que la MRC de Montmagny voyait baisser la sienne de 2.9% soit beaucoup moins que celle de la MRC de L'Islet.

3.2.2.2 Perspectives d'évolution

En utilisant la méthode de prévision de la population par groupe d'âges ⁸, on peut évaluer l'évolution de la population de la MRC de L'Islet dans les prochaines années. Ces prévisions sont basées sur le maintien des tendances observées entre 1976 et 1981 (taux de natalité et de mortalité, migrations, etc.). De 1981 à 1986, la population devrait passer de 21,775 à 21,589 habitants; en 1991, elle devrait s'établir à 21,451, en 1996 à 21,237 et en 2001 à 20,733. Il faut évidemment utiliser ces données prévisionnelles avec discernement. Elles donnent un aperçu général, réaliste seulement dans la mesure où les conditions démo-

⁸ MAM, DGUAT, Prévisions de la croissance et la délimitation des périmètres d'urbanisation, 1985.

TABLEAU IV

EVOLUTION DE LA POPULATION PAR MUNICIPALITE (1961-1981)

	1961	1966	1971	1976	1981	Δ 61-81
L'Islet (v)	1,184	1,234	1,195	1,113	1,070	- 9.6%
L'Islet-sur-Mer	816	854	772	817	774	- 5.1%
Notre-Dame-de-Bonsecours	1,297	1,281	1,234	1,174	1,165	-10.2%
St-Adalbert	1,365	1,167	1,019	918	852	-37.6%
St-Aubert	1,466	1,380	1,379	1,357	1,431	- 2.4%
St-Cyrille	1,318	1,240	1,055	956	945	-28.3%
St-Damase	948	891	827	715	741	-21.8%
St-Eugène	1,428	1,473	1,388	1,353	1,327	- 7.1%
Ste-Félicité	811	785	692	627	593	-26.9%
St-Jean-Port-Joli	3,155	3,335	3,269	3,268	3,420	+ 8.4%
Ste-Louise	980	965	902	851	868	-11.4%
St-Marcel	994	859	796	687	649	-34.7%
St-Omer	715	621	608	497	483	-32.4%
St-Pamphile	3,514	3,516	3,542	3,450	3,428	- 2.4%
Ste-Perpétue	2,334	2,379	2,285	2,318	2,245	- 3.8%
St-Roch-des-Aulnaies	1,120	1,078	1,019	1,009	1,109	- 1.0%
Tourville	1,353	1,324	1,205	1,113	962	-28.9%
MRC de L'Islet	24,798	24,382	23,187	22,223	22,062	-11.0%
L'Islet-Est (1)	7,669	7,649	7,396	7,200	7,569	- 1.3%
L'Islet-Ouest (2)	6,043	6,082	5,644	5,413	5,281	-12.6%
L'Islet-Sud (3)	11,086	10,651	10,147	9,610	9,212	-16.9%
Kamouraska	27,138	26,593	26,264	27,740	28,642	+ 5.5%
Montmagny	26,450	26,751	26,307	25,622	25,678	- 2.9%
Québec	5,259,211	5,780,895	6,027,764	6,234,445	6,438,403	+22.4%

(1) L'Islet-Est comprend: Saint-Aubert, Saint-Damase, Saint-Jean-Port-Joli, Sainte-Louise et Saint-Roch-des-Aulnaies

(2) L'Islet-Ouest comprend: L'Islet-sur-Mer, Notre-Dame-de-Bonsecours-de-L'Islet, Saint-Cyrille-de-Lessard, Saint-Eugène et Ville de L'Islet

(3) L'Islet-Sud comprend: Saint-Adalbert, Sainte-Félicité, Saint-Marcel, Saint-Omer, Saint-Pamphile, Sainte-Perpétue et Tourville

TABLEAU V

AGE DE LA POPULATION PAR MUNICIPALITE (1981)

42

Municipalité	Population totale	0 - 14			15 - 34			35 - 54			55 et plus		
		M	F	Total	M	F	Total	M	F	Total	M	F	Total
L'Islet (ville)	1,060	115-22	100-19	215-20	190-37	185-34	375-35	110-21	120-22	230-22	105-20	135-25	240-23
L'Islet-sur-Mer	765	80-23	85-20	165-22	100-29	110-26	210-27	80-23	90-22	170-22	85-25	135-32	220-29
N.D. Bonsecours	1,165	140-23	115-21	255-22	220-36	185-33	405-35	130-22	130-23	260-22	115-19	130-23	245-21
St-Adalbert	870	125-26	105-27	230-26	175-36	135-35	310-36	100-21	90-23	190-22	80-17	60-15	140-16
St-Aubert	1,440	180-24	170-25	350-24	260-34	230-34	490-34	184-24	155-23	335-23	140-18	125-18	265-19
St-Cyrille	950	110-23	90-19	200-21	160-33	160-34	320-34	90-19	95-20	185-19	120-25	125-27	245-26
St-Damase	740	70-18	85-24	155-21	155-40	110-31	265-36	75-20	75-21	150-20	85-22	85-24	170-23
St-Eugène	1,325	145-21	115-18	260-20	235-35	200-31	435-33	125-18	45-23	270-20	180-26	180-28	360-27
Ste-Félicité	580	80-26	70-26	150-26	95-31	105-38	200-35	80-26	55-20	135-23	50-17	45-16	95-16
St-Jean	3,415	340-20	360-21	700-21	670-39	600-35	1,270-37	335-20	350-21	685-20	370-21	390-23	760-22
Ste-Louise	875	90-21	120-27	210-24	160-38	165-37	325-37	80-19	75-16	155-18	95-22	90-20	185-21
St-Marcel	650	80-23	75-25	155-24	120-35	85-28	205-32	75-22	65-21	140-22	70-20	80-26	150-23
St-Omer	485	50-20	55-23	105-22	105-42	95-40	200-41	55-22	55-24	110-23	40-16	30-13	70-14
St-Pamphile	3,425	420-24	405-24	825-24	675-39	620-37	1,295-38	340-20	345-20	685-20	305-17	315-19	620-18
Ste-Perpétue	2,245	275-24	290-26	565-25	465-41	405-37	870-39	230-20	220-20	450-20	170-15	190-17	360-16
St-Roch	1,125	125-22	150-27	275-24	200-36	190-34	390-35	120-21	105-19	225-20	120-21	115-20	235-21
Tourville	945	135-28	125-27	260-28	160-33	145-31	305-32	85-18	90-19	175-18	100-21	105-23	205-22
MRC L'Islet	22,055	2,560-23	2,505-23	5,065-23	4,150-37	3,735-35	7,885-36	2,275-20	2,265-21	4,540-21	2,245-20	2,320-21	4,565-20
L'Islet-Est	7,595	805-21	885-24	1,690-22	1,445-38	1,295-35	2,740-36	790-20	760-20	1,550-21	810-21	805-21	1,615-21
L'Islet-Ouest	5,265	590-23	505-19	1,095-21	905-34	840-32	1,745-33	535-20	580-22	1,115-21	605-23	705-27	1,310-25
L'Islet-Sud	9,200	1,165-25	1,125-25	2,290-25	1,795-38	1,590-36	3,385-37	965-20	920-21	1,885-20	815-17	825-18	1,640-18
Kamouraska	28,655	3,550-25	3,225-23	6,775-24	5,205-36	4,920-35	10,125-35	2,880-20	2,895-20	5,775-20	2,820-19	3,160-22	5,980-21
Montmagny	25,685	2,900-23	2,760-22	5,660-22	4,750-37	4,515-35	9,265-36	2,820-22	2,770-21	5,590-22	2,380-18	2,790-22	5,170-20
Québec	6,438,400	716,125	679,595	1,395,720	1,206,260	1,194,660	2,400,920	748,980	761,045	1,510,025	500,835	630,900	1,131,735
		22	21	22	38	37	37	24	23	23	16	19	18

Note (1): Proportion élevée (plus de 5% par rapport au Québec) Proportion faible (moins de 5% par rapport au Québec)

Note (2): Dans chaque colonne, le premier chiffre indique la population dans cette classe et le second, le pourcentage par rapport aux autres classes.
Exemple: A Ville de L'Islet, il y a 115 personnes de sexe masculin de 0 à 14 ans, ce qui représente 22% du total de la population masculine

graphiques et économiques relativement stables de 1976 à 1986 le demeurent.

3.2.2.3 Composition

Si on décompose ensuite la population actuelle par tranches d'âge (tableau V), on constate les points suivants: la MRC de L'Islet compte proportionnellement plus de jeunes dans la catégorie 0-14 ans que l'ensemble du Québec, ce qui se vérifie surtout dans L'Islet-Sud. On compte également plus de gens âgés de la catégorie 55 ans et plus mais cette fois plutôt dans L'Islet-Nord et particulièrement dans L'Islet-Ouest. Enfin, les deux catégories intermédiaires des 15-34 ans et des 35-54 ans sont moins peuplées, toujours proportionnellement, que dans l'ensemble du Québec. Il s'agit de la population en âge de déménager qui a contribué à la diminution connue depuis 1961.

La figure II présente la pyramide des âges, selon le sexe, de la MRC de L'Islet.

3.2.2.4 Scolarité

La population de la MRC de L'Islet est peu scolarisée non seulement par rapport à celle de l'ensemble du Québec, mais également par rapport à celle des MRC limitrophes. En effet, en 1981, 42.3% des personnes de 15 ans et plus ayant terminé leurs études n'avaient pas atteint leur neuvième année dans L'Islet comparativement à 26.1% pour la province, 34.5% dans Kamouraska et 38.6% dans Montmagny.

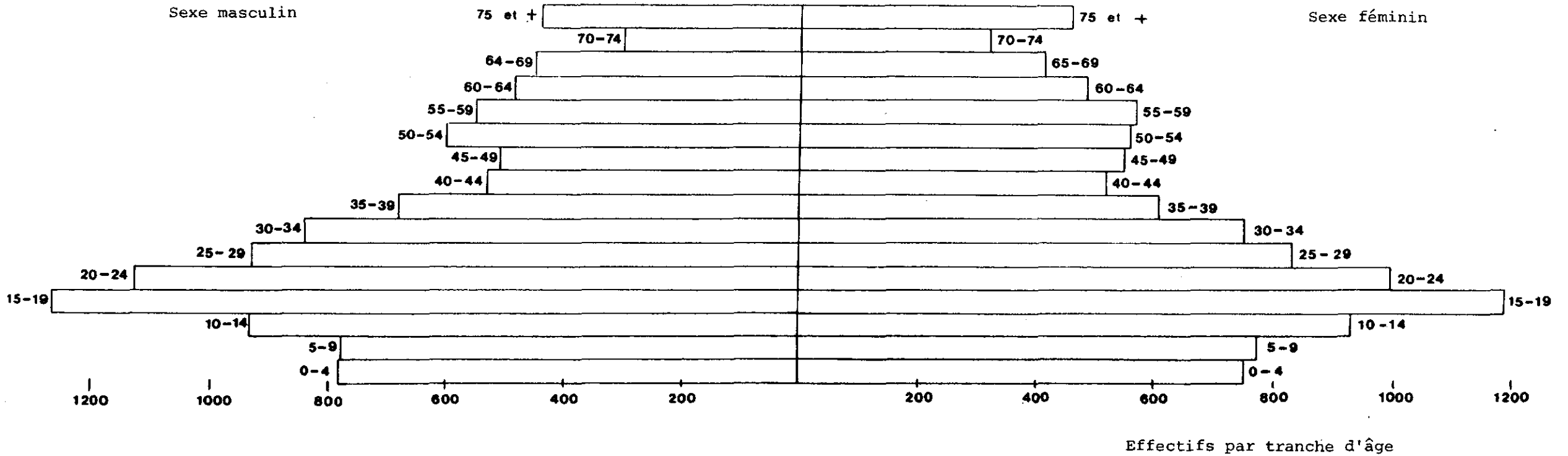
TABLEAU VI

SCOLARITE - POPULATION 15 ANS ET PLUS (1981)

	L'ISLET		KAMOURASKA		MONTMAGNY		QUEBEC	
	#	%	#	%	#	%	#	%
Population 15 ans et +	16,990	-	21,880	-	20,025	-	5,042,680	-
1 ^{ère} - 8 ^{ème} année	7,180	42.3	7,545	34.5	7,725	38.6	1,315,525	26.1
9 ^{ème} - 13 ^{ème} année	6,375	37.5	8,685	39.7	7,640	38.2	2,025,530	40.2
Etudes collégiales	2,400	14.1	3,570	16.3	3,015	15.1	688,895	13.7
Etudes uni- versitaires	925	5.4	1,530	7.0	1,310	6.5	670,930	13.3
Indéterminé	110	0.6	550	2.5	335	1.7	341,800	6.8

FIGURE II

PYRAMIDE DES AGES DE LA POPULATION DE LA MRC DE L'ISLET (1981)



SOURCE: STATISTIQUE CANADA 1981

3.2.2.5 Caractéristiques économiques

Le territoire de la MRC de L'Islet n'offre du travail qu'à une partie de sa population. Plusieurs doivent voyager quotidiennement à l'extérieur pour gagner leur vie (La Pocatière ou Montmagny). D'autres, particulièrement dans L'Islet-Sud s'absentent pour des périodes prolongées afin de travailler dans les chantiers forestiers du Maine ou de la rive Nord.

En 1981, le taux de chômage s'élevait à 14.4% chez les hommes et 18.8% chez les femmes pour une moyenne d'environ 16%. Ce pourcentage ne tient pas compte des bénéficiaires de l'aide sociale. La situation s'est détériorée avec la récession économique malgré une certaine reprise depuis.

TABLEAU VII

TAUX DE CHOMAGE (1981)

	H O M M E S		F E M M E S	
	TOTAL	15-24 ans	TOTAL	15-24 ans
L'Islet-sur-Mer	15.6	37.5	33.3	50.0
L'Islet (ville)	14.3	13.3	13.3	33.3
N.D. Bonsecours	19.1	30.4	12.9	40.0
St-Adalbert	9.8	7.7	33.3	37.5
St-Aubert	13.6	19.0	12.5	20.0
St-Cyrille	13.0	33.3	21.7	37.5
St-Damase	10.3	16.7	33.3	37.5
St-Eugène	22.2	50.0	16.7	40.0
Ste-Félicité	29.6	80.0	45.5	*
St-Jean-Port-Joli	6.5	15.6	14.7	25.0
Ste-Louise	31.0	50.0	36.4	40.0
St-Marcel	24.4	36.4	*	*
St-Omer	13.6	14.3	33.3	37.5
St-Pamphile	11.5	17.1	21.7	34.6
Ste-Perpétue	16.8	32.4	10.8	*
St-Roch-des-Aulnaies	9.8	25.0	14.7	16.7
Tourville	21.0	55.6	10.0	16.7
MRC de L'Islet	14.4	27.0	18.8	28.2

* Indéterminé

Source: Statistique Canada - Recensement 1981

Les jeunes de quinze à vingt-quatre ans constituent la classe la plus touchée par le chômage. L'exode des 15-24 ans a même contribué, dans plusieurs municipalités, à afficher un taux modéré plus ou moins représentatif de la pénurie d'emplois pour les nouveaux arrivants sur le marché du travail.

Pour avoir une idée plus juste du marché du travail dans la MRC de L'Islet, on doit ajouter aux statistiques officielles du chômage, le nombre des bénéficiaires de l'aide sociale. A ce chapitre, la situation n'est guère reluisante, particulièrement dans L'Islet-Sud. Pour l'ensemble de la MRC de L'Islet, près d'un ménage sur quatre doit compter sur l'aide sociale pour vivre.

TABLEAU VIII
NOMBRE DE BENEFCIAIRES DE L'AIDE SOCIALE
(JUIN '86)

	Nombre de ménages bénéficiaires de l'aide sociale *	Nombre total de ménages **
L'Islet-sur-Mer		
L'Islet (Ville de)	144	910
Notre-Dame-de-Bonsecours		
St-Adalbert	97	230
St-Aubert	108	405
St-Cyrille	64	300
St-Damase	58	215
St-Eugène	73	385
Ste-Félicité	72	145
St-Jean-Port-Joli	158	1,090
Ste-Louise	81	255
St-Marcel	40	180
St-Omer	76	140
St-Pamphile	192	970
Ste-Perpétue	207	605
St-Roch-des-Aulnaies	35	325
Tourville	137	280
MRC de L'Islet	1,542	6,430

Sources: Travail Québec * (juin 1986) et
Statistiques Canada **, 1981

Au chapitre des revenus, la MRC de L'Islet est encore une fois désavantagée par rapport aux autres régions. Une légère progression s'est cependant produite entre 1971 et 1981. En effet, en 1971, la moyenne des revenus dans L'Islet s'établissait à 65% de la moyenne du Québec alors qu'en 1981, elle passait à 73.4%. Mais comme ce pourcentage ne s'applique qu'aux personnes ayant effectivement un revenu, la moyenne per capita dans la région de L'Islet s'élève, pour 1981, à 59.4% de la moyenne provinciale.

TABLEAU IX
REVENUS MOYENS (1971-1981)

	L'ISLET	KAMOURASKA	MONTMAGNY	QUEBEC
Revenu moyen '71	\$4,091.	\$4,413.	\$4,585.	\$6,288.
Revenu moyen '81	\$9,365.	\$10,048.	\$10,230.	\$12,764.
% d'augmentation	56.3	56.1	55.2	50.7

3.2.3 L'HABITAT

3.2.3.1 Les noyaux de développement

Si l'on excepte la partie centrale de la MRC correspondant grosso modo à la Forêt domaniale des Appalaches, l'habitat est disséminé à la grandeur du territoire mais suivant des axes bien précis. Les plus importants sont ceux de la route 132 et du chemin Elgin (route 204). Quelques autres noyaux de population se situent à l'écart de ces deux axes, en particulier sur la route 285. Ville de L'Islet, Sainte-Louise et Tourville sont les seules agglomérations importantes qui se sont localisées le long d'une voie de chemin de fer.

La plupart des municipalités de la MRC de L'Islet se sont développées de façon spontanée et anarchique au fur et à mesure de l'arrivée de la population. Cette situation n'a pas été sans créer certains problèmes lorsqu'est venu le temps d'offrir des services aux contribuables. Certains éléments du paysage sont souvent disgracieux. La densité d'occupation trop grande dans les parties du territoire non-desservies par l'aqueduc et l'égout et la prolifération des maisons mobiles, quoiqu'en régression, ne sont que des problèmes parmi d'autres.

3.2.3.2 Les zones d'influence

La MRC de L'Islet est composée de trois sous-régions gravitant chacune autour d'un pôle offrant services et emplois. Saint-Jean-Port-Joli pour L'Islet-Est, L'Islet pour L'Islet-Ouest et Saint-Pamphile pour L'Islet-Sud jouent ce rôle. Saint-Jean-Port-Joli a cependant un certain rayonnement régional contesté souvent par Montmagny et La Pocatière.

Si on excepte la création récente de la MRC et l'établissement de son "siège social" à Saint-Jean-Port-Joli, on remarque une tendance à une centralisation des services en dehors de la région. A titre d'exemples, mentionnons les succursales bancaires transformées en comptoirs de services quand elles ne sont pas tout simplement fermées, les gares démantelées, le déménagement du bureau de la Coopérative Agricole de la Côte Sud de St-Jean à La Pocatière ainsi que l'hôpital de Saint-Jean remplacé par un C.L.S.C.. La situation est similaire sur le plan commercial.

3.2.3.3 Le logement

Comme le démontre le tableau de la page suivante, on retrouvait en 1986, 7,783 logements sur le territoire de la MRC de L'Islet. Ce nombre comprend 1,486 chalets et 250 maisons mobiles. Selon Statistique Canada, la moyenne de personnes par logement était de 3.4 à L'Islet en 1981 et de 2.9 pour l'ensemble du Québec.

La moyenne annuelle pour la construction résidentielle, établie à partir des statistiques des années 1972 à 1985 est de 106 unités de logements par année. Ceci exclut les chalets qui n'ont pas d'incidence sur la disponibilité des terrains dans les noyaux de village. Les terrains vacants constructibles dans ces mêmes noyaux s'élèvent à 904 unités en excluant le territoire "zoné agricole". C'est donc dire que la banque de terrains actuelle devrait suffire pour les besoins des huit ou neuf prochaines années si le rythme de construction connu entre 1972 et 1985 reste stable.

Toutefois, cela ne tient pas compte de deux facteurs importants. D'abord, les municipalités appelées à se développer ne sont pas forcément celles qui disposent du

TABLEAU X

STATISTIQUES SUR LE LOGEMENT

MUNICIPALITE	# Total d'immeubles résidentiels	# Total de logements	Chalets	Maisons-Mobiles	Moyenne / an constructions résidentielles (72-85)	TERRAINS VACANTS DANS LA ZONE BLANCHE DES NOYAUX DE VILLAGE				
						RUE EXISTANTE			Infrastructures à implanter	Total
						Non-desservis	Partiellement desservis	Desservis		
L'Islet-sur-Mer	208	251	2	3	4.1	0	0	9	22	31
L'Islet (Ville de)	263	335	--	5	3.8	0	0	10	24	34
N.D. - de-Bonsecours	346	355	45	16	5.6	5	0	6	12	23
St-Adalbert	294	320	62	8	2.4	13	0	0	5	18
St-Aubert	732	757	357	41	6.1	0	0	0	21**	21
St-Cyrille	548	579	288	12	2.9	36	0	0	0	36
St-Damase	252	263	71	7	3.1	18	0	0	0	18
St-Eugène	438	457	95	8	5.6	0	0	8	12	20
Ste-Félicité	128	128	16	7	2.1	0	--	0	12***	12***
St-Jean-Port-Joli	1092	1281	158	38	26.0	0	0	25	150	175
Ste-Louise	266	276	43	14	4.4	17	5	0	0	22
St-Marcel	203	208	66	6	1.9	16	0	0	14	30
St-Omer	175	176	44	11	1.5	0	5	0	7	12
St-Pamphile	816	994	63	18	15.0	2	0	26	225	253
Ste-Perpétue	607	706	52	36	11.3	0	0	46	60	106
St-Roch-des-Aulnaies	336	360	80	11	8.1	22	0	0	41	63
Tourville	303	337	44	9	1.9	0	0	24	6	30
MRC DE L'ISLET	7007	7783	1486	250	105.8	129	10	154	611	904

Source: Rôle d'évaluation de la MRC de L'Islet, 1986

* Rue et / ou aqueduc et / ou égout selon la municipalité

** Avec l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout

*** Egout projeté

plus grand nombre de terrains vacants. Ensuite, même si ces terrains ne sont pas protégés par la Loi 90, ils ne sont pas nécessairement sans présenter des contraintes pour la construction. La délimitation des périmètres d'urbanisation devra composer avec ces deux facteurs.

Plusieurs habitations à loyer modique (H.L.M.) viennent compléter la banque de logements de la MRC de L'Islet. Dix sont déjà en place et comptent environ cent cinquante logements. Plusieurs autres projets sont en voie de réalisation ou ont fait l'objet de demandes de la part des municipalités pour répondre aux besoins de ce type de logements. La coopérative d'habitation L'Accueil de Saint-Jean-Port-Joli offre vingt-trois logements supplémentaires. Enfin le centre d'accueil de Saint-Eugène et les foyers de L'Islet-sur-Mer, Saint-Pamphile et Sainte-Perpétue hébergent 145 bénéficiaires.

TABLEAU XI
LES HABITATIONS A LOYER MODIQUE

HLM EXISTANTS	# LOGEMENTS	CLIENTELE
L'Islet-sur-Mer	30	Personnes âgées et à faible revenu
L'Islet (ville)	13	Personnes âgées
St-Adalbert	10	Personnes âgées et à faible revenu
St-Aubert	11	Personnes âgées
St-Jean-Port-Joli	20	Faible revenu
Ste-Louise	11	Personnes âgées
St-Pamphile	21	Personnes âgées
Ste-Perpétue	10	Personnes âgées
	12	Faible revenu
Tourville	13	Personnes âgées
HLM PROJETES	# LOGEMENTS	CLIENTELE
St-Damase	6	Personnes âgées
St-Eugène	10	Personnes âgées
Ste-Félicité	10	Personnes âgées
St-Jean-Port-Joli	10	Personnes âgées
	12	Faible revenu
St-Marcel	10	Personnes âgées et à faible revenu
St-Omer	8	Personnes âgées et à faible revenu
St-Roch-des-Aulnaies	11	Personnes âgées et à faible revenu

3.2.3.4 Le patrimoine

Le Ministère des affaires culturelles a déjà classé certains bâtiments "historiques". Il s'agit de l'église Notre-Dame-de-Bonsecours, de la Salle des Habitants et de la Chapelle des Marins à L'Islet-sur-Mer, de l'église de Saint-Jean-Port-Joli ainsi que la Seigneurie des Aulnaies (avec le Manoir Dionne, le hangar et le petit trianon) de même que le moulin banal et la chapelle qui sont tous situés à Saint-Roch-des-Aulnaies. La chapelle de Bras d'Apic a également été classée par le ministère; elle abritait autrefois une classe au deuxième étage.

Plusieurs autres sites et bâtiments d'intérêt régional, particulièrement concentrés le long de la route 132, ont été répertoriés par le macro-inventaire et la MRC de L'Islet; le tableau XII en dresse la liste autant des ensembles (.) que des éléments isolés (-). Certains éléments du patrimoine sont caractéristiques ou particulièrement répandus dans la MRC de L'Islet; parmi ceux-ci, on remarque les moulins à eau (9), les croix de chemins (45), les larmiers cintrés des maisons longues en bordure du fleuve.

Le principal problème que l'on rencontre dans la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine en est un d'ignorance. Cela explique la démolition ou la dégradation de plusieurs sites ou bâtiments sous prétexte de progrès. Les travaux de voirie ou de drainage des cours d'eau ont amené parfois la destruction du paysage architectural ou naturel. Les archives relatant notre histoire sont conservées à l'extérieur du comté quand elles n'ont pas tout simplement été perdues ou détruites. Le "trésor de L'Islet" contenant une vingtaine d'objets de grande valeur de l'église Notre-Dame-de-Bonsecours se retrouve au Musée du Québec.

3.2.4 LES STRUCTURES ADMINISTRATIVES

La MRC de L'Islet a succédé presque intégralement au Conseil de Comté de L'Islet en incorporant en outre les villes de L'Islet et de Saint-Pamphile. Il y a donc 17 municipalités qui composent la MRC. Le tableau XIII indique, pour chacune d'entre elles, le statut, la population, la superficie et la densité.

TABLEAU XII
RELEVÉ SOMMAIRE DU PATRIMOINE

L'ISLET-SUR-MER	<ul style="list-style-type: none"> · Village dans son ensemble (succession de bâtiments patrimoniaux dans un tissu homogène), comprenant: <ul style="list-style-type: none"> - église Notre-Dame-de-Bonsecours (classée) - salle des habitants (classée) - cimetière - chapelle des marins (classée) - vestiges du quai - musée maritime Bernier - ancien magasin général (Philius Normand) - maisons Albert Caron et Richard Gaudreau - ferme Amédée Deschênes
L'ISLET (VILLE)	<ul style="list-style-type: none"> - gare - industrie Nilus Leclerc (métiers à tisser)
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS	<ul style="list-style-type: none"> · La Petite Gaspésie (tracé résiduel du chemin du Roy): 13 bâtiments - moulin Saint-Pierre - calvaire (près de L'Islet-sur-Mer) - cimetière anglo-saxon
SAINT-ADALBERT	<ul style="list-style-type: none"> - ancien presbytère - maisons d'établissement en bois rond - pont couvert (rivière Noire) - ruines du moulin Amédée Leclerc - maison Alexandre Bourgault
SAINT-AUBERT	<ul style="list-style-type: none"> - vestiges du moulin Francoeur - pont Francoeur - moulin Bernier: vestiges du moulin à scie, moulin à farine et à carder - Chapelle Saint-Jean-Baptiste, lac Trois-Saumons
SAINT-CYRILLE	<ul style="list-style-type: none"> - moulin Couillard - presbytère - cimetière - école du village - cordonnerie - chapelle-école de Bras d'Apic (classée)
SAINT-DAMASE	<ul style="list-style-type: none"> · Carrefour <ul style="list-style-type: none"> - pont - église - salle paroissiale - cimetière (stèles de bois) - chapelle protestante

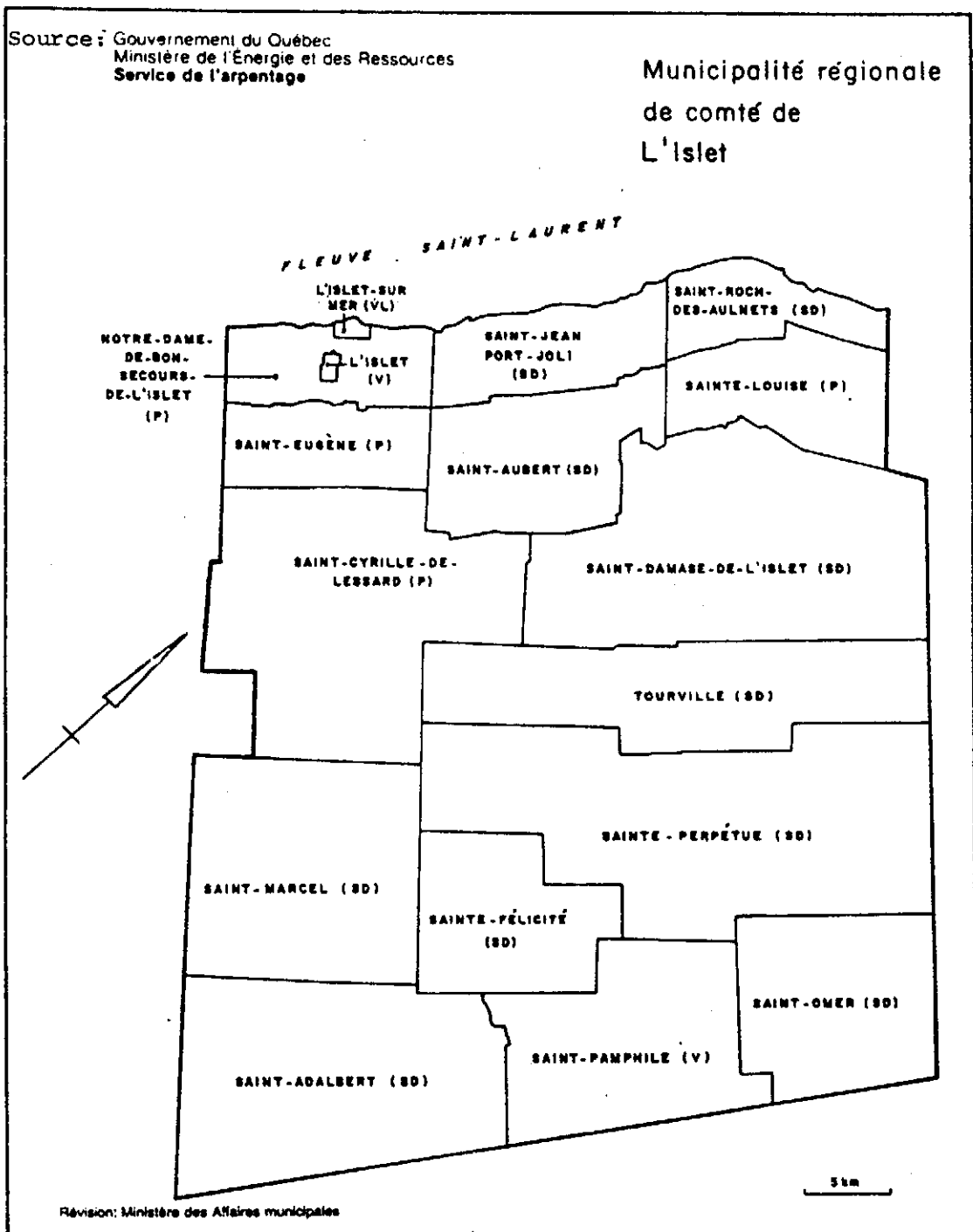
TABLEAU XII /suite

SAINT-EUGENE	<ul style="list-style-type: none"> . Place de l'église: église, cimetière - moulin Dionne - moulin à scie aux chutes à Jean - calvaire - chapelle
SAINTE-FELICITE	<ul style="list-style-type: none"> . Ensemble de la côte des Bois: <ul style="list-style-type: none"> - vieux four - "petit canot" - grange-étable - école de rang
SAINT-JEAN-PORT-JOLI	<ul style="list-style-type: none"> . Embouchure de la rivière Trois-Saumons (vestiges d'une concentration d'activités traditionnelles): <ul style="list-style-type: none"> - ancienne prison (maison St-Pierre) - moulin banal - maison des Price (Camille Couillard) - chapelle Sainte-Anne - ancienne tannerie (ruines de la distillerie et d'un moulin à scie) - route seigneuriale . Rang du Grand Village - Domaine de Gaspé (site du manoir et vieux four) . Rang des "petits ponts" (2ème rang Ouest) . Musée des Anciens Canadiens, maison Médard Bourgault, école de sculpture . Place de l'église <ul style="list-style-type: none"> - église (classée) - presbytère - maison Fleury - cimetière - quai . Ensemble de la chapelle de procession <ul style="list-style-type: none"> - maisons environnantes - maison Barthélémy Dubé - maisons Clément Deschênes, Réal Ouellet, Jean-Marie Gagnon, l'Ermitage - deux granges octogonales
SAINTE-LOUISE	<ul style="list-style-type: none"> . Place de l'église <ul style="list-style-type: none"> - église - orme au centre - école du village (centre des loisirs) - ancienne boutique de forge (chemin Elgin) - moulin à scie Denis Bélanger - maison Chiniquy - ancienne sucrerie-école (route Gaspard)

TABLEAU XII / suite

SAINT-MARCEL	<ul style="list-style-type: none"> . Eglise et presbytère - forge de Camille Pelletier - moulin à vapeur Gérard Caron
SAINT-OMER	<ul style="list-style-type: none"> . Eglise et presbytère . Maison Derooy et cabane à sucre - forge de Joseph-Emile Morin
SAINT-PAMPHILE	<ul style="list-style-type: none"> - salle paroissiale - pont couvert - église
SAINTE-PERPETUE	<ul style="list-style-type: none"> - maison Morneau (ancien hôtel) - moulin Dubé - vieux pont, rivière Ouelle - maison et grange (sucrierie Deschênes)
SAINT-ROCH-DES-AULNAIES	<ul style="list-style-type: none"> . Seigneurie des Aulnaies <ul style="list-style-type: none"> - manoir (classé) - petit trianon (classé) - hangar et moulin banal (classés) - manoir Deschênes . Place de l'église <ul style="list-style-type: none"> - église, presbytère - chapelle (classée) - maison Soulard - deux écoles de rang - deux granges octogonales - maisons Noël Dupuis, Maurice Pelletier, Létourneau et Pierre Mercier
TOURVILLE	<ul style="list-style-type: none"> - salle municipale - grange-étable de la ferme des Gagnon - abri nucléaire - ruines du moulin Magloire Caron

CARTE I
MUNICIPALITES DE LA MRC DE L'ISLET



Sur le plan électoral, le comté provincial de L'Islet a perdu son "autonomie" au début des années '70 en étant rattaché à celui de Montmagny; de plus, les municipalités de Sainte-Louise et de Saint-Roch-des-Aulnaies ont été détournées vers le comté de Kamouraska-Témiscouata. Il en va de même pour la circonscription fédérale.

Les découpages administratifs auxquels est associée la MRC de L'Islet sont très disparates. Elle est parfois rattachée à l'Est, d'autres fois à l'Ouest, elle est rarement conservée intacte cependant. Le fait d'être à la limite de la région administrative 03 explique dans bien des cas cette situation. Un aperçu en est donné dans le tableau XIV pour quelques ministères et organismes gouver-

nementaux et para-gouvernementaux ainsi que pour certains organismes ou services publics.

TABLEAU XIV
LES DECOUPAGES ADMINISTRATIFS

Organismes dont le découpage administratif correspond intégralement au territoire de la MRC de L'Islet	Bureau d'enregistrement - Ministère de la Justice Bureau des renseignements agricoles - M.A.P.A.Q. Main d'oeuvre et sécurité du revenu Groupement forestier Bureau de la MRC de L'Islet Bureau des véhicules automobiles - Ministère des transports Corporation de développement économique de la MRC de L'Islet
Organismes dont le siège social est dans la MRC et qui ont un rayonnement plus grand que le territoire de la MRC	Bureau de district du Ministère des transports Unité de gestion des Appalaches - Ministère de l'Energie et des ressources Rexfor
Organismes dont le découpage administratif correspond à nos sous-régions	Société des Alcools du Québec Sûreté du Québec Sous-centre du Ministère des Transports Centres locaux de services communautaires (C.L.S.C.) Commissions scolaires Trois-Saumons et L'Islet-Sud Site d'enfouissement sanitaire de L'Islet-Sud
Organismes ne respectant pas le découpage de la MRC ou des sous-régions	Commission scolaire de La Pocatière Sous-centres de services d'Hydro-Québec Centre d'emploi du Canada Sites d'enfouissement sanitaire de l'Anse-à-Gilles et de St-Philippe-de-Néri Centre d'emploi du Canada
Organismes respectant l'intégrité de la MRC dans une région plus vaste	Commission scolaire régionale Pascal-Taché Ministère de l'Industrie et du Commerce Union des Producteurs Agricoles Diocèse de Ste-Anne-de-la-Pocatière Office des Producteurs de Bois Société de conservation de la Gaspésie Département de santé communautaire de Montmagny

3.2.5 L'UTILISATION ET LA PROPRIETE DU SOL

Les superficies approximatives du territoire occupées par les grandes catégories d'utilisation du sol sont les suivantes: 1,736 km² pour la forêt (83%), 232 km² pour le territoire agricole (11%), 18 km² pour l'eau (1%) ce qui exclut le fleuve Saint-Laurent évidemment, environ 43 km² pour l'utilisation "urbaine et para-urbaine" (2%) ce qui laisse environ 63 km² aux autres types d'utilisation ou aux utilisations non-classées.

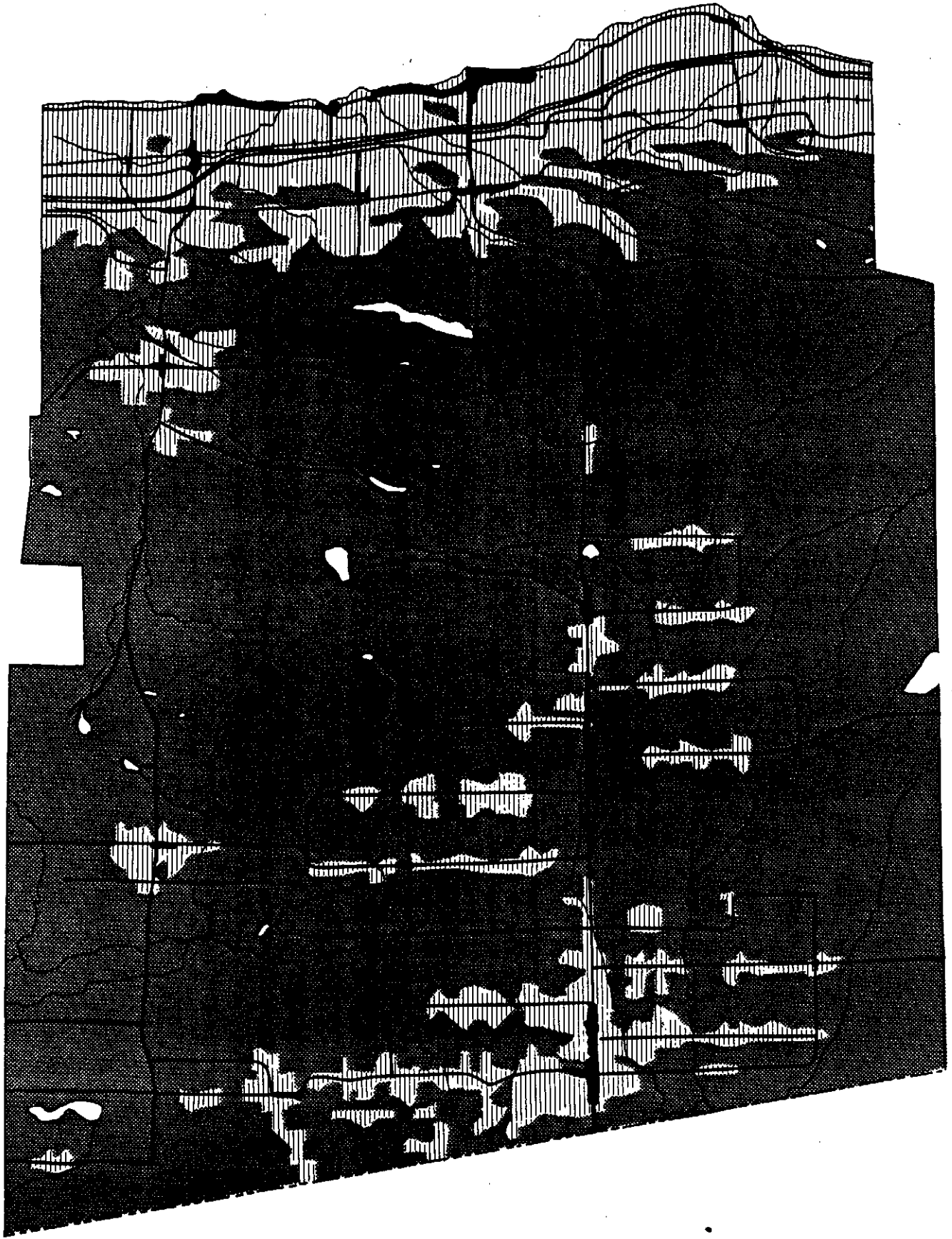
Au niveau de la propriété du sol, 25% du territoire appartient à l'Etat soit 512 km². La Forêt domaniale des Appalaches occupe la quasi-totalité de cette superficie. Il reste donc 1,580 km² de tenure privée, octroyés lors de la concession des seigneuries au Nord de la MRC (25%) ou de la colonisation du Sud du Comté constitué en cantons (75%).

Le zonage agricole, établi provisoirement le 13 juin 1980 pour le Nord de la MRC et le 19 juin 1981 pour le Sud et ensuite de façon permanente successivement d'une municipalité à l'autre, a profondément changé les règles du jeu au niveau de l'utilisation du sol. Des anomalies se sont produites lors de la délimitation du territoire protégé; par exemple, une municipalité comme Saint-Cyrille-de-Lessard ne s'est vue laisser, dans la zone blanche du village, aucun terrain de dimensions suffisantes pour respecter les règles de superficies minimales imposées par le Ministère de l'Environnement par le biais du règlement de contrôle intérimaire de la MRC. Plus de 70% du territoire retenu par la Commission de protection du territoire agricole est forestier.

3.2.6 LES ACTIVITES ECONOMIQUES DOMINANTES

Les quatre piliers de l'économie de la MRC de L'Islet sont l'exploitation forestière, l'agriculture (incluant l'acériculture), le tourisme et l'industrie. Viennent s'y greffer d'autres activités secondaires, surtout importantes dans des secteurs particuliers du territoire tel le commerce. L'artisanat est considéré comme une activité connexe au secteur touristique. Le pourcentage des emplois entre les différents secteurs d'activités se répartit ainsi: 15.5% dans le secteur primaire, 27.6% dans le secteur secondaire et 56.9% dans le tertiaire (Tableau XV).

CARTE II
UTILISATION DU SOL



Zone agricole



Zone forestière



Zone urbaine, para-urbaine, de villégiature

TABLEAU XV

LES EMPLOIS SELON LES SECTEURS D'ACTIVITES ET
LE LIEU DE RESIDENCE (1981)

SECTEURS D'ACTIVITES	TOTAL	HOMMES	FEMMES
SECTEUR PRIMAIRE	1190	1145	80
Agriculture	645	590	75
Forêt	530	540	5
Chasse et pêche	5	5	0
Mines et carrières	10	10	0
SECTEUR SECONDAIRE	2115	1810	340
Aliments et boissons	80	60	25
Caoutchouc et plastiques	25	20	5
Cuir	5	5	5
Textile	40	30	15
Habillement	185	25	155
Bois	1000	950	50
Meubles et art. d'ameublement	115	110	20
Papier	5	0	0
Imprimerie, édition	20	20	0
Première transf. - métaux	65	65	0
Produits en métal	135	125	10
Machines	120	115	5
Equipements de transport	210	200	20
Produits électriques	40	35	10
Produits minéraux non-métall.	35	15	10
Industrie chimique	10	5	5
Industrie manuf. diverses	25	25	5
SECTEUR TERTIAIRE	4375	2500	1890
Bâtiments et travaux publics	410	375	25
Transports	280	280	10
Communications	20	5	15
Postes	50	15	30
Energie	25	25	0
Commerce de gros	260	240	45
Commerce de détail	795	480	315
Institutions financières	120	55	60
Assurance et Immobilier	50	35	25
Enseignement	555	230	325
Services médicaux et sociaux	405	100	310
Culture	25	10	10
Loisir	35	30	5
Services aux entreprises	60	40	25
Services personnels	200	10	190
Hébergement, restauration	525	145	370
Services divers	205	160	45
Administration fédérale	95	70	25
Administration provinciale	170	145	35
Administration locale	70	50	25
ACTIVITES INDETERMINEES	335	175	135
TOTAL	7995	5630	2445

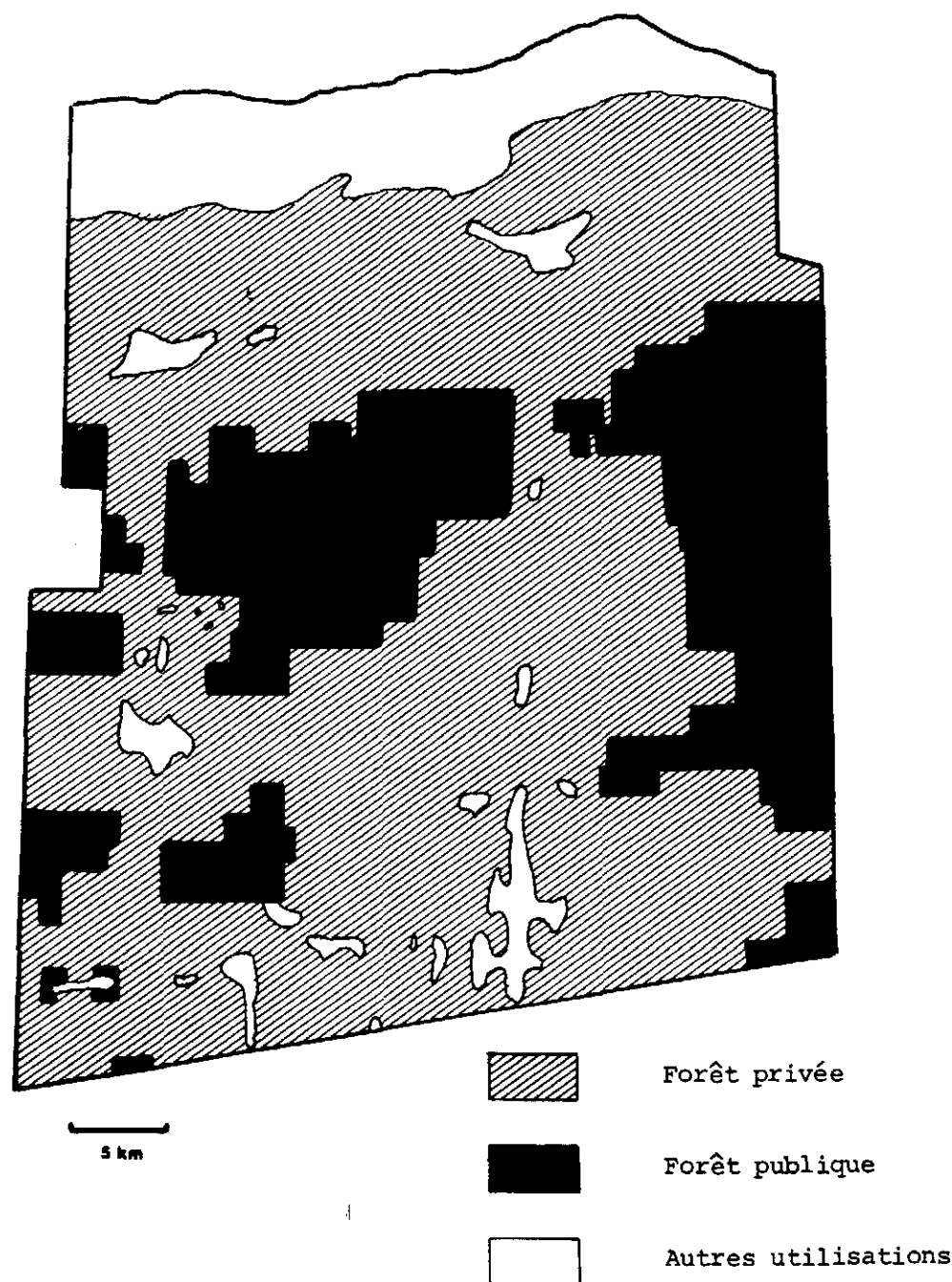
Sources: Statistique Canada (1981), B.S.Q., M.M.S.R.
Economiste régional de Québec (03)

Note: Ces statistiques veulent donner une idée générale de la répartition des emplois pour les résidents de la MRC de L'Islet et sont présentées telles que compilées par le Bureau de la Statistique de Québec en éliminant les secteurs non-représentés dans la région.

3.2.6.1 La forêt

Le territoire forestier couvre la plus grande partie de la MRC de L'Islet, soit 1,736 km² sur 2,092 (83%). La Forêt domaniale des Appalaches (forêt publique) compte pour plus du quart du territoire forestier soit 488 km², ce qui laisse donc environ 1,250-km² à la forêt privée. Le Groupement Forestier n'occupe, sur toute cette étendue, que 84 km². Mais encore plus que simplement géographique, l'importance de la forêt est avant tout économique et sociale: la population demeurant en dehors de la plaine du Saint-Laurent vit d'abord de la forêt, particulièrement dans L'Islet-Sud qui regroupe 40% de la population du comté. Dans la forêt privée, on compte environ 2,600 propriétaires de boisés dont 1,800 producteurs qui mettent en marché 264,000 mètres cubes apparents annuellement.

CARTE III
LA FORET DANS LA MRC DE L'ISLET



L'état de la forêt de la MRC de L'Islet est lamentable, premièrement à cause de l'épidémie causée par la tordeuse des bourgeons de l'épinette, qui s'attaque surtout au sapin, ainsi que par l'exploitation peu contrôlée qui s'y fait en particulier dans la forêt privée. On prévoit une rupture des stocks dans 10 ans pour la forêt privée et dans une trentaine d'années pour la forêt publique malgré les arrosages d'insecticides effectués dans cette dernière. La Forêt domaniale manque par ailleurs de jeunes peuplements: c'est une forêt âgée et peu diversifiée.

A ces divers problèmes s'ajoute celui des précipitations acides qui, selon les dernières publications sur le sujet, s'attaquent à l'ensemble de la ressource forestière.

Au niveau de l'aménagement, la régénération quoique bonne en général (repousse naturelle sur 80% des surfaces défrichées) est composée principalement de sapins susceptibles d'être dévastés lors d'une prochaine épidémie. Le problème de l'envahissement par les broussailles est important. La population en général est très peu sensibilisée à l'aménagement de la forêt; elle est la plupart du temps laissée à elle-même après avoir été coupée. Environ 47% du territoire de la MRC est affecté par un mauvais drainage. Il y existe un manque de chemins de pénétration. Plusieurs sols non propices à l'agriculture auraient avantage à être reboisés.

L'exploitation de la forêt n'est pas sans rencontrer des problèmes sérieux. La tordeuse a rendu la mise en marché difficile. Les exigences du marché du bois de sciage et du bois de pulpe font qu'il s'est fait une importante coupe de bois vert non attaqué par la tordeuse alors qu'en grande partie, le bois qui aurait été récupérable ne l'a pas été. Le plan de gestion de la Forêt domaniale prévoyait maximiser la coupe du bois de sciage (50% à 60%) alors que REXFOR n'en a fait que 13% en '81 et 8% en '82; depuis, la situation semble toutefois s'améliorer avec un pourcentage plus élevé de la coupe destinée au sciage (60%) selon les données du Ministère de l'énergie et des ressources. En plus de REXFOR, la Coopérative de gestion forestière des Appalaches intervient également dans la forêt publique. Dans la forêt privée, la plus grande stabilité des prix et des marchés pour le bois à pâte défavorise la production de bois de sciage; l'équipement n'est pas toujours adéquat non plus.

Paradoxalement, au niveau de la transformation, ce sont les usines de sciage qui font vivre la région. Il faut cependant souligner que sur une vingtaine de moulins dans L'Islet, les plus importants s'approvisionnent dans le MAINE. Plus de 95% de la consommation annuelle autorisée est concentrée entre les mains des quatre plus importantes usines de sciage. Au total, 82% du bois transformé dans la MRC provient des États-Unis, 7% de la Forêt domaniale des Appalaches et 11% de la forêt privée. La production peu diversifiée des usines entraîne le gaspillage des résidus et des feuillus qui n'offrent que peu de débouchés. Au total, l'industrie forestière occupe 1,500 travailleurs, soit le tiers environ dans le secteur primaire et les deux-tiers dans le secteur secondaire (1981).

Les droits de coupe et les taxes à l'exportation du bois de sciage vers les États-Unis seront déterminants quant à l'avenir de l'industrie forestière dans la région.

3.2.6.2 L'agriculture

Il y a 696 producteurs agricoles dans L'Islet, soit l'équivalent de 11% de la population masculine de 20 à 64 ans. Actuellement, moins de 2,500 personnes résident sur les exploitations agricoles comparativement à 12,911 en 1941. Pourtant, le capital agricole ne cesse de s'accroître pour atteindre plus de \$72,000,000. en 1982. Les terres à potentiel agricole sont estimées à 22,944 hectares, ce qui équivaut approximativement à la superficie défrichée et à la superficie des terres en culture malgré un certain pourcentage de terres peu ou pas cultivées qui a tendance à augmenter d'année en année. Les basses terres du Saint-Laurent regroupent la majorité des bons sols agricoles de la MRC (classes 3 et 4); le plateau des Appalaches dans son ensemble est moins propice à l'agriculture à cause d'une pierrosité excessive, une fertilité moindre et un manque ou un excès d'humidité.

La production agricole de la MRC de L'Islet est relativement diversifiée. La production laitière compte pour 40% du produit brut total; l'acériculture, l'avi-culture, le bovin de boucherie, le porc et l'horticulture constituent les principales autres productions. Quelques municipalités sont spécialisées dans certains types de productions: l'aviculture à Saint-Damase par

exemple. On prévoit une diminution du nombre de producteurs de lait pour les prochaines années, ce qui risque de concentrer de plus en plus la production. Le lait et l'aviculture sont des productions contingentées.

La loi sur la protection du territoire agricole, en application depuis 1980 pour le Nord de la MRC et depuis 1981 pour le Sud, couvre 40.8% de notre territoire. Plus de 70% de la "zone verte" est boisée (62,367 hectares sur 85,805). La proportion du territoire zoné varie beaucoup d'une municipalité à l'autre: 3 lots à Saint-Omer et 98.5% de la superficie totale de Saint-Eugène. Le zonage correspond plus ou moins à la réalité agricole du Sud de la MRC. La loi du zonage agricole interdit, sans le consentement de la Commission de protection du territoire agricole, d'utiliser un lot à d'autres fins que l'agriculture, de morceler un lot, de démembrer un ensemble de lots contigus, de couper des érables dans une érablière, sauf pour l'aménager ou de procéder à l'enlèvement de sol arable pour des fins de vente. La loi prévoit néanmoins certains privilèges et droits acquis.

L'agriculture n'est pas sans connaître certains problèmes. L'interdiction de morceler une terre a souvent pour effet d'en rendre une partie non ou sous-utilisée; par exemple, dans le cas d'un cultivateur âgé qui n'en cultive qu'une partie. La location à long terme est mal perçue. Le transfert des entreprises pose le problème de la relève en n'encourageant pas l'intégration graduelle des jeunes pour qui l'achat total d'une exploitation agricole est inaccessible. Les propriétaires qui vendent sont souvent peu endettés et ils sortent leurs gains de l'agriculture. Il n'y a plus d'entreprise de transformation dans la région. Les programmes gouvernementaux sont souvent peu adaptés au contexte local. Enfin, pour plusieurs producteurs, les nouveaux règlements et directives du gouvernement en matière d'environnement sont hors de proportion avec leur capacité de payer et le degré relativement faible de pollution causée par l'agriculture dans la MRC de L'Islet comparativement à d'autres régions.

En 1982, la MRC de L'Islet comptait 521 érablières dont 419 étaient en exploitation, soit 1,164,205 entailles sur une possibilité d'au moins 1,600,000 (73%). Le sirop d'érable de L'Islet est, paraît-il,

TABLEAU XVI

DONNEES STATISTIQUES - AGRICULTURE-ERABLIERES

Note préliminaire:

Les données peuvent varier selon les sources, les années ou encore par le fait que certaines prennent en considération l'ensemble de l'activité agricole et d'autres, celle pratiquée par les producteurs membres de l'UPA seulement.

A- LE POTENTIEL AGRICOLE (MAPAQ '80)

Aa (peu de limitations)	10,867 ha
Ab (limitations sérieuses)	10,018 ha
Ac (restrictions sévères)	2,059 ha
	<u>22,944 ha*</u>
Soit 11% du territoire de la MRC	

* Le total des terres à potentiel agricole correspond à la superficie défrichée et à la superficie des terres en culture.

B- L'UTILISATION DES TERRES
1980 - MAPAQ (ha.)

Superficie totale des fermes	52,324
Superficie défrichée	23,437 *
Cultures fourragères	19,480
Foin mélangé	12,650
Luzerne	1,700
Maïs fourrager	380
Pâturage cultivé	4,750
Cultures céréalières	3,346
Avoine	2,500
Blé	151
Orge	170
Grains mélangés	525
Cultures horticoles	376
Pommes de terre	163
Vergers	123
Légumes & petits fruits	90
Total:	<u>23,202 *</u>

C- LE TERRITOIRE AGRICOLE DANS CHAQUE MUNICIPALITE (MAPAQ ET CPTA '81)

MUNICIPALITES	NOMBRE DE PRODUCTEURS	SUPERFICIE TOTALE (ha)	SUPERFICIE DEFRICHEE (ha)	SUPERFICIE EN ZONE VERTE (ha)	% ZONE VERTE SUPERFICIE TOTALE
L'Islet (3 munic.)	78	5,968	3,771	5,706	95.6%
St-Adalbert	52	21,871	762	11,210	51.3%
St-Aubert	76	10,174	1,509	6,839	67.2%
St-Cyrille	36	21,476	1,603	5,640	26.3%
St-Damase	42	25,195	833	4,318	17.1%
St-Eugène	44	6,085	1,233	5,992	98.5%
Ste-Félicité	20	9,463	390	4,557	48.2%
St-Jean-Port-Joli	79	6,920	3,488	6,542	94.5%
Ste-Louise	48	7,738	1,953	6,605	85.4%
St-Marcel	43	18,107	1,485	8,774	48.5%
St-Omer	14	12,535	243	-	-
St-Pamphile	65	13,910	2,892	8,753	62.9%
Ste-Perpétue	36	29,626	427	5,030	17.0%
St-Roch-des-Aulnaies	49	4,914	2,716	4,721	96.1%
Tourville	14	16,560	133	1,118	6.8%
TOTAL	696	210,542	23,438*	85,805	40.8%
L'Islet-Nord	452 (65%)	88,470 (42%)	17,106 (73%)	46,363 (54%)	52.4%
L'Islet-Sud	244 (35%)	122,072 (58%)	6,332 (27%)	39,442 (46%)	32.3%

E- LES ERABLIERES

D- LA PRODUCTION (UPA ET MAPAQ)

PRODUCTION	# Exploitations (UPA '83)	Volume (MAPAQ '81)	Produit brut \$ (MAPAQ '81)	%
Laitière	246	23,569,500 litres	6,906,000.	43.7
Porcine	61	15,000 porcs de marché	1,850,000.	11.7
Avicole	34	1,600,000 poulets 200,000 douz. oeufs	3,200,000.	20.3
Acéricole	486	1,370,000 entailles	1,700,000.	10.8
Bovine	92	780,000 kg de viande	1,571,000.	9.9
Horticulture	37	245 hectares	425,000.	2.7
Céréales	5 (MAPAQ '81)	150 hectares	70,000.	0.4
Ovine	16	35,500 kg	35,000.	0.2
Autres	16 prod. de lapins 10 prod. de miel (MAPAQ '81)	500 ruches	35,000.	0.2
			<u>15,792,000.</u>	

MUNICIPALITES	# ERABLIERES	# ERABLIERES EXPLOITEES	# ERABLES EXPLOITABLES	# ENTAILLES	# D'ENTAILLES AVEC TUBULURE
St-Jean-Port-Joli	29	22	38,550	32,100	10,650
St-Omer	14	14	33,500	33,500	5,200
St-Pamphile	10	7	24,300	19,300	7,700
St-Adalbert	62	52	233,900	213,700	147,000
Ste-Perpétue	66	56	230,850	207,800	143,800
Ste-Félicité	12	9	29,250	22,750	14,400
St-Marcel	50	45	161,150	144,450	66,600
St-Damase	34	25	58,280	45,280	19,330
Tourville	9	9	24,900	24,900	14,900
L'Islet	9	9	10,300	10,300	650
St-Roch-des-Aulnaies	3	2	2,800	1,800	-
St-Eugène	68	50	124,975	97,275	25,205
St-Aubert	88	75	242,125	215,325	164,700
Ste-Louise	41	30	97,825	75,825	39,900
St-Cyrille	26	14	39,600	19,900	6,000
TOTAL OU MOYENNE	521	419	1,352,305	1,164,205	666,035 (49.3%)

Source: MAPAQ (1982)

d'une qualité et d'un goût supérieurs, ce qui n'empêche pas que la MRC est peu connue comparativement à d'autres régions. La plus grande partie de la production est exportée en vrac à l'extérieur de la région. La MRC de L'Islet produit 11.3% de la production québécoise et 6.8% de la production mondiale de sirop d'érable. L'acériculture est une production difficile car elle n'offre pas un travail à l'année. Plusieurs producteurs sont inquiétés par le problème relativement récent du dessèchement de leur érablière attribué au phénomène des précipitations acides.

Le zonage agricole constitue un frein à l'agrandissement des érablières en empêchant leur séparation des terres agricoles ce qui a souvent pour effet de les garder non-productives. Plusieurs érablières sont difficiles d'accès. Les problèmes d'énergie existent: l'huile est dispendieuse et il faut compter 150 cordes de bois pour alimenter une érablière de 10,000 entailles. L'aménagement de nos érablières est souvent irrationnel par un manque de connaissances. Il est difficile de trouver des produits de l'érable à longueur d'année dans nos épiceries. Finalement, il y a un manque de promotion du produit; la production est instable tout comme les prix et les habitudes de consommation se limitent à quelques semaines par année seulement. Plusieurs producteurs de la région craignent le contingentement. Dans cette production, c'est la nature qui contrôle les règles du jeu.

3.2.6.3 Le tourisme

L'industrie touristique s'est développée de façon linéaire le long du couloir de la route 132, sur une distance d'environ 40 kilomètres. Saint-Jean-Port-Joli polarise la majorité des attraits, activités et infrastructures touristiques. La saison touristique se limite à la période estivale ce qui contribue à la saisonnalité de l'emploi et le séjour des visiteurs ne dure généralement que quelques heures à peine. La région en est une de passage plutôt que de destination. Cinq portes d'entrée principales donnent accès à la MRC de L'Islet: la 132 Est et Ouest ainsi que les trois entrées de la route 20 à L'Islet, Saint-Jean et Saint-Roch.

L'origine des touristes est majoritairement québécoise (80%), proportion qui a tendance à s'accroître

tre aux dépens du tourisme en provenance des Etats-Unis. D'autre part, près de 1,500 chalets dont plus de la moitié appartient à des gens de l'extérieur de la région, contribuent à donner une vocation de villégiature à la MRC.

Dans L'Islet-Sud, le tourisme est surtout axé autour de la saison de chasse à l'automne. L'industrie touristique y a un poids relatif de loin moins important que dans L'Islet-Nord. Les infrastructures d'accueil y sont pratiquement inexistantes malgré les 1000 à 1200 chasseurs qui passent chaque année.

En dépit des 62 boutiques d'artisanat, du Musée Maritime, du Musée des Anciens Canadiens et de la Seigneurie des Aulnaies, il semble y avoir un manque d'attraits substantiels qui inciteraient les touristes à demeurer plus longtemps. Au niveau visuel et esthétique, l'affichage est souvent disgracieux sans motif commun. Quelques enseignes sont de bon goût: la Seigneurie et le Camping des Aulnaies par exemple ou encore les "panneaux" de bienvenue de Saint-Roch et Saint-Jean. Le long de l'autoroute 20, les indications relatives au produit touristique de la région sont pour le moins discrètes. Les routes 204 et 285 entre la 20 et la 132 sont peu invitantes pour les visiteurs: cimetières automobiles, commerces plus ou moins esthétiques, etc. Certains établissements hôteliers, de restauration, commerciaux et d'artisanat déparent le paysage tout comme plusieurs maisons mobiles mal adaptées à l'environnement.

Parmi les autres problèmes que l'on rencontre, on peut souligner l'inaccessibilité des rives à cause du caractère essentiellement privé des propriétés, la pollution du fleuve et des cours d'eau notamment par nos propres bouches d'égout, le problème d'approvisionnement en eau qui limite la croissance à Saint-Jean-Port-Joli de même que la circulation difficile l'été lors de l'afflux touristique. Tout a été conçu en fonction de l'automobile; le piéton n'y trouve pas sa place.

Etant donné l'esprit individualiste des intervenants de ce secteur, le peu de concertation entre les organismes a amené un manque d'intégration entre les divers projets. L'ATR du Pays de l'Erable à laquelle appartient la MRC axe son action sur la promotion de la

région à l'extérieur. Son mandat et son budget ne lui permettent pas d'être active au niveau de la concertation dans le milieu. La population de la région est très peu sensibilisée à l'apport du tourisme dans la région et manque de connaissances sur les principaux attraits de notre MRC. Le tableau XVII résume les attraits, les activités et les infrastructures touristiques.

TABLEAU XVII

LES ATTRAITS, LES ACTIVITES, LES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES

A- LES ATTRAITS	
MUNICIPALITES RIVERAINES	Fleuve, oies blanches, bâtiments historiques
L'ISLET	Eglise, salle des habitants, chapelle des marins, musée maritime, configuration de l'ensemble du village
ST-JEAN-PORT-JOLI	Trois-Saumons: marina, moulin banal, domaine de Gaspé, four à pain, maison St-Pierre, cimetière anglo-saxon Village: halte routière, boutiques d'artisanat, maison Médard Bourgault, musée des Anciens Canadiens, école de sculpture, grange octogonale, église, chapelle, quai, musée les Retrouvailles, Roche à Veillon.
ST-ROCH-DES-AULNAIES	La Chimère, maison Soulard, chapelle, moulin banal, Seigneurie des Aulnaies
ST-AUBERT	Lac Trois-Saumons, belvédère, moulin Bernier
ST-EUGENE	Club des Appalaches
L'ISLET-SUD	Forêt, lacs et cours d'eau, chutes, pont couvert, visite scieries, centre de plein air
B- LES ACTIVITES	C- LES INFRASTRUCTURES
<p>L'Islet: Visite de l'église et du musée</p> <p>St-Eugène: Club des Appalaches (ski de fond et motoneige)</p> <p>St-Jean: Terrain de golf et club de tir, théâtre, excursion en bateau, visite des boutiques, musée des Anciens Canadiens, musée les Retrouvailles, maison Médard Bourgault, église, moulin Trois-Saumons</p> <p>St-Roch: Visite de la Seigneurie et du moulin</p> <p>St-Aubert: Visite du moulin Bernier</p> <p>L'Islet-Sud: Chasse et pêche, ski de fond et motoneige</p> <p>MRC: Festivals et carnivals, cabanes à sucre</p>	<p>23 hôtels-motels: l'Auberge du Faubourg étant le complexe le plus important</p> <p>800 unités de camping (toutes le long du fleuve)</p> <p>1,486 chalets (357 à St-Aubert, 288 à St-Cyrille et 158 à St-Jean)</p> <p>29 restaurants et plusieurs casse-croûte: La Roche à Veillon, La Coureuse des Grèves et le Gueuleton de St-Roch sortent de l'ordinaire</p> <p>3 kiosques touristiques: St-Jean, Musée maritime Bernier et Seigneurie des Aulnaies</p> <p>2 haltes routières: (132 et 20)</p>

3.2.6.4 L'industrie et le commerce

L'industrie est basée sur l'entrepreneurship local. Saint-Jean-Port-Joli avec sa vocation touristique et commerciale, L'Islet avec sa vocation industrielle et Saint-Pamphile avec sa vocation forestière sont les trois pôles de développement de notre MRC.

Saint-Jean regroupe plusieurs petits commerces et services de même que quelques industries. Saint-Pamphile et, dans une moindre mesure, Sainte-Perpétue se partagent les emplois industriels du Sud du comté (essentiellement dans les scieries) et les petits commerces qui y trouvent place. Enfin, Ville de L'Islet se spécialise dans le secteur industriel et offre des emplois aux municipalités environnantes. Comme à bien d'autres niveaux, Montmagny et La Pocatière ont un pouvoir d'attraction dans le secteur industriel et commercial.

Il n'y a pas de parc industriel dans la région bien qu'un projet soit actuellement en cours à L'Islet. La crise économique a sérieusement touché la région en provoquant la perte de plus du tiers des emplois industriels.

TABLEAU XVIII
EMPLOIS INDUSTRIELS PAR MUNICIPALITE

MUNICIPALITES	1979-80	1982
L'Islet	881	325
Saint-Aubert	20	0
Saint-Damase	75	63
Saint-Eugène	6	6
Saint-Jean	235	192
Sainte-Louise	31	27
Saint-Pamphile	655	664
Sainte-Perpétue	218	91
Saint-Roch	71	6
	2,192	1,374

Source: CERAC, Une stratégie de développement pour la Côte-du-Sud, 15 octobre 1982.

Quant aux ventes au détail, elles s'établissaient à \$51,600,000., soit \$2,472.00 par habitant, en 1981

pour le comté de L'Islet comparativement à \$76,000,000., ou \$3,100.00 par habitant, pour le comté voisin de Montmagny. Saint-Jean pour le Nord et Saint-Pamphile pour le Sud agissent comme centres de services. Encore une fois, les villes de Montmagny et de La Pocatière attirent une bonne partie de la clientèle régionale avec leur centre d'achat et leurs magasins spécialisés. En outre, depuis l'ouverture de la route transcanadienne, plusieurs résidents du comté de L'Islet optent directement pour la région de Québec, ce qui n'est pas sans avoir une influence sur le développement du commerce et des services de la région.

3.2.7 LES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

Plusieurs éléments composent le secteur des transports et des communications. Le réseau routier, d'abord, est à juridiction partagée entre le Ministère des transports du Québec et chacune des municipalités locales. Le transport scolaire et le transport en commun (autobus, taxis, transport pour handicapés) ne sont pas toujours parfaitement coordonnés. Le camionnage prend une importance toute particulière dans la MRC de L'Islet, surtout à cause du transport du bois. D'autres formes de transport sont effectuées par le Canadien National (train), Hydro-Québec (électricité) et, peut-être éventuellement, Trans-Québec et Maritimes (gaz). Au niveau des communications, la région est desservie par trois journaux hebdomadaires, et un mensuel régional, deux journaux mensuels locaux, quelques postes de radio, la compagnie Québec-Téléphone, le service du télex CN-CP et, pour une partie du territoire seulement, par le service de câblodistribution.

La classification actuelle du MTQ divise le réseau routier de la MRC de L'Islet comme suit: l'autoroute 20 d'abord dessert la région par trois accès (L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli et le Village des Aulnaies) depuis une quinzaine d'années; la route 132 ensuite qui est une route principale ou nationale; les routes 204, 216, 285 qui sont plutôt secondaires ou régionales; enfin toutes les autres routes sans numérotation sont à vocation davantage locale. Le Ministère tente actuellement d'implanter une nouvelle classification, dite fonctionnelle, qui "pourrait servir de base à

partir de laquelle serait établie concrètement une formule de partage des responsabilités" 8.

Plusieurs problèmes existent notamment à cause de la date de la période du dégel et des effectifs réduits du Ministère à une époque où les besoins sont considérables. Le MTQ cherche la collaboration des municipalités de plus en plus en leur demandant, par exemple, de veiller à ce que les chemins soient "ménagés" en période de dégel (surveillance), de fournir du gravier pour les réparations, etc. Par cet effort supplémentaire demandé aux municipalités, ces dernières se demandent si le Ministère n'est pas en train de leur déléguer des responsabilités qu'il a assumées lui-même depuis longtemps.

Selon les données "officielles", il y a 54 autobus scolaires desservant le territoire de la MRC de L'Islet; ceux-ci fonctionnent à peu près à leur pleine capacité. Il y aurait cependant plusieurs circuits non-répertoriés qui pourraient se révéler les plus propices à l'extension du service à l'ensemble de la population. Quatre ambulances, deux transporteurs pour handicapés, seize taxis et deux compagnies d'autobus interurbains (Saint-Pamphile - Québec et Rivière-du-Loup - Québec) complètent le tableau.

En ce qui concerne les autres formes de transport, mentionnons le CN qui possède une voie de chemin de fer, celle de L'Islet-Sud ayant été démantelée. Plusieurs gares sont désaffectées et démolies sur l'une et l'autre ligne. Les principaux équipements et infrastructures d'Hydro-Québec sur le territoire de la MRC sont les suivants:

- . 2 lignes à 315 kV traversant L'Islet-Nord d'Ouest en Est pour desservir le Bas Saint-Laurent et la Gaspésie;
- . 2 lignes à 230 kV parallèles aux premières qui alimentent les postes de la région et celui de La Pocatière; elles sont exploitées actuellement à 69 kV;
- . 1 ligne à 120 kV de Saint-Aubert à Saint-Pamphile, exploitée à 69 kV jusqu'à Sainte-Perpétue et de là jusqu'à Saint-Pamphile à 25 kV;

8 MINISTÈRE DES TRANSPORTS, Proposition de classification fonctionnelle: réseaux national, régional et collecteur, février 1985, p.8

- . 3 postes 69-25 kV à L'Islet, Saint-Aubert et Sainte-Perpétue;
- . 1 garage à Tourville.

La construction du gazoduc a été momentanément (?) retardée à cause, disait-on au départ, de découvertes de gaz dans l'Atlantique et, depuis, à cause des restrictions budgétaires fédérales (une seule sortie est prévue sur notre territoire, soit à Saint-Jean-Port-Joli). Il n'y a pas d'aéroport important sur le territoire de la MRC de L'Islet et l'activité marine commerciale est devenue inexistante.

Finalement, dans le secteur des communications, la constante semble être que notre région doit se fier presque entièrement à l'extérieur pour être desservie. Trois hebdomadaires assurent une couverture de la région: Le Peuple/Courrier publié à Montmagny, le Kamouraska de La Pocatière et plus récemment le Placoteux de Saint-Pascal. Enfin, l'Oie Blanche de Montmagny, publié occasionnellement, tente de percer le marché. Les deux mensuels locaux sont l'Attisée de Saint-Jean-Port-Joli et l'Echo d'en Haut de Saint-Pamphile. Il en va de même pour la radio avec un poste à La Pocatière (CHGB). Le poste de Montmagny (CKBM) a cessé ses opérations depuis quelques années et CHAL à Saint-Pamphile, affilié au poste de La Pocatière, a cessé la production d'émissions locales. La câblodistribution est offerte à plusieurs résidents de Saint-Pamphile et il y existe un projet d'extension aux municipalités environnantes. Un service de câblodistribution dessert également sept municipalités du Nord de la MRC.

3.2.8 LES SERVICES, EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

3.2.8.1 Municipaux

3.2.8.1.1 Aqueduc et égout

La rareté relative de la ressource eau dans la MRC de L'Islet amène un problème d'approvisionnement pour certaines municipalités. Plus du tiers des habitations de la région est desservi par l'aqueduc et l'égout.

La ville de L'Islet et L'Islet-sur-Mer sont les deux seules municipalités qui offrent les services d'aqueduc et d'égout à la totalité de leurs contribuables. Leur réseau dessert également une partie des municipalités voisines soit, Saint-Eugène et Notre-Dame-

de-Bonsecours respectivement. Ville de L'Islet "exporte" même de l'eau à Saint-Jean-Port-Joli par camion-citerne.

Saint-Eugène, Saint-Jean-Port-Joli, Saint-Pamphile, Sainte-Perpétue et Tourville dispensent les services d'aqueduc et d'égout sur une partie de leur territoire. Saint-Omer offre le système d'égout à 17 résidences alors que Sainte-Louise ne dispose de l'aqueduc que pour la zone du village.

Un projet conjoint d'alimentation en eau à partir de la décharge du lac Trois-Saumons est en voie de réalisation pour les municipalités de Saint-Aubert et Saint-Jean-Port-Joli. Notre-Dame-de-Bonsecours compte sur l'aide du Ministère des affaires municipales pour prolonger les réseaux de L'Islet-sur-Mer à l'Est de la route 132. Enfin, Saint-Aubert, Sainte-Félicité, Sainte-Louise et Saint-Marcel ont effectué récemment des études pour régler leur problème d'égout.

Outre les problèmes de quantité, plusieurs endroits en connaissent un de qualité, soit par une haute teneur de l'eau en fer, en soufre ou encore par une contamination par les égouts domestiques ou le sel. Certaines municipalités ont un réseau vétuste où les fuites sont nombreuses. Enfin, sauf à Saint-Pamphile, Sainte-Perpétue et Tourville, les eaux usées provenant des égouts municipaux sont rejetées sans traitement dans les cours d'eau. Selon l'avis gouvernemental reçu en vertu de l'article 16 de la loi 125¹⁰, les municipalités de L'Islet, L'Islet-sur-Mer, Notre-Dame-de-Bonsecours, Saint-Eugène, Saint-Aubert, Saint-Jean-Port-Joli, Saint-Cyrille, Saint-Pamphile et Sainte-Perpétue seront inscrites au programme d'assainissement des eaux.

Comme les deux tiers des habitations ne sont pas desservies par l'aqueduc et l'égout dans la MRC de L'Islet, le règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées pour les résidences isolées touche la plupart des municipalités. Il pose cependant certains problèmes d'application. Certaines municipalités n'ont pas de terrains ayant les dimensions requises, d'autres n'ont pas de sols assez profonds. A peu près

¹⁰ MAM, Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement, AVIS relatif à l'application de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, MRC de L'Islet, p. 24

partout, les installations sont déficientes alors qu'en maints endroits, les rejets sont directement effectués dans les égouts pluviaux qui ne sont pas prévus à cet effet. De plus, la MRC de L'Islet ne disposant pas de sites de dépôt adéquats pour les boues de fosses septiques, ces dernières sont déversées un peu partout dans la nature, ce qui ne fait que déplacer le problème.

3.2.8.1.2 Le loisir

Entre chaque municipalité, il y existe de grandes disparités au niveau des activités de plein-air, sportives et socio-culturelles. Saint-Jean-Port-Joli et Saint-Pamphile sont les deux municipalités qui offrent le plus d'activités en général sauf que Saint-Aubert et Saint-Roch-des-Aulnaies sont aussi présentes du côté socio-culturel. Le hockey l'hiver, et la balle-molle l'été, sont les deux activités les plus répandues. La Pocatière et Montmagny puisent une bonne partie de leur clientèle dans la MRC de L'Islet.

Certains équipements ont un rayonnement essentiellement municipal alors qu'on les retrouve un peu partout dans la MRC: patinoire (16 municipalités sur 17 possèdent au moins une patinoire), terrain de balle-molle (15/17), terrain de jeux (13/17), bibliothèque (11/17). Dans un rayon de quelques kilomètres, on dénombre trois piscines extérieures. A l'opposé, il n'y a pas de piste cyclable, de plage publique aménagée, de salle de spectacles bien équipée ou de piscine intérieure dans la MRC de L'Islet.

Certaines municipalités offrent un transport organisé pour favoriser l'accessibilité à une ou plusieurs activités à l'intérieur des limites municipales ou vers l'extérieur: il s'agit de Tourville, L'Islet-sur-Mer, Sainte-Perpétue, Saint-Aubert, Saint-Jean-Port-Joli, Saint-Cyrille et Saint-Adalbert. Tous les équipements et infrastructures n'ont évidemment pas le même taux d'utilisation et plusieurs sont même en train de se détériorer sérieusement.

Dans certains endroits, l'organisation des loisirs est entièrement municipale (ex.: Saint-Aubert) alors que dans d'autres, la municipalité en est absente (ex.: Saint-Damase). Dans la plupart des cas toutefois, elle est partagée entre la municipalité et un ou plusieurs

organismes (ex.: Ville de L'Islet et Saint-Jean). Le bénévolat joue un rôle très important dans l'organisation du loisir dans la MRC de L'Islet. Seulement Saint-Jean et Saint-Pamphile ont des animateurs spécialisés à leur emploi. Cinq municipalités ont des organismes de loisir dits "municipaux" et onze disposent d'organismes "autonomes". Une seule, Notre-Dame-de-Bonsecours, n'en a aucun ayant conclu une entente avec L'Islet-sur-Mer.

Le pourcentage des budgets municipaux réservé au loisir varie entre moins de 1% et 20%. Quelques petites municipalités s'autofinancent par des activités spéciales alors que les municipalités plus peuplées doivent octroyer des contributions plus importantes au secteur loisir. Pour l'organisation du loisir dans une municipalité, les sommes varient entre \$2.00 et \$44.00 per capita.

Aucune entente intermunicipale formelle n'existe dans la MRC. Toutefois, L'Islet-sur-Mer et Notre-Dame-de-Bonsecours ont un comité de loisir commun. D'autres municipalités ont conclu des protocoles d'entente avec une commission scolaire pour l'utilisation des équipements appartenant à cette dernière (ex.: Saint-Pamphile avec le gymnase, la salle de spectacles et les autres locaux de la polyvalente).

Les projets pour les cinq prochaines années, d'après les services de loisir municipaux, sont:

- . Saint-Jean: Allongement de la piste de ski de fond, sentier pédestre (berges), réaménagement du collège Fleury, réfection et réorientation du Domaine de Gaspé (centre de plein-air), marina, sites historiques
- . Saint-Roch: Salle communautaire
- . Saint-Pamphile: Piscine couverte, court de tennis, terrain de golf
- . Saint-Omer: Terrain de balle-molle
- . Saint-Cyrille: Cabane à patinoire
- . Saint-Aubert: Badminton, tennis et équipements de terrain de jeux

. Saint-Eugène: Aménagement du parc, piscine

3.2.8.1.3 Autres services municipaux

La protection contre les incendies, intermunicipale en plusieurs endroits, les deux régies de gestion des déchets solides (L'Islet-Sud et L'Anse-à-Gilles), les HLM et les foyers pour personnes âgées viennent compléter le tableau des plus importants services offerts par les municipalités.

Il y a deux sites d'enfouissement sanitaire, l'Anse-à-Gilles desservant 22,000 personnes et Sainte-Perpétue 8,619 personnes. Sainte-Félicité a son propre site de dépôt en tranchées. Saint-Roch et Sainte-Louise transportent leurs déchets à Saint-Philippe-de-Néri. Le volume annuel des déchets enfouis dans la MRC est évalué à 15,000 tonnes compte tenu de ceux de la Ville de Montmagny et de Cap St-Ignace que le site de l'Anse-à-Gilles recueille. Il en coûte actuellement \$6.00 per capita dans L'Islet-Nord et \$13.26 dans L'Islet-Sud pour l'entretien des sites, les coûts de la cueillette sont à la charge de chaque municipalité. L'organisme Récupération Côte-du-Sud effectue la récupération du papier, du verre et du carton; plusieurs dépôts sont installés dans L'Islet-Nord et depuis peu dans L'Islet-Sud et le groupe fait sa propre cueillette. Le problème des dépotoirs clandestins en est un qui régresse de même que celui des carcasses automobiles depuis qu'elles sont récupérées. Il y a 17 cimetières automobiles selon un relevé effectué par la MRC (Tableau III). Quant aux déchets toxiques, il en coûte plusieurs milliers de dollars par an à certaines industries de la MRC pour les faire traiter dans la région de Montréal.

3.2.8.2 Gouvernementaux et para-gouvernementaux

3.2.8.2.1 Secteur de l'éducation

Il y a actuellement quatre commissions scolaires opérant sur le territoire du comté de L'Islet: Trois-Saumons, L'Islet-Sud et La Pocatière (pour Saint-Roch et Sainte-Louise) au niveau primaire et la Commission scolaire régionale Pascal-Taché pour le niveau secondaire. La loi 3 qui prévoyait l'intégration de l'enseigne-

ment primaire et secondaire ne s'appliquant plus, le découpage scolaire demeure inchangé.

La clientèle scolaire a beaucoup décréu ces dernières années, particulièrement dans la MRC de L'Islet qui, en plus de connaître une chute de son taux de natalité, a connu une perte de population de l'ordre de 11% en vingt ans. La clientèle s'établissait, en 1983-84, à 319 élèves au niveau préscolaire (avec une école distincte d'une école primaire), à 1,850 élèves au primaire répartis dans 17 écoles (soit une par municipalité sauf pour Notre-Dame-de-bonsecours, ce qui est compensé par la présence de deux écoles primaires à Saint-Pamphile), à 1,295 élèves au secondaire fréquentant deux polyvalentes et l'école de sculpture soit, au total, 3,464 élèves pour 21 écoles. Cela représente une baisse de 10% en l'espace de deux ans seulement. La relative dispersion des étudiants, l'offre de certaines options seulement, l'absence de secondaire V à la polyvalente de L'Islet jusqu'en 1985 sont tous des facteurs qui ont favorisé beaucoup de déplacements, souvent longs, vers l'intérieur et l'extérieur de la MRC: la polyvalente et le collège Sainte-Anne à La Pocatière accueillent 160 élèves de L'Islet et la polyvalente Casault à Montmagny en reçoit 136. Soulignons de plus qu'il n'y existe pas de services de garderie subventionnée dans la MRC de L'Islet. Par contre, une halte-garderie ouverte deux demi-journées par semaine, loge au Centre Culturel Fleury de Saint-Jean-Port-Joli.

3.2.8.2.2 Secteur de la santé

Sur le plan de la santé, la MRC de L'Islet se joint à la MRC de Montmagny et à une partie des MRC de Bellechasse et de Kamouraska pour former le Département de santé communautaire (DSC) de Montmagny. Il y a 6 établissements publics relevant du Ministère des Affaires sociales dans notre MRC. Deux C.L.S.C. offrent certains services à la clientèle régionale. Le C.L.S.C. Trois-Saumons, desservant L'Islet-Nord et localisé à Saint-Jean-Port-Joli, dispose de 40 lits pour les patients nécessitant des soins prolongés; le C.L.S.C. des Appalaches (Saint-Pamphile) desservant L'Islet-Sud est fermé la fin de semaine. Quatre centres publics d'hébergement, soit un centre d'accueil et trois foyers, complètent le réseau des établissements socio-sanitaires

de la MRC pour un total de 145 bénéficiaires (Saint-Eugène, L'Islet-sur-Mer, Saint-Pamphile et Sainte-Perpétue). Le ministère vise deux objectifs principaux qui risquent d'avoir certains impacts sur l'aménagement de notre territoire, soit la rationalisation des services (les termes de complémentarité, mise en commun, fusion et de limitation des effectifs sont souvent évoqués) et le maintien de l'autonomie des individus. La Pocatière et Montmagny possèdent chacune un hôpital vers lesquelles sont dirigés les gens devant être hospitalisés; leur proximité influence les services offerts dans la MRC de L'Islet. Lorsque les soins requis sont plus spécialisés, c'est l'Hôtel-Dieu de Lévis qui les accueillent.

3.2.8.2.3 Autres services gouvernementaux

Quant aux autres établissements gouvernementaux ou para-gouvernementaux présents dans la MRC, Saint-Jean-Port-Joli regroupe les services suivants: Bureau des véhicules automobiles, bureau d'enregistrement, Société des Alcools, bureau de district du Ministère des Transports, Sûreté du Québec (13 policiers), Rexfor. L'Islet-sur-Mer et Ville de L'Islet accueillent le bureau régional du Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, l'unité de gestion des Appalaches (Energie et Ressources), le bureau du Ministère de la main-d'oeuvre et de la sécurité du revenu et un garage d'Hydro-Québec. Pour le Sud du comté, la Sûreté du Québec (12 policiers) et les Douanes et Accises ont un poste à Saint-Pamphile; Tourville abrite un garage d'Hydro-Québec, alors que Sainte-Perpétue regroupe un sous-centre du Ministère des transports et un magasin de la Société des alcools. Au niveau fédéral, chaque municipalité possède un bureau de poste sauf Notre-Dame-de-Bonsecours, Saint-Omer et Sainte-Félicité.

3.2.8.3 Les autres services et équipements

Les autres équipements majeurs de loisir qui sont ni municipaux, ni gouvernementaux se résument à une marina, un terrain de golf et un club de tir (tous à Saint-Jean). Un second terrain de golf est en construction à Saint-Pamphile. Deux comptoirs de la Banque Nationale, à Saint-Jean et à L'Islet, viennent compléter le réseau des caisses populaires présentes partout. Du

côté des services professionnels, les bureaux d'avocats du comté sont des succursales de bureaux de La Pocatière et Montmagny. On retrouve cependant plusieurs notaires, un arpenteur-géomètre ainsi que quelques médecins et dentistes. Enfin, Saint-Jean-Port-Joli abrite les bureaux techniques de l'Office des Producteurs de Bois et du Groupement forestier.

En bref, on peut dire que Saint-Jean-Port-Joli pour le Nord et Saint-Pamphile pour le Sud constituent de petits centres de services sous-régionaux dont la vocation commerciale est fortement concurrencée par la proximité de La Pocatière et de Montmagny. Sainte-Perpétue et L'Islet offrent également certains services. Pour les besoins plus spécialisés, l'agglomération de Québec attire une bonne part de la clientèle régionale.

3.3 LES AUTRES FACTEURS D'INFLUENCE SUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Plusieurs autres facteurs ont une incidence plus ou moins directe sur l'aménagement du territoire. Outre les caractéristiques bio-physiques et socio-économiques d'une région, la réglementation municipale, les lois et règlements ou programmes gouvernementaux en vigueur, la présence et le degré d'implication des organismes sociaux ou personnes actives au niveau du développement du loisir... sont autant d'éléments décisifs sur l'aménagement.

Le mouvement coopératif a eu une grande influence sur le développement de la région. Plusieurs organismes sont encore actifs parmi lesquels on retrouve: les caisses populaires, les coopératives d'alimentation, la Coopérative des producteurs de sirop d'érable, la Mutuelle d'incendie, la Coopérative de gestion forestière des Appalaches et la Coopérative Agricole de la Côte Sud.

Toutes les municipalités de la MRC de L'Islet sont touchées par le zonage agricole à des échelons divers: Saint-Omer n'a que trois lots dans la zone agricole permanente alors que les municipalités riveraines sont toutes zonées à plus de 90%. Comme le zonage agricole prévaut sur toute autre loi ou règlement, "une bonne partie du territoire est déjà aménagée". Le règlement de contrôle inérimaire de la MRC vient s'ajouter, depuis mars 1983, à cette législation. De plus, plusieurs municipalités ont adopté au cours des dernières années un plan et/ou des règlements d'urbanisme. Le tableau XIX en donne un aperçu.

TABLEAU XIX
LES PLANS ET REGLEMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX

Municipalités	Plan d'urbanisme	Règlements de zonage, construction et lotissement
L'Islet-sur-Mer	NON	NON
L'Islet (Ville de)	NON	OUI
N.-D.-de-Bonsecours	NON	NON
Saint-Aubert	NON	OUI
Saint-Adalbert	NON	NON
Saint-Cyrille	NON	OUI
Saint-Damase	NON	NON
Saint-Eugène	NON	NON
Sainte-Félicité	NON	NON*
Saint-Jean-Port-Joli	NON	OUI
Sainte-Louise	NON	NON*
Saint-Marcel	OUI	OUI
Saint-Omer	NON	NON*
Saint-Pamphile	NON	OUI
Sainte-Perpétue	OUI	OUI
Saint-Roch-des-Aulnaies	NON	NON*
Tourville	OUI	OUI

* Ces municipalités n'ont pas de règlements de zonage, de lotissement et de construction distincts.

La loi sur la qualité de l'environnement et tous les règlements et directives qui en découlent sont également déterminants sur l'aménagement régional. Ils ne sont cependant pas tous appliqués de façon homogène. De plus, lorsque confrontés à la pratique, ils doivent souvent céder le pas. A titre d'exemple, on n'a qu'à penser aux normes de protection des rives vis-à-vis les travaux de drainage agricole encouragés par le M.A.P.A.Q. Les composantes de la réglementation du Ministère de l'environnement nous touchant le plus directement, sont:

- . Règlement relatif à la gestion des déchets solides
- . Règlement relatif aux déchets liquides
- . Directive technique pour l'approbation d'un système de gestion des carcasses de véhicules automobiles
- . Règlement sur l'eau destinée à la consommation humaine

- . Normes suggérées concernant les plaines d'inondation
- . Règlement relatif aux entreprises d'aqueduc et aux entreprises d'égout
- . Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées pour les résidences isolées
- . Directive sur la gestion des boues de fosses septiques
- . Règlement relatif à la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale
- . Directive relative à la protection contre la pollution de l'air provenant des établissements de production animale
- . Règlement relatif à la qualité de l'atmosphère
- . Règlement relatif aux carrières et sablières

Durant la période estivale de 1986, le Gouvernement a déposé plusieurs documents relatifs à l'aménagement du territoire:

- . Les activités et les pouvoirs du Gouvernement et des MRC en matière d'aménagement du territoire
- . Politique de protection des milieux riverains
- . Guide des modalités d'intervention en milieu forestier
- . Avant-projet de la loi sur les forêts

Dans un autre ordre d'idées, l'application de programmes de rénovation de maisons (PAREL particulièrement) ou d'aide à la construction ont eu des impacts non-négligeables dans la région. Enfin, les activités d'organismes tels que la Jeune chambre de commerce de Saint-Pamphile, la Commission industrielle et touristique de Saint-Jean, les comités de loisirs, qu'ils soient municipalisés ou non, ont également leur part de responsabilité dans l'aménagement et le développement régional.

4.0 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Les grandes orientations d'aménagement de la MRC de L'Islet comprennent d'abord une orientation globale dont découlent quatre orientations générales qui se décomposent elles-mêmes en orientations sectorielles. L'ensemble de ces grandes orientations est résumé sous la forme d'un tableau-synthèse à la fin de ce chapitre mais auparavant, elles sont exposées en détail dans les pages qui suivent. Pour une meilleure compréhension, la présentation de chaque orientation générale est suivie des orientations sectorielles qui s'y rattachent.

4.1 L'ORIENTATION GLOBALE

L'orientation globale à la base du concept d'aménagement de la MRC de L'Islet, consiste à harmoniser les différentes utilisations et fonctions de son territoire en structurant l'espace régional, en planifiant ses services, équipements et infrastructures et en protégeant son environnement naturel et culturel.

Conjointement à l'aménagement de son territoire, la MRC entend planifier son développement économique en concertation avec les municipalités locales et les organismes du milieu qu'ils soient gouvernementaux, para-gouvernementaux ou d'un autre ordre.

Pour la MRC de L'Islet, le processus d'aménagement comprend non seulement l'élaboration de son schéma mais également sa mise en oeuvre et ses modifications futures.

4.2 L'ORGANISATION DE L'ESPACE

4.2.1 ORIENTATION GENERALE

La première orientation générale issue de l'orientation globale du schéma d'aménagement vise à promouvoir une hiérarchisation de l'espace régional, sous-régional et municipal qui est nécessaire au développement de la MRC et qui soit adaptée aux besoins et aux aspirations du milieu. Sur le plan local, les municipalités devront se doter d'instruments d'urbanisme conformes aux dispositions du schéma d'aménagement dans le but d'améliorer la gestion de l'espace municipal et la qualité de vie des citoyens.

4.2.2 ORIENTATIONS SECTORIELLES

4.2.2.1 L'espace régional

Jusqu'à un certain point, Saint-Jean-Port-Joli joue, pour la MRC de L'Islet, le rôle de pôle régional. D'abord

chef-lieu de la municipalité régionale de comté, cette municipalité offre également plusieurs services de nature publique et privée qui s'adressent à l'ensemble de la région. Ce rôle devrait être renforcé de façon à éviter aux citoyens d'être contraints à se déplacer hors de la MRC pour bénéficier de services d'ordre régional.

Les découpages administratifs devraient respecter l'intégrité de la MRC, c'est-à-dire éviter de l'amputer d'une ou plusieurs de ses parties quitte, si nécessaire, à conclure des ententes avec les MRC voisines ou encore à tracer un découpage débordant les limites de la MRC de L'Islet.

4.2.2.2 L'espace sous-régional

La hiérarchisation de l'espace régional repose aussi sur l'existence de trois sous-régions dans la MRC de L'Islet. Le secteur de L'Islet-Est regroupe les municipalités de Saint-Aubert, Saint-Damase, Saint-Jean-Port-Joli, Sainte-Louise et Saint-Roch-des-Aulnaies. L'Islet-Ouest réunit L'Islet-sur-Mer, Notre-Dame-de-Bonsecours-de-L'Islet, Saint-Cyrille, Saint-Eugène et Ville de L'Islet. Enfin, L'Islet-Sud est composé des municipalités de Saint-Adalbert, Sainte-Félicité, Saint-Marcel, Saint-Omer, Saint-Pamphile, Sainte-Perpétue et Tourville.

Chacune de ces sous-régions gravite autour d'un pôle offrant services et emplois. Saint-Jean-Port-Joli joue ce rôle pour L'Islet-Est, L'Islet-sur-Mer et Ville de L'Islet font de même pour L'Islet-Ouest et Saint-Pamphile constitue le pôle de L'Islet-Sud même si Sainte-Perpétue offre certains services de nature sous-régionale. Sans avoir d'effets restrictifs sur les autres municipalités, les pôles sous-régionaux doivent fournir services et emplois aux municipalités environnantes et viser une certaine complémentarité entre eux.

4.2.2.3 L'espace municipal

Chaque municipalité locale composant la MRC de L'Islet doit conserver son autonomie et donc offrir une base minimale de services à la population.

La fonction résidentielle doit demeurer partagée entre les dix-sept municipalités; le schéma d'aménagement devra donc prévoir des espaces disponibles pour combler la

demande des prochaines années pour chacune des municipalités de la MRC. Une offre suffisante de logements de types diversifiés devra être maintenue. De plus, les bâtiments neufs devront être mieux insérés dans le tissu urbanisé notamment dans les territoires d'intérêt historique, culturel et esthétique de la MRC.

Les municipalités devront uniformiser leurs règles de base en matière d'urbanisme ce qui sera favorisé par le contenu normatif minimal du schéma d'aménagement et la notion de conformité qui s'y rattache. Les instances municipales auront toutefois la possibilité d'adapter leur réglementation à leurs particularismes locaux.

4.3 LES SERVICES

4.3.1 ORIENTATION GENERALE

Pour assurer à l'ensemble des citoyens l'accessibilité à des services de qualité, la MRC de L'Islet entend maintenir, consolider et améliorer les équipements et infrastructures en place et implanter ceux qui sont nécessaires à l'épanouissement de la collectivité. Dans cette démarche, la capacité de payer des contribuables devra être respectée.

4.3.2 ORIENTATIONS SECTORIELLES

4.3.2.1 Le transport et les communications

En matière de transport, la MRC favorise le déplacement des personnes de façon sécuritaire à l'intérieur de ses limites et vers les centres extérieurs en assurant l'entretien nécessaire pour maintenir le réseau routier en bon état. Les équipements et infrastructures existants doivent être utilisés de façon maximale et rationnelle. Si le besoin s'en faisait sentir, la MRC pourrait envisager la mise sur pied d'un système de transport en commun.

Concernant l'ordre de priorité à établir dans l'entretien du réseau routier local, il relève des municipalités elles-mêmes. Cette priorisation devra assurer le maintien des services dans l'entretien des chemins d'hiver et la réfection des voies de circulation là où les habitations ou les activités le justifient. La MRC n'acceptera pas de responsabilités nouvelles en matière de transport sans un transfert approprié des ressources financières aux municipalités locales.

La MRC compte également être approvisionnée en gaz naturel dans un avenir rapproché. De plus, dans le domaine du transport ferroviaire, la "gare" de Saint-Jean-Port-Joli doit offrir un service adéquat aux usagers de la région étant donné le fait qu'elle demeure la seule en opération sur le territoire de la MRC.

Dans le domaine des communications, la MRC est favorable à l'abolition des frais téléphoniques entre toutes les municipalités de son territoire tout en conservant les liens actuels sans frais avec l'extérieur. Sur le plan de la câblodistribution, le réseau devrait être étendu aux municipalités non-desservies si la demande est suffisante.

4.3.2.2 Les services sociaux

Outre leur maintien, la MRC de L'Islet vise la complémentarité entre les services, équipements et infrastructures en place et ceux à implanter. L'utilisation des infrastructures et équipements sous-utilisés devra être maximisée pour en assurer la rentabilité. Les ententes intermunicipales dans les trois sous-régions seront favorisées notamment dans les domaines de la protection contre les incendies et du loisir. Dans ce dernier secteur, les municipalités locales et le monde scolaire devraient également signer des ententes bilatérales.

Au niveau de l'éducation, la MRC favorise la création d'une commission scolaire sur son territoire. Sur le plan de la santé, l'autonomie des individus doit être maintenue dans le milieu le plus adéquat et les centres locaux de services communautaires (CLSC) doivent offrir les services médicaux appropriés pour répondre aux besoins de la population.

4.4 L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET CULTUREL

4.4.1 ORIENTATION GENERALE

La MRC entend sauvegarder l'environnement physique de son territoire par un usage plus rationnel des ressources dans un but de préservation et d'utilisation à long terme et de polyvalence des activités. Elle se donne également l'objectif de promouvoir la connaissance, la protection et la mise en valeur de toutes les composantes du patrimoine régional.

4.4.2 ORIENTATIONS SECTORIELLES

4.4.2.1 L'environnement

La protection de l'environnement, dans le sens le plus communément utilisé du terme, doit être considérée dans toutes les actions d'aménagement et de développement réalisées sur le territoire de la MRC. En outre, le schéma d'aménagement identifie des territoires d'intérêt esthétique et écologique qui devront être protégés et mis en valeur adéquatement et des mesures concrètes devront être entreprises pour assainir les milieux dégradés. La MRC compte apporter un soutien technique aux municipalités et aux organismes désireux de s'impliquer à ce niveau.

L'approvisionnement en eau potable tant sur le plan de la quantité que de la qualité ainsi que la préservation ou la dépollution des lacs et cours d'eau devront être assurés par les moyens suivants, soit:

- . L'application uniformisée du "Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées pour les résidences isolées" en milieux non-desservis par l'égout de façon à rendre conformes les installations déficientes se déversant dans la nature. Les lacs Trois-Saumons, des Plaines et les noyaux de village non-desservis par l'égout devraient être traités en priorité.
- . La recherche de solutions communes lorsque le règlement ci-haut mentionné ne peut, pour des raisons diverses, être appliqué.
- . L'implantation de réseaux d'aqueduc et d'égout lorsque cela s'avère la solution la plus appropriée techniquement et financièrement.

La préservation de la qualité des berges des lacs et des cours d'eau ainsi que des sources d'approvisionnement pour la consommation domestique sera assurée par la délimitation d'une bande de protection où les activités, ouvrages et constructions seront réglementés. Les rives dégradées ou en voie de dégradation devront faire l'objet de mesures de protection spécifiques et de mesures de restauration. Il en ira de même pour les rives des lacs et cours d'eau offrant un potentiel faunique ou récréatif.

Les zones d'inondation présentant des risques élevés pour la sécurité publique seront délimitées et l'occupation du sol y sera soumise à des contraintes particulières.

Dans les périmètres d'urbanisation et leur environnement immédiat, les activités devront être compatibles avec les fonctions urbaines notamment les activités agricoles, industrielles ou d'extraction. Les vents dominants devront être pris en considération lors de nouvelles implantations de ce type.

Les territoires d'intérêt régional de la MRC devront être mis en valeur par des mesures de protection du paysage pour contrer la pollution visuelle.

La durée de vie des sites d'enfouissement sanitaire sera prolongée par un élargissement de la récupération et du recyclage. On devra également assurer une meilleure gestion de l'exploitation et de la restauration des carrières et sablières, de l'élimination des boues de fosses septiques ainsi que de l'implantation et de l'aménagement des cimetières automobiles. Les rebuts de l'industrie du sciage seront récupérés et recyclés et les déchets toxiques devront être traités avant d'être rejetés dans les égouts ou devront être acheminés vers un centre de traitement.

La MRC compte sur les municipalités locales pour établir et mettre en application les moyens nécessaires pour respecter ces différentes orientations à travers leurs plans et règlements d'urbanisme.

4.4.2.2 Le patrimoine

Un inventaire systématique du patrimoine bâti et naturel sera réalisé dans le but de le mettre en valeur et de le protéger par la suite. L'accent sera mis, dans une première phase, dans les zones où le patrimoine et le phénomène touristique sont intimement reliés (la route 132 plus spécifiquement). La sensibilisation de la population en général et des propriétaires des bâtiments et sites répertoriés en particulier sera intégrée à cette opération. Les plans et règlements d'urbanisme municipaux incluront la dimension patrimoniale.

La diffusion des connaissances ainsi acquises de même que la sensibilisation à l'histoire régionale, à l'artisa-

nat et aux activités de type traditionnel seront des moyens mis en oeuvre pour mettre en valeur toutes les composantes du patrimoine de la MRC.

Le potentiel artisanal de Saint-Jean-Port-Joli et des municipalités environnantes sera mis en valeur et le rôle d'animation du Musée Maritime Bernier et de la Seigneurie des Aulnaies sera renforcé.

Sur le plan culturel, la MRC de L'Islet favorise la formation de bibliothèques locales affiliées, ou l'intégration des bibliothèques existantes, au réseau de la Bibliothèque Centrale de Prêt (BCP) sans obligation de la part des municipalités.

4.5 LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.5.1 ORIENTATION GENERALE

La dernière orientation générale propose de favoriser le développement régional afin de contrer l'exode de la population en maximisant l'aménagement et l'exploitation des ressources renouvelables et leur transformation sur place. Elle vise aussi à créer de nouvelles entreprises reliées aux secteurs forestier, agricole, touristique et industriel tout en consolidant les entreprises existantes.

La volonté de la MRC de s'impliquer au niveau de son développement s'est concrétisée, en janvier 1986, par la formation d'une corporation de développement économique épousant les limites de son territoire. Cette corporation a pris la relève de la Commission de développement économique de la MRC, organisme consultatif formé en février 1984.

4.5.2 ORIENTATIONS SECTORIELLES

4.5.2.1 La forêt

La MRC de L'Islet propose de "cultiver" et d'aménager la forêt par la conservation et la mise en valeur des ressources. Elle désire participer au processus de l'aménagement forestier en concertation avec les gestionnaires et les organismes responsables de la forêt publique et privée. Cette gestion intégrée du domaine forestier devrait s'articuler autour des principes suivants au niveau de l'exploitation et au niveau de l'aménagement:

Exploitation

- . Optimiser la production de la matière ligneuse à long terme en évitant d'entamer le capital forestier;
- . Utiliser de façon maximale l'ensemble de la ressource par une récupération plus complète des résineux et un plus grand usage des feuillus;
- . Favoriser la transformation dans la région notamment par la conservation des essences propices au sciage;
- . Protéger les habitats fauniques, les zones récréatives, les territoires d'intérêt écologique et esthétique identifiés dans le schéma d'aménagement ainsi que les rives des lacs et cours d'eau.

Aménagement

- . Améliorer le rendement de la forêt en favorisant la régénération naturelle ou le reboisement d'essences diversifiées là où la régénération naturelle est insuffisante ou inadéquate;
- . Effectuer les travaux de scarifiage, les coupes pré-commerciales et d'éclaircies et les travaux de drainage requis pour une meilleure productivité en s'assurant de leur compatibilité avec la protection de l'environnement;
- . Développer la recherche et sensibiliser les producteurs à l'aménagement forestier;
- . Offrir un programme d'aide directe aux producteurs pour l'aménagement de leurs boisés;
- . Permettre l'utilisation polyvalente de la forêt;
- . Améliorer l'accessibilité à la ressource pour intervenir à tous les stades de la production;
- . Protéger la forêt contre les épidémies (par des arrosages biologiques) et contre les incendies;
- . Favoriser la production dans la région des plants nécessaires au reboisement;

- . Procéder à la plantation des aires inutilisées qu'elles soient zonées agricoles ou non.

4.5.2.2 L'agriculture

4.5.2.2.1 La loi sur la protection du territoire agricole

Le territoire réservé à l'agriculture par la Loi sur la protection du territoire agricole (loi 90), ce qui inclut les érablières, doit être révisé de façon à mieux correspondre au potentiel et à l'utilisation actuelle et future des sols. Cette redéfinition du territoire agricole s'impose dès maintenant pour les municipalités de Sainte-Félicité et de Saint-Eugène qui, de l'avis de la MRC, font des propositions n'apportant pas de contraintes à l'agriculture.

Sainte-Félicité: Nouvelle zone agricole

- . Inclusion de tous les lots appartenant à des producteurs agricoles;
- . Inclusion des autres lots en culture (loués à des producteurs agricoles) à l'exception d'une bande de 60 mètres le long des rangs Taché, Saint-Isidore et Saint-Camille.
- . Inclusion des érablières en production à l'exception d'une bande de 60 mètres le long des rangs Taché, Saint-Isidore et Saint-Camille.

Saint-Eugène: Exclusion de la zone agricole

- . Exclusion d'une bande de 60 mètres de chaque côté de la route 285, du village de Saint-Eugène jusqu'à la limite de Saint-Cyrille.

En ce qui concerne les autres municipalités, elles auront la possibilité de réviser leur zone agricole dans le cadre de la confection ou la modification de leurs plan et règlements d'urbanisme et de s'adresser ensuite à la Commission de protection du territoire agricole.

De plus, le "zonage agricole" devra être rendu compatible avec les périmètres d'urbanisation municipaux. La MRC entend donc faire les démarches nécessai-

res auprès de la C.P.T.A. pour réaliser son objectif d'harmonisation du territoire agricole avec les autres fonctions et utilisations de son territoire.

4.5.2.2.2 Le développement de l'agriculture

Le domaine agricole devrait également faire l'objet d'une politique de développement visant à maintenir ou à mettre en production les territoires protégés. Une telle politique doit permettre l'utilisation plus intensive et la récupération des sols offrant un potentiel agricole, par:

- . La consolidation des productions laitière, avicole et porcine;
- . Le développement des productions acéricole, bovine, ovine, cunicole, piscicole, horticole, céréalière, fourragère et du lin (sans préjudice à d'autres productions);
- . L'accroissement de la transformation dans la région;
- . L'aide à la mise en marché des produits agricoles;
- . L'aide à la vente et à la location des terres et des érablières non-exploitées;
- . La création d'une banque de sols cultivables et de pâturages communautaires;
- . L'établissement de programmes appropriés d'épierrement, d'enfouissement de digues de roches, de drainage (de surface et souterrain) et le creusage des cours d'eau compatible avec la protection de l'environnement;
- . La formation d'une banque de main-d'oeuvre agricole;
- . La conservation des terres agricoles en bon état: clôtures, mauvaises herbes qui nuisent à l'agriculture environnante, etc.
- . L'amélioration de la qualité des produits de l'érable et de leur mise en marché;

- . L'entretien et l'aménagement des érablières (cours de formation et programme d'aide);
- . L'analyse sur le dépérissement des érablières et les correctifs à apporter.

La MRC estime également que le maintien de l'agriculture en dehors de la plaine du Saint-Laurent implique des programmes d'aide davantage adaptés à une réalité agricole qui oblige plusieurs exploitants à tirer une partie de leurs revenus en dehors de la ferme.

4.5.2.3 Le tourisme

La MRC de L'Islet doit viser à devenir graduellement une région de destination touristique plutôt qu'essentiellement une région de passage. Elle doit également chercher à allonger la saison touristique et le séjour des touristes. Les moyens à mettre en oeuvre pour y parvenir sont les suivants:

- . Offrir un produit de qualité par un meilleur accueil et une meilleure connaissance des attraits, infrastructures et activités de la part des intervenants en contact avec les touristes;
- . Consolider les infrastructures d'accueil du circuit traditionnel (la route 132);
- . Développer progressivement deux nouveaux circuits, L'Islet-Nord et L'Islet-Sud, en mettant en valeur les attraits potentiels notamment l'accueil dans les érablières (printemps) et les activités reliées à la chasse (automne);
- . Elaborer et réaliser un plan d'ensemble pour une meilleure signalisation touristique mettant en évidence les talents artisanaux de la région;
- . Appliquer des mesures de protection du paysage;
- . Assurer une meilleure promotion à l'intérieur et à l'extérieur de la région par la publication d'une brochure;

- Coordonner les activités des municipalités et des organismes les uns par rapport aux autres particulièrement au niveau des fêtes populaires.

4.5.2.4 La petite et moyenne entreprise

La MRC de L'Islet compte favoriser l'implantation de nouvelles entreprises en offrant une aide technique aux promoteurs du milieu par l'entremise de sa corporation de développement économique. Sans avoir d'effets restrictifs sur les autres municipalités locales, les trois pôles économiques de la région (Saint-Jean-Port-Joli, Saint-Pamphile et L'Islet) devraient pouvoir offrir des emplois à la population environnante.

Les entreprises existantes doivent être consolidées et avoir la possibilité de prendre de l'expansion notamment en développant de nouveaux marchés. Enfin, les liens interindustriels entre les entreprises de la région doivent être intensifiés.

TABLEAU XX

RESUME DES GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

ORIENTATION
GLOBALE

Harmoniser les utilisations et fonctions
du territoire en concertation avec les
municipalités et organismes du milieu

ORIENTATIONS
GENERALES

ORGANISATION DE L'ESPACE
Hiérarchisation de l'espace régional, sous-régional et municipal

SERVICES
Amélioration des services, équipements et infrastructures actuels et implantation de ceux manquants en respectant la capacité de payer des citoyens

ENVIRONNEMENT NATUREL ET CULTUREL
Protection de l'environnement dans un but de préservation et d'utilisation à long terme et mise en valeur de toutes les composantes du patrimoine régional

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Promotion des activités reliées à la forêt, à l'agriculture, au tourisme et à la P.M.E. par un appui à la Corporation de développement économique

ORIENTATIONS
SECTORIELLES

L'ESPACE REGIONAL
Renforcement du rôle de pôle régional de St-Jean-Port-Joli et respect de l'intégrité du territoire de la MRC dans les découpages administratifs

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS
Consolidation du réseau existant, maintien des services actuels et aucune nouvelle responsabilité sans transfert des ressources appropriées

ENVIRONNEMENT
Assainissement des milieux dégradés, protection des sites exceptionnels et intégration de la dimension environnementale dans toutes les actions d'aménagement et de développement

FORET	AGRICULTURE
Conservation et mise en valeur de la ressource par une optimisation de l'aménagement et de l'exploitation de la matière ligneuse	Harmonisation du zonage agricole et des autres fonctions; consolidation, développement et transformation de la production et utilisation maximale des terres

L'ESPACE SOUS-REGIONAL
Consolidation des 3 sous-régions de la MRC autour des pôles de St-Jean-Port-Joli, St-Pamphile et L'Islet

SERVICES SOCIAUX
Minimum de services aux niveaux local, sous-régional et régional et complémentarité des équipements et infrastructures

PATRIMOINE
Meilleure connaissance, protection et mise en valeur de l'histoire, de l'architecture, de l'artisanat et des activités de type traditionnel

TOURISME	P.M.E.
Allongement de la saison et du séjour des touristes en visant de faire de la MRC une région de destination touristique	Consolidation et expansion des entreprises existantes et implantation de nouvelles entreprises génératrices d'emplois

L'ESPACE MUNICIPAL
Préservation de l'autonomie des municipalités et uniformisation des règles d'urbanisme locales

5.0 LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

La MRC de L'Islet a déterminé six grandes affectations pour l'ensemble de son territoire soit, les affectations urbaine, agricole, forestière, agro-forestière, récréative et de conservation. Une carte des grandes affectations du territoire, à l'échelle 1:50,000, est présentée en annexe au schéma d'aménagement.

Plusieurs composantes du schéma, sur lesquelles nous reviendrons dans les chapitres suivants, se superposent aux grandes affectations du territoire. Il s'agit des périmètres d'urbanisation, des zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières en raison des risques d'inondation ou d'érosion, des territoires d'intérêt historique, culturel, esthétique et écologique, des bandes de protection des milieux riverains ainsi que des réseaux majeurs d'électricité, de gaz, de télécommunications et de câblodistribution dont l'implantation est prévue dans les prochaines années. Même si certains de ces éléments apparaissent sur la carte des affectations du territoire, ils font également l'objet, pour la plupart, d'une cartographie particulière pour une précision plus grande.

5.1 L'AFECTATION URBAINE

Toutes les municipalités locales de la MRC disposent d'une affectation urbaine délimitée par un périmètre d'urbanisation.

La vocation de cette affectation est polyvalente et répondra aux besoins locaux en espaces résidentiels, commerciaux, industriels, institutionnels, récréatifs ainsi que de services publics. Sauf en ce qui concerne les trois zones industrielles de nature sous-régionale de Ville de L'Islet, de Saint-Jean-Port-Joli et de Saint-Pamphile, les utilisations spécifiques du sol n'ont pas été déterminées dans cette affectation. Il est du ressort des municipalités de les préciser à travers leurs plan et règlements d'urbanisme.

Pour éviter les conflits avec l'utilisation urbaine, les constructions, ouvrages et activités autour des périmètres d'urbanisation devront être compatibles avec les usages permis dans cette affectation ce qui sera assuré notamment par l'application du Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale et de la Directive du Ministère de l'environnement relative à la protection contre la pollution de l'air provenant des établissements de production animale.

5.2 L'AFFECTION AGRICOLE

L'affectation agricole comprend le milieu propice à l'agriculture tant sur le plan de l'utilisation actuelle des terres que de leur potentiel. Elle est beaucoup plus restreinte que le territoire protégé par le "zonage agricole" qui compte près de 86,000 hectares comparativement à une superficie en agriculture de 23,000 hectares. Quelques érablières sont intégrées à cette affectation.

Treize des dix-sept municipalités de la MRC sont concernées par l'affectation agricole, soit l'ensemble du territoire des municipalités riveraines (à l'exception de leur périmètre d'urbanisation) et la partie Nord des municipalités de Saint-Eugène, Saint-Aubert et de Sainte-Louise ce qui, grosso modo, correspond à la plaine du Saint-Laurent. Cinq autres noyaux ont été retenus dans cette affectation; ils sont localisés à Saint-Adalbert, Saint-Cyrille, Saint-Damase, Saint-Marcel et Saint-Pamphile.

La vocation dominante de cette affectation est et doit demeurer l'agriculture.

5.3 L'AFFECTION FORESTIERE

L'affectation forestière couvre la totalité de la Forêt domaniale des Appalaches à l'exception des sites visés par la Loi sur la protection du territoire agricole et de quelques lots épars. Une bonne partie de la forêt privée fait également partie de cette affectation.

La vocation de l'affectation forestière est double. Outre l'exploitation de la matière ligneuse, elle doit permettre une utilisation polyvalente de la forêt à long terme en favorisant la conservation des habitats fauniques, la protection des milieux riverains et la pratique des activités récréatives. Les interventions en milieu forestier devront respecter ces objectifs en apportant une attention particulière aux territoires d'intérêt esthétique et écologique décrits au chapitre 8.

5.4 L'AFFECTION AGRO-FORESTIERE

Tout le territoire protégé par le "zonage agricole" et non inclus dans l'affectation agricole se retrouve dans l'affectation agro-forestière. Elle regroupe les terres agricoles dites "marginales", la majorité des érablières et l'ensemble des boisés de fermes.

Sa vocation, comme son nom l'indique, est mixte et ses fonctions sont complémentaires.

5.5 L'AFFECTION RECREATIVE

L'affectation récréative comprend les territoires qui sont actuellement utilisés à cette fin et dont l'attraction dépasse les limites d'une municipalité. D'autres projets, présentement à l'étude, pourront être intégrés à cette affectation lorsqu'effectivement ils seront aménagés, soit par l'entremise d'une municipalité ou d'un organisme public ou privé. Elle regroupe les territoires suivants:

- . Terrain de camping municipal de L'Islet-sur-mer;
- . Club de Golf Trois-Saumons et Domaine de Gaspé, Saint-Jean-Port-Joli;
- . Club de Golf et Club l'Escale (motoneige et ski de fond) de Saint-Pamphile;
- . Marina de Trois-Saumons, Saint-Jean-Port-Joli;
- . Club des Appalaches et parc municipal, Saint-Eugène;
- . Clubs Lafrenière et de l'Etoile d'Or à Sainte-Perpétue;
- . Territoires de villégiature de plus de 10 chalets:
 - Lac Trois-Saumons, Saint-Aubert;
 - Lac des Plaines, Saint-Cyrille;
 - Lac d'Apic, Saint-Marcel;
 - Lac Therrien, Tourville;
 - Lac Clair, Sainte-Perpétue;
 - Lac Isidore, Saint-Cyrille;
 - Lac Bringé, Saint-Aubert et Saint-Cyrille;
 - Lac Fontaine-Claire, Saint-Marcel;
 - Plage du Sault, rivière Noire, Saint-Adalbert et Saint-Pamphile;
 - Bras Saint-Nicolas, Saint-Eugène
 - Lac Sainte-Anne (projet du M.E.R.)
- . Rives du Saint-Laurent non comprises dans les périmètres d'urbanisation et le territoire agricole (loi 90).

5.6 L'AFFECTION CONSERVATION

Enfin, l'affectation "conservation" comprend les îles, flots et battures du fleuve. Sa vocation en est une de protection intégrale à laquelle pourraient être associés certains travaux de mise en valeur faunique, récréative ou touristique conçus à des fins publiques et qui respectent le cadre naturel environnant tout en étant conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le tableau XXI, à la page suivante, décrit, pour chacune des municipalités locales, la proportion du territoire réservée à chacune des grandes affectations.

TABLEAU XXI

SUPERFICIE DES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE - M.R.C. DE L'ISLET

MUNICIPALITES	AGRICOLE	AGRO-FORESTIER	FORESTIER	URBAINE	RECREATIVE	LACS	TOTAL
VILLE L'ISLET *	.92			.84			1.76
**	52.27			47.73			100 %
L'ISLET-SUR-MER	1.65			.60			2.25
**	73.33			26.67			100 %
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS	53.82			.73	.07		54.62
**	98.53			1.34	.13		100 %
ST-ADALBERT	11.98	146.03	53.61	.48		1.85	213.95
**	5.6	68.25	25.06	.22		.87	100 %
ST-AUBERT	33.35	59.8		.58	.73	2.69	97.15
**	34.33	61.55		.6	.75	2.77	100 %
ST-CYRILLE	22.6	118.55	85.59	.55	.31	1.35	228.95
**	9.87	51.77	37.38	.24	.14	.60	100 %
ST-DAMASE	15.6	94.13	149.3	.6		.09	259.72
**	6.01	36.24	57.48	.23		.04	100 %
ST-EUGENE	22.98	36.26		.88	.25	.52	60.89
**	37.74	59.55		1.45	.41	.85	100 %
STE-FELICITE		44.86	50.96				95.82
**		46.82	53.18				100 %
ST-JEAN-PORT-JOLI	64.76			3.3	.49		68.55
**	94.47			4.81	.72		100 %
STE-LOUISE	29.13	43.13		.38		.39	73.03
**	39.89	59.06		.52		.53	100 %
ST-MARCEL	19.83	91.97	64.96	.5	.21	1.39	178.86
**	11.09	51.41	36.32	.28	.12	.78	100 %
ST-OMER		54.93	69.64	.08	.7		125.35
**		43.82	55.56	.06	.56		100 %
ST-PAMPHILE	33.47	74.58	23.34	5.31	.10		136.80
**	24.47	54.52	17.06	3.88	.07		100 %
STE-PERPETUE		131.01	150.35	1.19	.05	1.91	284.51
**		46.04	52.85	.42	.02	.67	100 %
ST-ROCH-DES-AULNAIES	47.21			1.12	.12		48.45
**	97.44			2.31	.25		100 %
TOURVILLE		44.49	114.67	.8	.72	.83	161.51
**		27.55	71.49	.5	.44	.51	100 %
MRC DE L'ISLET	357.3	939.73	763.23	17.14	3.75	11.02	2,092.17
**	17.08	44.91	36.48	.82	.18	.53	100 %

* = Superficie en kilomètres carrés (km²)

** = Pourcentage par rapport à la superficie totale de la municipalité

6.0 LES PERIMETRES D'URBANISATION

6.1 LES OBJECTIFS

Chaque municipalit  locale a  tabli un p rim tre d'urbanisation pour combler la demande pr visible en espaces r serv s   la construction sur une p riode de quinze ans. Ils visent   rentabiliser les services existants et    viter,   moyen et long termes, d'avoir   se doter de services, d' quipements et d'infrastructures diss min s   la grandeur du territoire de la MRC. Les p rim tres d'urbanisation ont  galement comme objectif d'harmoniser la fonction urbaine avec les autres utilisations du territoire, incluant l'agriculture.

Tout en favorisant la construction   l'int rieur des p rim tres d'urbanisation, les municipalit s locales pourront toutefois permettre l'implantation de b timents   l'ext rieur de ceux-ci, si les conditions  num r es dans le tableau XXII sont respect es.

6.2 LES CRITERES DE DELIMITATION

Vu que les pr visions d mographiques semblent vouloir demeurer stables   moyen terme (comme c'est le cas depuis 1976), les p rim tres d'urbanisation sont bas s sur la moyenne annuelle de constructions entre les ann es 1972 et 1985. Ils s'appuient  galement sur la r partition de l'espace municipal selon les usages et sur les contraintes   la construction. La r sidence unifamiliale a  t  privil gi e conform ment aux habitudes de construction en milieu rural.

Les p rim tres d'urbanisation tiennent compte du "zonage agricole" et n'en d bordent que lorsque les espaces disponibles se r v lent insuffisants ou inad quats pour combler la demande pr visible jusqu'  l'an 2000.

Les p rim tres des municipalit s non-desservies par les r seaux d'aqueduc et d' gout ont  t  d termin s selon l'hypoth se qu'elles continueront   s'approvisionner en eau et   rejeter leurs eaux us es de mani re individuelle ce qui implique des superficies plus grandes. Dans le cas o  un nouveau r seau serait implant , le p rim tre d'urbanisation pourra  tre modifi  en cons quence. La base de calcul des p rim tres s'est  tablie ainsi:

- . terrains desservis: 25 m x 30 m (750 m²)
- . terrains partiellement desservis: 25 m x 60 m (1,500 m²)
- . terrains non-desservis: 50 m x 60 m (3,000 m²)

TABLEAU XXII

CONDITIONS A L'IMPLANTATION DE BATIMENTS
A L'EXTERIEUR DES PERIMETRES D'URBANISATION

OBJECTIF	CONDITION
Rentabilisation des infra-structures existantes	La construction projetée se situe sur un lot adjacent à une rue, route ou chemin existant
Protection de l'homogénéité du territoire agricole et de l'environnement	La construction a fait l'objet de toutes les autorisations requises par les lois et règlements gouvernementaux (Loi sur la protection du territoire agricole, Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées pour les résidences isolées, etc.)
Uniformité des normes d'implantation régissant la construction	La construction projetée doit être conforme aux dispositions du document complémentaire
Possibilité pour une municipalité de restreindre davantage la construction (par zones) sur son territoire et, à la limite, de ne l'autoriser que dans le périmètre d'urbanisation	La réglementation municipale doit permettre la construction dans la zone où son implantation est projetée

Lorsque les rues ne sont pas existantes et qu'il n'y a pas de plan pour les rues projetées, 25% de l'espace disponible a été réservé à leur implantation. La largeur minimale des rues, dans le document complémentaire, a été fixée à quatorze (14) mètres.

Le tableau XXIII compare les besoins prévus et les espaces réservés à la construction pour les quinze prochaines années. Malgré une certaine variabilité au niveau local, les besoins estimés et les espaces disponibles pour la construction sont relativement équilibrés tant pour l'ensemble de la MRC que pour ses trois sous-régions.

Les périmètres de trois municipalités comprennent une zone industrielle d'incidence sous-régionale; il s'agit de Ville de L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli et Saint-Pamphile. Il revient aux municipalités locales d'identifier les affectations spécifiques de leur territoire dans leur plan d'urbanisme et leur règlement de zonage.

Enfin, Saint-Jean-Port-Joli a établi des séquences de développement dans son périmètre d'urbanisation. Ainsi, pour les cinq prochaines années, une partie seulement du périmètre d'urbanisation fera l'objet d'une demande d'exclusion de la zone agricole à la C.P.T.A.

6.3 LA CARTOGRAPHIE DES PERIMETRES

Dans les pages qui suivent, la cartographie des périmètres illustre leur délimitation, les espaces déjà bâtis à l'intérieur de l'affectation urbaine, les espaces vacants, les empiètements dans la zone agricole, ainsi que les réseaux d'aqueduc et d'égout. La MRC prévoit négocier l'harmonisation de ses périmètres avec la Commission de protection du territoire agricole en 1987, une fois que son schéma sera adopté.

Une fiche technique accompagne chacun des périmètres. Elle contient la répartition des unités d'évaluation pour 1986, le nombre et la moyenne annuelle des constructions entre 1972 et 1985 ainsi que les besoins estimés pour les quinze prochaines années, diverses données sur la superficie du périmètre et les espaces résidentiels disponibles à l'intérieur du périmètre.

TABLEAU XXIII

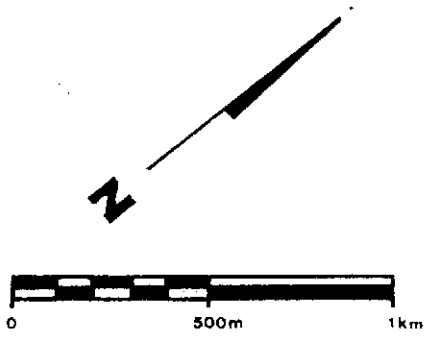
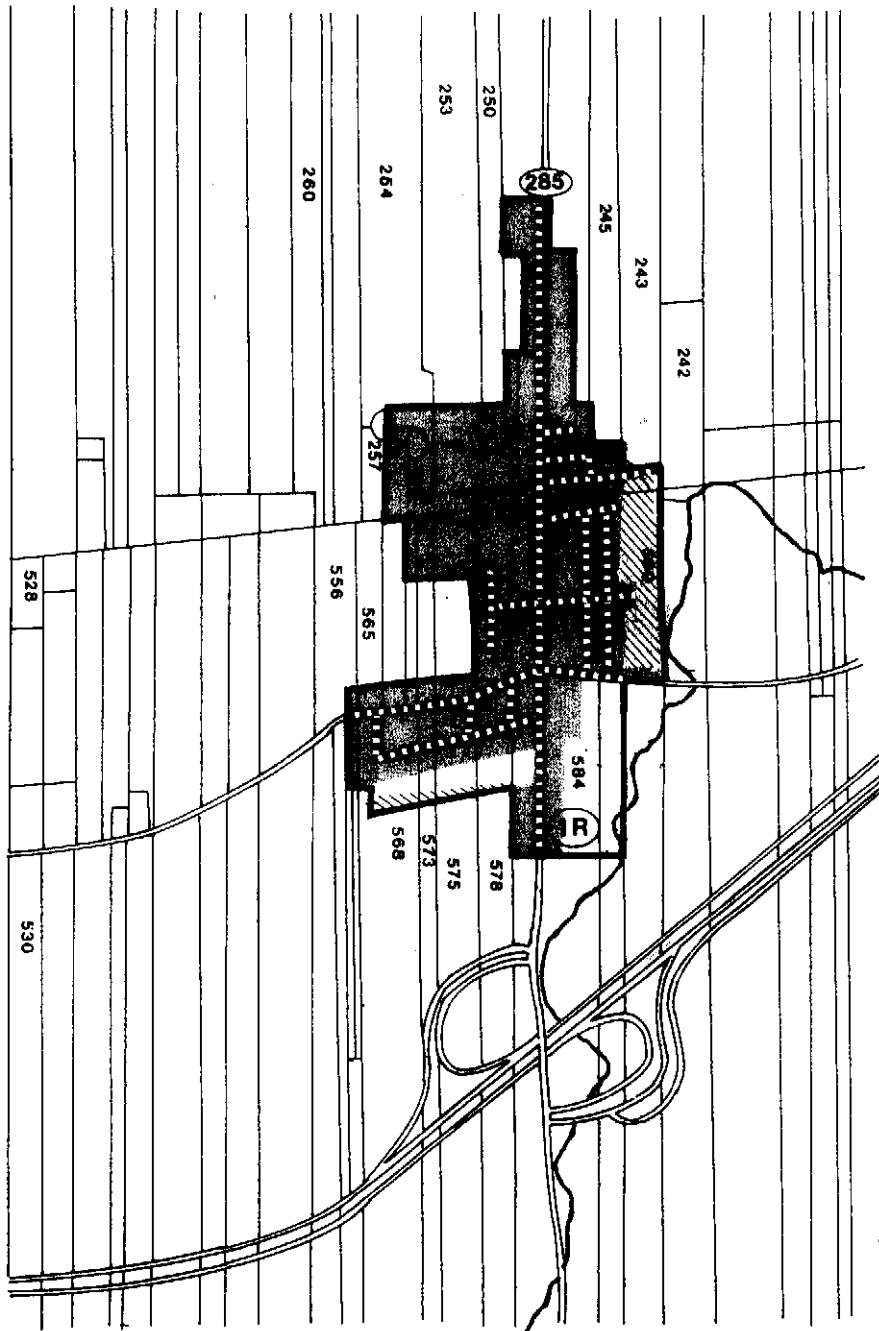
BESOINS PREVUS ET ESPACES DISPONIBLES
 POUR LA CONSTRUCTION DANS LES PERIMETRES
 D'URBANISATION (1986-2000)

MUNICIPALITE	BESOINS*	ESPACES DISPONIBLES
Saint-Aubert	92	57
Saint-Damase	47	39
Saint-Jean-Port-Joli	390	485
Sainte-Louise	66	61
Saint-Roch-des-Aulnaies	122	87
L' ISLET-EST	717	729
L' Islet-sur-Mer	62	59
Notre-Dame-de-Bonsecours	84	23
Saint-Cyrille	44	36
Saint-Eugène	84	101
Ville de L'Islet	57	90
L' ISLET-OUEST	331	309
Saint-Adalbert	36	48
Sainte-Félicité	32	21
Saint-Marcel	29	35
Saint-Omer	23	9
Saint-Pamphile	225	241
Sainte-Perpétue	170	151
Tourville	29	46
L' ISLET-SUD	544	551
MRC DE L' ISLET	1,592	1,589

* Selon la moyenne des constructions 1972-1985

Il est à noter que le tracé des périmètres d'urbanisation est approximatif. Les municipalités locales pourraient suggérer certains ajustements à apporter à leur périmètre suite à la période de confection ou de révision de leurs plan et règlements d'urbanisme. Ces ajustements devront cependant faire l'objet d'une modification au schéma d'aménagement.

CARTE IV
PERIMETRE D'URBANISATION
L'ISLET (VILLE)



ECHELLE 1:20000

PERIMETRE D'URBANISATION

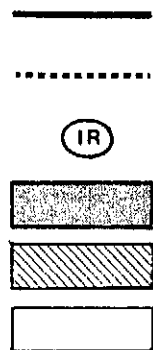
AQUEDUC ET EGOUT

ZONE INDUSTRIELLE-REGIONALE

ZONE CONSTRUITE

ZONE AGRICOLE PROTEGEE

TERRAINS VACANTS



FICHE TECHNIQUE
(L'Islet (Ville))

Nombre d'unités d'évaluation selon le rôle d'évaluation 1986

- Résidentielles		263
Logements	252	
Chalets	0	
Maisons mobiles	5	
Habitations en commun	1	
Autres	5	
- Industries		9
- Transport-communication		1
- Commerciales		13
- Services		6
- Culturelles et récréatives		1
- Agricoles et extraction de richesses naturelles		15
- Terrains non-exploités et étendues d'eau		27
Total:		335

Constructions 1972 - 1985

- Résidences	50
- Chalets	0
- Autres	3
Moyenne annuelle (excepté chalets):	3,8
Besoins 1986 - 2000:	57

Superficie du périmètre

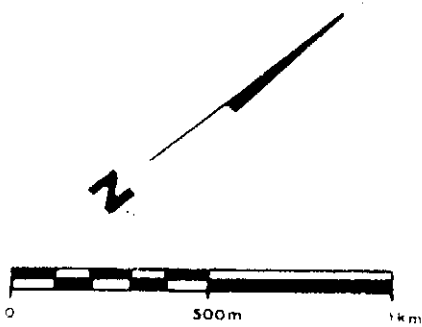
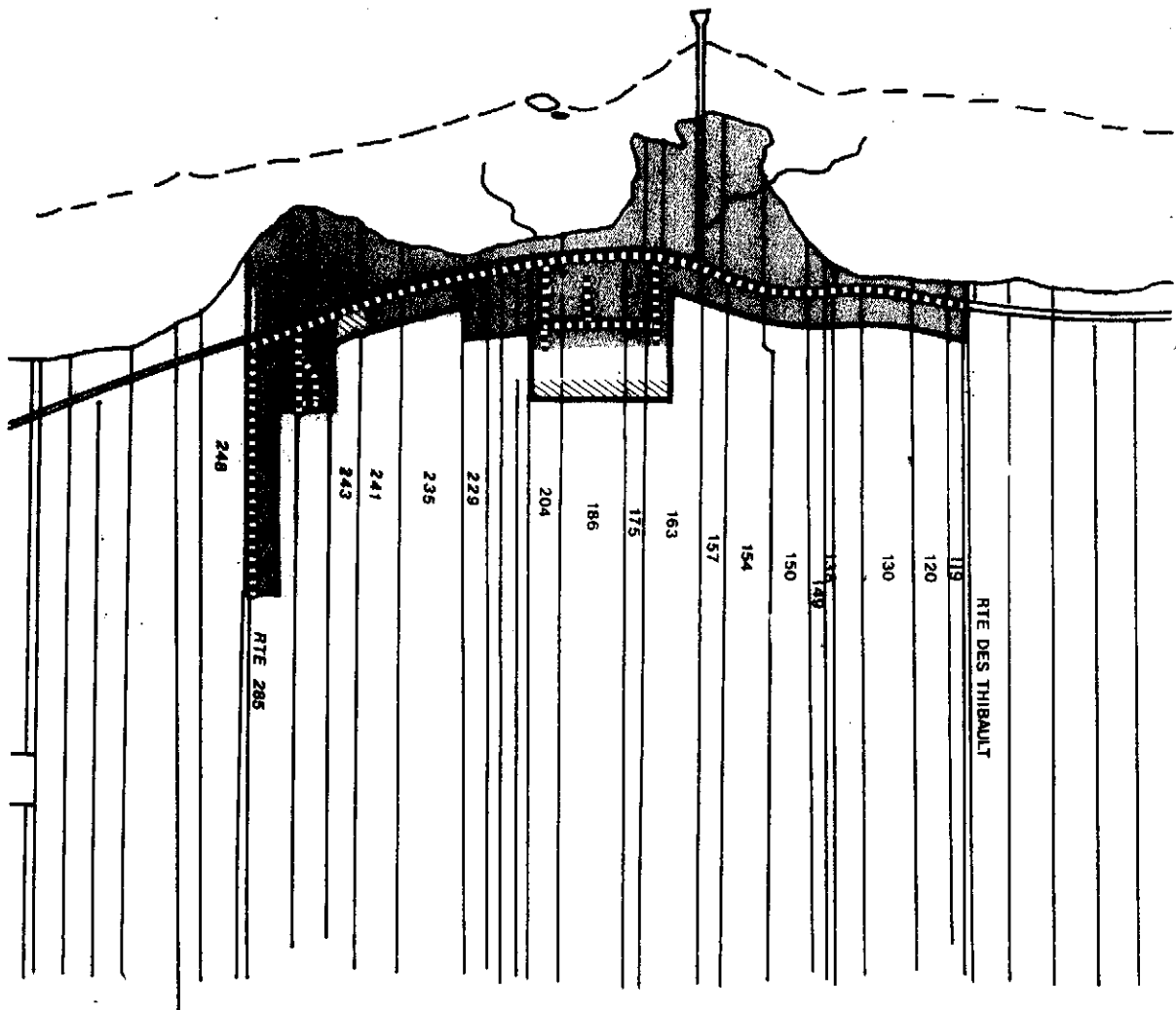
- Superficie totale	836 110 m ²
- Superficie bâtie	673 410 m ²
- Superficie non-bâtie	162 700 m ²
- Superficie disponible à des fins	
. résidentielles	87 500 m ²
. industrielles	47 150 m ²
- Superficie en zone verte	28 050 m ²

Espaces résidentiels à l'intérieur du périmètre

- Nouvelles rues (11 ^e et 12 ^e rues)	50 *
- Lot 590	30 *
- Rues existantes	10
Total:	90

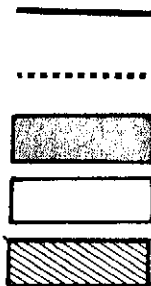
* Infrastructures à implanter

CARTE V
PERIMETRE D'URBANISATION
L'ISLET-SUR-MER



ECHELLE 1:20000

PERIMETRE D'URBANISATION
AQUEDUC ET EGOUT
ZONE CONSTRUITE
TERRAINS VACANTS
ZONE AGRICOLE PROTEGEE



FICHE TECHNIQUE
(L'Islet-sur-Mer)

Nombre d'unités d'évaluation selon le rôle d'évaluation 1986

- Résidentielles		208
Logements	197	
Chalets	2	
Maisons mobiles	3	
Habitations en commun	0	
Autres	6	
- Industries		2
- Transport-communication		1
- Commerciales		6
- Services		7
- Culturelles et récréatives		2
- Agricoles et extraction de richesses naturelles		7
- Terrains non-exploités et étendues d'eau		14
Total:		247

Constructions 1972 - 1985

- Résidences	50
- Chalets	1
- Autres	7
Moyenne annuelle (excepté chalets):	4,1
Besoins 1986 - 2000:	62

Superficie du périmètre

- Superficie totale	631 860 m ²
- Superficie bâtie	575 260 m ²
- Superficie non-bâtie	56 600 m ²
- Superficie disponible à des fins . résidentielles	56 600 m ²

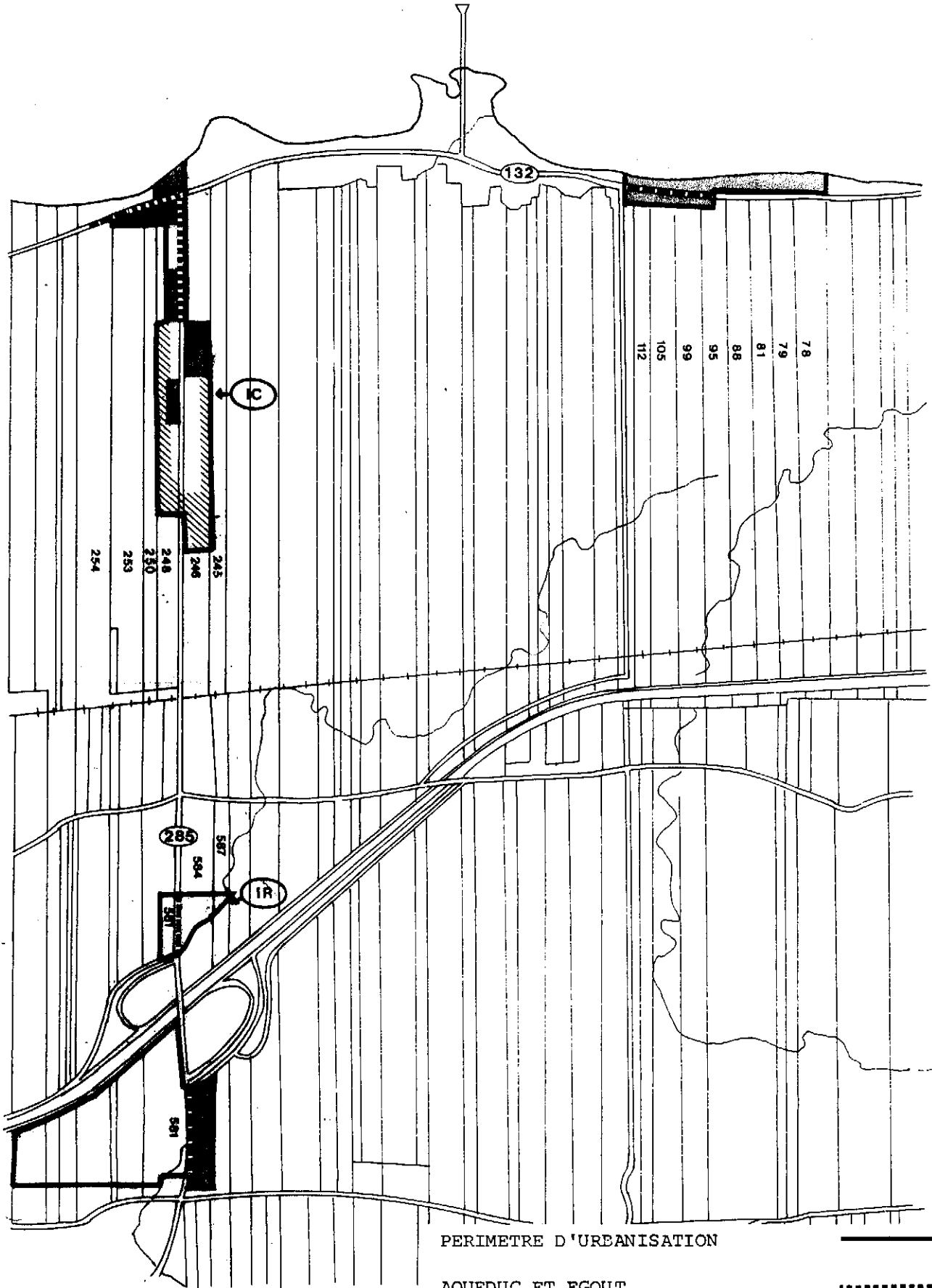
Espaces résidentiels à l'intérieur du périmètre

- Nouvelles rues	50 *
- Rues déjà existantes	9
Total:	59

* Infrastructures à implanter

CARTE VI

PERIMETRE D'URBANISATION
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS



PERIMETRE D'URBANISATION

AQUEDUC ET EGOUT

AQUEDUC

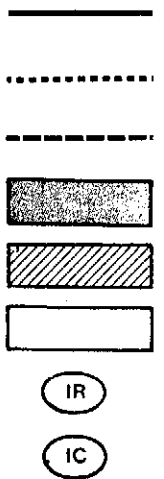
ZONE CONSTRUITE

ZONE AGRICOLE PROTEGEE

TERRAINS VACANTS

ZONE INDUSTRIELLE-REGIONALE

ZONE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE



ECHELLE 1:25000

FICHE TECHNIQUE
(Notre-Dame-de-Bonsecours)

Nombre d'unités d'évaluation selon le rôle d'évaluation 1986

- Résidentielles		346
Logements	274	
Chalets	45	
Maisons mobiles	16	
Habitations en commun	0	
Autres	11	
- Industries		5
- Transport-communication		7
- Commerciales		1
- Services		5
- Culturelles et récréatives		0
- Agricoles et extraction de richesses naturelles		219
- Terrains non-exploités et étendues d'eau		101
Total:		694

Constructions 1972 - 1985

- Résidences	69
- Chalets	8
- Autres	10
Moyenne annuelle (excepté chalets):	5,6
Besoins 1986 - 2000:	84

Superficie du périmètre

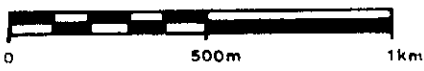
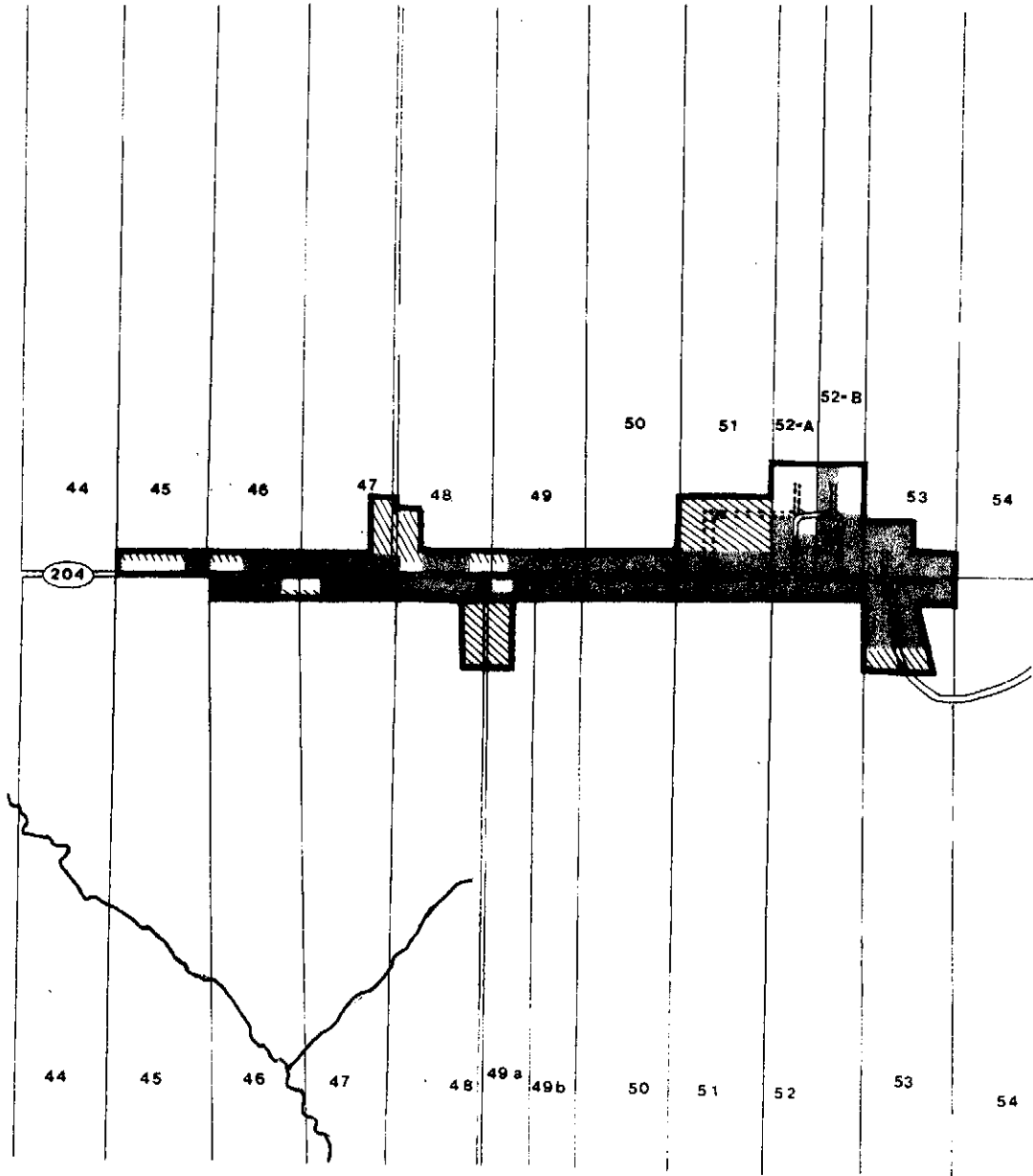
- Superficie totale	729 400 m ²
- Superficie bâtie	388 800 m ²
- Superficie non-bâtie	340 600 m ²
- Superficie disponible à des fins	
. résidentielles	204 875 m ²
. industrielles-régionales	25 000 m ²
. industrielles-commerciales	110 725 m ²
- Superficie en zone verte	99 925 m ²

Espaces résidentiels à l'intérieur du périmètre

- Route 285	6
- Autres rues (route 132 incluse)	5
- Projet domiciliaire (lot 581, près de St-Eugène)	12 *
Total:	23

* Infrastructures à implanter, proximité de l'autoroute (contrainte)

CARTE VII
PERIMETRE D'URBANISATION
ST-ADALBERT



ECHELLE 1:20000

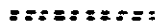
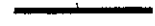
PERIMETRE D'URBANISATION

RUE PROJETEE

ZONE CONSTRUITE

ZONE AGRICOLE PROTEGEE

TERRAINS VACANTS



FICHE TECHNIQUE
(Saint-Adalbert)

Nombre d'unités d'évaluation selon le rôle d'évaluation 1986

- Résidentielles		294
Logements	210	
Chalets	62	
Maisons mobiles	8	
Habitations en commun	1	
Autres	13	
- Industries		1
- Transport-communication		5
- Commerciales		6
- Services		1
- Culturelles et récréatives		1
- Agricoles et extraction de richesses naturelles		327
- Terrains non-exploités et étendues d'eau		36
Total:		671

Constructions 1972 - 1985

- Résidences	33
- Chalets	12
- Autres	3
Moyenne annuelle (excepté chalets):	2,4
Besoins 1986 - 2000:	36

Superficie du périmètre

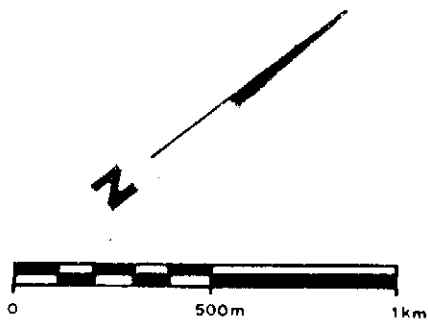
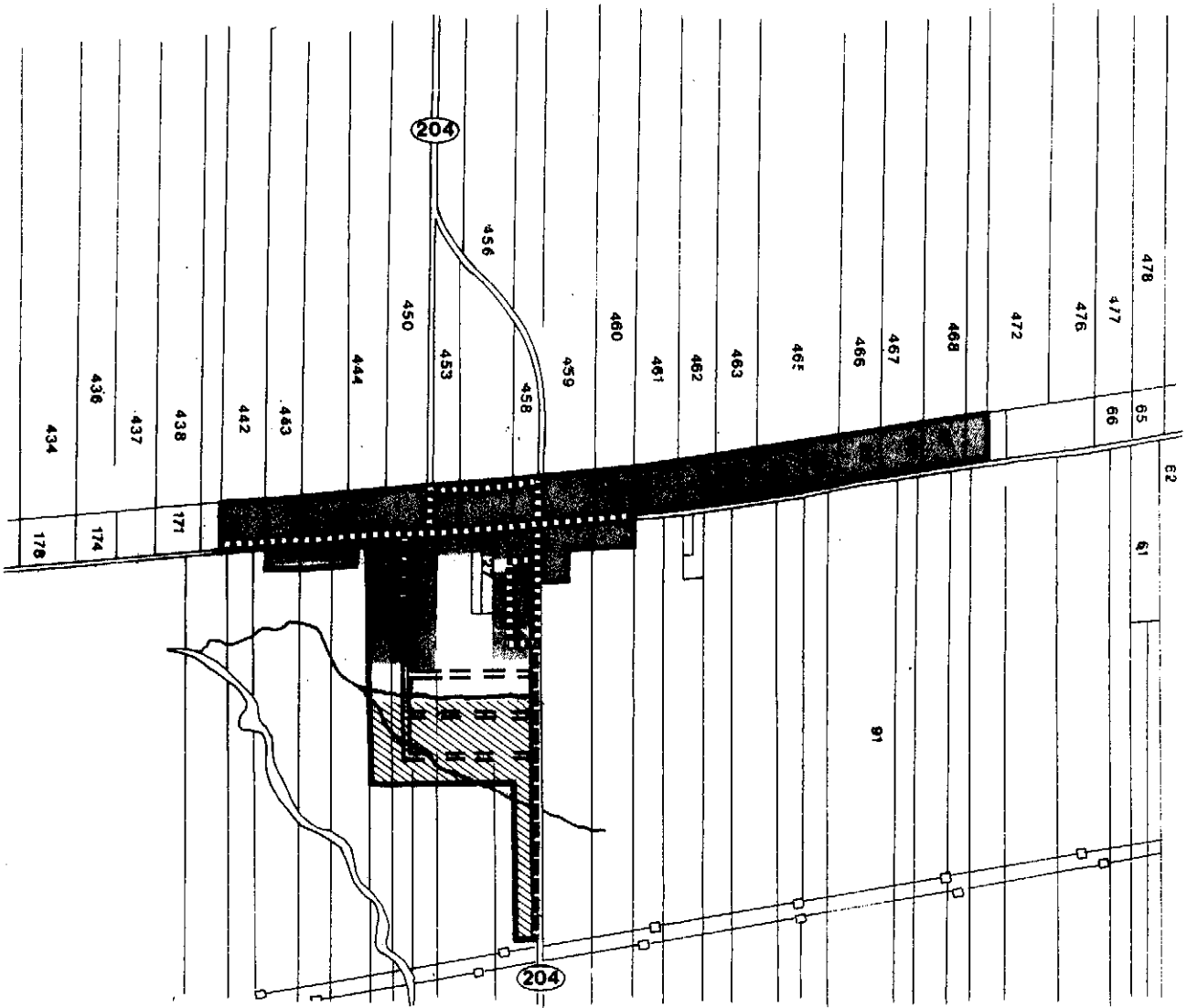
- Superficie totale	480 390 m ²
- Superficie bâtie	365 395 m ²
- Superficie non-bâtie	114 995 m ²
- Superficie disponible à des fins	
. résidentielles	114 995 m ²
- Superficie en zone verte	65 165 m ²

Espaces résidentiels à l'intérieur du périmètre

- Rue Gauvin (projetée et existante)	6
- Rue du Collège	2
- Route 204	15
- Route Bélanger	14
- Rue projetée	11

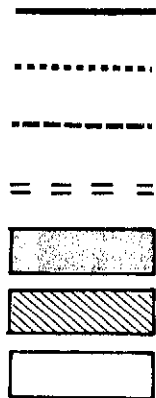
Total:	48
--------	----

CARTE VIII
PERIMETRE D'URBANISATION
ST-AUBERT



ECHELLE 1:20000

- PERIMETRE D'URBANISATION
- AQUEDUC ET EGOUT PROJETES
- AQUEDUC PROJETE
- RUE PROJETEE
- ZONE CONSTRUITE
- ZONE AGRICOLE PROTEGEE
- TERRAINS VACANTS



FICHE TECHNIQUE
(Saint-Aubert)

Nombre d'unités d'évaluation selon le rôle d'évaluation 1986

- Résidentielles		732
Logements	308	
Chalets	357	
Maisons mobiles	41	
Habitations en commun	0	
Autres	25	
- Industries		3
- Transport-communication		0
- Commerciales		11
- Services		4
- Culturelles et récréatives		0
- Agricoles et extraction de richesses naturelles		423
- Terrains non-exploités et étendues d'eau		212
Total:		1 385

Constructions 1972 - 1985

- Résidences	81
- Chalets	45
- Autres	5
Moyenne annuelle (excepté chalets):	6,1
Besoins 1986 - 2000:	92

Superficie du périmètre

- Superficie totale	709,350 m ²
- Superficie bâtie	461 320 m ²
- Superficie non-bâtie	248 030 m ²
- Superficie avec contraintes*	49 890 m ²
- Superficie disponible à des fins	
. résidentielles	198 140 m ²
- Superficie en zone verte	145 155 m ²

* Citerne, ruisseau, rocher

Espaces résidentiels à l'intérieur du périmètre

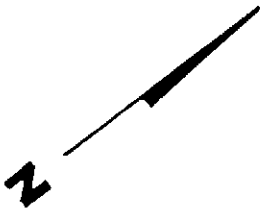
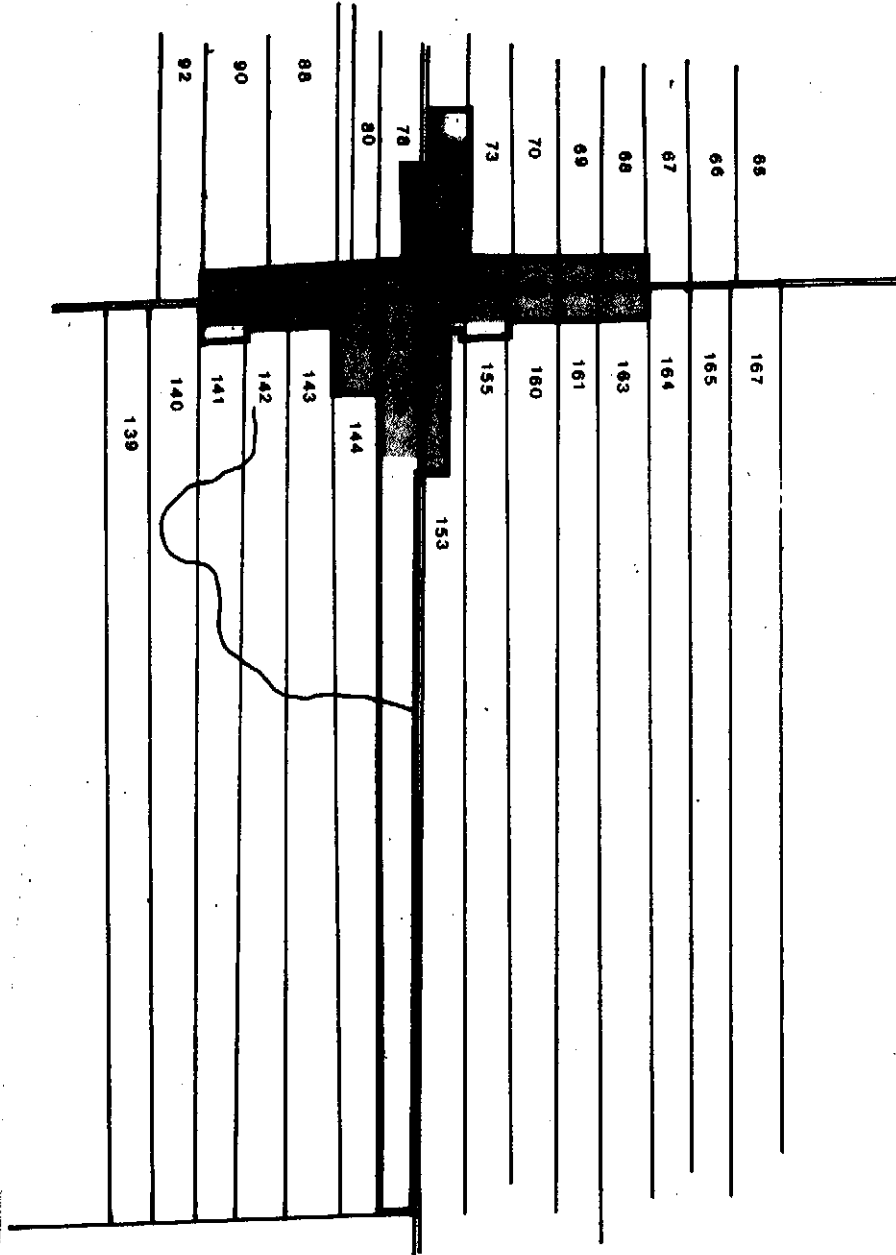
- Route 204	17
- Espace central	5
- Rue du Bouquet	10
- Rue projetée # 1	14
- Rue projetée # 2	11

Total: 57

CARTE IX

PERIMETRE D'URBANISATION

ST-CYRILLE



ECHELLE 1:20000

PERIMETRE D'URBANISATION

ZONE CONSTRUITE

TERRAINS VACANTS



FICHE TECHNIQUE
(Saint-Cyrille)

Nombre d'unités d'évaluation selon le rôle d'évaluation 1986

- Résidentielles		548
Logements	221	
Chalets	288	
Maisons mobiles	12	
Habitations en commun	0	
Autres	27	
- Industries		1
- Transport-communication		0
- Commerciales		4
- Services		1
- Culturelles et récréatives		0
- Agricoles et extraction de richesses naturelles		492
- Terrains non-exploités et étendues d'eau		140
Total:		1 186

Constructions 1972 - 1985

- Résidences	41
- Chalets	47
- Autres	0
Moyenne annuelle (excepté chalets):	2,9
Besoins 1986 - 2000:	44

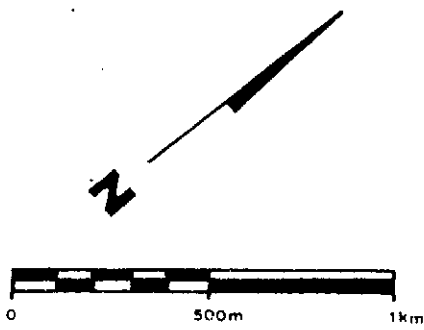
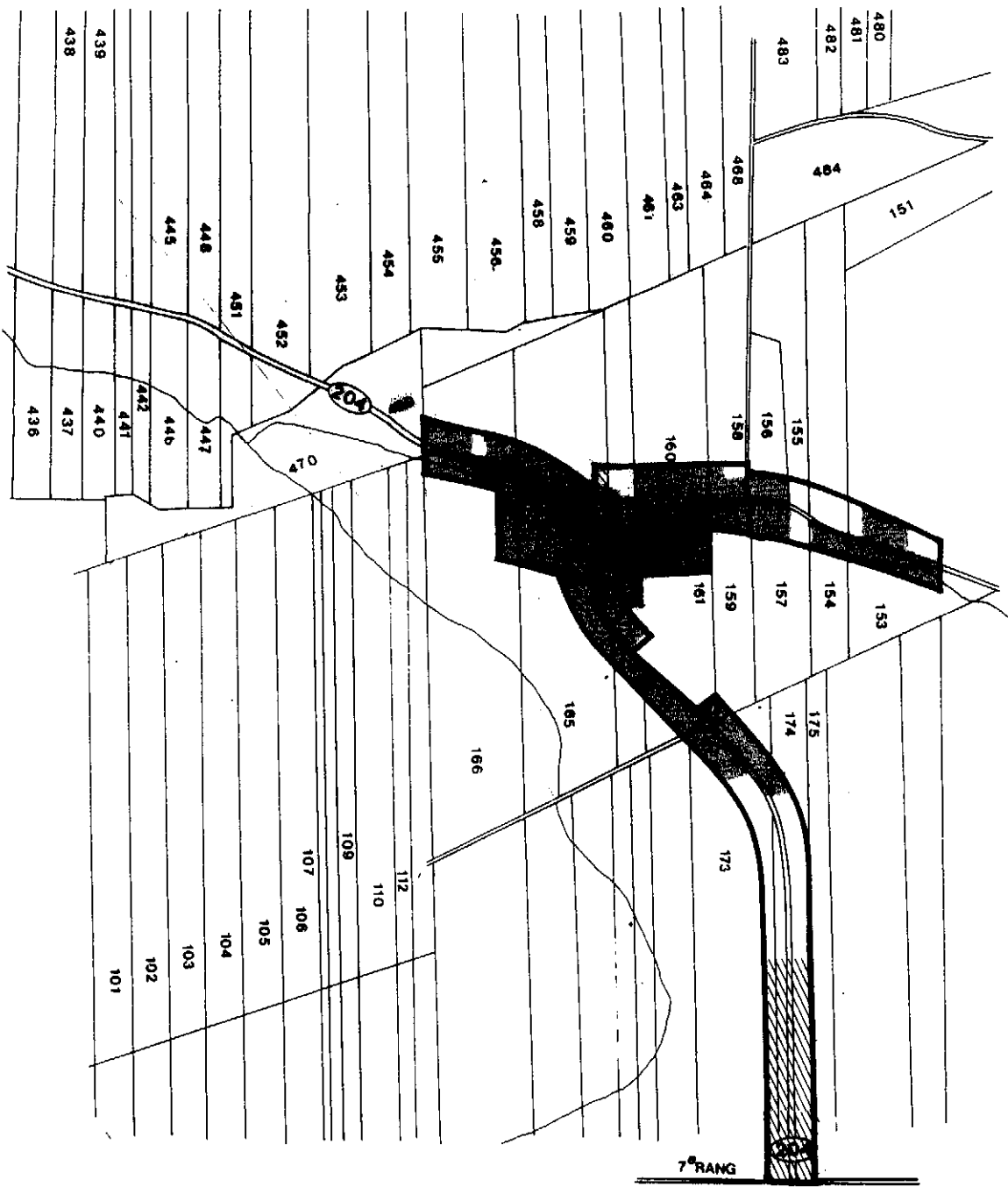
Superficie du périmètre

- Superficie totale	552 225 m ²
- Superficie bâtie	374 325 m ²
- Superficie non-bâtie	177 900 m ²
- Superficie disponible à des fins résidentielles	177 900 m ²

Espaces résidentiels à l'intérieur du périmètre

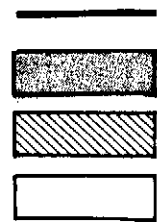
- Route 285	36
Total:	<hr/> 36

CARTE X
PERIMETRE D'URBANISATION
ST-DAMASE



ECHELLE 1:20000

PERIMETRE D'URBANISATION
 ZONE CONSTRUITE
 ZONE AGRICOLE PROTEGEE
 TERRAINS VACANTS



FICHE TECHNIQUE
(Saint-Damase)

Nombre d'unités d'évaluation selon le rôle d'évaluation 1986

- Résidentielles		252
Logements	164	
Chalets	71	
Maisons mobiles	7	
Habitations en commun	0	
Autres	10	
- Industries		6
- Transport-communication		5
- Commerciales		4
- Services		3
- Culturelles et récréatives		1
- Agricoles et extraction de richesses naturelles		442
- Terrains non-exploités et étendues d'eau		65
Total:		778

Constructions 1972 - 1985

- Résidences	42
- Chalets	9
- Autres	2
Moyenne annuelle (excepté chalets):	3,1
Besoins 1986 - 2000:	47

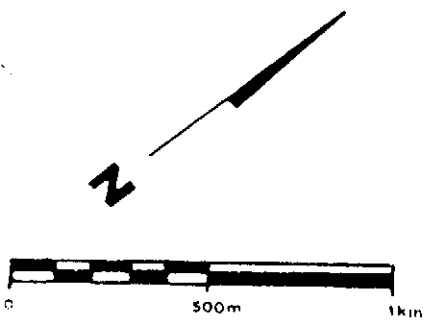
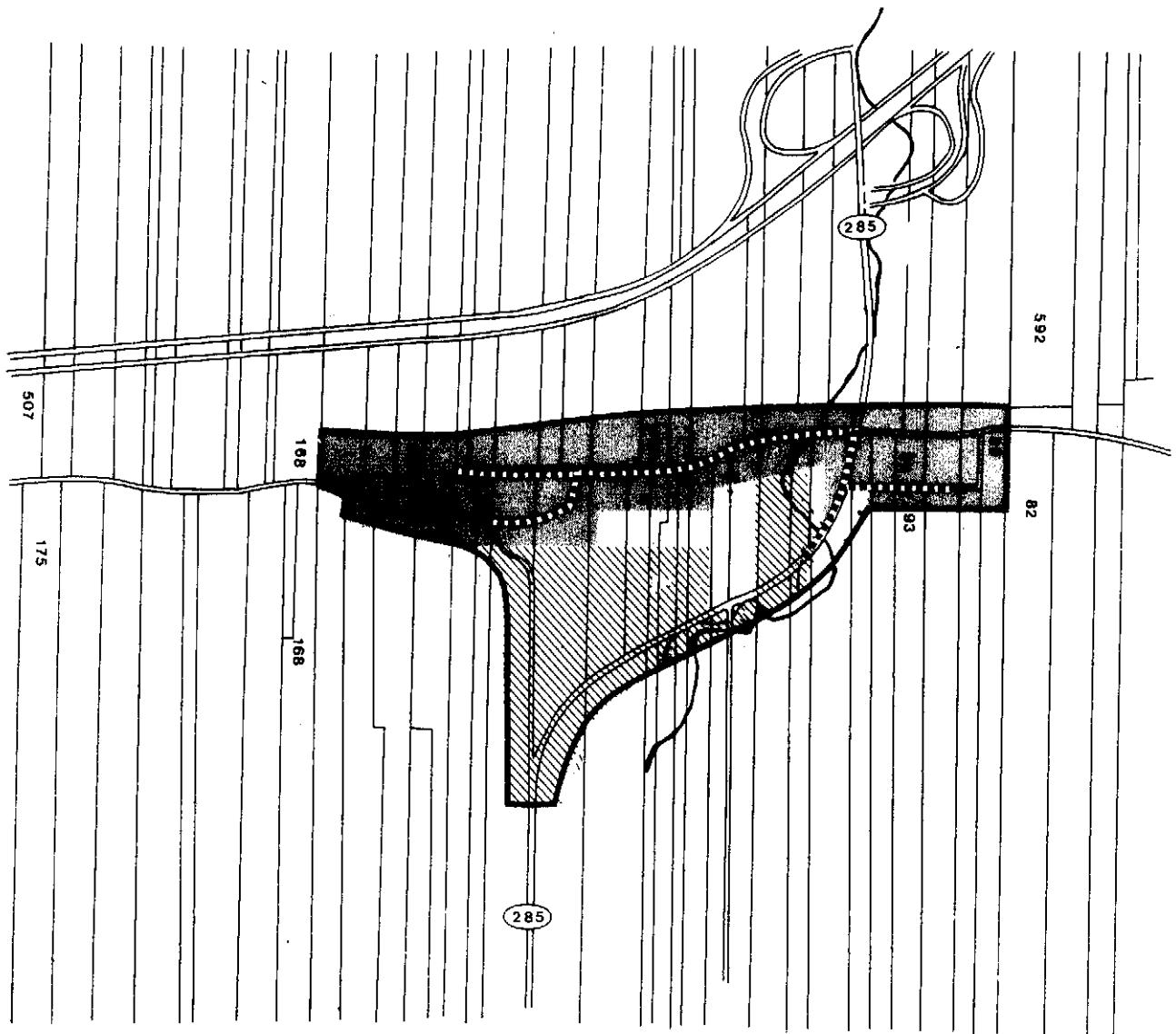
Superficie du périmètre

- Superficie totale	602 550 m ²
- Superficie bâtie	451 855 m ²
- Superficie non-bâtie	150 695 m ²
- Superficie disponible à des fins	
résidentielles (y compris un HLM occupant 8 445 m ²)	150 695 m ²
- Superficie en zone verte	89 550 m ²

Espaces résidentiels à l'intérieur du périmètre

- Route 204	31
- Rang 6 Est	7
- Route Elgin	1
Total:	39

CARTE XI
PERIMETRE D'URBANISATION
ST-EUGENE



ECHELLE 1:20000

PERIMETRE D'URBANISATION



AQUEDUC ET EGOUT



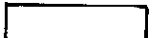
ZONE CONSTRUITE



ZONE AGRICOLE PROTEGEE



TERRAINS VACANTS



FICHE TECHNIQUE
(Saint-Eugène)

Nombre d'unités d'évaluation selon le rôle d'évaluation 1986

- Résidentielles		438
Logements	314	
Chalets	95	
Maisons mobiles	8	
Habitations en commun	0	
Autres	21	
- Industries		1
- Transport-communication		3
- Commerciales		5
- Services		5
- Culturelles et récréatives		1
- Agricoles et extraction de richesses naturelles		320
- Terrains non-exploités et étendues d'eau		147
Total:		921

Constructions 1972 - 1985

- Résidences	74
- Chalets	14
- Autres	5
Moyenne annuelle (excepté chalets):	5,6
Besoins 1986 - 2000:	84

Superficie du périmètre

- Superficie totale	877 450 m ²
- Superficie bâtie	533 115 m ²
- Superficie non-bâtie	344 335 m ²
- Superficie disponible à des fins	
. résidentielles	295 735 m ²
- Superficie avec contraintes*	48 600 m ²
- Superficie en zone verte	280 500 m ²

* Cours d'eau et ligne haute-tension

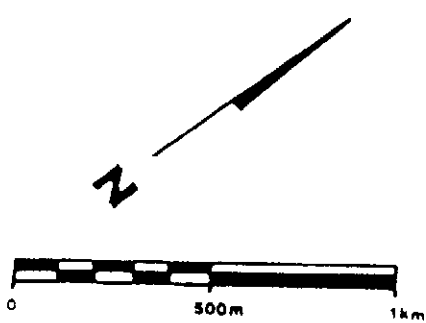
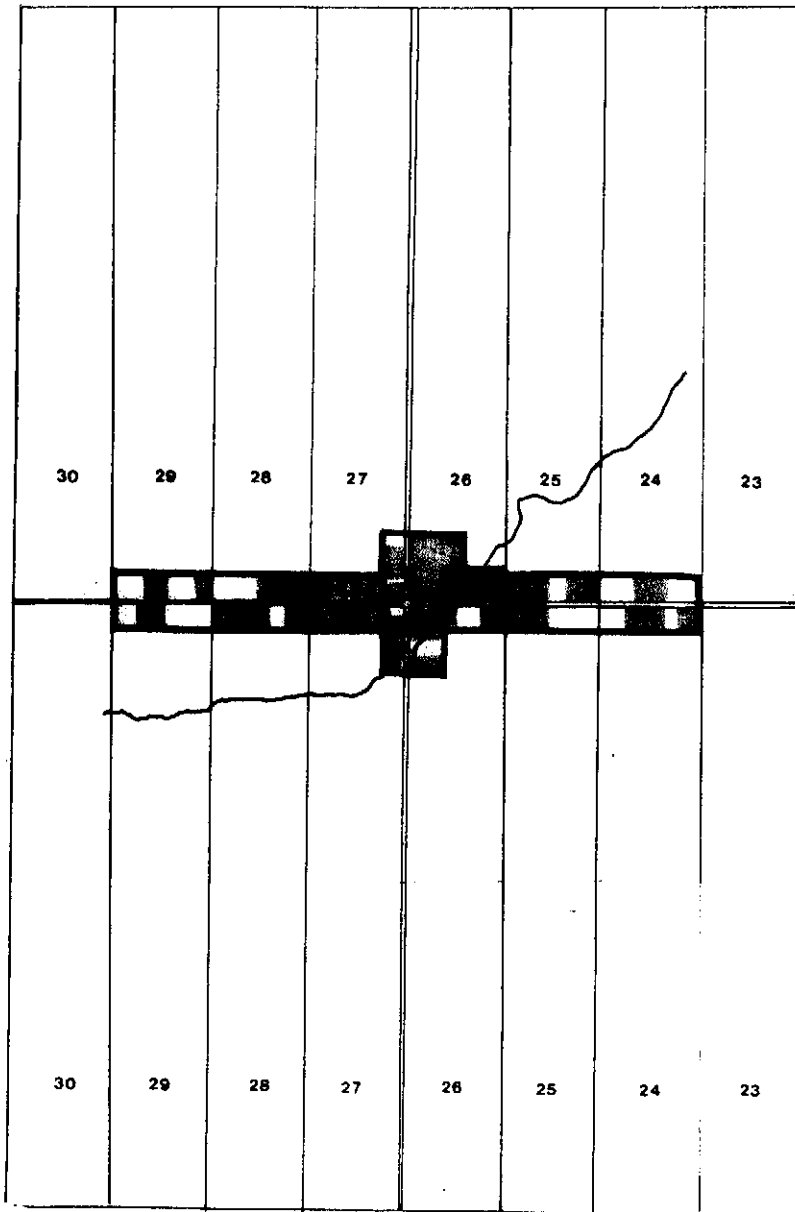
Espaces résidentiels à l'intérieur du périmètre




- Rue Commerciale	21
- Route du Rocher	19
- Rues existantes	8
- Zone centrale	53 *

Total:	101
--------	-----

* Infrastructures à implanter

CARTE XII
PERIMETRE D'URBANISATION
STE-FELICITE



PERIMETRE D'URBANISATION 
ZONE CONSTRUITE 
TERRAINS VACANTS 

ECHELLE 1:20000

FICHE TECHNIQUE
(Sainte-Félicité)

Nombre d'unités d'évaluation selon le rôle d'évaluation 1986

- Résidentielles		131
Logements	103	
Chalets	15	
Maisons mobiles	7	
Habitations en commun	0	
Autres	6	
- Industries		1
- Transport-communication		0
- Commerciales		4
- Services		0
- Culturelles et récréatives		1
- Agricoles et extraction de richesses naturelles		167
- Terrains non-exploités et étendues d'eau		31
Total:		337

Constructions 1972 - 1985

- Résidences	26
- Chalets	2
- Autres	2
Moyenne annuelle (excepté chalets)	2,1
Besoins 1986 - 2000:	32

Superficie du périmètre

- Superficie totale	247 840 m ²
- Superficie bâtie	161 195 m ²
- Superficie non-bâtie	86 645 m ²
- Superficie avec contraintes *	5 825 m ²
- Superficie disponible à des fins . résidentielles	80 820 m ²

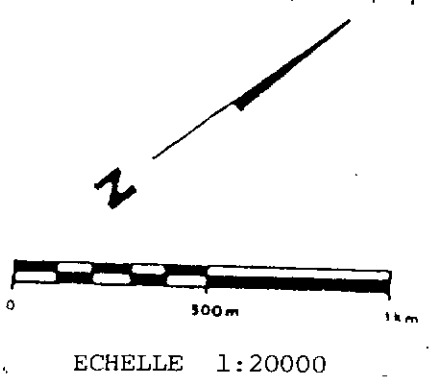
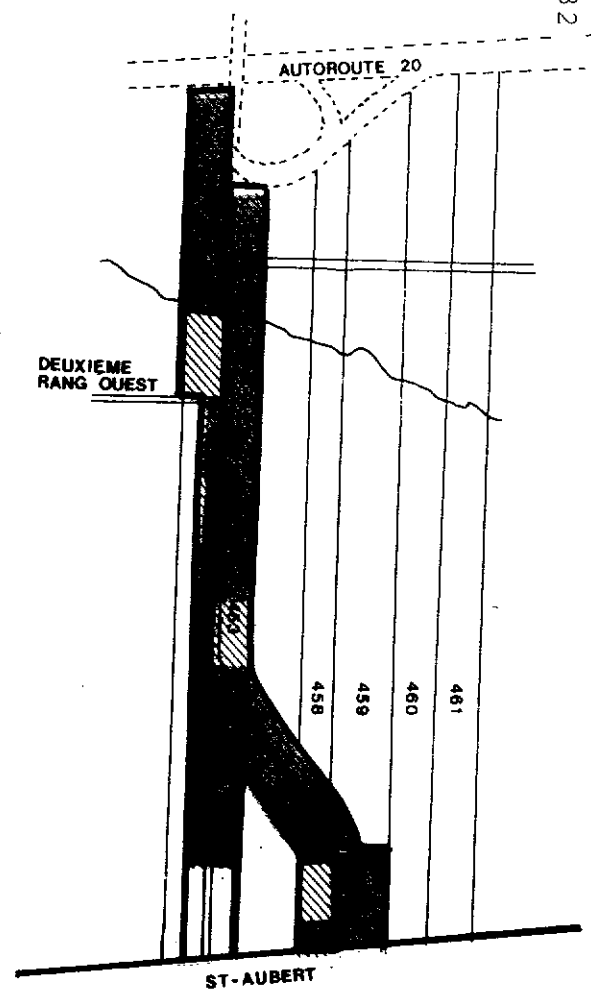
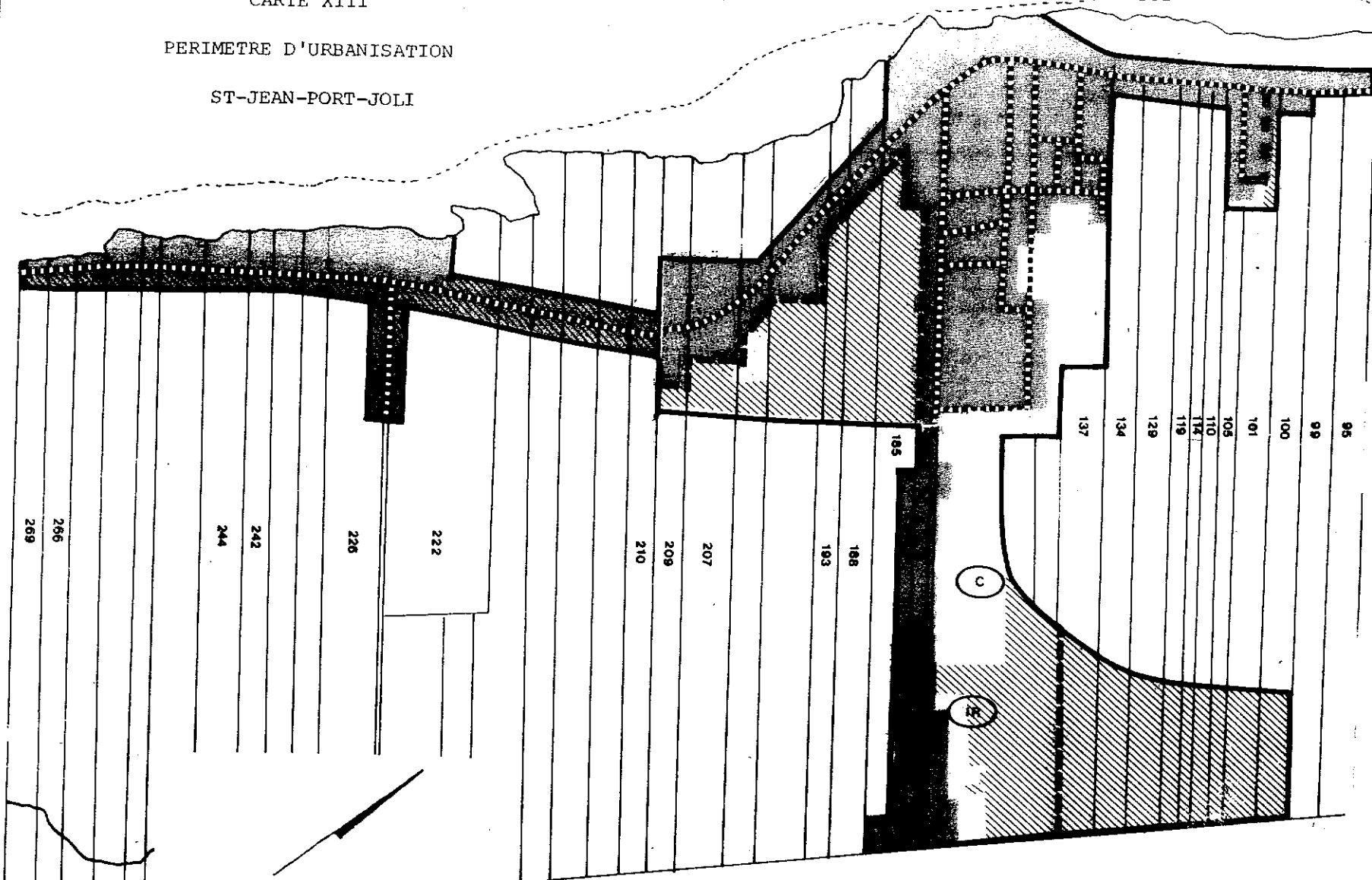
* Ruisseau Froid

Espaces résidentiels à l'intérieur du périmètre

- Route 216	21
Total:	21

PERIMETRE D'URBANISATION

ST-JEAN-PORT-JOLI



LIMITE DE LA PREMIERE SEQUENCE IMPLIQUANT
UNE REVISION DE LA ZONE AGRICOLE

ZONE COMMERCIALE
ZONE INDUSTRIELLE REGIONALE

- PERIMETRE
- AQUEDUC ET EGOUT
- RUE PROJETEE
- ZONE CONSTRuite
- ZONE AGRICOLE PROTEGEE
- TERRAINS VACANTS
- C
- IR

FICHE TECHNIQUE
(Saint-Jean-Port-Joli)

Nombre d'unités d'évaluation selon le rôle d'évaluation 1986

- Résidentielles		1 092
Logements	866	
Chalets	158	
Maisons mobiles	38	
Habitations en commun	1	
Autres	29	
- Industries		17
- Transport-communication		9
- Commerciales		67
- Services		19
- Culturelles et récréatives		5
- Agricoles et extraction de richesses naturelles		188
- Terrains non-exploités et étendues d'eau		208
Total:		1 605

Constructions 1972 - 1985

- Résidences	288
- Chalets	8
- Autres	56
Moyenne annuelle (excepté chalets):	26
Besoins 1986 - 2000:	390

Superficie du périmètre

- Superficie totale	3,32 km ²
- Superficie bâtie	1,76 km ²
- Superficie non-bâtie	1,56 km ²
- Superficie avec contraintes *	87 500 m ²
- Superficie disponible à des fins	
. résidentielles	641 400 m ²
. industrielles-régionales	635 300 m ²
. commerciales	189 390 m ²
. publiques	10 975 m ²
- Superficie en zone verte	1,12 km ²

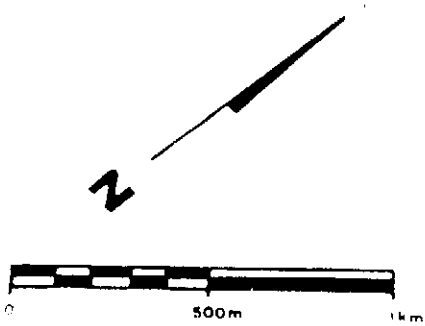
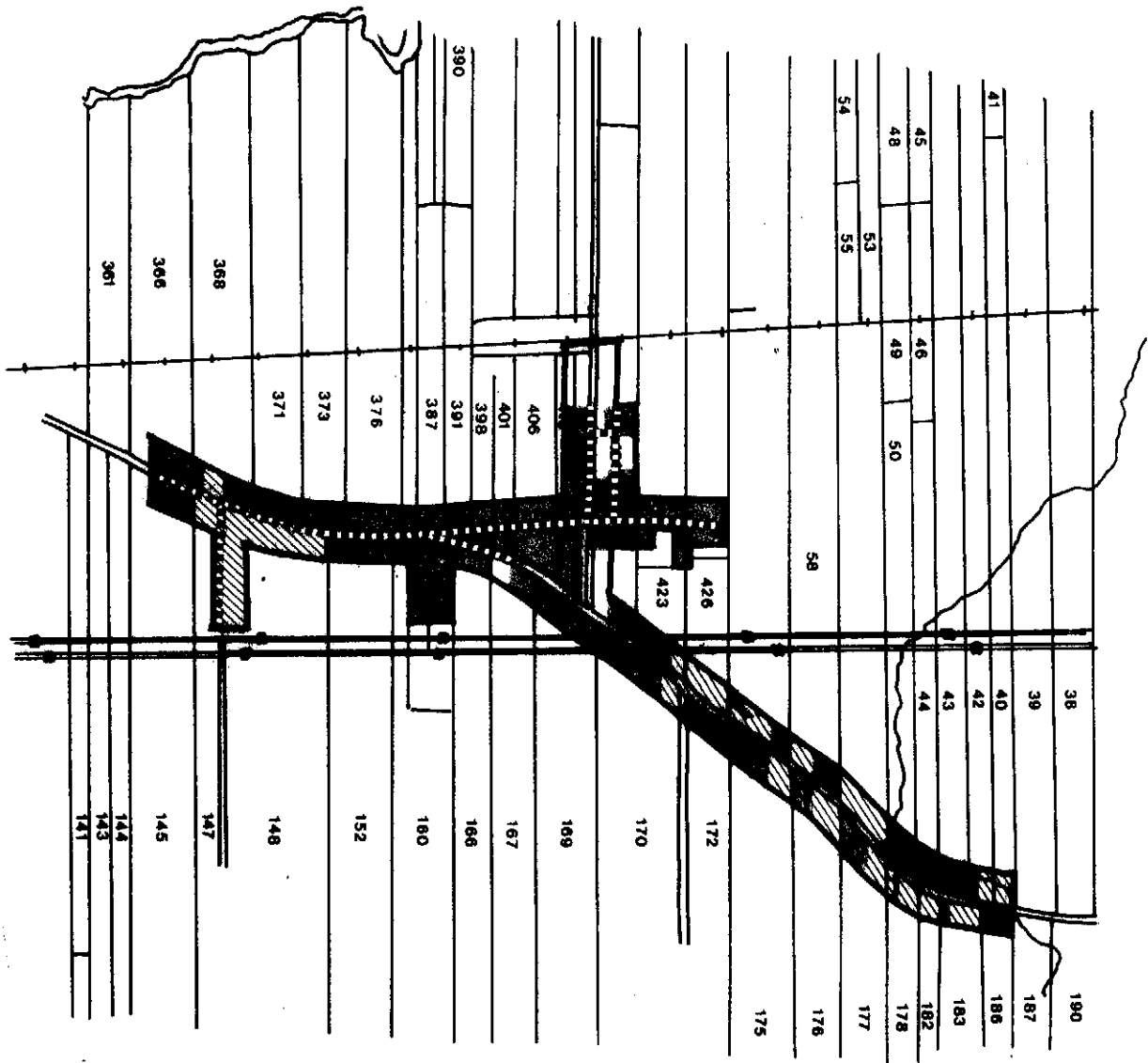
* Zones inondables du Ruisseau Brûlé et Rivière Port-Joli

Espaces résidentiels à l'intérieur du périmètre #

- Rue Jean Leclerc	9
- Anciens Canadiens	3
- Route 204	10
- Zone à l'Est de la rue Jean Leclerc	150
- Autres rues (route 132 incluse)	10
- Zone à l'ouest de la route 204	284
- Lot 101-P	19

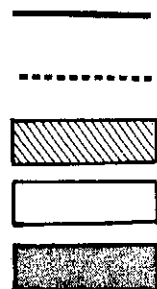
Total:	485
--------	-----

CARTE XIV
 PERIMETRE D'URBANISATION
 STE-LOUISE



ECHELLE 1:20000

- PERIMETRE D'URBANISATION
- AQUEDUC
- ZONE AGRICOLE PROTEGEE
- TERRAINS VACANTS
- ZONE CONSTRuite



FICHE TECHNIQUE
(Sainte-Louise)

Nombre d'unités d'évaluation selon le rôle d'évaluation 1986

- Résidentielles		263
Logements	182	
Chalets	42	
Maisons mobiles	14	
Habitations en commun	0	
Autres	25	
- Industries		1
- Transport-communication		3
- Commerciales		2
- Services		3
- Culturelles et récréatives		0
- Agricoles et extraction de richesses naturelles		321
- Terrains non-exploités et étendues d'eau		116
Total:		709

Constructions 1972 - 1985

- Résidences	60
- Chalets	10
- Autres	2
Moyenne annuelle (excepté chalets):	4,4
Besoins 1986 - 2000:	66

Superficie du périmètre

- Superficie totale	446 590 m ²
- Superficie bâtie	300 465 m ²
- Superficie non-bâtie	150 685 m ²
- Superficie avec contraintes*	35 930 m ²
- Superficie disponible à des fins	
résidentielles	125 590 m ²
- Superficie en zone verte	163 505 m ²

* Chemin de la Haute-Ville (ligne à haute-tension, étang et ruisseau Le Bras) et lot 148 (zone inondable)

Espaces résidentiels à l'intérieur du périmètre

- Rue des Quatre-Vents	4
- Chemin de la Haute-Ville	18**
- Route de la Station	17
- Route de l'Eglise ***	10
- Rue Principale ****	12

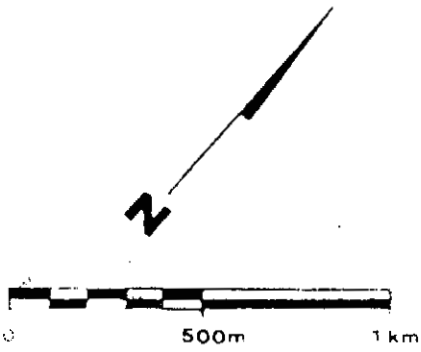
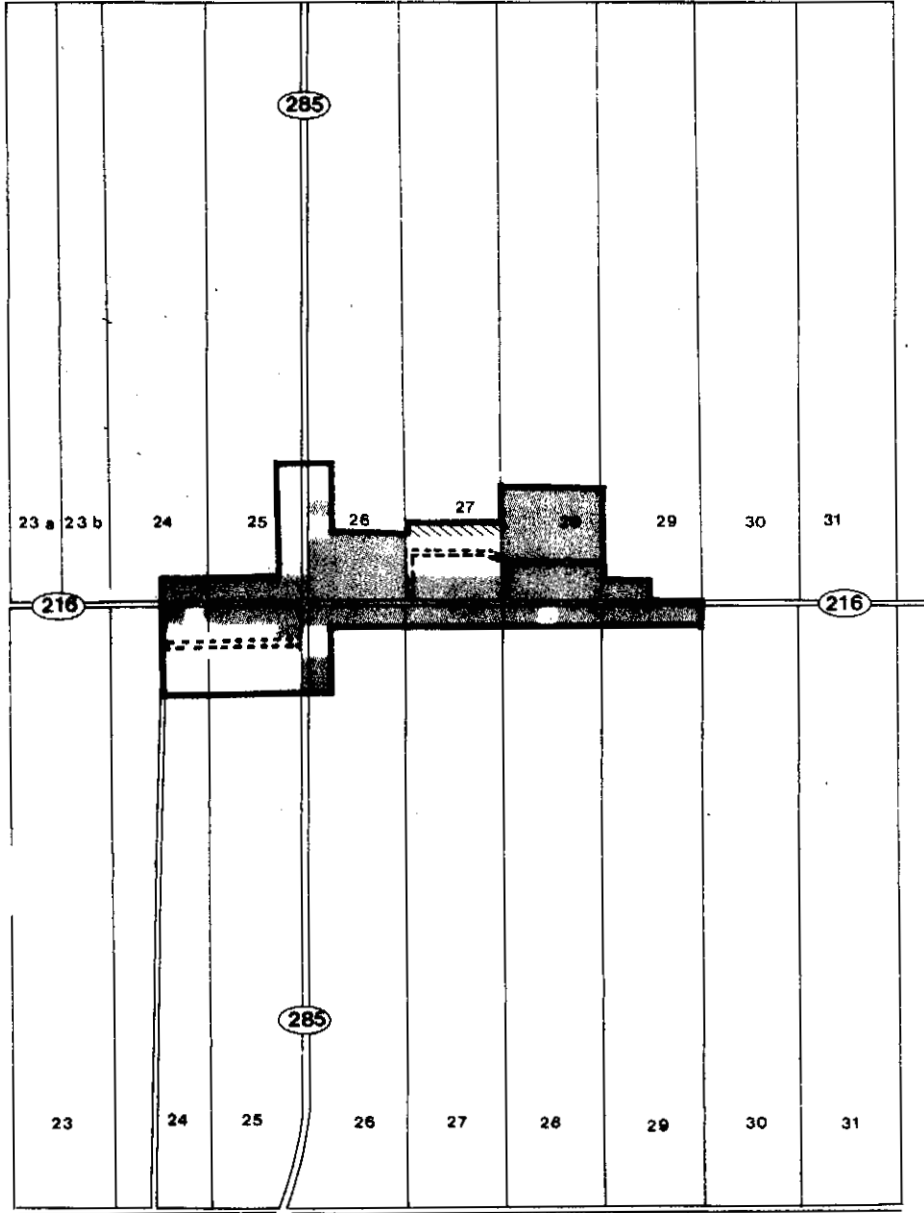
Total:	61
--------	----

** Non-desservi

*** Zone inondable

**** 10 en zone inondable

CARTE XV
PERIMETRE D'URBANISATION
ST-MARCEL



ECHELLE 1:20000

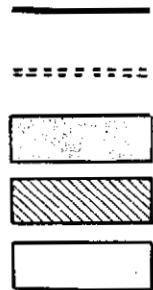
PERIMETRE D'URBANISATION

RUE PROJETEE

ZONE CONSTRUITE

ZONE AGRICOLE PROTEGEE

TERRAINS VACANTS



FICHE TECHNIQUE
(Saint-Marcel)

Nombre d'unités d'évaluation selon le rôle d'évaluation 1986

- Résidentielles		203
Logements	129	
Chalets	66	
Maisons mobiles	6	
Habitations en commun	0	
Autres	2	
- Industries		1
- Transport-communication		2
- Commerciales		4
- Services		2
- Culturelles et récréatives		0
- Agricoles et extraction de richesses naturelles		290
- Terrains non-exploités et étendues d'eau		35
Total:		538

Constructions 1972 - 1985

- Résidences	25
- Chalets	18
- Autres	2
Moyenne annuelle (excepté chalets):	1,9
Besoins 1986 - 2000:	29

Superficie du périmètre

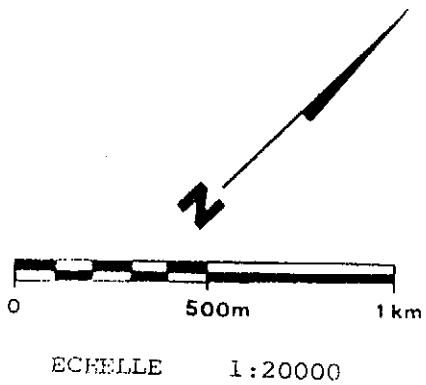
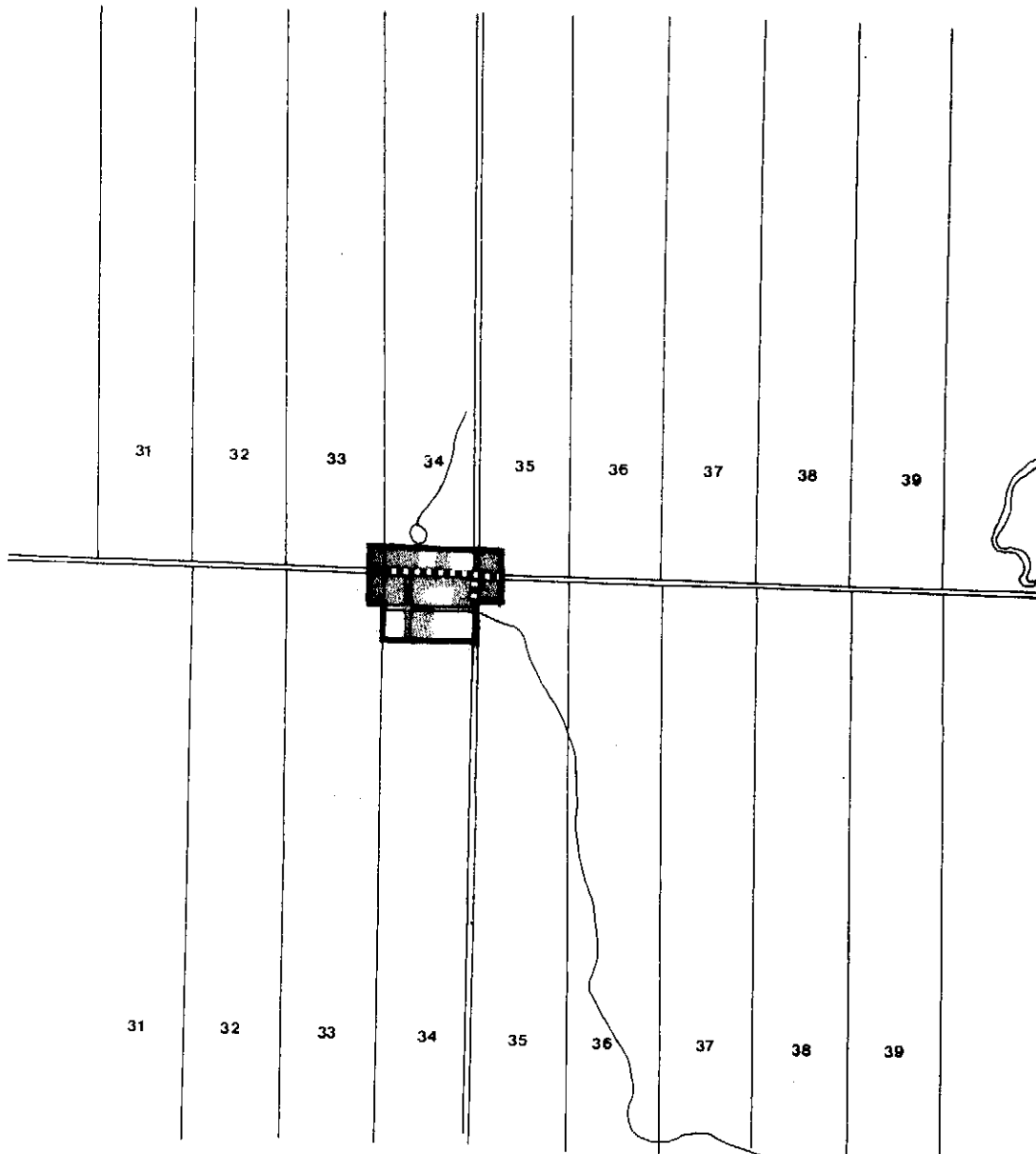
- Superficie totale	498 750 m ²
- Superficie bâtie	388 755 m ²
- Superficie non-bâtie	109,995 m ²
- Superficie disponible à des fins	
. résidentielles	109 995 m ²
- Superficie en zone verte	8 750 m ²

Espaces résidentiels à l'intérieur du périmètre

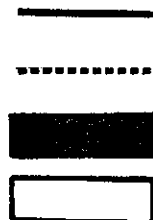
		#
- Nouvelles rues		
. Entre la route Bélanger et la route 216		10
. A l'arrière de la Salle municipale		9
- Route 216		2
- Route 285		14

Total: 35

CARTE XVI
PERIMETRE D'URBANISATION
ST-OMER



PERIMETRE D'URBANISATION
EGOUT
ZONE CONSTRUITE
TERRAINS VACANTS



FICHE TECHNIQUE
(Saint-Omer)

Nombre d'unités d'évaluation selon le rôle d'évaluation 1986

- Résidentielles		175
Logements	110	
Chalets	44	
Maisons mobiles	11	
Habitations en commun	0	
Autres	10	
- Industries		2
- Transport-communication		1
- Commerciales		5
- Services		1
- Culturelles et récréatives		0
- Agricoles et extraction de richesses naturelles		150
- Terrains non-exploités et étendues d'eau		39
Total:		373

Constructions 1972 - 1985

- Résidences	18
- Chalets	9
- Autres	3
Moyenne annuelle (excepté chalets):	1,5
Besoins 1986 - 2000:	23

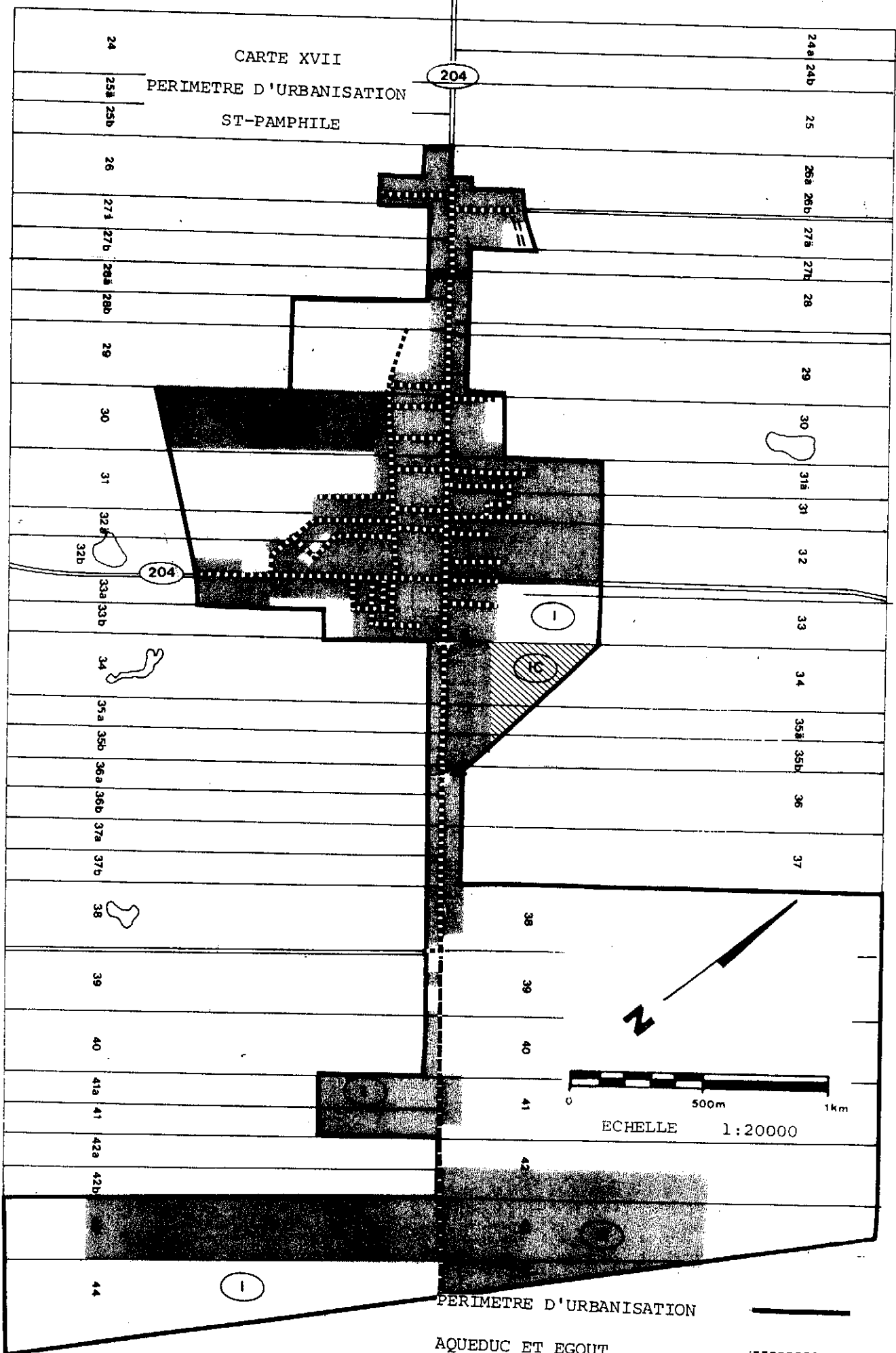
Superficie du périmètre

- Superficie totale	77 800 m ²
- Superficie bâtie	53 370 m ²
- Superficie non-bâtie	24 430 m ²
- Superficie disponible à des fins . résidentielles	24 430 m ²

Espaces résidentiels à l'intérieur du périmètre

- Route des Pelletier	5
- Rue des Trembles	4
Total:	9

CARTE XVII
PERIMETRE D'URBANISATION
ST-PAMPHILE



ZONE PUBLIQUE

ZONE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

ZONE INDUSTRIELLE

ZONE INDUSTRIELLE REGIONALE

RUE PROJETEE

(P)

(IC)

(I)

(IR)

====

PERIMETRE D'URBANISATION

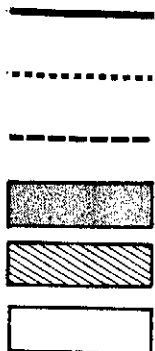
AQUEDUC ET EGOUT

AQUEDUC

ZONE CONSTRUITE

ZONE AGRICOLE PROTEGEE

TERRAINS VACANTS



FICHE TECHNIQUE
(Saint-Pamphile)

Nombre d'unités d'évaluation selon le rôle d'évaluation 1986

- Résidentielles		816
Logements	701	
Chalets	63	
Maisons mobiles	18	
Habitations en commun	0	
Autres	34	
- Industries		12
- Transport-communication		6
- Commerciales		18
- Services		23
- Culturelles et récréatives		0
- Agricoles et extraction de richesses naturelles		327
- Terrains non-exploités et étendues d'eau		131
Total:		1 333

Constructions 1972 - 1985

- Résidences	185
- Chalets	5
- Autres	25
Moyenne annuelle (excepté chalets):	15
Besoins 1986 - 2000:	225

Superficie du périmètre

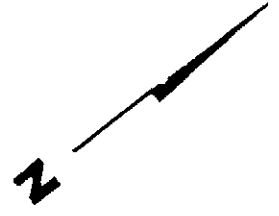
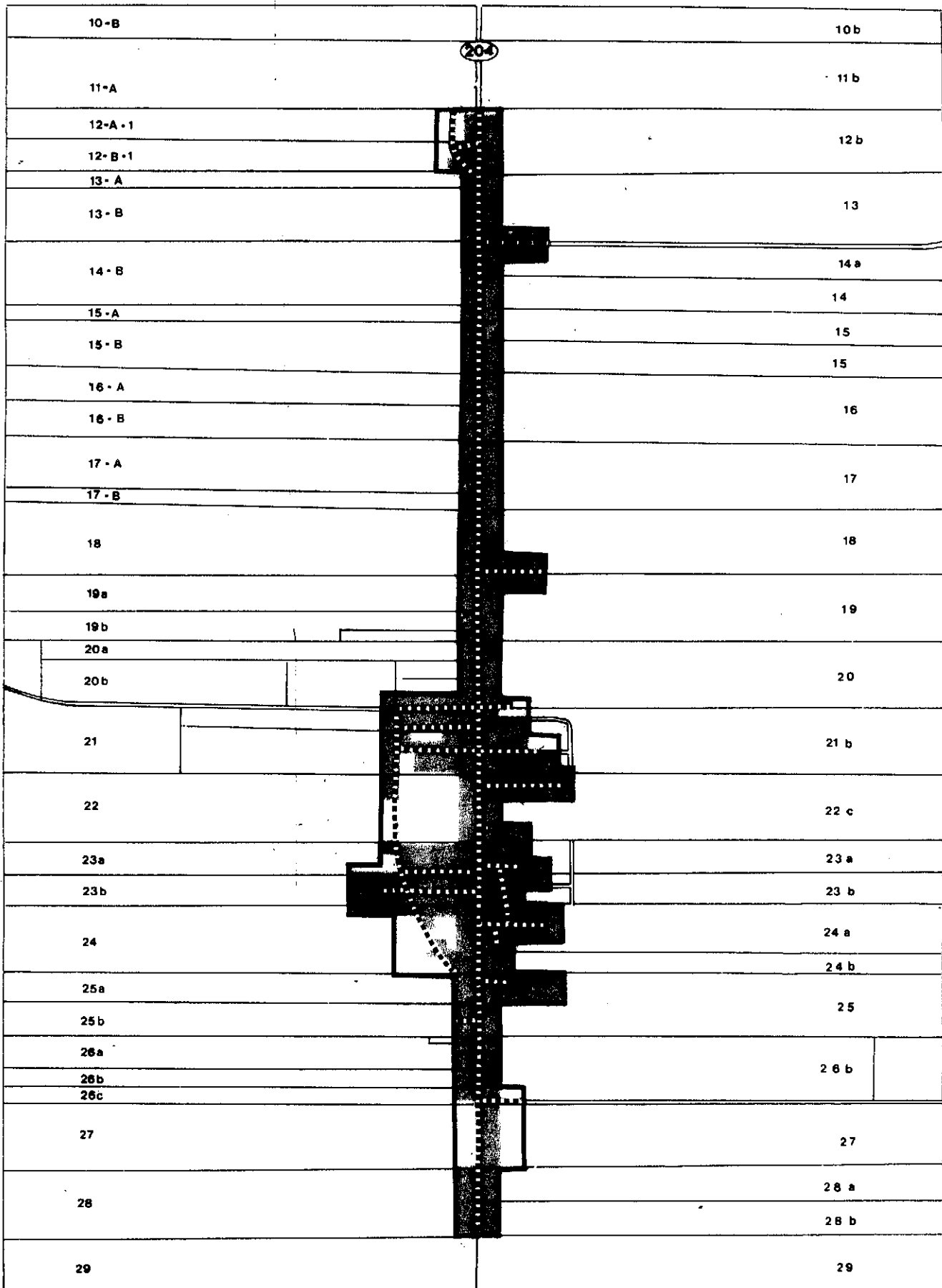
- Superficie totale	5 772 350 m ²
- Superficie bâtie	3 164 615 m ²
- Superficie non-bâtie	2 607 735 m ²
- Superficie disponible à des fins	
. commerciales	269 025 m ²
. industrielles-commerciales	274 600 m ²
. industrielles-régionales	1 266 400 m ²
. publiques	52 900 m ²
. résidentielles	264 810 m ²
. industrielles	480 000 m ²
- Superficie en zone verte	133 400 m ²

Espaces résidentiels à l'intérieur du périmètre

- Rues existantes	24
- Rues projetées *	217

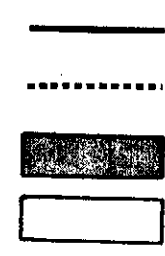
Total:	241
--------	-----

* Infrastructures à implanter



ECHELLE 1:20000

PERIMETRE D'URBANISATION
 AQUEDUC ET EGOUT
 ZONE CONSTRUITE
 TERRAINS VACANTS



FICHE TECHNIQUE
(Sainte-Perpétue)

Nombre d'unités d'évaluation selon le rôle d'évaluation 1986

- Résidentielles		607
Logements	494	
Chalets	52	
Maisons mobiles	36	
Habitations en commun	0	
Autres	25	
- Industries		4
- Transport-communication		2
- Commerciales		27
- Services		2
- Culturelles et récréatives		1
- Agricoles et extraction de richesses naturelles		327
- Terrains non-exploités et étendues d'eau		148
Total:		1 118

Constructions 1972 - 1985

- Résidences	148
- Chalets	3
- Autres	10
Moyenne annuelle (excepté chalets):	11,3
Besoins 1986 - 2000:	170

Superficie du périmètre





- Superficie totale	1 269 975 m ²
- Superficie bâtie	1 086 660 m ²
- Superficie non-bâtie	183 315 m ²
- Superficie disponible à des fins . résidentielles	183 315 m ²

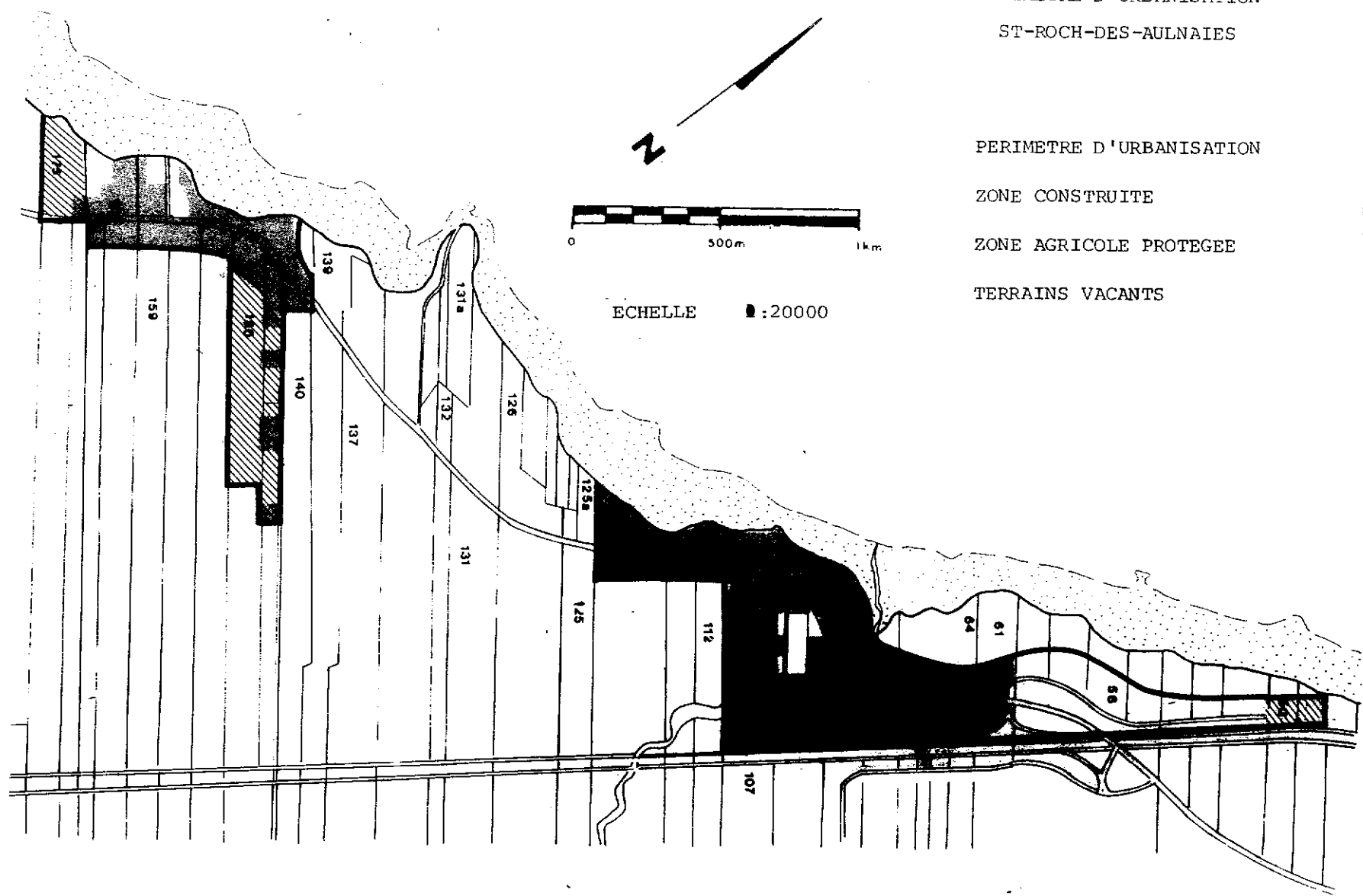
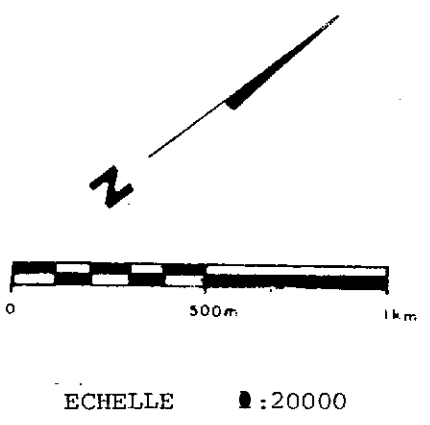
Espaces résidentiels à l'intérieur du périmètre

- Rue des Bouleaux (Est et Ouest)	8
- Rang Terrebonne Est	4
- Rue des Mélèzes	6
- Avenue Aqueduc	11
- Rue Morneau	2
- Zone à l'est de l'avenue Aqueduc	73
- Route 204	25
- Rang Taché et rue projetée	18
- Rue du Vieux Pont et rue Beaulieu	4

Total:	151
--------	-----

CARTE XIX
PERIMETRE D'URBANISATION
ST-ROCH-DES-AULNAIES

- PERIMETRE D'URBANISATION 
- ZONE CONSTRUITE 
- ZONE AGRICOLE PROTEGEE 
- TERRAINS VACANTS 



FICHE TECHNIQUE
(Saint-Roch-des-Aulnaies)

Nombre d'unités d'évaluation selon le rôle d'évaluation 1986

- Résidentielles		334
Logements	233	
Chalets	80	
Maisons mobiles	11	
Habitations en commun	0	
Autres	10	
- Industries		2
- Transport-communication		1
- Commerciales		7
- Services		6
- Culturelles et récréatives		1
- Agricoles et extraction de richesses naturelles		149
- Terrains non-exploités et étendues d'eau		126
Total:		627

Constructions 1972 - 1985

- Résidences	94
- Chalets	6
- Autres	20
Moyenne annuelle (excepté chalets):	8,14
Besoins 1986 - 2000:	122

Superficie du périmètre

- Superficie totale	1 175 115 m ²
- Superficie bâtie	832 820 m ²
- Superficie non-bâtie	342 295 m ²
- Superficie disponible à des fins	
. résidentielles	339 295 m ²
- Superficie avec contraintes*	3 000 m ²
- Superficie en zone verte	127 805 m ²

* Ruisseaux/lots 149-150

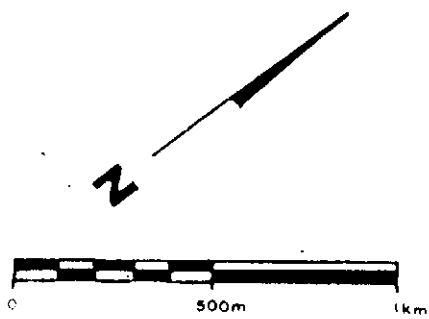
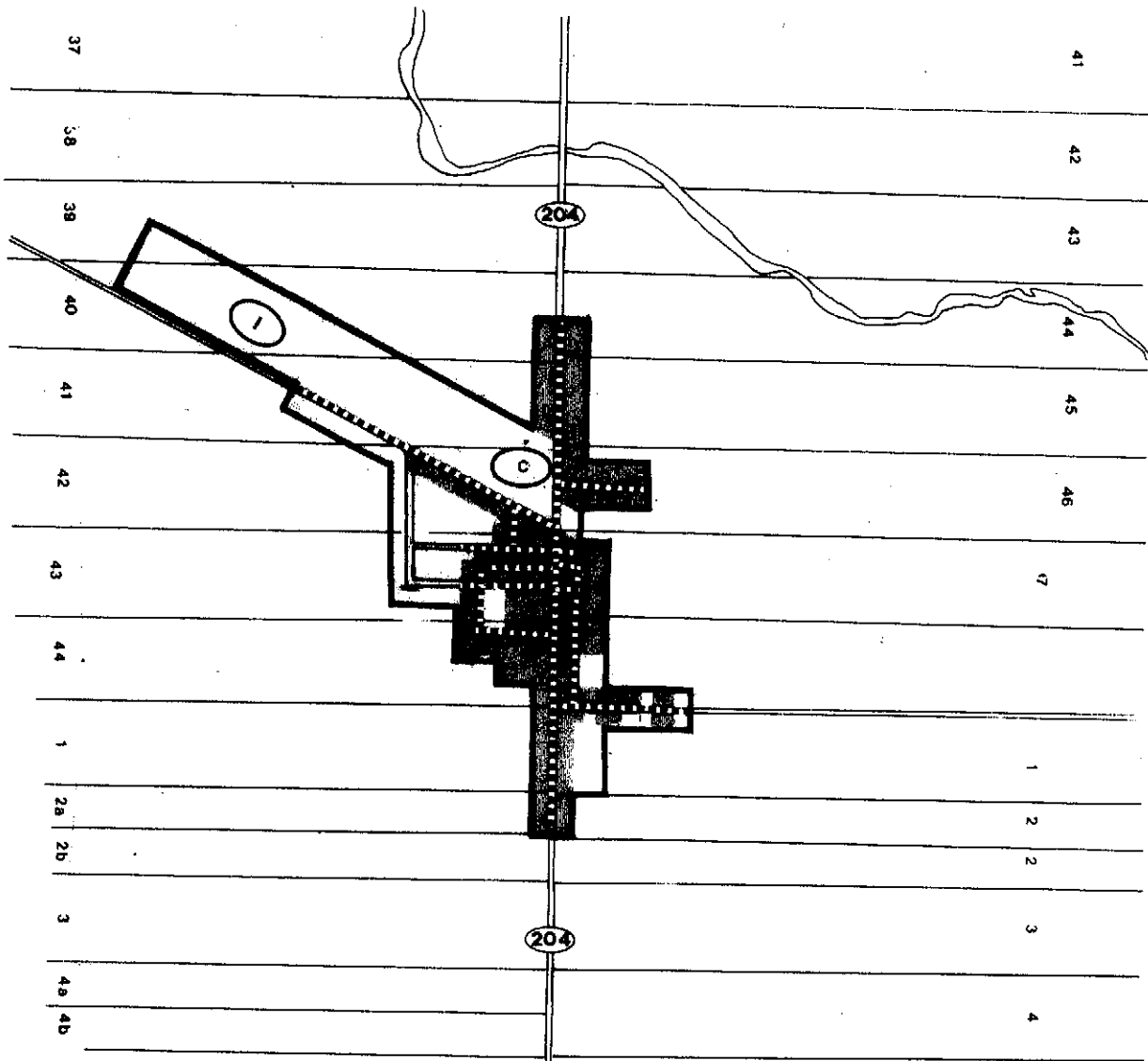
Espaces résidentiels à l'intérieur du périmètre

	#
- Rue Pelletier	7
- Rue Anctil	8
- Bordure Autoroute	29
- Route 132	3
- Route de l'église (Lots 149-150)	20*
- Lots 175-P et 160-P	20*

Total	87
-------	----

* Infrastructures à implanter

CARTE XX
PERIMETRE D'URBANISATION
TOURVILLE



ECHELLE 1:20000

PERIMETRE D'URBANISATION

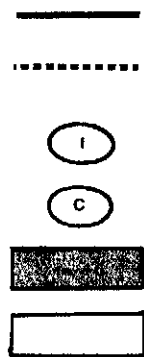
AQUEDUC ET EGOUT

ZONE INDUSTRIELLE

ZONE COMMERCIALE

ZONE CONSTRuite

TERRAINS VACANTS



FICHE TECHNIQUE
(Tourville)

Nombre d'unités d'évaluation selon le rôle d'évaluation 1986

- Résidentielles		304
Logements	239	
Chalets	44	
Maisons mobiles	9	
Habitations en commun	1	
Autres	11	
- Industries		1
- Transport-communication		2
- Commerciales		6
- Services		4
- Culturelles et récréatives		0
- Agricoles et extraction de richesses naturelles		111
- Terrains non-exploités et étendues d'eau		38
Total:		466

Constructions 1972 - 1985

- Résidences	23
- Chalets	3
- Autres	3
Moyenne annuelle (excepté chalets):	1,9
Besoins 1986 - 2000:	29

Superficie du périmètre

- Superficie totale	905 315 m ²
- Superficie bâtie	403 140 m ²
- Superficie non-bâtie	502 175 m ²
- Superficie disponible à des fins	
. résidentielles	133 775 m ²
. maisons mobiles	14 700 m ²
. industrielles	326 000 m ²
. commerciales	12 600 m ²
- Superficie avec contraintes*	9 300 m ²

* Terrains du CN

Espaces résidentiels à l'intérieur du périmètre **

- Rue Saint-Clément	3
- Rue des Trembles	3
- Rue des Merisiers	13
- Rue des Erables	6
- Rues des Saules et des Peupliers	11
- Rue des Bouleaux	1
- Rue des Ormes	8
- Rue des Pins	1

Total: 46

** excluant les maisons mopbiles

7.0 LES ZONES DE CONTRAINTES

7.1 LES OBJECTIFS

La MRC est tenue, dans son schéma, d'identifier les zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique telles les zones d'inondation, d'érosion, de glissement de terrains et autres cataclysmes. De plus, dans son document complémentaire, elle doit régir ou prohiber la construction ou certains ouvrages en vertu de ces risques.

A une exception près, les zones soumises à des contraintes particulières délimitées par la MRC concernent les endroits exposés à des risques d'inondation. Les cours d'eau affectés sont:

- . la rivière Petit Moulin (Saint-Eugène)
- . la rivière Tortue Sud-Ouest (Notre-Dame-de-Bonsecours et Ville de L'Islet)
- . le ruisseau Brûlé (Saint-Jean-Port-Joli)
- . la rivière Port-Joli (Saint-Jean-Port-Joli)
- . la rivière Trois-Saumons (Saint-Jean-Port-Joli, Saint-Aubert et Saint-Damase)
- . la rivière Ferrée et une de ses branches (Sainte-Louise)
- . le ruisseau Bernard (Sainte-Louise)
- . le ruisseau Francoeur (Sainte-Louise)
- . le ruisseau Le Bras (Sainte-Louise)
- . le ruisseau Saint-Pierre (Sainte-Louise)
- . la rivière d'Apic (Saint-Cyrille)
- . le Bras Riche (Saint-Cyrille)
- . la rivière Ouelle (Tourville) et une de ses branches (Sainte-Perpétue)
- . le lac Sainte-Anne (Sainte-Perpétue)
- . la rivière Calder (Sainte-Perpétue et Sainte-Félicité)
- . la rivière Noire (Saint-Pamphile et Saint-Adalbert)
- . la rivière des Gagnon (Saint-Pamphile)
- . la rivière Saint-Roch (Sainte-Perpétue, Saint-Pamphile et Saint-Omer)
- . la rivière du Gué (Saint-Omer)

Une zone d'érosion a également été déterminée à Notre-Dame-de-Bonsecours en bordure de la rivière Tortue.

De façon générale, sauf en ce qui concerne les exceptions prévues dans le document complémentaire, aucun ouvrage ni construction n'est permis dans les zones de contraintes (article 11.2.2 du document complémentaire).

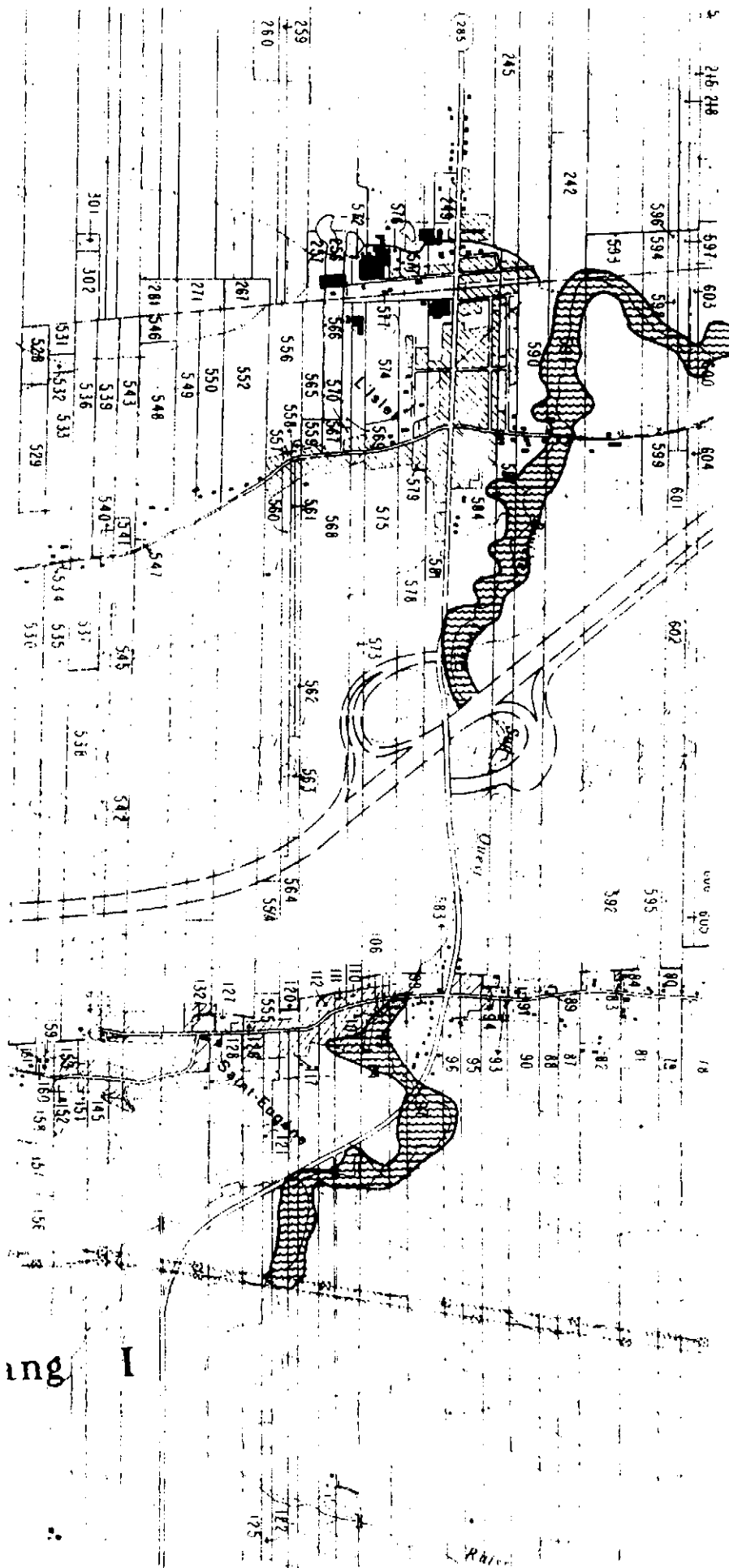
7.2 LES METHODES DE DELIMITATION

Toutes les zones de contraintes ont été délimitées à l'aide de la méthode dite du "pinceau large". Cette méthode utilise à la fois la technique par enquête et l'analyse de photographies aériennes. A plusieurs reprises, la MRC a reçu le support technique du Ministère de l'environnement dans cette opération.

De plus, un technicien du Service des inventaires du MENVIQ s'est rendu sur le terrain à deux reprises pour estimer si la méthode "niveau-débit", plus précise, pouvait être applicable pour les zones d'inondation situées à l'intérieur ou à proximité des périmètres d'urbanisation. Les zones ainsi analysées sont les rivières Petit-Moulin et Tortue Sud-Ouest à Saint-Eugène, Notre-Dame-de-Bonsecours et Ville de L'Islet, le ruisseau Saint-Pierre à Sainte-Louise, la rivière Port-Joli et le ruisseau Brûlé à Saint-Jean-Port-Joli. Le rapport du technicien conclut au maintien de la délimitation par la méthode du pinceau large dans tous les cas sauf pour la rivière Tortue Sud-Ouest à Ville de L'Islet et la rivière Petit Moulin en amont du foyer à Saint-Eugène. La méthode "niveau-débit" et la méthode théorique décrite dans le guide AME-1 du MENVIQ pourront être utilisées respectivement pour une délimitation plus précise de ces zones. Jusqu'à ce moment, la délimitation par la méthode du pinceau large est maintenue.

Au total, près d'une trentaine de zones soumises à des contraintes particulières ont été retenues. Elles sont cartographiées dans les pages qui suivent.

Rivière Petit Moulin, Rivière Tortue Sud-Ouest
(Ville de L'Islet, Notre-Dame-de-Bonsecours, St-Eugène)



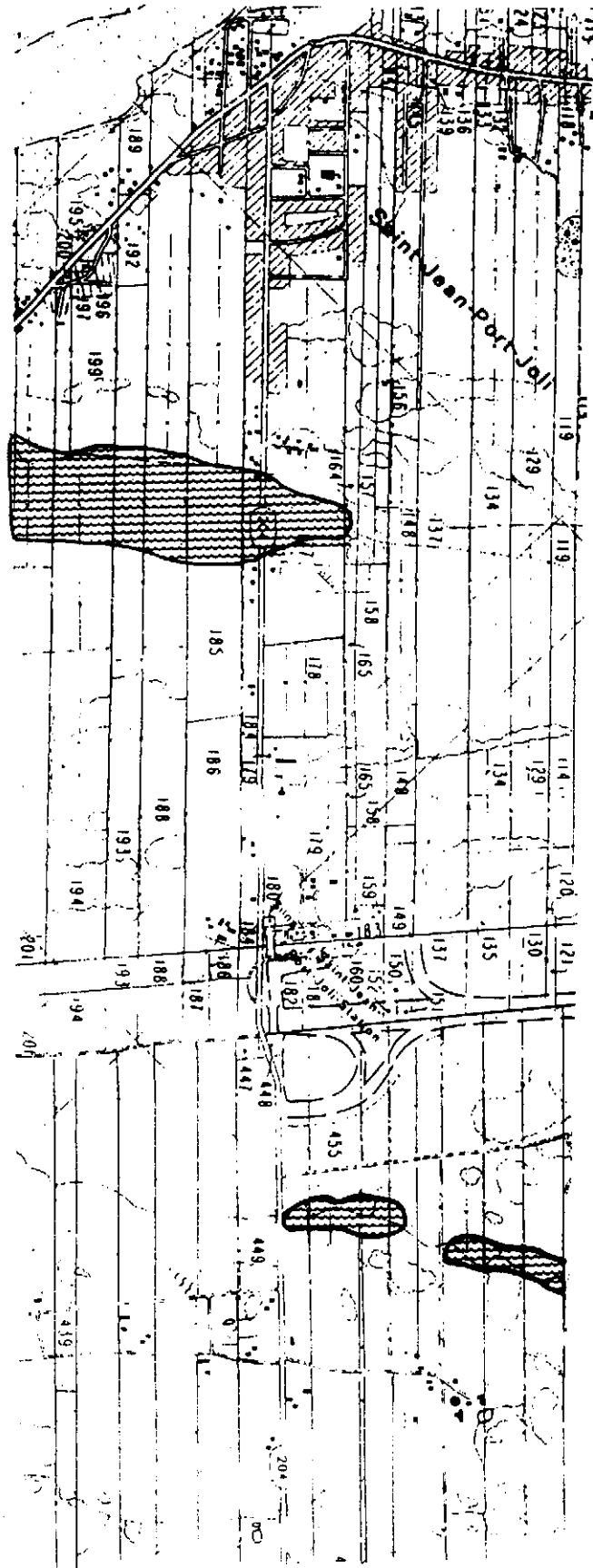
Source: Carte cadastrale 1:20000
21M 01-200-0101

Photos aériennes 1:15000
Q 80118-224 et Q 80118-225

CARTE XXII

ZONE D'INONDATION

Ruisseau Brûlé, Rivière Port-Joli, Route 204
(St-Jean-Port-Joli)



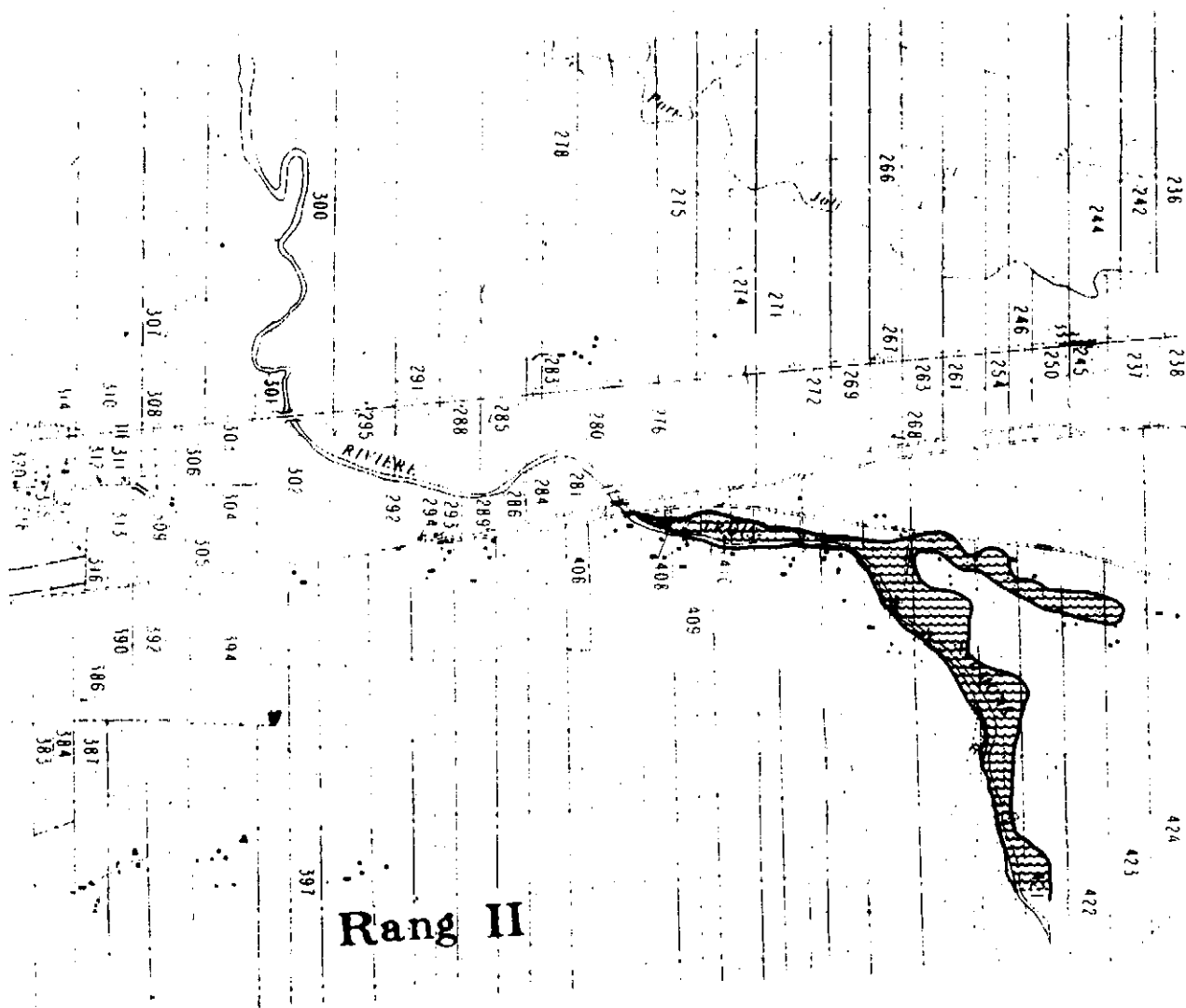
Source: Cartes cadastrales 1:20000
21M 01-200-0201
21M 01-200-0202

Photos aériennes 1:15000
Q 80113-20 et Q 80113-21
Q 80108-215 et Q 80108-216

CARTE XXIII

ZONE D'INONDATION

Rivière Trois-Saumons, deuxième rang
(St-Jean-Port-Joli)



Source: Carte cadastrale 1:20000
21M 01-200-0201
Photos aériennes 1:15000
Q-80108-225, Q 80108-226

Rivière Trois-Saumons, route 204
(St-Aubert et St-Damase)

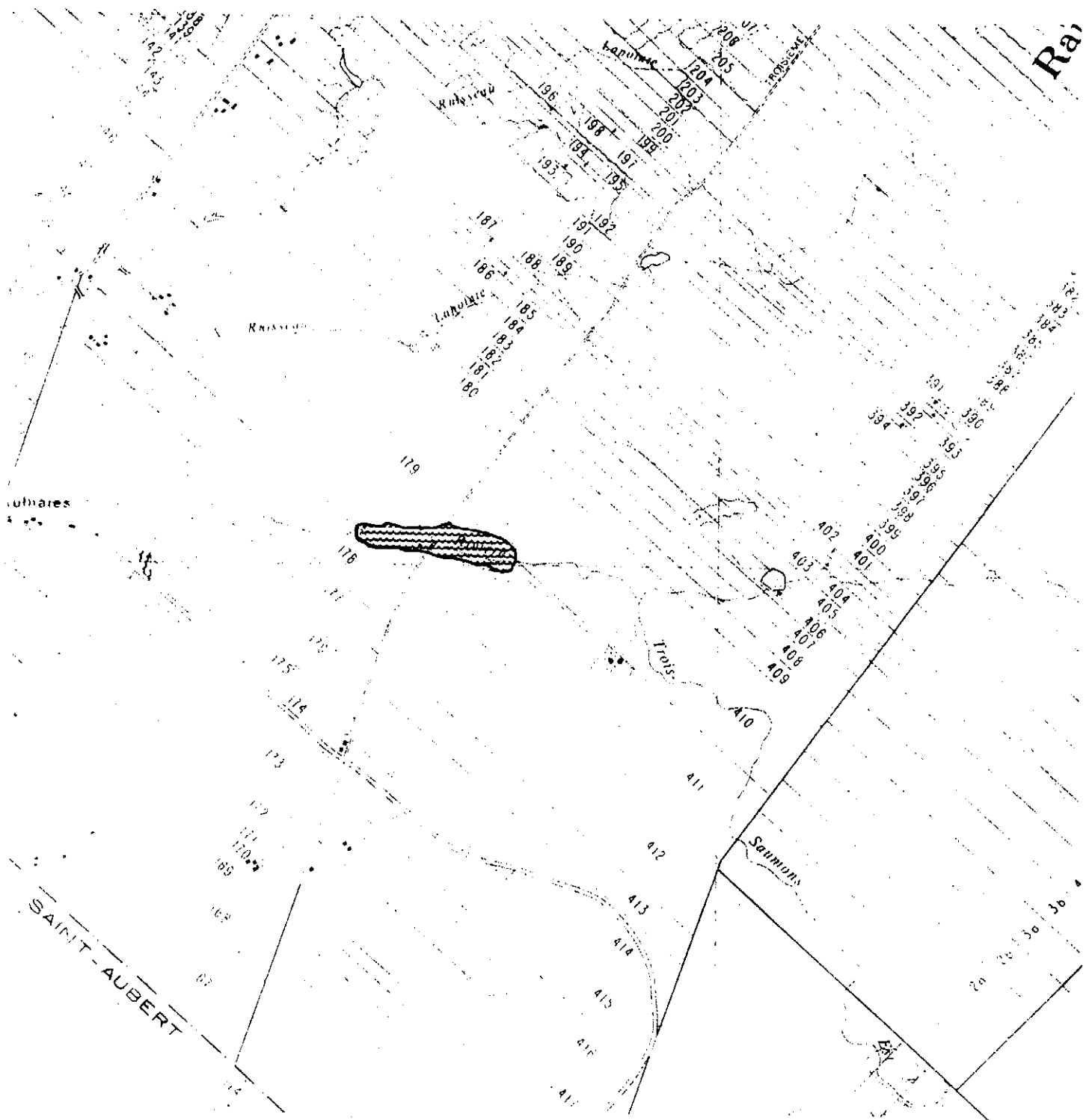


Source: Carte cadastrale 1:20,000
21M 01-200-0202

Photos aériennes 1:15,000
Q 80108-212 et Q 80108-213

ZONE D'INONDATION

Rivière Trois-Saumons, Fronteau du septième rang
(St-Damase)

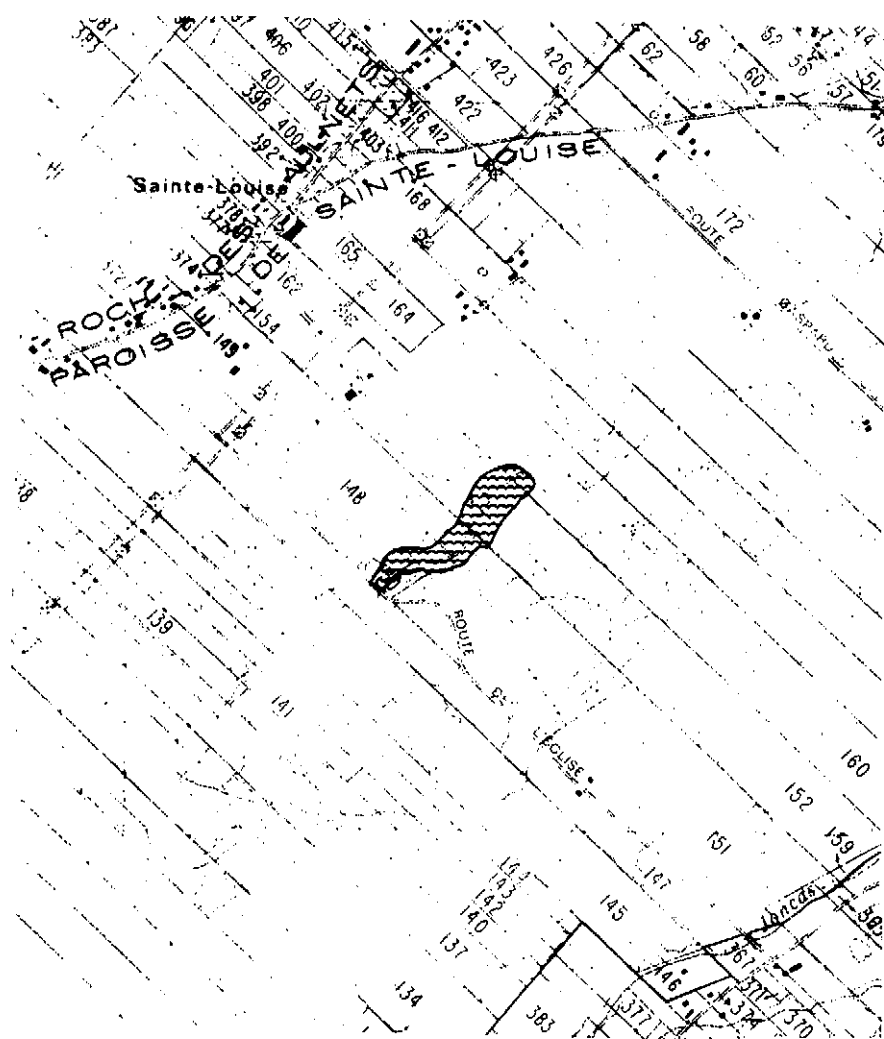


Sources: Carte cadastrale 1:20000
21M 01-200-0202

Photos aériennes 1:15000
Q 80113-28 et Q 80113-29

CARTE XXVII
ZONE D'INONDATION

Branche de la Rivière Ferrée, Route de l'Eglise
(Ste-Louise)



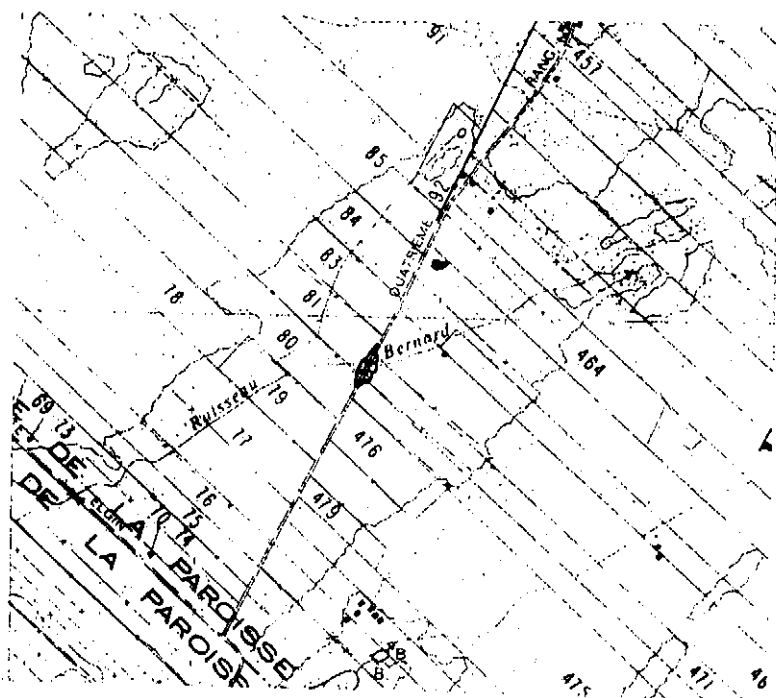
SOURCE: Carte cadastrale 1:20000
21M 08-200-0102

Photos aériennes 1:15000
Q80118 152 et Q80118 153

CARTE XXVIII

ZONE D'INONDATION

Ruisseau Bernard, Quatrième Rang
(Ste-Louise)



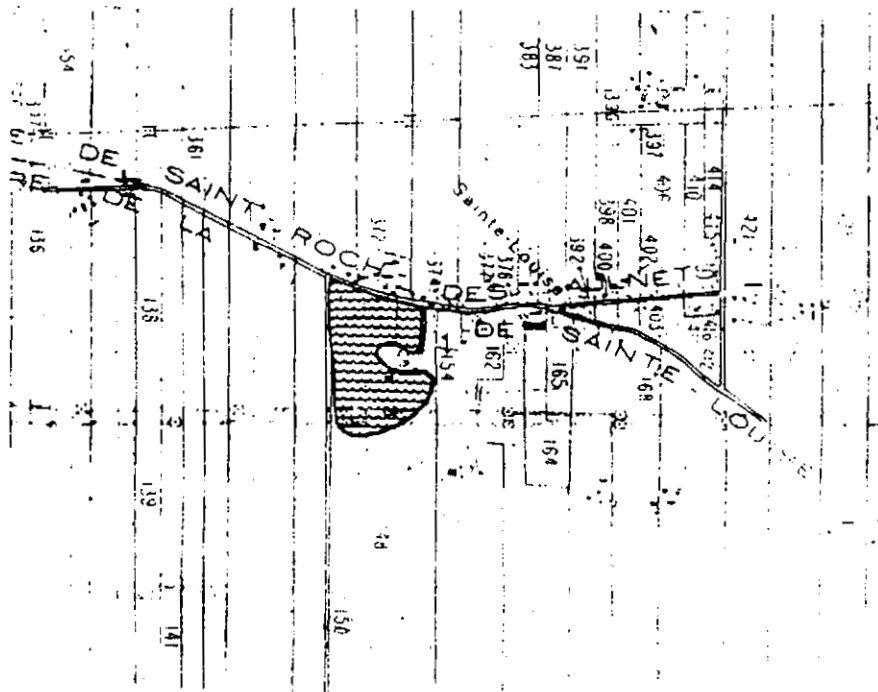
SOURCE: Carte cadastrale 1:20000
21M 01-200-0202

Photos aériennes 1:15000
Q80115 205 et Q80115 206

CARTE XXX

ZONE D'INONDATION

Ruisseau St-Pierre, Route de l'église et Troisième Rang Est
(Ste- Louise)



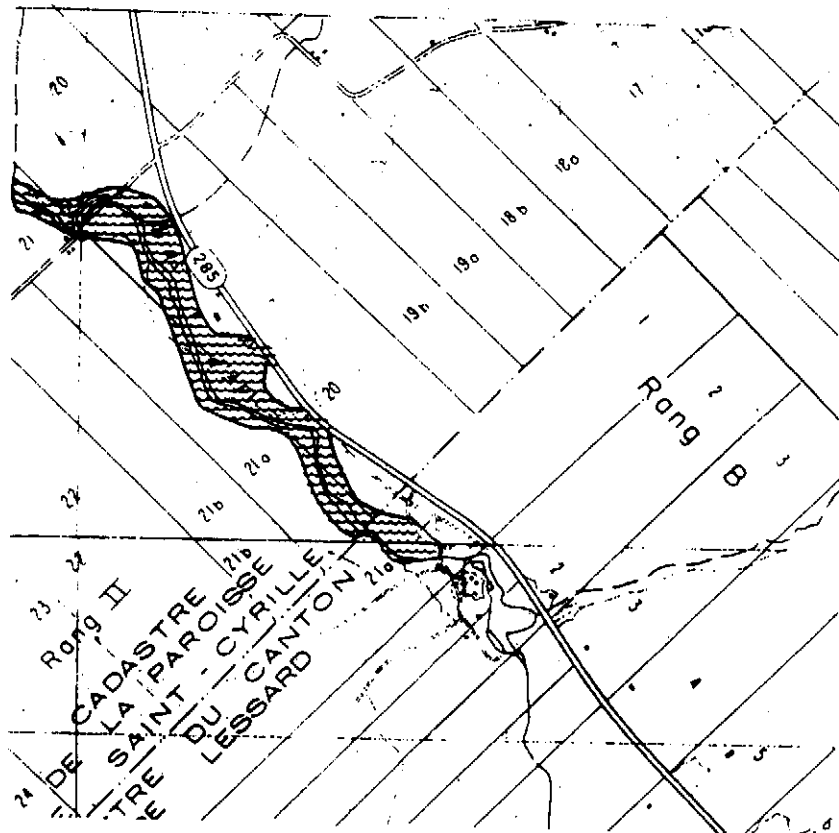
Source: Carte cadastrale 1:20,000
21M 08-200-0102

Photos aériennes 1:10,000
Q 76316-136, Q 76316-137

CARTE XXXI

ZONE D'INONDATION

Rivière d'Apic, Route 285, Paroisse et Canton Lessard
(St-Cyrille)



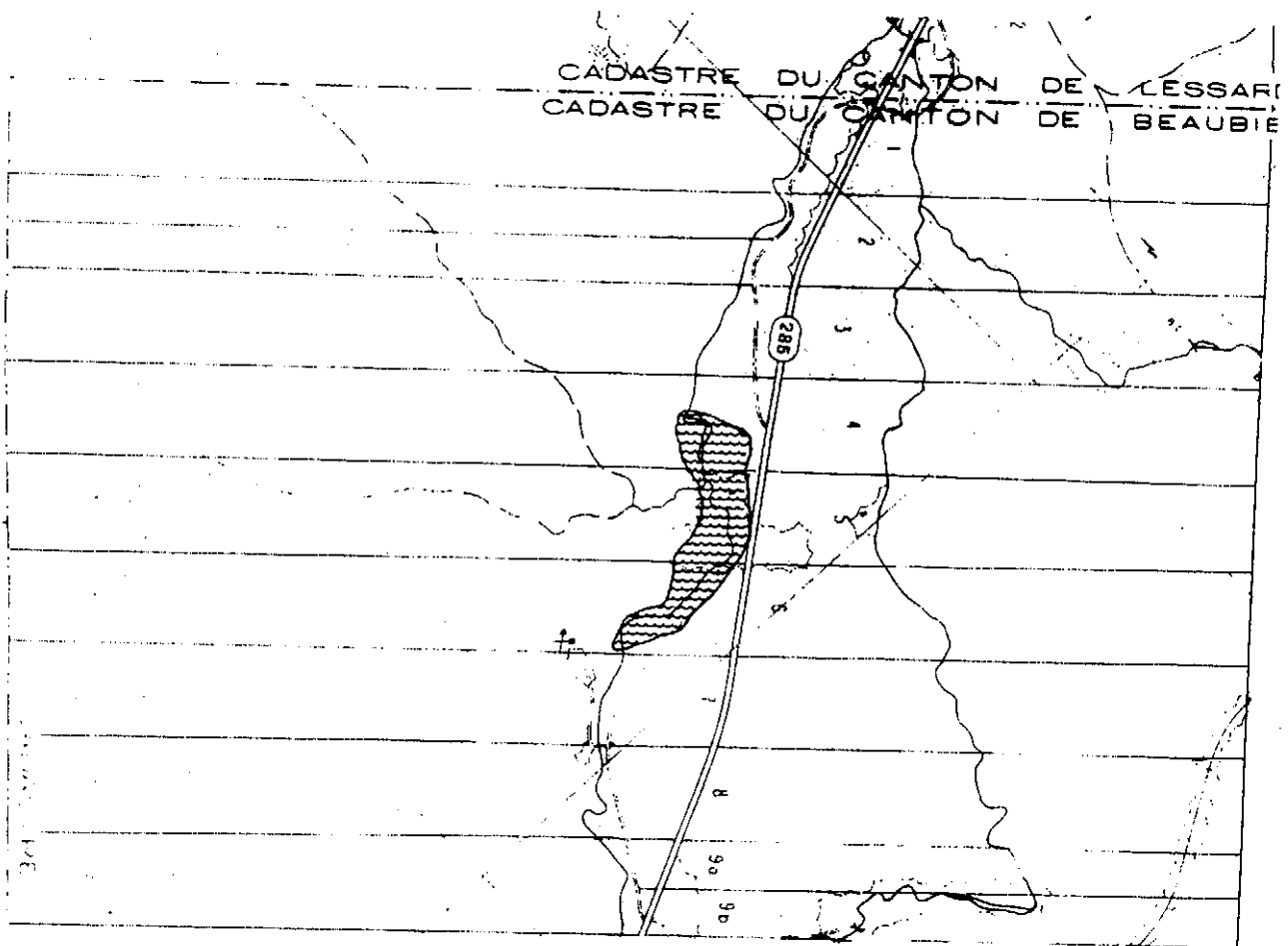
Source: Carte cadastrale 1:20000
21L 16-200-0202

Photos aériennes 1:15000
Q 80114-53 et Q 80114-54

CARTE XXXII

ZONE D'INONDATION

Rivière d'Apic, Route 285, Canton de Beaubien
(St-Cyrille)

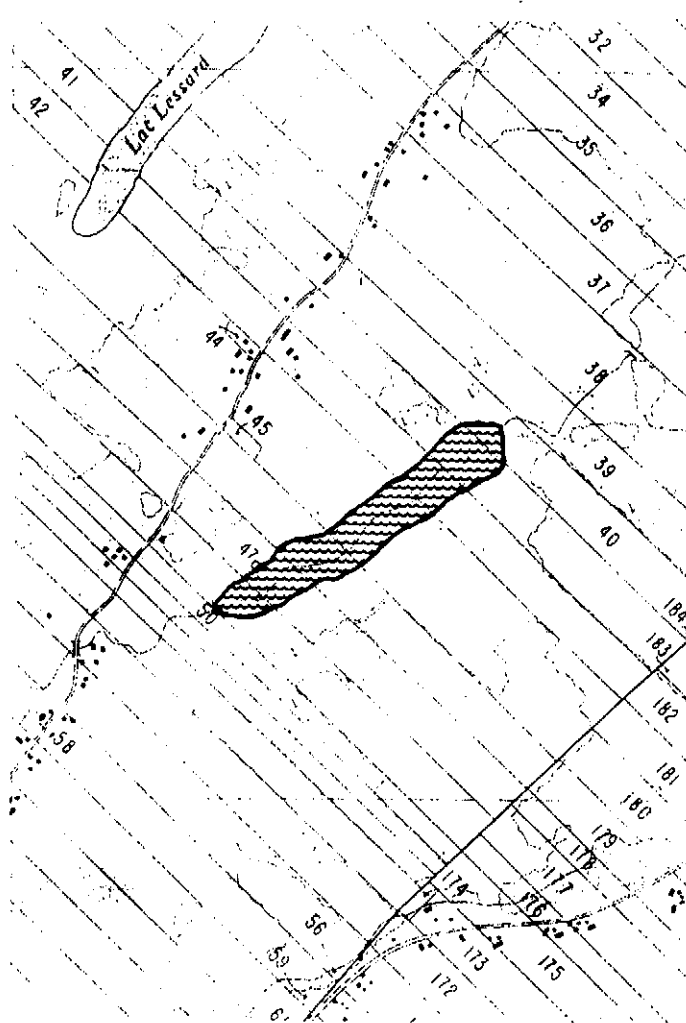


Source: Carte cadastrale 1:20000
21L 16-200-0202

Photos aériennes 1:15000
Q 80108-113 et Q 80108-114

CARTE XXXIII
ZONE D'INONDATION

Bras Riche
(St-Cyrille)



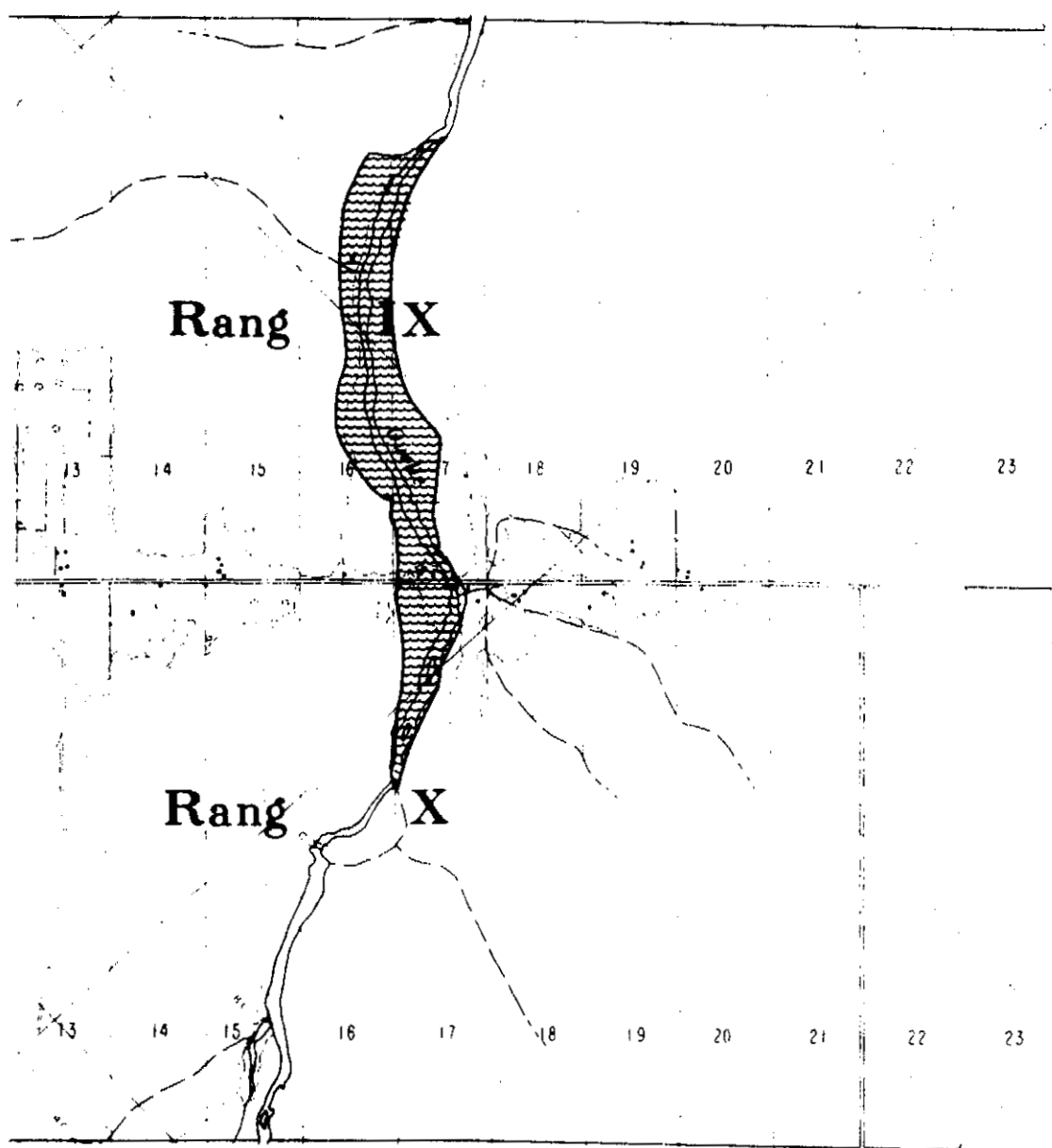
SOURCE: Carte cadastrale 1:200000
21M 01-200-0101

Photos aériennes
Q80114 152 et Q80114 153

CARTE XXXIV

ZONE D'INONDATION

Rivière-Ouelle, Rang IX
(Tourville)



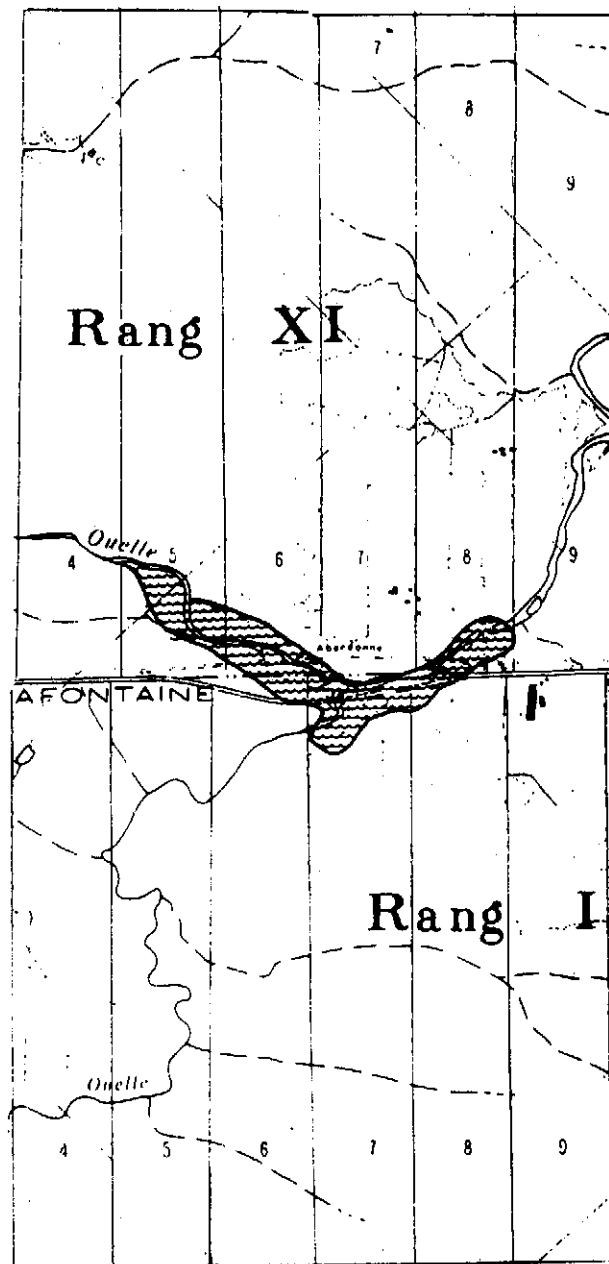
Source: Carte cadastrale 1:20000
21N 04-200-0201

Photos aériennes 1:15000
Q 80108-241 et Q 80108-242

CARTE XXXV

ZONE D'INONDATION

Rivière-Ouelle, Rang John
(Tourville)



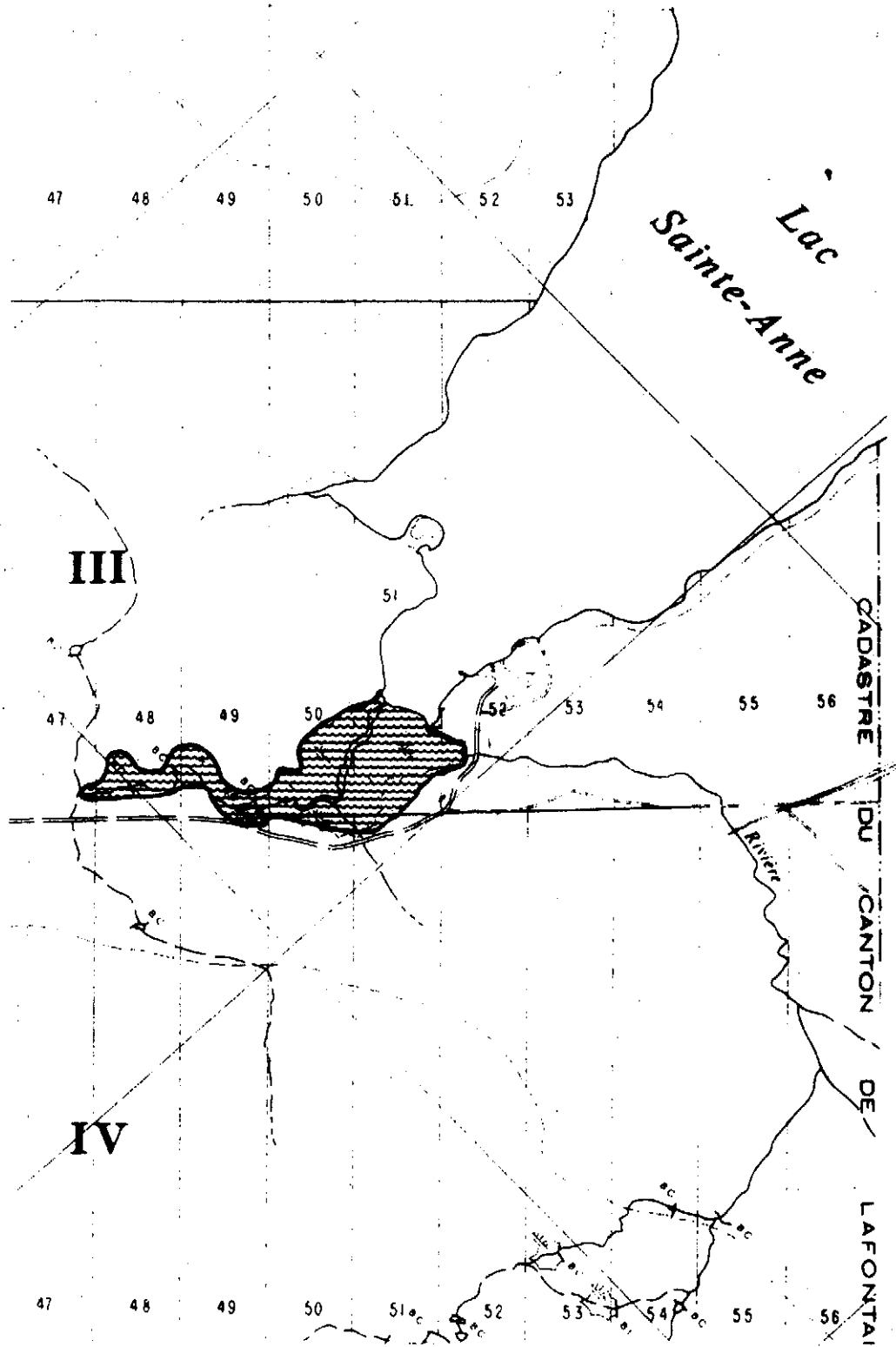
Source: Cartes cadastrales 1:20000
21N 04-200-0101
21N 04-200-0201

Photos aériennes 1:15000
Q-80115-71 et Q 80115-72

CARTE XXXVI

ZONE D'INONDATION

Lac Ste-Anne, Rang Taché Est
(Ste-Perpétue)



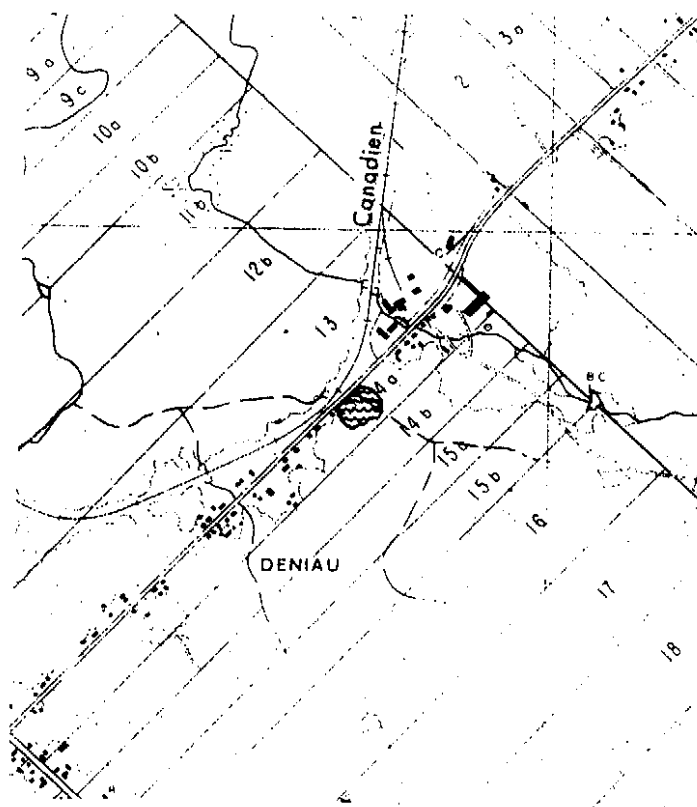
Source: Carte cadastrale 1:20000
21N 04-200-0201

Photos aériennes 1:15000
Q-80108-249 et Q 80108-250

CARTE XXXVII

ZONE D'INONDATION

Branche de la Rivière Ouelle, Rang Lafontaine
(Ste-Perpétue)



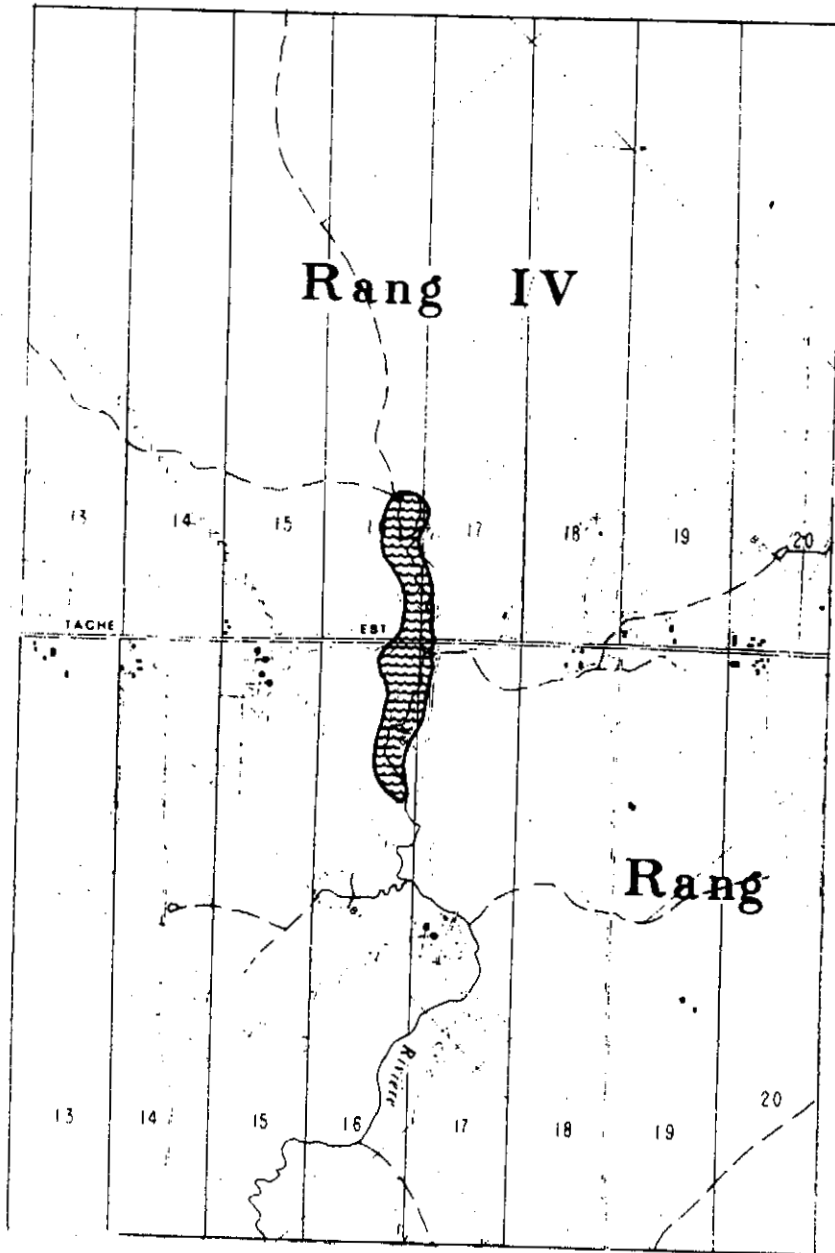
SOURCE: Carte cadastrale 1:20000
21N 04-200-0101

Photos aériennes
Q80114 212 et Q80114 213

CARTE XXXVIII

ZONE D'INONDATION

Rivière St-Roch, Rang Taché Est
(Ste-Perpétue)



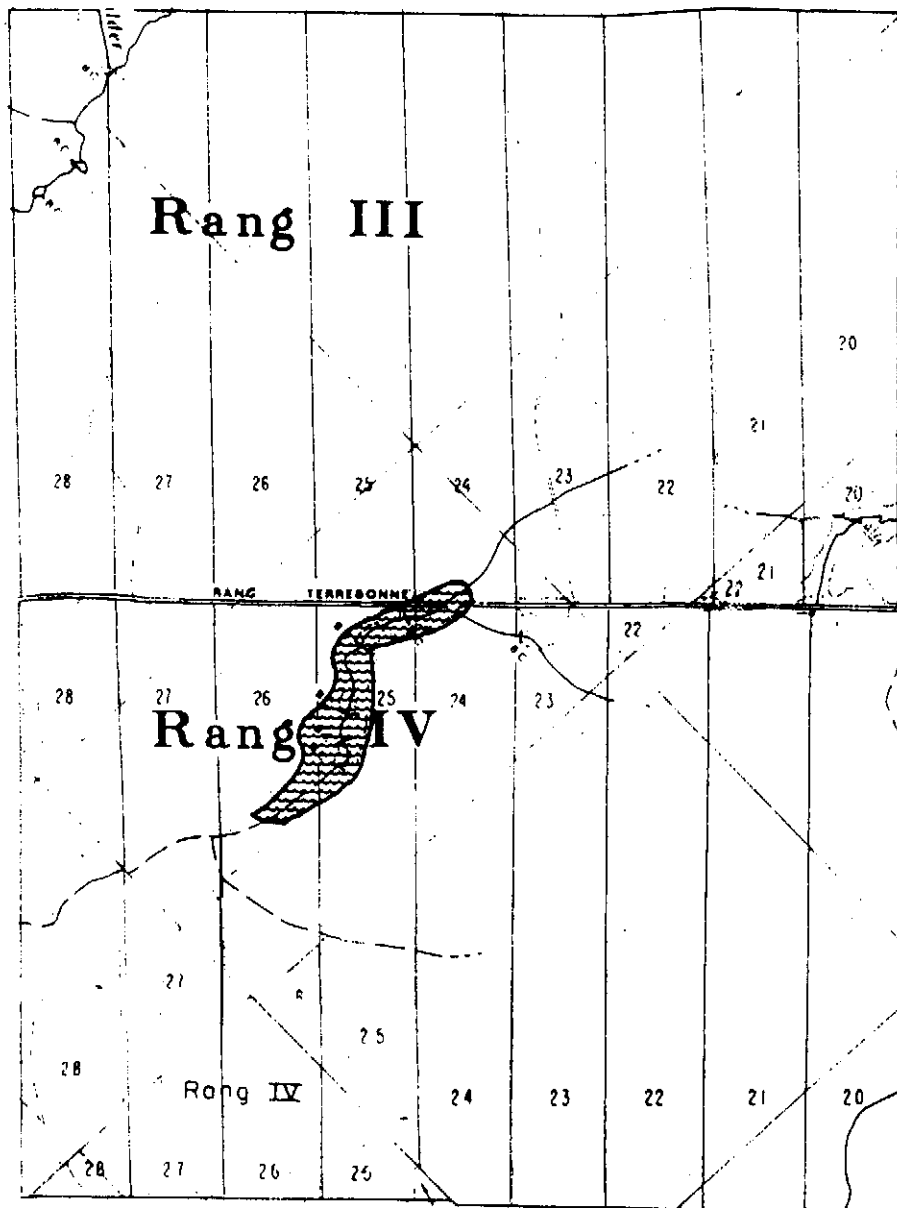
Source: Carte cadastrale 1:20000
21N 04-200-0101

Photos aériennes 1:15000
Q 80115-32 et Q 80115-33

CARTE XXXIX

ZONE D'INONDATION

Rivière Calder, Rang Terrebonne
(Ste-Perpetue)



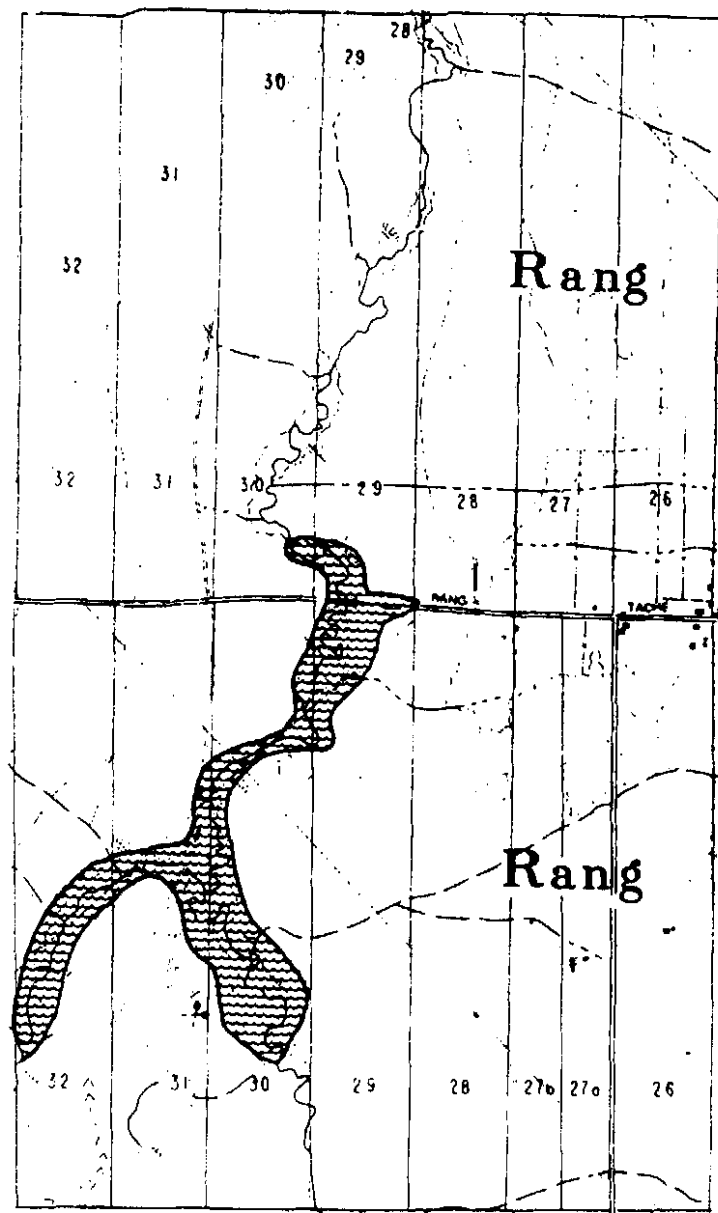
Source: Cartes cadastrales 1:20000
21M 01-200-0102
21N 04-200-0101

Photos aériennes 1:10000
Q 76341-128 et Q 76341-129

CARTE XL

ZONE D'INONDATION

Rivière Calder, Rang Taché Ouest
(Ste-Félicité)



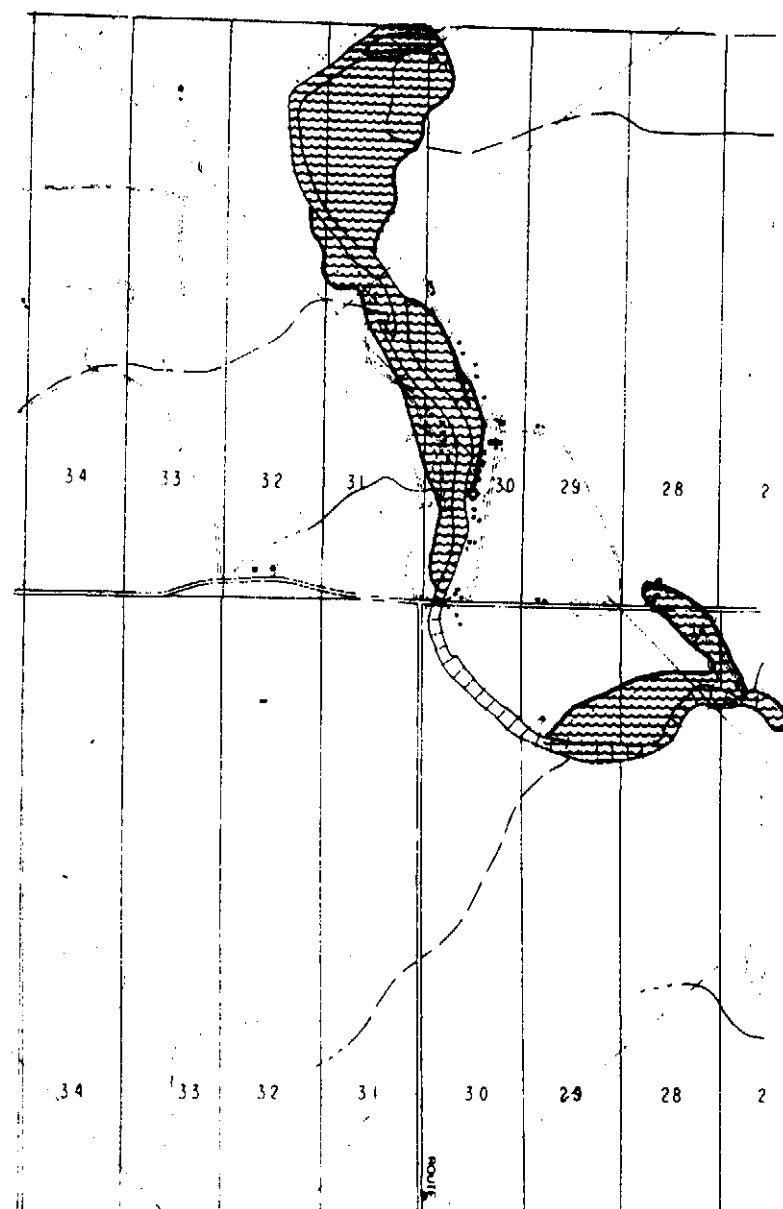
Source: Cartes cadastrales 1:20000
21K 13-200-0201
21L 16-200-0202

Photos aériennes 1:15000
Q 80108-100
Q 80108-101

CARTE XLI

ZONE D'INONDATION

Rivière Noire, Rang des Moreau
(St-Pamphile, St-Adalbert)



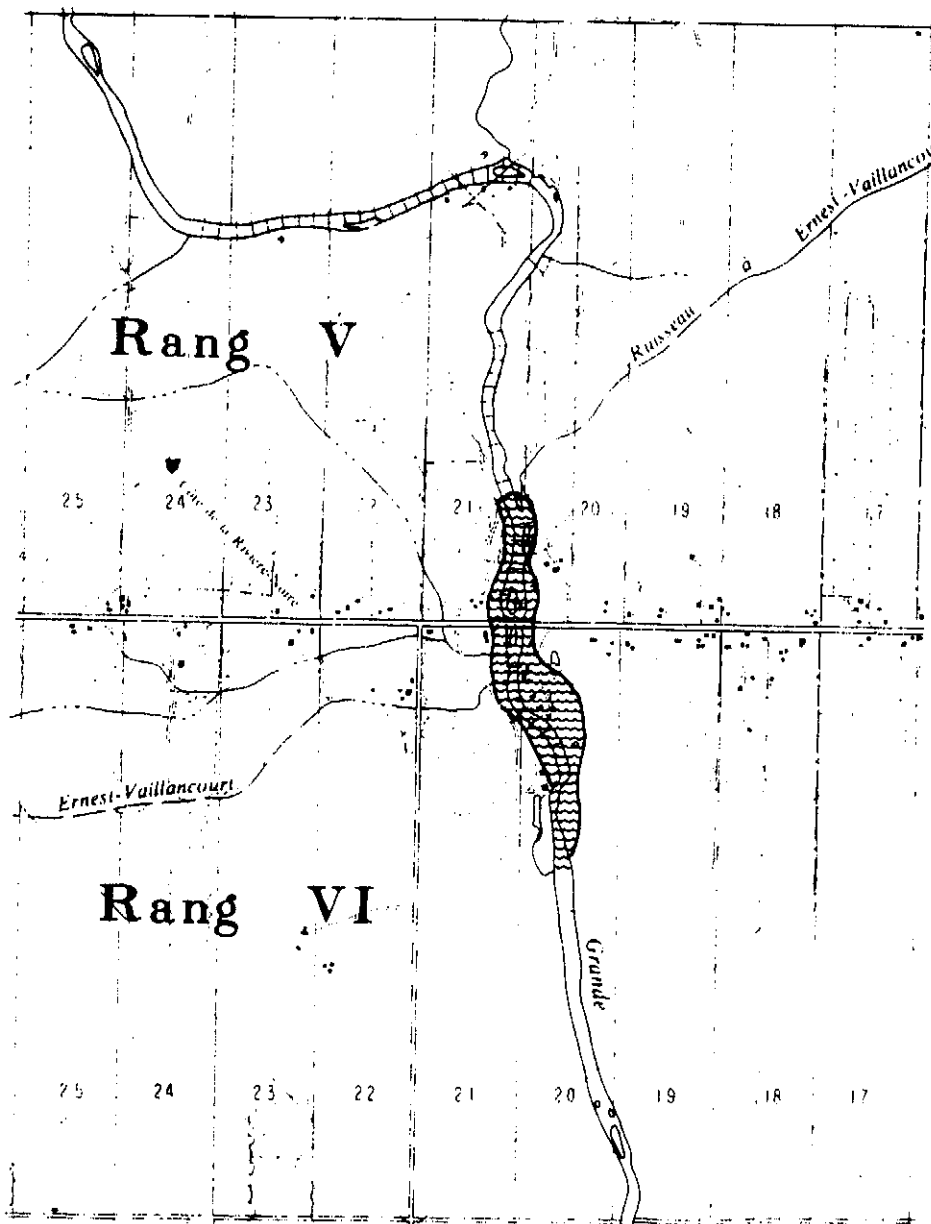
Source: Carte cadastrale 1:20000
21K 13-200-0201

Photos aériennes 1:15000
Q 80107-230 et Q 80107-231

CARTE XLII

ZONE D'INONDATION

Rivière Noire, Rang Double
(St-Pamphile)



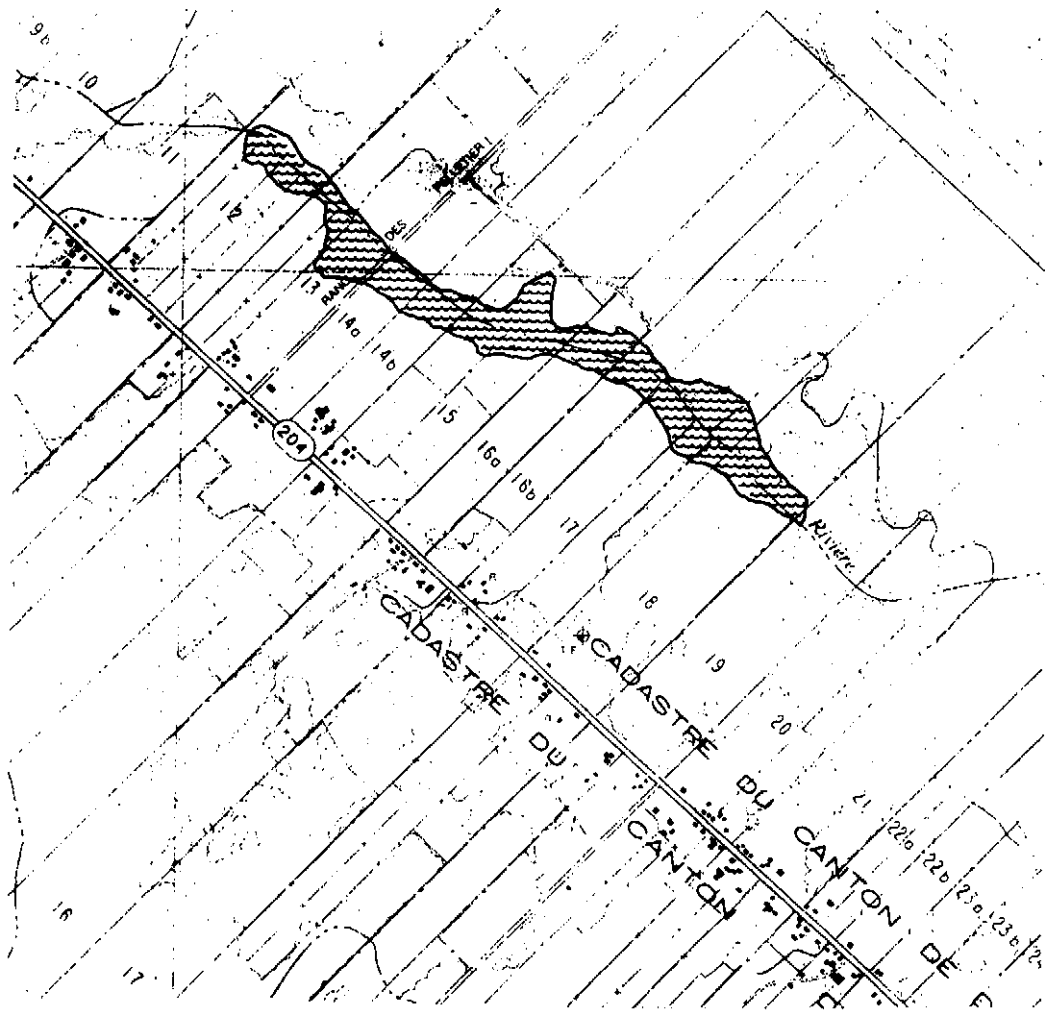
Source: Carte cadastrale 1:20000
21K 13-200-0201

Photos aériennes 1:15000
Q 80107-230 et Q 80107-231

CARTE XLIII

ZONE D'INONDATION

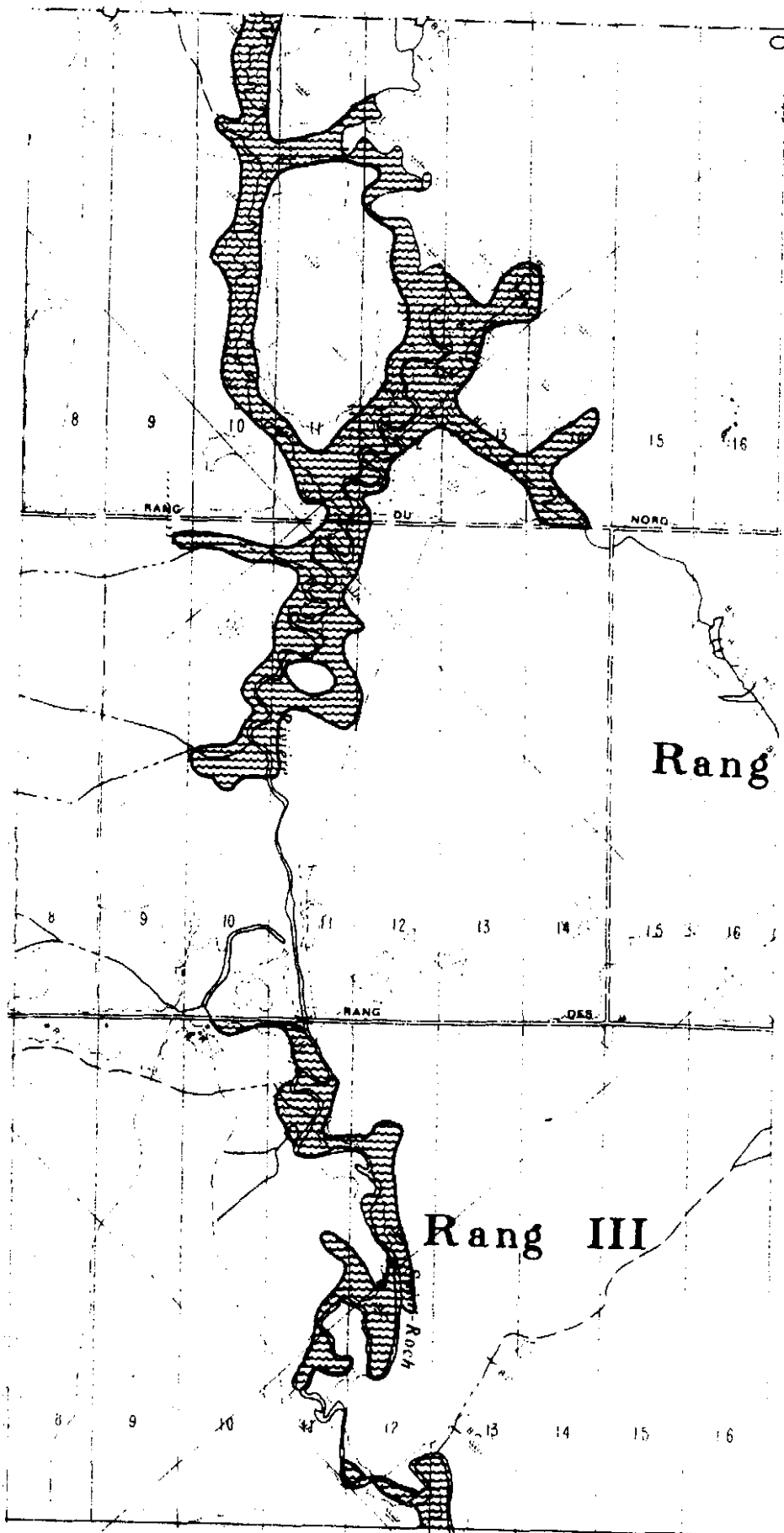
Rivière des Gagnon, Rang des Pelletier
(St-Pamphile)



SOURCE: Carte cadastrale 1:20000
21K 13-200-0201

Photos aériennes 1:15000
Q80111 8 et Q80111 9

Rivière St-Roch, Rang des Pelletier et Rang du Nord
(St-Pamphile, St-Omer)

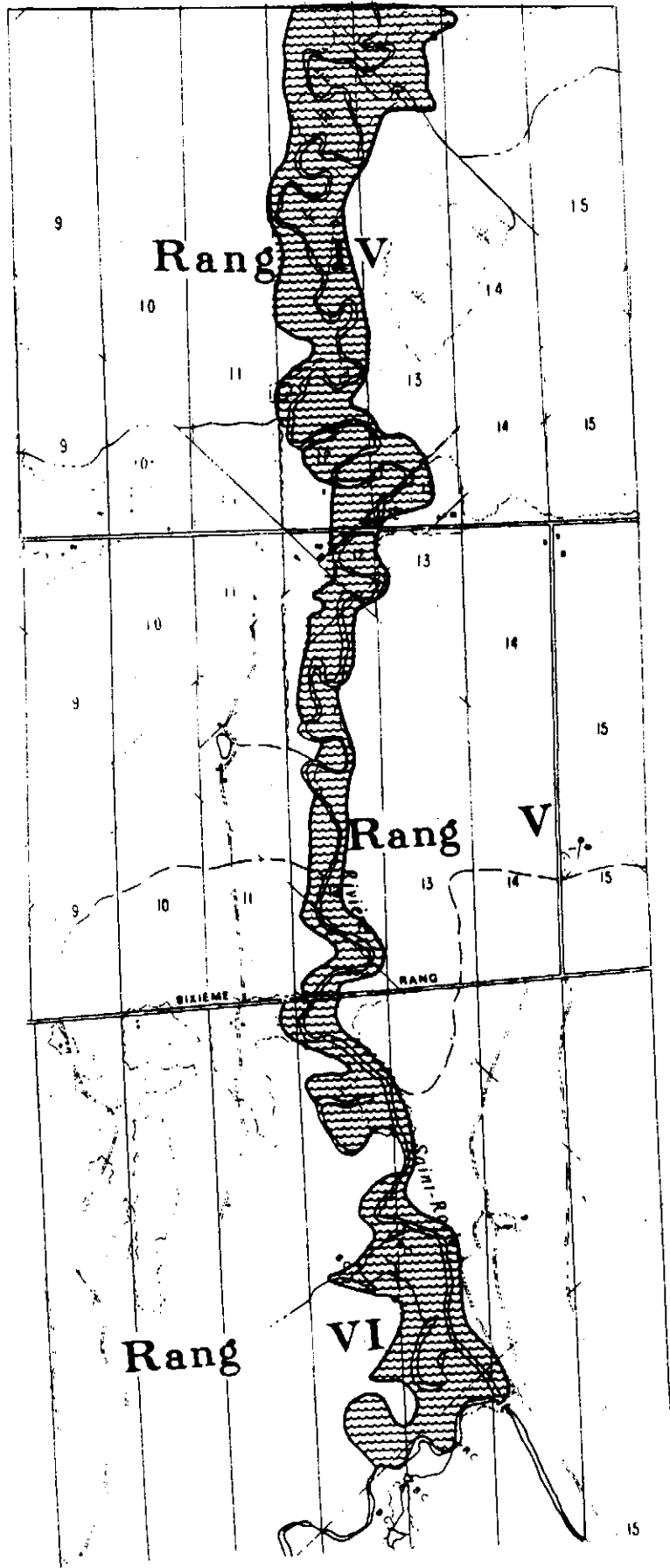


Source: Carte cadastrale 1:20000
21N 04-200-0101

Photos aériennes 1:15000
Q 80111-8 et 80111-9
Q 80114-100 et Q 80100-101

ZONE D'INONDATION

Rivière St-Roch, Rang des Gagnon et Rang VI
(St-Pamphile, St-Omer)

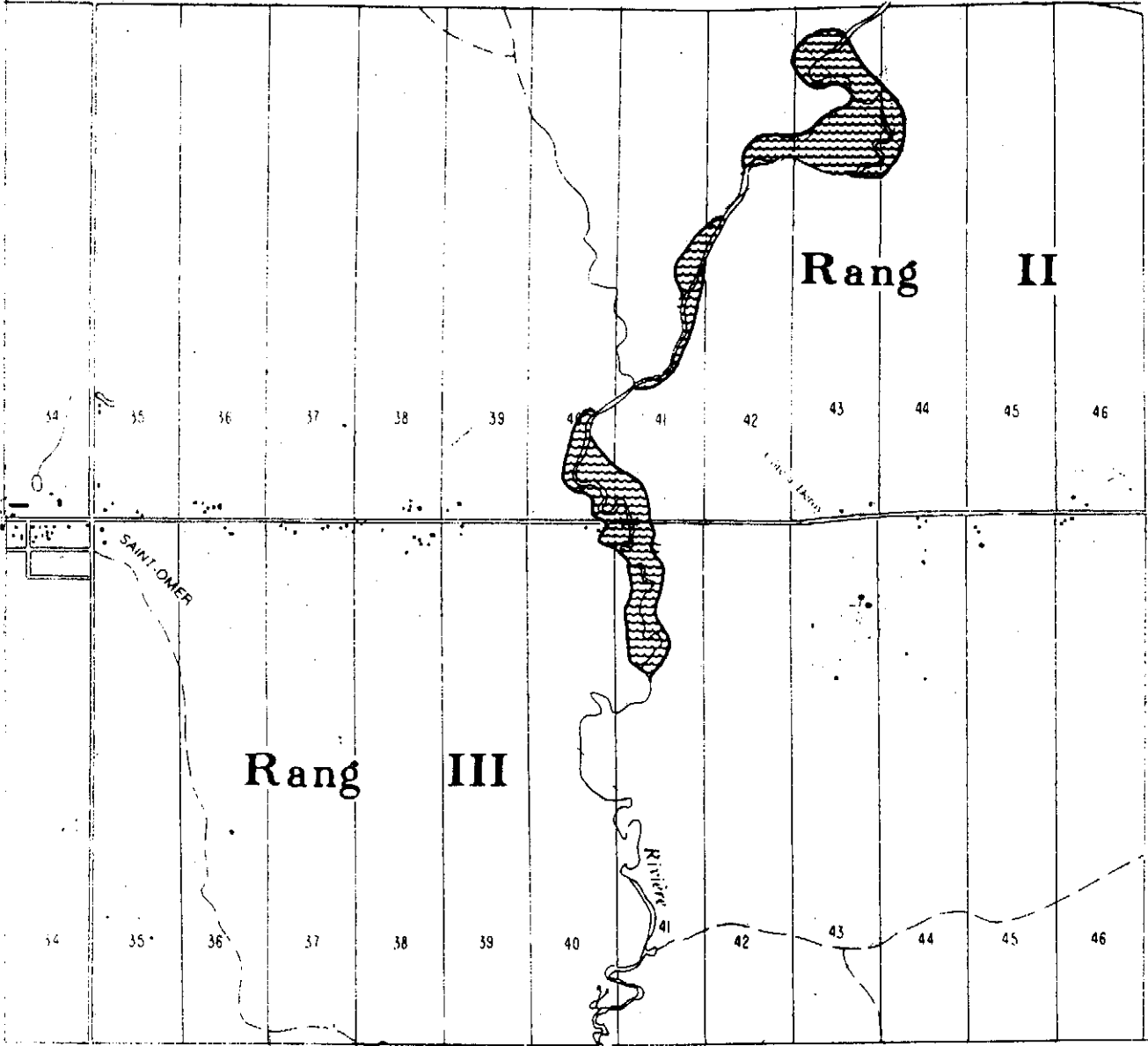


Source: Cartes cadastrales 1:20000
21K 13-200-0202
21N 04-200-0102
21N 04-200-0101
Photos aériennes 1:15000
Q 80111-3, Q 80111-4
Q 80114-82, Q-80114-83

CARTE XLVI

ZONE D'INONDATION

Rivière du Gué, Rang des Pelletier
(St-Omer)



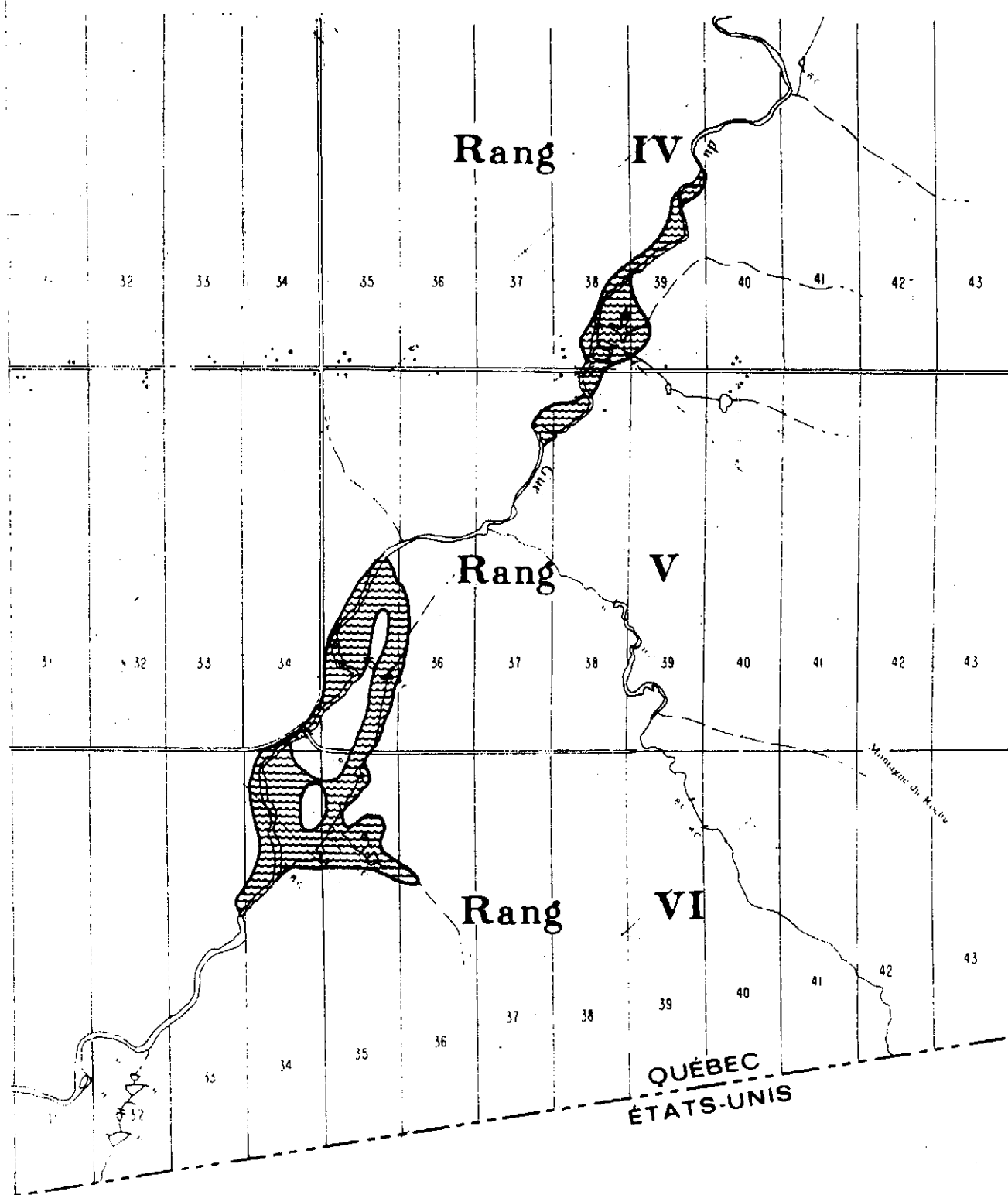
Source: Carte cadastrale 1:20000
21N 04-200-0102

Photos aériennes 1:15000
Q 80114-185 et Q 80114-186

CARTE XLVII

ZONE D'INONDATION

Rivière du Gué, Rang VI, Rang des Gagnon
(St-Omer)



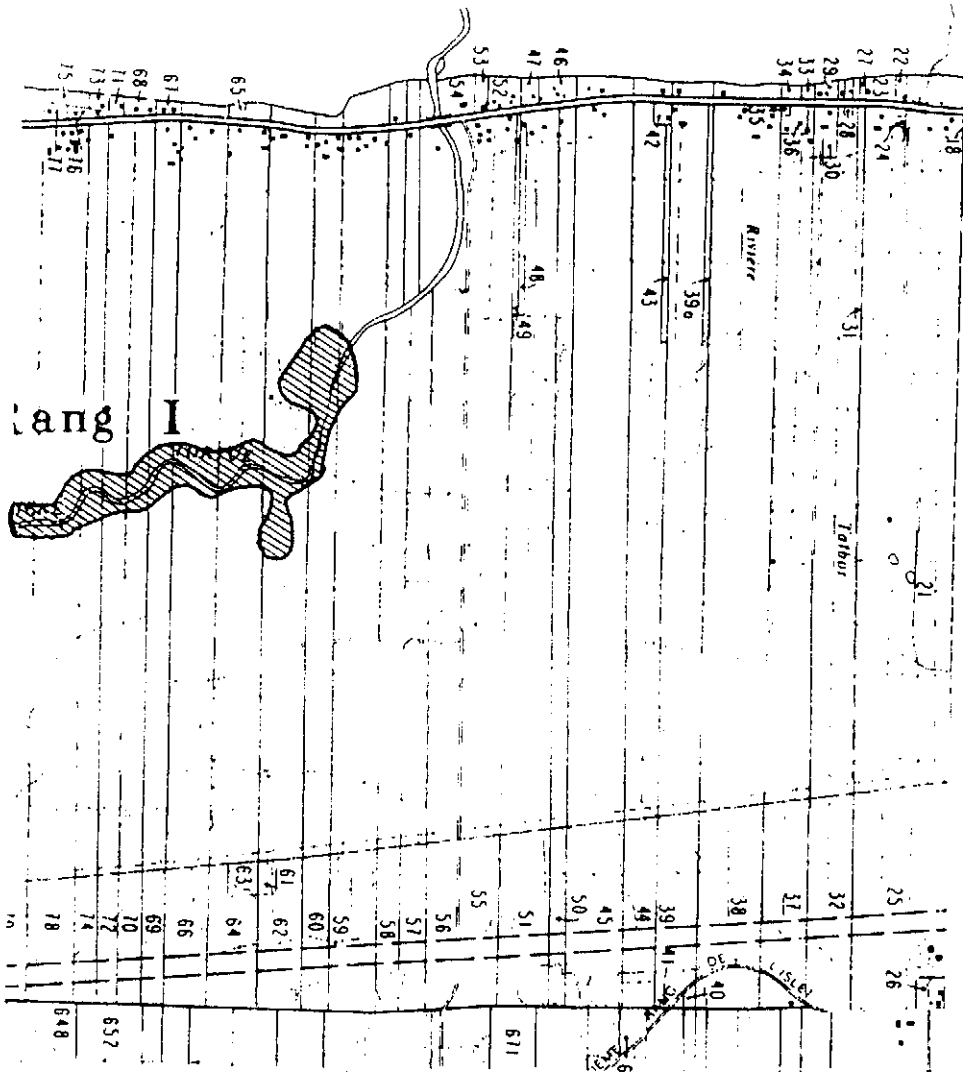
Source: Carte cadastrale 1:20000
21N 04-200-0102

Photos aériennes 1:15000
Q 80114-185 et Q 80114-186
Q 80114-93 et Q 80114-94

CARTE XLVIII

ZONE D'EROSION

Rivière Tortue
(Notre-Dame-de-Bonsecours)



Source: Carte cadastrale 1:20000
21M 01-200-0201

Photos aériennes 1:15000
Q 80115-98 et Q 80115-99

8.0 LES TERRITOIRES D'INTERET REGIONAL

Les territoires présentant un intérêt pour la municipalité régionale de comté sont de quatre ordres: historique, culturel, esthétique et écologique. La MRC entend les protéger et les mettre en valeur avec le concours des municipalités. On référera à la proposition intermunicipale d'aménagement (chapitre 10) et au document complémentaire (chapitre 11) en ce qui concerne les normes générales dont devront tenir compte les règlements d'urbanisme municipaux dans ces territoires.

Les autres zones d'intérêt davantage local situées dans la MRC pourront être intégrées aux plans et règlements des municipalités. La carte présentée à la fin de ce chapitre localise les différents territoires d'intérêt régional de la MRC.

8.1 TERRITOIRES D'INTERET HISTORIQUE

8.1.1 LES GRANDS ENSEMBLES

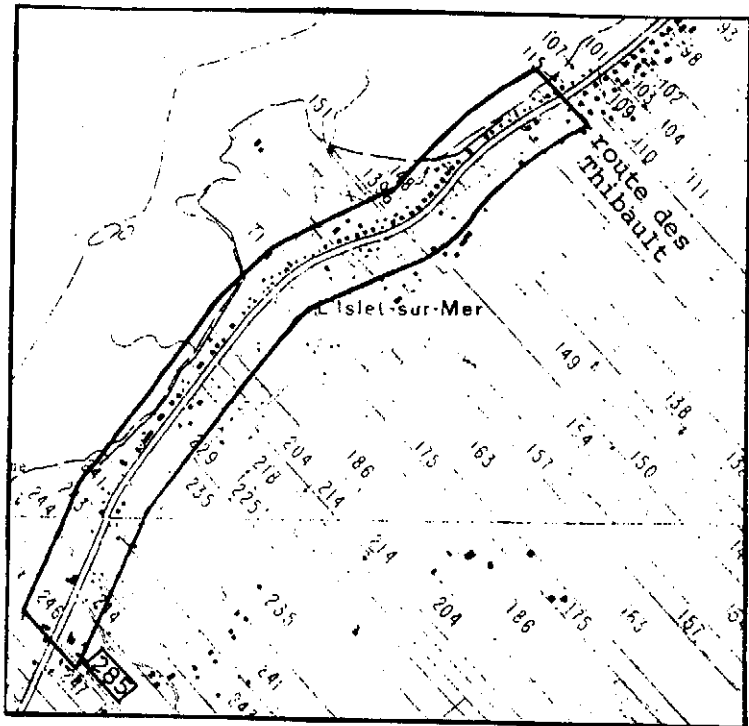
Les cinq grands ensembles d'intérêt historique de la MRC sont compris dans une zone de cent mètres, de part et d'autre de la route 132. Ils sont cartographiés à l'échelle 1:20,000 à la suite de leur description. Ces grands ensembles d'intérêt historique devront faire l'objet, dans la réglementation d'urbanisme à dimension patrimoniale des municipalités concernées, d'une délimitation plus précise de façon à correspondre davantage au potentiel patrimonial de ces secteurs.

Village de L'Islet-sur-Mer

Localisation: Route 132 de l'intersection de la route des Thibault à l'intersection de la route 285.

Description: Configuration générale du village et patrimoine architectural concentré comprenant l'église, le presbytère, la salle des habitants, le musée maritime Bernier, la chapelle des marins, l'ancien manoir seigneurial, la ferme Amédée Deschênes, la maison Albert Caron, la maison Jean-Baptiste Bernier et l'ancien magasin général de courant victorien.

CARTE XLIX
 TERRITOIRE
 D'INTERET HISTORIQUE
 DE L'ISLET-SUR-MER

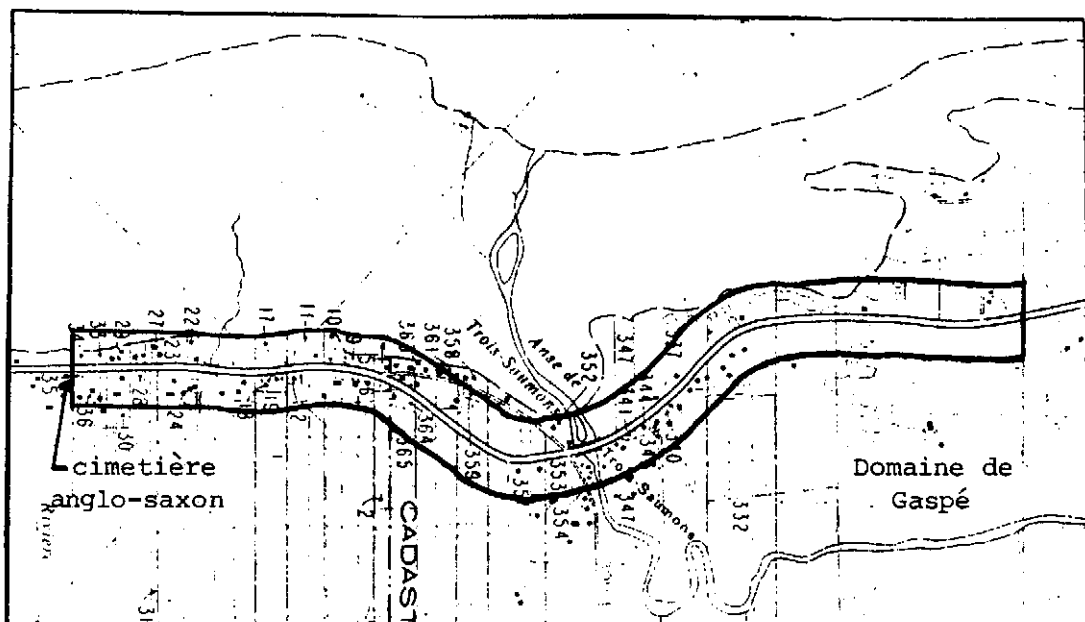


Embouchure de la Rivière Trois-Saumons

Localisation: Route 132 du cimetière anglo-saxon inclusivement (lot 35, Notre-Dame-de-Bonsecours) au Domaine de Gaspé inclusivement (Saint-Jean-Port-Joli).

Description: Grand centre d'activités au début du XIX^e siècle comprenant le cimetière anglo-saxon, l'ancienne prison (maison Saint-Pierre), le moulin banal, la maison des Price (Camille Couillard), la chapelle Sainte-Anne, l'ancienne tannerie (ruines de la distillerie et d'un moulin à scie), le vieux four à pain et le site du manoir de Gaspé.

CARTE L
 TERRITOIRE D'INTERET HISTORIQUE DE TROIS-SAUMONS

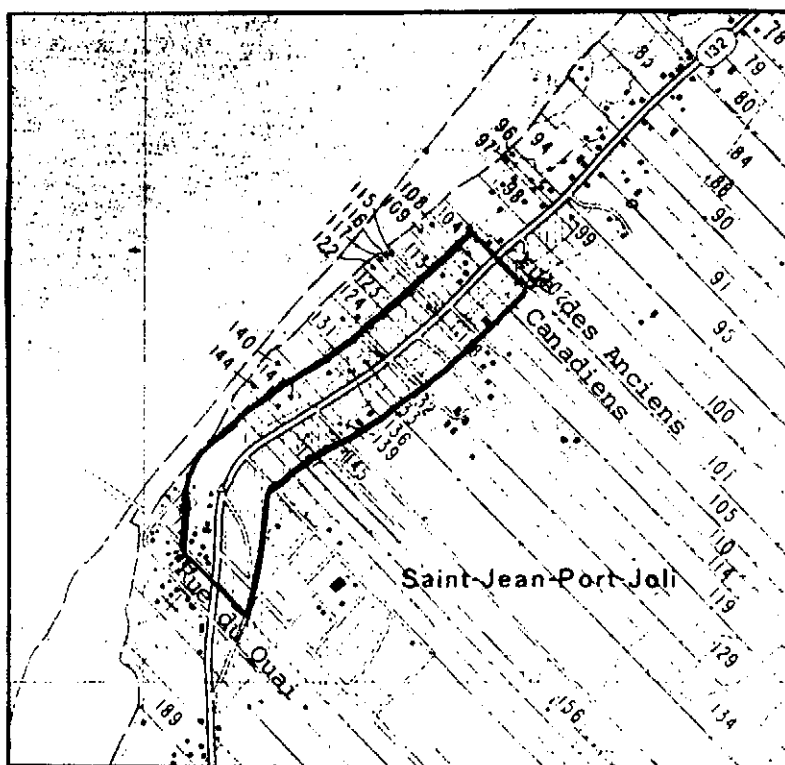


Village de Saint-Jean-Port-Joli

Localisation: Route 132 de l'intersection de la rue du Quai à l'intersection de la rue des Anciens Canadiens.

Description: Patrimoine architectural concentré comprenant la Place de l'église (cimetière, église, presbytère, maison Fleury) et l'ensemble de la chapelle de procession et des maisons environnantes dont la maison Barthélémy Dubé de type "poteaux sur sole".

CARTE LI
TERRITOIRE
D'INTERET HISTORIQUE
DE SAINT-JEAN-PORT-JOLI

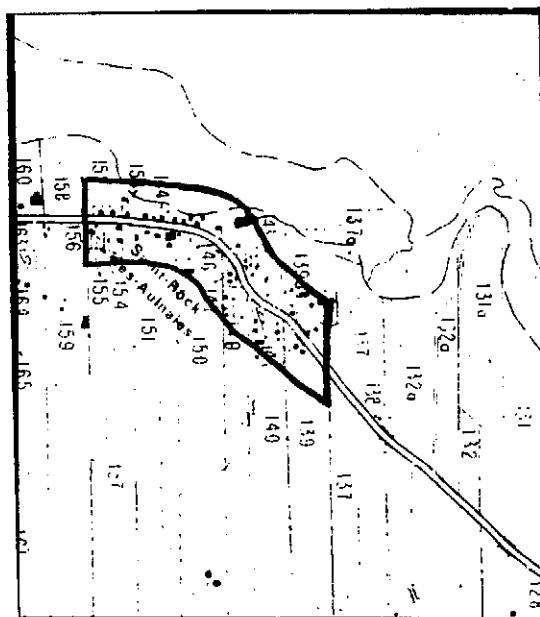


Place de l'église de Saint-Roch-des-Aulnaies

Localisation: Route 132 du lot 139 (inclusivement) jusqu'aux lots 152 et 156 (inclusivement).

Description: Eglise, presbytère, maison Soulard, chapelle de procession et maisons environnantes.

CARTE LII
TERRITOIRE
D'INTERET HISTORIQUE
DE SAINT-ROCH-DES-AULNAIES

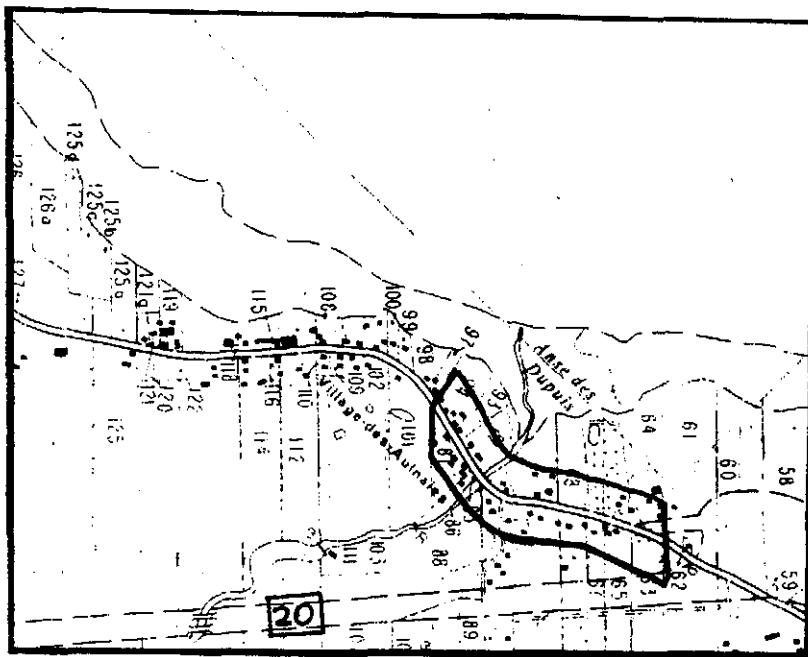


Village des Aulnaies

Localisation: Route 132 des lots 94 et 87 (inclusivement) jusqu'à l'intersection de l'autoroute 20.

Description: Configuration générale et patrimoine architectural concentré comprenant le manoir seigneurial, le moulin banal et la maison du meunier et plusieurs maisons exceptionnelles.

CARTE LIII
TERRITOIRE
D'INTERET HISTORIQUE
DU VILLAGE DES AULNAIES



8.1.2 LES ELEMENTS PONCTUELS

Les éléments ponctuels d'intérêt historique sont dispersés à la grandeur de la MRC. Ils comprennent, outre les bâtiments répertoriés, leur environnement immédiat. Ce sont:

- . la gare de L'Islet;
- . la maison Chiniquy, le camp Elgin et le moulin à scie mû par l'eau (Sainte-Louise);
- . le moulin Bernier et la chapelle Saint-Jean-Baptiste du Lac Trois-Saumons (Saint-Aubert);
- . la chapelle protestante de Saint-Damase;
- . la chapelle-école de Bras d'Apic (Saint-Cyrille);
- . la salle municipale (Saint-Pamphile) et le pont couvert sur la rivière Noire (à la limite des municipalités de Saint-Adalbert et de Saint-Pamphile);

. le moulin à scie à vapeur de Saint-Marcel.

8.2 TERRITOIRE D'INTERET CULTUREL

. Musée des Anciens Canadiens, école de sculpture et maison Médard Bourgault, Saint-Jean-Port-Joli.

8.3 TERRITOIRES D'INTERET ESTHETIQUE

. Route 132 sur toute sa longueur comprenant une bande de 150 mètres au Sud de cette route et tout le territoire compris entre cette route et le fleuve Saint-Laurent au Nord;

. Quais de L'Islet-sur-Mer, Saint-Jean-Port-Joli et Saint-Roch-des-Aulnaies;

. Domaine de Gaspé, Saint-Jean-Port-Joli;

. Halte routière de Saint-Jean-Port-Joli;

. Belvédère du lac Trois-Saumons, Saint-Aubert;

. Site panoramique de la route à Bédard, Sainte-Louise

. Sites panoramiques des "couronnes" chemin Lessard, Saint-Cyrille;

. Rivière Bras Saint-Nicolas (Saint-Eugène et Saint-Cyrille) incluant la Chute à Taupin et les Portes de l'Enfer, la Chute à la Tourte et la Chute d'Apic;

. Rivière Noire (sur toute sa longueur) et rivière Saint-Roch (de Sainte-Perpétue à la frontière américaine);

. Chutes du Vieux moulin sur le Bras de la rivière Ouelle et chalet du Club de motoneige du lac Noir (Tourville);

. Lac des Roches Saint-Marcel.

8.4 TERRITOIRES D'INTERET ECOLOGIQUE

. Berges, battures et fles du fleuve incluant les refuges d'oiseaux migrants de L'Islet-sur-Mer et de Trois-Saumons;

- . Lacs Noir (Tourville), Leverrier (Saint-Adalbert), Sainte-Anne (Sainte-Perpétue), aux Castors (Saint-Cyrille) et Caribou (Saint-Marcel);
- . Les ravages de chevreuils dont le plus important est celui de la Grande Rivière*;
- . Les aires de confinement de l'orignal*;
- . La zone d'exploitation contrôlée (Z.E.C.) Chapais;
- . Rivière Ouelle (saumon);
- . Rives des lacs et cours d'eau**.

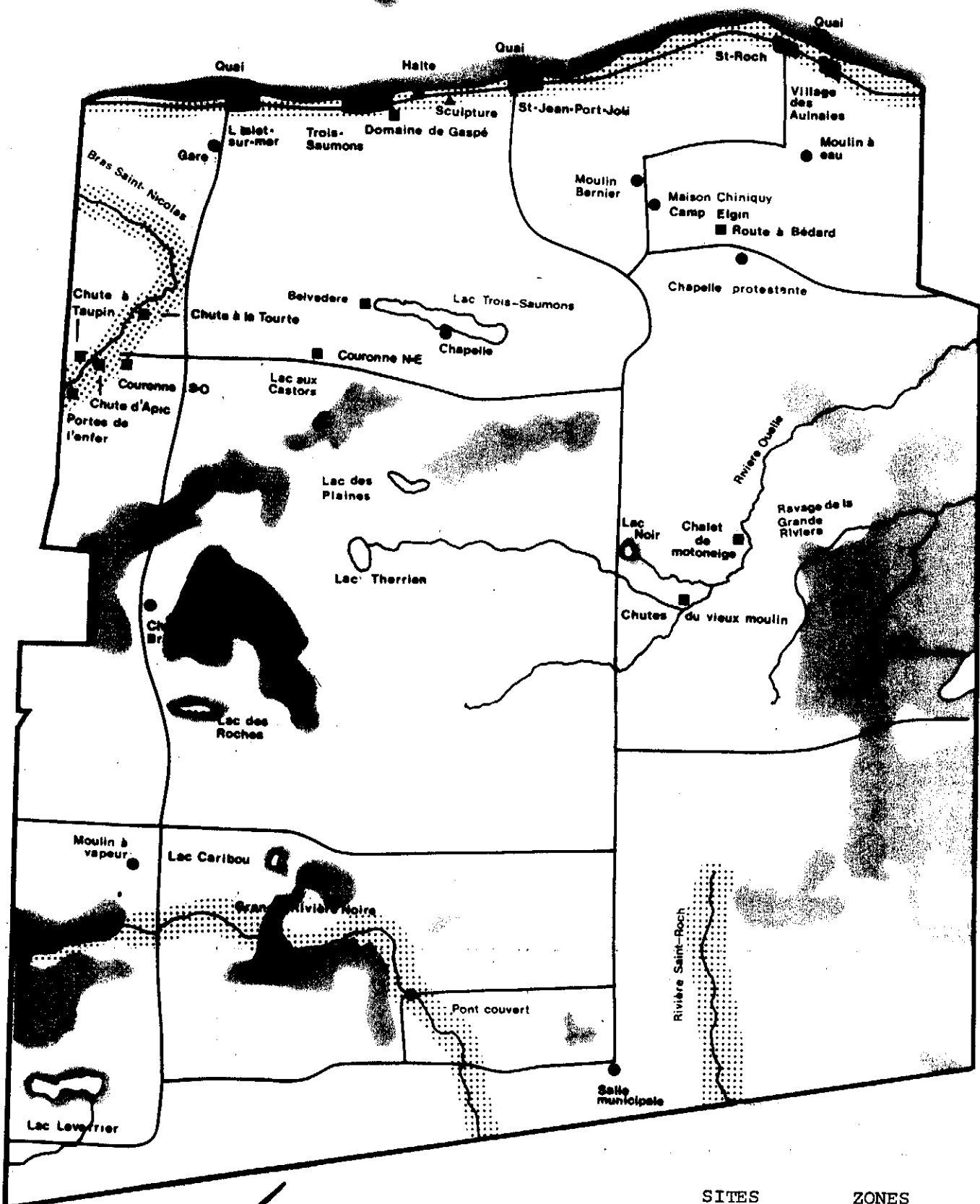
* D'après les inventaires réalisés par le Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche au cours des dernières années (ravages de plus de 1 km²) et le plan d'affectation des terres publiques du Ministère de l'Énergie et des Ressources (zones forestières et fauniques)

** Selon les dispositions du document complémentaire (10 à 15 mètres) et les bandes de protection spécifiques au milieu agricole à être établies par les comités consultatifs d'urbanisme

CARTE . LIV
TERRITOIRES D'INTERET REGIONAL

Battures aux Loups-Marins

Piliers



SITES

ZONES

HISTORIQUE



CULTUREL



ESTHETIQUE



ECOLOGIQUE



ECHELLE

1:250000

9.0 LES EQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES ET RESEAUX MAJEURS

Le présent chapitre concerne les équipements et infrastructures que la MRC considère de caractère intermunicipal ainsi que ceux à être mis en place par le gouvernement, ses ministères et mandataires. Il décrit également les réseaux majeurs d'électricité, de gaz, de télécommunications et de câblodistribution prévus sur le territoire de la MRC de même que les principales voies de circulation.

D'abord présentés selon leur nature, les équipements et infrastructures sont repris à la fin de ce chapitre sous forme de tableaux selon leur caractère gouvernemental ou intermunicipal. Un troisième tableau concerne les réseaux. Comme la liste des équipements et infrastructures que la MRC de L'Islet désire voir s'implanter sur son territoire n'est pas exhaustive du fait que certains d'entre eux ne peuvent être considérés ni gouvernementaux, ni intermunicipaux, un tableau complémentaire présente les projets proposés dans le cadre du contrat de développement de la MRC de L'Islet. En annexe, les coûts des équipements et infrastructures de nature intermunicipale sont abordés plus en détail.

Le caractère intermunicipal des équipements et des infrastructures réfère à leur vocation ou leur envergure dépassant les limites d'une seule municipalité. Il n'a pas de lien direct avec leur financement éventuel qui impliquerait, par exemple, un ensemble de municipalités. D'autre part, le gouvernement pourrait être appelé à contribuer à l'implantation d'équipements ou d'infrastructures de caractère intermunicipal. Comme l'article 32 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le stipule: "L'entrée en vigueur d'un schéma d'aménagement ne crée aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des équipements et infrastructures qui y sont prévus".

De façon à assurer la mise en oeuvre de ses orientations générales relatives à l'organisation de l'espace et aux services, la MRC prône le maintien ou l'implantation d'un minimum de services accessibles à la population aux niveaux local, sous-régional, régional et supra-régional tel que décrit dans le tableau présenté à la page suivante.

TABLEAU XXIV
 LES SERVICES D'ORDRE LOCAL, SOUS-REGIONAL, REGIONAL
 ET SUPRA-REGIONAL

LOCAL (municipalités)		<ul style="list-style-type: none"> . Ecole primaire . Bureau de poste . HLM, centre ou foyer d'accueil . Patinoire, terrain de balle-molle, terrain de jeux, bibliothèque, salle communautaire
SOUS-REGIONAL	L'Islet - Est - Ouest - Sud	<ul style="list-style-type: none"> . Service incendie (sans effets restrictifs pour les municipalités désirant demeurer autonomes notamment à cause de la distance) . Taxi . Comptoir bancaire . Garderie
	L'Islet Nord et L'Islet Sud	<ul style="list-style-type: none"> . Centre local de services communautaires (CLSC) . Service ambulancier . Ecole secondaire . Police . Succursale de la Société des Alcools . Sous-centre du Ministère des transports . Service de transport adapté . Site d'enfouissement sanitaire . Aréna
REGIONAL		<ul style="list-style-type: none"> . Corporation de développement économique . Commission scolaire . Gare . Centre hospitalier de soins prolongés . Bureau d'enregistrement . Bureau des véhicules automobiles . Groupement forestier . Bureau des renseignements agricoles . Kiosque d'information touristique (132) . Salle de spectacles . Piscine intérieure
SUPRA-REGIONAL		<ul style="list-style-type: none"> . Kiosque d'information touristique (autoroute 20) . Unité de gestion des Appalaches (MER) . Bureau de district-Ministère des transports . Centre de récupération des déchets toxiques . Rexfor

9.1 TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

9.1.1 PRINCIPALES VOIES DE COMMUNICATION

La nouvelle classification du Ministère des transports dite "fonctionnelle" devra s'articuler autour de la hiérarchie suivante:

- . Routes nationales: autoroute 20 et route 132
- . Routes régionales: route 204 et route 285
- . Routes collectrices: route 216 et routes d'accès à Sainte-Louise et Saint-Omer

9.1.2 PRIORITES REGIONALES ET SOUS-REGIONALES

Au niveau des infrastructures à améliorer ou à mettre en place, un projet est jugé prioritaire au plan régional, soit la réfection de la route 204 sur toute sa longueur par le Ministère des transports. Au niveau sous-régional, deux projets sont retenus, à savoir la construction d'un accès à l'autoroute 20 à la jonction de la route de l'Eglise (Saint-Roch-des-Aulnaies) pour desservir Saint-Roch et Sainte-Louise ainsi que la construction d'un chemin d'accès au lac de l'Est via Saint-Omer. Ce dernier projet permettrait de donner accès au Nord de la MRC de Kamouraska pour les gens de L'Islet-Sud et de joindre deux infrastructures touristiques et de loisir majeures (Club de Golf et lac de l'Est).

9.1.3 PRIORITES MUNICIPALES

Pour aider le Ministère des transports dans la planification de ses travaux d'entretien du réseau routier, chaque municipalité locale a établi la liste de ses priorités de réfection ou d'amélioration pour maintenir le réseau en bon état. Certains chemins sont de caractère municipal alors que d'autres appartiennent au M.T.Q.. Cette liste est fournie à titre indicatif et ne saurait lier ni la MRC, ni les municipalités.

Notre-Dame-de-Bonsecours

- 1- Route Cendrée Lafeuille (asphalte)

Saint-Adalbert

- 1- Rangs 3 et 4 Leverrier
- 2- Route Bélanger
- 3- Chemin du rang 6 Leverrier

Saint-Aubert

- 1- Route Elgin, élargissement, réfection de la chaussée, revêtement bitumineux
- 2- Chemin Nord, lac Trois-Saumons, élargissement, fossés
- 3- Fronteau du quatrième rang Est, réfection de la forme du chemin, élargissement, fossés, revêtement bitumineux
- 4- Courbe à la hauteur du 73, rue Principale Ouest à adoucir
- 5- Pont Francoeur (réfection ou nouveau pont)
- 6- Route Seigneuriale (construction d'un tronçon reliant le lac Trois-Saumons)

Saint-Cyrille

- 1- Réfection des rangs 5 Est et Ouest
- 2- Pavage du rang 6 (chemin Lessard Est) et revêtement du chemin Lessard Ouest
- 3- Nouveau revêtement de la route 285
- 4- Réfection de la route Harrower
- 5- Pavage du chemin du lac des Plaines

Saint-Damase

- 1- Chemin Pinguet, des lots 90 et 91 à Saint-Onésime
- 2- Chemin Arago
- 3- Route du rang 2 Ashford, vers Pinguet
- 4- Route Ouellet entre les chemins des rangs 1 et 2 Ashford
- 5- Route Gamache

Saint-Eugène

- 1- Reconstruction du chemin des Appalaches Est
- 2- Chemin du Pain de Sucre (fossés, ponceaux, gravelage)
- 3- Route Seigneuriale (fossés, ponceaux, gravelage)
- 4- Route Harrower (fossés, ponceaux, gravelage)
- 5- Chemin des boisés (fossés)
- 6- Construction d'un chemin carrossable de la route 285 aux Etangs
- 7- Chemin Lamartine Ouest, de la route du Rocher en allant vers l'Ouest (égout pluvial)
- 8- Construction d'un tronçon de la route Seigneuriale vers le lac Trois-Saumons

Sainte-Félicité

- 1- Reconstruction du rang Taché
- 2- Reconstruction de la route de l'Eglise
- 3- Reconstruction du rang St-Camille

Saint-Jean-Port-Joli

- 1- Revêtement bitumineux du chemin du Moulin

- 2- Réfection de la route à Marichon
- 3- Redressement et amélioration de la Côte Deschênes
- 4- Jonction de la route 204 et de la route Giasson donnant accès à l'autoroute 20: Amélioration du rayon de braquage pour les camions-remorques

Ste-Louise

- 1- Terminer la construction du quatrième rang Ouest
- 2- Reconstruction du chemin de la Haute-Ville
- 3- Reconstruction de la route Gaspard
- 4- Amélioration et redressement de la route Gamache
- 5- Réparation de la route de l'Eglise

Saint-Marcel

- 1- Amélioration de la jonction des routes 216 et Couillard
- 2- Reconstruction et gravelage de la route Bélanger dans sa partie habitée jusqu'à la route 216
- 3- Gravelage de la route Couillard et du rang 7 sur toute sa longueur
- 4- Réfection et gravelage des chemins Madrid, du lac d'Apic, du lac Fontaine-Claire et gravelage des parties du rang 7 (bouts de rang) à l'entretien de la municipalité

Saint-Omer

- 1- Gravelage, fossés, ponceaux du chemin du rang des Gagnon
- 2- Gravelage de la traverse du rang du Nord
- 3- Reconstruction et gravelage du rang du Nord sur toute sa longueur
- 4- Fossés et gravelage du rang des Pelletier du village jusqu'aux limites de la MRC de Kamouraska

Saint-Pamphile

- 1- Reconstruction du rang Simple
- 2- Reconstruction du rang Saint-Camille
- 3- Asphaltage des routes en gravier

Sainte-Perpétue

- 1- Reconstruction et pavage du premier tronçon du rang Taché Est
- 2- Pavage du rang Taché Ouest
- 3- Reconstruction du premier mille du rang Lafontaine
- 4- Reconstruction du rang Terrebonne
- 5- Reconstruction du dernier tronçon du rang Taché Est

Saint-Roch-des-Aulnaies

- 1- Asphaltage de la route 132 et accotement pavé
- 2- Réparation des ponceaux du deuxième rang

3- Amélioration de la route à Joachim

Tourville

- 1- Pavage du rang IX jusqu'à la traverse
- 2- Réfection du rang John à partir de la rivière en direction Est sur une distance approximative d'un kilomètre

9.1.4 RESEAUX MAJEURS

La carte présentée à la page suivante illustre les réseaux majeurs d'électricité, de gaz, de télécommunications et de câblodistribution existants et à venir ainsi que les principales voies de circulation.

9.1.4.1 Electricité

Aucune nouvelle ligne de transport électrique n'est prévue par Hydro-Québec dans les prochaines années; toutefois, une partie du réseau actuellement exploitée à 69 kV subira une conversion future à 120 kV. Divers travaux de conversion seront effectués au poste L'Islet et un poste de distribution sera aménagé à long terme à Saint-Pamphile (1997).

9.1.4.2 Gaz

La MRC de L'Islet a approuvé le tracé du gazoduc tel que déposé par la compagnie Trans-Québec et Maritimes le 8 novembre 1982. A la sortie déjà prévue de Saint-Jean-Port-Joli, une autre devrait être ajoutée pour desservir le secteur de L'Islet.

9.1.4.3 Télécommunications

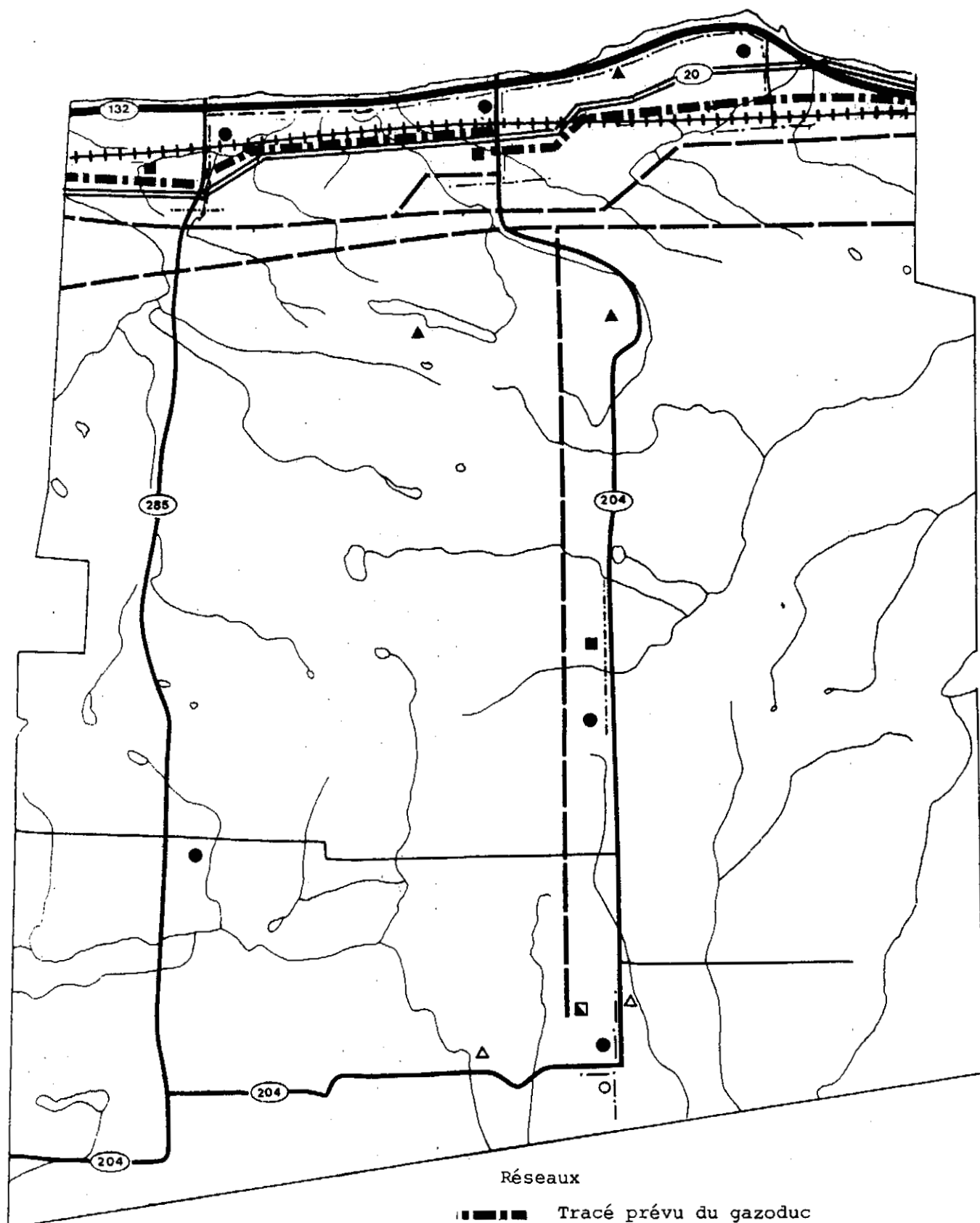
Aucun projet n'est prévu dans le domaine des télécommunications sur le territoire de la MRC de L'Islet.

9.1.4.4 Câblodistribution

En 1986, les municipalités de Notre-Dame-de-Bonsecours (partie), L'Islet-sur-Mer et Ville de L'Islet ont été raccordées au réseau de la compagnie Câblodistribution de la Côte-du-Sud de La Pocatière. Cette même compagnie prévoit étendre son service à Saint-Eugène au printemps 1987. Le câble utilise les installations d'Hydro-Québec le long des routes 132 et 285.

CARTE LV
 RESEAUX MAJEURS ET PRINCIPALES VOIES DE COMMUNICATION

199



Classification fonctionnelle
 du réseau routier

- ==== Autoroute nationale
- ==== Route nationale
- ==== Route régionale
- ==== Route locale collectrice

Réseaux

- ▬▬▬▬ Tracé prévu du gazoduc
- Centrales téléphoniques
- ▲ Tour de radio
- Tour de télévision
- ▲ Tour de communication
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Poste de distribution électrique
- ▣ Poste futur de distribution électrique
- Réseau de câblodistribution existant
- Réseau de câblodistribution futur
- +++++ Chemin de fer

Echelle 1:250,000

Dans L'Islet-Sud, la compagnie Multivision compte desservir les municipalités de Sainte-Perpétue et de Tourville à partir de l'automne 1986 et, à plus long terme, relier son réseau avec celui de Saint-Pamphile.

9.2 EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES DE NATURE SOCIALE

9.2.1 CENTRES LOCAUX DE SERVICES COMMUNAUTAIRES ET CENTRE DE JOUR

La MRC de L'Islet demande le maintien des deux CLSC de son territoire (Saint-Jean-Port-Joli et Saint-Pamphile) et l'amélioration des services en particulier dans L'Islet-Sud où le CLSC, en plus de desservir la population locale, dessert les travailleurs forestiers du Maine.

L'organisation du transport adapté et l'accès des personnes handicapées aux édifices publics constituent un dossier actif pour le CLSC des Trois-Saumons.

Un centre de jour est en voie d'implantation à Sainte-Perpétue. Ses activités devraient débuter en avril. Des programmes thérapeutiques et préventifs seront offerts aux personnes âgées vivant à domicile pour les aider à conserver leur autonomie.

9.2.2 GARDERIES

Les sous-régions de la MRC devraient bénéficier des services d'une garderie. L'Office des services de garde à l'enfance et l'entreprise privée sont appelés à collaborer dans les projets en cours à Saint-Jean-Port-Joli (prolongement des services de la halte-garderie) et à Sainte-Perpétue.

9.2.3 HABITATIONS A LOYER MODIQUE (HLM)

Le Ministère de l'habitation et de la protection du consommateur devrait réaliser sept projets de HLM à court terme. Il s'agit de:

- Saint-Damase: 6 logements pour personnes âgées
- Saint-Eugène: 10 logements pour personnes âgées
- Sainte-Félicité: 10 logements pour personnes âgées et à faible revenu
- Saint-Jean-Port-Joli: 23 logements pour personnes âgées et à faible revenu

- Saint-Marcel: 10 logements pour personnes âgées et à faible revenu
- Saint-Omer: 8 logements pour personnes âgées et à faible revenu
- Saint-Roch-des-Aulnaies: 11 logements pour personnes âgées et à faible revenu

D'autres projets devraient être présentés pour satisfaire les besoins de Notre-Dame-de-Bonsecours et de Saint-Cyrille.

9.2.4 SERVICES DE PREVENTION DES INCENDIES ET DE POLICE

La MRC croit qu'une grande échelle pour lutter contre les incendies rendrait des services appréciables à l'ensemble de la région. Les coûts d'un tel équipement à l'état neuf (y compris le camion) est de l'ordre de \$200,000.00. Il s'agira d'analyser si un équipement usagé ne conviendrait pas aussi bien. Quant aux services de police, la MRC demande le maintien des deux postes de la Sûreté du Québec sur son territoire afin de desservir adéquatement la population.

9.3 EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES DE LOISIR

9.3.1 SALLE POLYVALENTE

La salle de cinéma du Centre municipal de Saint-Jean-Port-Joli devrait être réaménagée de façon à devenir polyvalente et ainsi mieux répondre aux besoins de la population locale et régionale. Une fois les travaux terminés, cette salle pourrait être utilisée à diverses fins dont la présentation de spectacles.

Une salle communautaire est également prévue à L'Islet-sur-Mer.

9.3.2 PISCINE INTERIEURE

Un groupe de Saint-Pamphile travaille présentement sur un projet de piscine intérieure annexée à la polyvalente de l'endroit. Son coût se situe entre \$800,000.00 et \$1,000,000.00. La MRC favorise la réalisation d'études détaillées sur l'implantation d'une piscine intérieure et privilégie sa localisation à Saint-Pamphile car les municipalités de L'Islet-Nord peuvent se prévaloir des services offerts à La Pocatière et à Montmagny.

Le Ministère du loisir, de la chasse et de la pêche ainsi que la Commission scolaire régionale et l'ensemble des municipalités de L'Islet-Sud sont concernés par ce projet.

9.3.3 ACCOTEMENT PAVE

Une bande cyclable de type "accotement pavé" serait souhaitable le long de la route 132 entre L'Islet-sur-Mer et le Village des Aulnaies. Le coût du pavage et de la signalisation d'une bande bidirectionnelle de 1,8 m reste à déterminer. Les municipalités concernées sont L'Islet-sur-Mer (1,5 km), Notre-Dame-de-Bonsecours (3,85 km), Saint-Jean-Port-Joli (14,25 km) et Saint-Roch-des-Aulnaies (9,3 km) pour une longueur d'environ 29 kilomètres.

Ce projet offrirait une plus grande sécurité aux cyclistes utilisant ce parcours. Il est à noter que le cyclo-tourisme est important dans la région et que ce phénomène est en croissance. Etant donné les impacts sur le tourisme, il y aurait lieu d'analyser la possibilité d'étendre ce projet jusqu'à la région de Québec, point de départ de nombreux cyclistes. Une étude devrait donc être entreprise selon ces deux hypothèses par le Ministère du loisir, de la chasse et de la pêche, conjointement avec le Ministère des transports, les municipalités locales situées le long des bandes et éventuellement les MRC intéressées par ce projet.

9.3.4 CENTRE DE PLEIN-AIR DE L'ISLET-SUD

Les clubs Lafrenière et l'Etoile d'Or de Sainte-Perpétue se sont associés pour mettre sur pied un centre de plein-air dans L'Islet-Sud. Ce projet vise à consolider et élargir les activités offertes présentement (motoneige et ski de fond) vers d'autres activités reliées à la villégiature estivale, à la chasse et à la pêche. Des infrastructures d'hébergement et de restauration y sont prévues. Comme ce centre est localisé sur les terres publiques, le Ministère de l'énergie et des ressources doit être associé au projet de même que le Ministère du loisir, de la chasse et de la pêche. La première phase du projet est évaluée à \$182,674.00 et a été intégrée au contrat de développement.

9.3.5 CENTRE SOCIO-RECREATIF ET TOURISTIQUE DES APPALACHES

Parrainé par le Club sportif des Appalaches Inc., ce projet vise à améliorer les infrastructures d'activités déjà en place (ski de fond et motoneige) ainsi que les éléments

d'accueil. Le coût total du projet, présenté dans le cadre du contrat de développement, est de \$288,776.00. Il devrait être réalisé sur une période de deux ans.

9.3.6 TERRAINS DE GOLF

Le Club de golf Trois-Saumons Inc. de Saint-Jean-Port-Joli vient d'ajouter un parcours de neuf trous à celui déjà existant de façon à le porter à dix-huit trous. Une subvention de l'O.P.D.Q. lui permettra de construire un chalet adapté aux nouvelles dimensions du terrain. Ce projet fait partie du contrat de développement de la MRC de L'Islet.

Des travaux sont également en cours dans L'Islet-Sud où l'on procède actuellement à l'aménagement d'un terrain de golf de neuf trous dans le rang des Pelletier près de la rivière Saint-Roch.

9.3.7 AMPHITHEATRE DE L'ISLET-NORD

L'amphithéâtre de L'Islet-Nord, à vocation sous-régionale, a débuté ses opérations à l'automne 1984. Les responsables de cet équipement de loisir comptent en finaliser l'aménagement intérieur et implanter un terrain de balle sur le même site.

9.4 EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES DE NATURE ENVIRONNEMENTALE

9.4.1 GESTION DE LA FAUNE

9.4.1.1 Aménagements fauniques

Parmi les territoires d'intérêt écologique délimités par la MRC, les battures du fleuve ainsi que les lacs Sainte-Anne, Noir, Leverrier et aux Castors sont les plus propices au développement de la sauvagine. Le lac Sainte-Anne a déjà fait l'objet d'un aménagement faunique, en 1984, par l'organisme "Canards Illimités" et le lac Noir devrait être aménagé sous peu. Le projet du lac Leverrier est actuellement à l'étude.

9.4.1.2 Poste satellite de conservation de la faune

Un poste satellite de conservation de la faune devrait être localisé par le MLCP dans L'Islet-Sud. La chasse constitue une activité importante à l'automne car le potentiel faunique de la région est élevé mais le bracon-

nage y est également très répandu. Le bureau de Montmagny ne peut desservir adéquatement le secteur de L'Islet-Sud.

9.4.2 GESTION DE L'EAU

9.4.2.1 Réseaux d'aqueduc et d'égout intermunicipaux

Les municipalités de Saint-Jean-Port-Joli et de Saint-Aubert connaissent des problèmes d'approvisionnement en eau, soit d'insuffisance dans le premier cas et de contamination des puits dans le second. Le projet retenu consiste à établir un bassin d'alimentation dans la rivière Trois-Saumons et à construire une usine de filtration. Le coût de ce projet s'élève à plus de \$7,000,000.00

Dans la partie de Notre-Dame-de-Bonsecours qui va de la limite de L'Islet-sur-Mer (route des Thibault) au lot 79, les citoyens sont confrontés à un problème de contamination bactériologique et physico-chimique de l'eau. L'Islet-sur-Mer se propose de raccorder un nouveau puits d'une capacité de 500 gallons/heure à son réseau qui permettrait amplement de desservir la trentaine de résidences (1,000 mètres) de la municipalité voisine visée par le projet. Un réseau d'égout y est également prévu à cause des terrains trop petits et des sols non propices à recevoir un élément épurateur. L'investissement nécessaire à la réalisation de ce projet est de \$777,648.00

9.4.2.2 Sites de dépôt des boues de fosses septiques

Pour apporter une solution aux problèmes du rejet des boues de fosses septiques sur son territoire, la MRC de L'Islet s'adressait au Ministère de l'environnement en juin dernier. La demande de la MRC vise la délimitation et l'autorisation d'un site pour chacune de ses trois sous-régions.

Préalablement au choix de ces sites, il y a lieu de procéder à une étude hydrogéologique, estimer le nombre de fosses septiques susceptibles d'être desservies par ces derniers et déterminer le mode de traitement approprié ainsi que les coûts d'implantation et de fonctionnement qui y sont reliés. Il est entendu que la MRC ne sera liée par aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des équipements et infrastructures qui seront proposés.

Le Conseil de la MRC compte non seulement sur le support technique du Ministère de l'environnement mais également sur son support financier autant pour les études préliminaires que pour l'implantation des sites. A cet effet, la MRC demande un élargissement du programme d'assainissement des eaux pour englober ce type d'infrastructures ou encore la création d'un programme spécifique comparable.

9.4.2.3 Epuration des eaux usées

L'étude d'avant-projet réalisée dans le cadre du Programme d'assainissement des eaux est complétée pour les municipalités de L'Islet-sur-Mer, Ville de L'Islet, Saint-Eugène et Notre-Dame-de-Bonsecours. Suivant les recommandations de ce rapport et avec l'assentiment des municipalités concernées, les équipements nécessaires à l'épuration des eaux usées seront installés. Le Ministère de l'environnement compte approcher les municipalités de Saint-Jean-Port-Joli, Saint-Aubert, Saint-Cyrille, Saint-Pamphile et Sainte-Perpétue dans une étape ultérieure.

Saint-Adalbert, Saint-Damase, Sainte-Félicité, Sainte-Louise, Saint-Marcel, Saint-Omer et Saint-Roch-des-Aulnaies devront également, dans les prochaines années, assainir leur environnement. Les délais restent à préciser selon la gravité des problèmes et les priorités de chacune des municipalités. Là où le "Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées pour les résidences isolées" n'est pas applicable, l'implantation d'égouts de type communautaire pourrait constituer une solution adéquate.

9.4.3 GESTION DES DECHETS

9.4.3.1 Récupération et recyclage des déchets solides

La MRC de L'Islet estime qu'une saine gestion des déchets passe par la récupération et le recyclage. Il y existe actuellement dans la MRC un organisme qui récupère le papier, le carton et le verre. Dans le but de prolonger la durée de vie de ses sites d'enfouissement sanitaire (50% des déchets étant potentiellement récupérables), la MRC encourage cette initiative et son expansion. De plus, il y aurait lieu de récupérer le métal éventuellement si cela s'avère techniquement et économiquement possible.

Les régies intermunicipales de gestion des déchets et les municipalités locales sont invitées à participer à cette entreprise selon les étapes suivantes:

- 1- Dépôts de récupération dans chaque municipalité;
- 2- Cueillette sélective dans les commerces, industries et bureaux une fois par semaine;
- 3- Sensibilisation de la population conjointement avec la MRC;
- 4- Tri des déchets domestiques au niveau résidentiel;
- 5- Les récupérateurs pourraient s'occuper éventuellement de l'ensemble de la cueillette des ordures ménagères et, à plus long terme, de la gestion des sites d'enfouissement.

9.4.3.2 Sites de dépôt des matériaux secs

De façon à prolonger la durée de vie des sites d'enfouissement sanitaire et à favoriser la récupération et le recyclage des matériaux secs, deux sites de dépôt devraient être aménagés près des sites d'enfouissement actuels (l'Anse-à-Gilles et Sainte-Perpétue). L'utilisation de sablières désaffectées devrait être envisagée par les régies intermunicipales concernées.

9.4.3.3 Traitement des déchets toxiques

Une étude sur l'implantation d'unités de traitement ou d'usine de recyclage des déchets industriels à l'échelle supra-régionale (c'est-à-dire de plusieurs MRC) devrait être réalisée. C'est aux usines qui produisent ce type de déchets d'en assurer le transport de façon sécuritaire mais au Ministère de l'environnement de voir à ce que le traitement de ces résidus soit efficace.

9.5 EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES DE NATURE PATRIMONIALE ET TOURISTIQUE

9.5.1 MUSEE MARITIME BERNIER

Le Musée Maritime Bernier de L'Islet-sur-Mer a connu des difficultés financières mais cet équipement très important dans l'armature touristique régionale est en voie de consoli-

dation. Un projet pour l'aménagement de la rampe de halage pour la goélette "Jean Yvan" ainsi que pour l'acquisition et l'aménagement d'un stationnement a été présenté dans le cadre du contrat de développement. Ce projet s'inscrit dans le processus de développement du Musée amorcé depuis une dizaine d'années. Son coût est de \$72,000.00.

9.5.2 SEIGNEURIE DES AULNAIES

Egalement intégrée au contrat de développement, la Seigneurie des Aulnaies projette la réalisation de certains travaux et aménagements qui présentent un caractère d'urgence pour conserver une clientèle régulière, maintenir ses revenus de base et bien remplir sa vocation touristique à l'échelle de la région. Le coût total du projet s'élève à \$321,000.00. Sont prévus, entre autres, la réfection de l'écluse, des aménagements pour l'interprétation et des aménagements au terrain.

9.5.3 ECOLE-ATELIER DE FORMATION EN SCULPTURE SUR BOIS

Un projet est actuellement en cours pour permettre à l'école de sculpture de Saint-Jean-Port-Joli d'accéder au niveau collégial plutôt que secondaire comme actuellement. Outre l'enseignement régulier, on compte offrir des cours de perfectionnement aux artisans de la région.

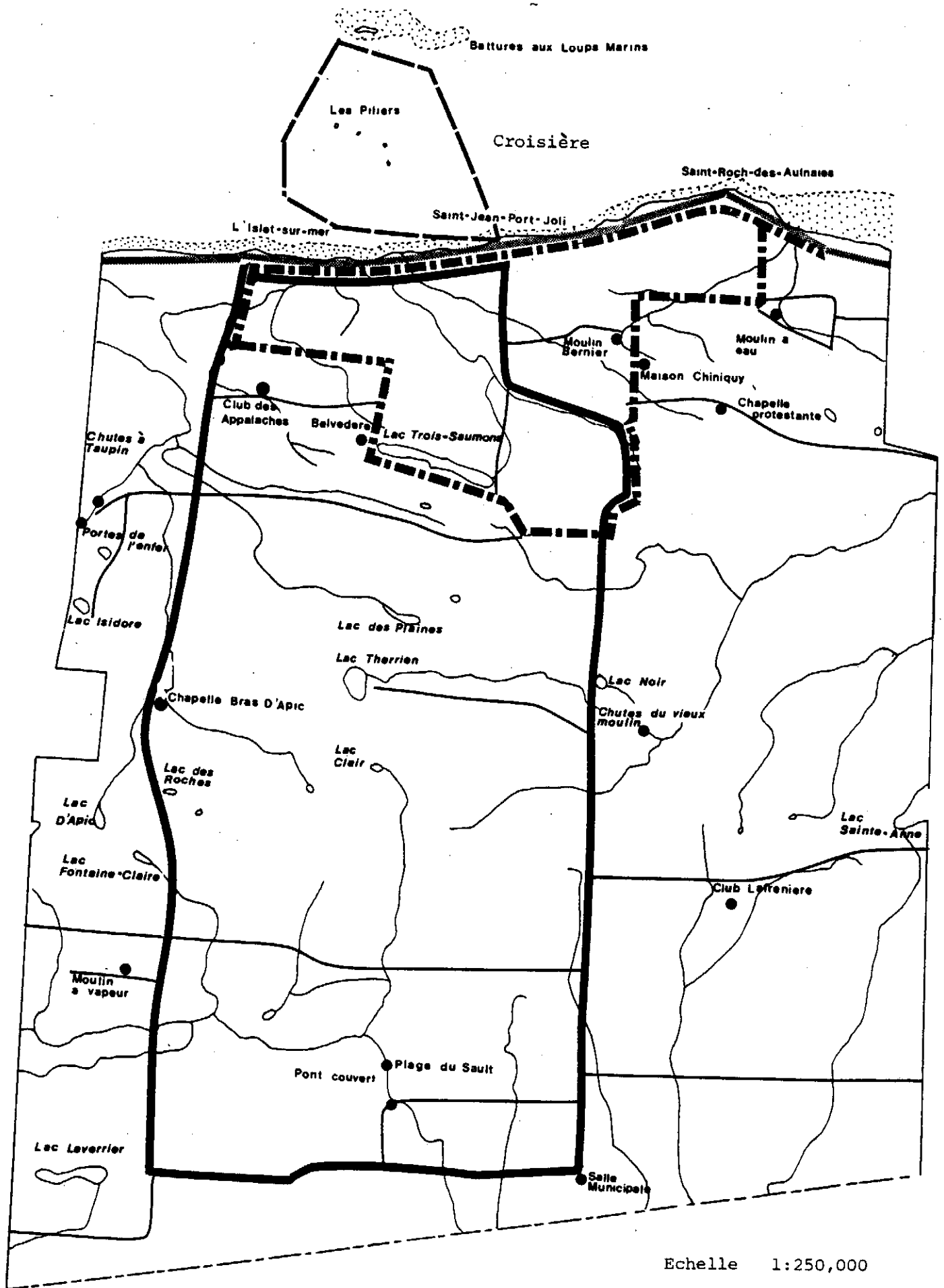
9.5.4 CIRCUITS TOURISTIQUES

La MRC de L'Islet lançait, en juin dernier, une brochure intitulée "A la recherche de la nature et du patrimoine. Celle-ci propose trois circuits touristiques destinés à mieux faire connaître la région et ses attraits à l'ensemble de la population et aux touristes. Le circuit riverain (33 km), le circuit de L'Islet-Nord (99 km) et le circuit de L'Islet-Sud (135 km) sont cartographiés à la page suivante.

La MRC compte mettre en place un système de signalisation uniformisé selon les objectifs suivants:

- . Informer les touristes du fort potentiel touristique de la région en leur donnant un bref aperçu de ce qu'ils peuvent trouver tant du point de vue naturel que culturel;
- . Etablir d'une façon cohérente l'identification des différents attraits à travers les volets proposés pour que le touriste repère facilement les points d'intérêt;

CARTE LVI
CIRCUITS TOURISTIQUES



Echelle 1:250,000

- VOLET I: Route 132 (33 km)
- - - - VOLET II: L'Islet-Nord (99 km)
- VOLET III: L'Islet-Sud (135 km)

- Donner sur le site l'information nécessaire à la compréhension des phénomènes observés par des panneaux d'interprétation.

La signalisation reposera sur trois types de panneaux: information générale (5), interprétation (20) et identification des attraits (50). Un projet dans ce sens fait partie du contrat de développement pour un montant global de \$50,000.

Enfin, pour compléter ce projet de signalisation, la MRC désire aménager la halte routière située sur l'autoroute 20, direction Est, à la hauteur de Notre-Dame-de-Bonsecours, pour donner des services d'information touristique. Les nombreux utilisateurs de cette halte routière auraient ainsi l'occasion d'être informés des attraits de la région. Le Ministère des transports a donné son accord de principe à ce projet. Suite à une éventuelle demande de l'Association touristique du pays de l'Erable, les modalités d'une telle utilisation pourront être établies. La MRC compte sur la collaboration de l'ATR dans ce dossier.

9.5.5 MARINA

La MRC favorise la relocalisation de la marina de Trois-Saumons au quai de Saint-Jean-Port-Joli. L'emplacement actuel rend impossible l'augmentation de ses membres et les marées ne permettent qu'une utilisation limitée du site. Le nombre d'adeptes de la navigation de plaisance dans la région et l'impact touristique prévisible justifient cette relocalisation. La possibilité d'établir une marina à L'Islet-sur-Mer devrait également être envisagée.

9.5.6 BELVEDERE, PLAGES ET DEBARCADERE AU LAC TROIS-SAUMONS

Exception faite du fleuve Saint-Laurent, le lac Trois-Saumons constitue le plan d'eau le plus important de la MRC de L'Islet. Malgré une vocation axée sur la villégiature de type privé, ce lac offre un potentiel intéressant au niveau récréatif. Les efforts de la municipalité de Saint-Aubert combinés à ceux des propriétaires riverains contribuent à la régression de la pollution depuis quelques années.

On envisage donc d'aménager une plage et un débarcadère publics au lac de façon à ce que l'ensemble de la population y ait accès. Ce projet permettrait en outre d'intégrer le lac Trois-Saumons au circuit emprunté par les touristes.

Près du lac Trois-Saumons, un belvédère offre un panorama exceptionnel sur le fleuve Saint-Laurent. Il y aurait lieu de l'aménager de façon à le rendre plus sécuritaire. La municipalité de Saint-Aubert accorde son appui à la réalisation de ces deux projets qui se concrétiseront avec l'accord éventuel de tous les intervenants concernés.

9.5.7 SENTIER PEDESTRE AUX CHUTES A TAUPIN ET AUX PORTES DE L'ENFER

La rivière Bras-Saint-Nicolas a une dénivellation supérieure à 220 mètres sur les 15 kilomètres de son parcours dans la MRC de L'Islet. Plusieurs chutes offrent un coup d'oeil intéressant, en particulier les Portes de l'Enfer et la Chute à Taupin. Deux pistes devraient être aménagées: l'une pour y accéder à partir du sixième rang Ouest de Saint-Cyrille et une autre qui longerait la rivière entre les deux chutes précitées.

9.5.8 SENTIER PEDESTRE AU LAC NOIR

Le lac Noir, situé à Tourville, jouit d'un potentiel faunique élevé tel que le prouve l'intérêt que lui porte "Canards Illimités". Les travaux prévus dans le cadre de ce projet du contrat de développement sont la construction d'un sentier d'un kilomètre en bordure du lac, deux tours en bois pour l'observation des oiseaux, la réfection du stationnement et l'installation de tables à pique-nique.

L'opportunité d'y implanter une halte routière est double dans le sens qu'aucun arrêt n'est prévu sur toute la longueur de la route 204 entre Saint-Jean-Port-Joli et Saint-Pamphile et que le site contribuerait à la sensibilisation à l'ornithologie. Plus d'une soixantaine d'espèces d'oiseaux ont été observés au lac Noir. Le coût total du projet s'élève à \$21,760.00.

9.5.9 AUTRES PROJETS

Trois autres projets à incidence régionale ont été évoqués par différents promoteurs. Il s'agit de la reconstruction du manoir du Domaine de Gaspé à Saint-Jean-Port-Joli, de l'établissement d'un Musée de l'érable à Saint-Aubert et de l'implantation d'un centre de ski alpin à proximité du lac Trois-Saumons.

9.6 PARCS INDUSTRIELS

Dans les affectations de son territoire, la MRC de L'Islet a déterminé trois zones industrielles de nature sous-régionale localisées à Saint-Jean-Port-Joli, Saint-Pamphile et Ville de L'Islet. Cette dernière municipalité a déposé un projet pour l'implantation d'un parc industriel dans le cadre du contrat de développement. Les coûts pour l'acquisition de la superficie nécessaire à la réalisation de ce projet et les frais connexes sont de \$40,279.00. La Ville de L'Islet compte sur l'aide de l'O.P.D.Q. pour mener à terme son projet.

La municipalité de Saint-Jean-Port-Joli compte également établir un parc industriel près de l'autoroute 20 dès que son problème d'alimentation en eau sera résolu.

EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES DE CARACTERE GOUVERNEMENTAL

IDENTIFICATION	DESCRIPTION	LOCALISATION	INTERVENANTS	ECHEANCIER
Route 204	Réfection sur toute sa longueur	De St-Jean-Port-Joli à la jonction de la route 285	Ministère des transports	1987-1992
Accès à l'autoroute 20	Aménager une entrée et une sortie pour donner accès aux citoyens de St-Roch et Ste-Louise à l'autoroute 20	Jonction de la route de l'Eglise et de l'autoroute 20 à St-Roch-des-Aulnaies	Ministère des transports	1987-1992
Accès au lac de L'Est	Construction d'une route d'accès au lac de l'Est à partir de St-Omer	MRC de L'Islet (St-Omer) et MRC de Kamouraska	Ministère des transports	1987-1992
Poste de distribution électrique	Construction d'un nouveau poste	St-Pamphile (rang des Moreau)	Hydro-Québec	1997
CLSC	Maintien des deux CLSC du territoire de la MRC et amélioration des services	St-Jean-Port-Joli et St-Pamphile	Ministère de la santé et des services sociaux CRSSS et CLSC	----
Centre de jour	Programmes thérapeutiques et préventifs pour personnes âgées	Ste-Perpétue	Ministère de la santé et des services sociaux, CRSSS et CLSC	1987

TABLEAU XXV

EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES DE CARACTERE GOUVERNEMENTAL
(suite)

IDENTIFICATION	DESCRIPTION	LOCALISATION	INTERVENANTS	ECHÉANCIER
Habitations à loyer modique (HLM)	6 logements-personnes âgées	St-Damase	Ministère de l'habitation et de la protection du consommateur et municipalités concernées	1987
	10 logements-personnes âgées	St-Eugène		1987
	10 logements-personnes âgées et à faible revenu	Ste-Félicité		----
	23 logements-personnes âgées et à faible revenu	St-Jean-Port-Joli		----
	10 logements-personnes âgées et à faible revenu	St-Marcel		----
	5 logements-personnes âgées et à faible revenu	St-Omer		----
	11 logements-personnes âgées et à faible revenu	St-Roch-des-Aulnaies		1987
Postes de la Sûreté du Québec	Maintien des deux postes de la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC	St-Jean-Port-Joli St-Pamphile	Ministère de la Justice	----
Poste satellite conservation de la faune	Pour desservir L'Islet-Sud	St-Pamphile	Ministère du loisir, de la chasse et de la pêche	1987-1992
Unité de traitement ou usine de recyclage des déchets toxiques	Implantation d'un site de traitement des déchets toxiques produits par l'industrie	A déterminer	Ministère de l'environnement et MRC concernées	1987-1992
Kiosque d'information touristique	Donner les informations touristiques pertinentes sur les attraits de la région aux usagers de la halte routière	Halte routière de l'autoroute 20 à la limite Ouest de la MRC	Ministère des transports Ministère du tourisme ATR du Pays de l'Erable	1987-1992

EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES DE CARACTERE INTERMUNICIPAL

IDENTIFICATION	DESCRIPTION	LOCALISATION	INTERVENANTS	ECHEANCIER	COÛT
Garderies	Prolonger les services de la halte-garderie dans L'Islet-Nord et établir une garderie dans L'Islet-Sud	St-Jean-Port-Joli et Ste-Perpétue	Office des services de garde à l'enfance et entreprise privée	1987-1992	A déterminer
Grande échelle pour lutter contre les incendies	Doter la MRC d'une grande échelle-incendie pour l'ensemble du territoire	A déterminer	MRC, municipalités locales et services incendie	1987-1992	\$200,000.00 pour un équipement neuf
Salle polyvalente	Réaménager la salle de cinéma pour la transformer en salle polyvalente d'envergure régionale	St-Jean-Port-Joli	Ministère des affaires culturelles, municipalité de St-Jean-Port-Joli	1987-1992	A déterminer
Piscine intérieure	Etablir une piscine intérieure semi-Olympique de façon préférentielle dans L'Islet-Sud	St-Pamphile (annexée à la polyvalente)	Ministère du loisir, de la chasse et de la pêche, ministère de l'éducation, commission scolaire et municipalité de St-Pamphile	1987-1992	Entre \$800,000.00 et \$1,000,000.00
Accotement pavé	Bande bidirectionnelle de 1,8 m de largeur le long de la route 132	Entre L'Islet-sur-Mer et le Village des Aulnaies	Ministère des transports, ministère du loisir, de la chasse et de la pêche, OPDQ, municipalités riveraines et éventuellement MRC intéressées	1987-1992	A déterminer
Centre de plein-air	Consolidation de la vocation actuelle des clubs Lafrenière et l'Etoile d'Or et développement de nouvelles activités	Ste-Perpétue	Clubs Lafrenière et l'Etoile d'Or, ministère du loisir, de la chasse et de la pêche, OPDQ, Gouvernement fédéral	1987-1988	\$182,674.00 (phase I)
Centre socio-récréatif et touristique des Appalaches	Améliorer les infrastructures de ski de fond et moto-neige ainsi que les éléments d'accueil	St-Eugène	Club sportif des Appalaches Inc. MLCP OPDQ Gouvernement fédéral	1987-1988	\$288,776.00

TABLEAU XXVI

EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES DE CARACTERE INTERMUNICIPAL

(suite)

IDENTIFICATION	DESCRIPTION	LOCALISATION	INTERVENANTS	ECHEANCIER	COUT
Terrain de golf	Agrandissement du terrain à 18 trous et aménagement d'un chalet	St-Jean-Port-Joli	Club de golf Trois-Saumons Inc., Commission touristique du Port-Joly Gouvernement fédéral OPDQ	1986	\$361,661.00
Terrain de golf	Implantation d'un golf de 9 trous en bordure de la rivière St-Roch	St-Pamphile	Club de golf L'Islet-Sud Gouvernement fédéral OPDQ	1986-1987	\$880,000.00
Amphithéâtre L'Islet-Nord	Aménagement intérieur et terrain de balle	St-Jean-Port-Joli	Municipalité de St-Jean-Port-Joli Corporation de l'Amphithéâtre	1987-1992	A préciser
Approvisionnement en eau	Construction d'un bassin d'alimentation dans la rivière Trois-Saumons et d'une usine de filtration pour alimenter St-Jean et St-Aubert	Rivière Trois-Saumons à St-Aubert	Municipalités de St-Jean-Port-Joli et de St-Aubert, ministère des affaires municipales (programme PAIRA), OPDQ	1987	\$7,000,000.00
Réseau d'aqueduc et d'égout	Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout de L'Islet-sur-Mer vers Notre-Dame-de-Bonsecours et aménagement d'un puits	Notre-Dame-de-Bonsecours de la limite de L'Islet-sur-Mer au lot 79 (1,000 mètres)	Ministère des affaires municipales (programme PAIRA) et municipalités de L'Islet-sur-Mer et de Notre-Dame-de-Bonsecours	1987-1992	\$777,648.00
Sites de dépôt de boues de fosses septiques	Aménagement de trois sites de dépôt de boues de fosses septiques	L'Islet-Est, L'Islet-Ouest, et L'Islet-Sud	Ministère de l'environnement, MRC et municipalités locales concernées	1987-1992	A préciser
Epuración des eaux usées	Installations pour l'épuration des eaux usées dans le cadre du Programme d'assainissement des eaux	Secteur de L'Islet-Ouest et St-Jean-Port-Joli	Ministère de l'environnement (programme d'assainissement des eaux) et municipalités concernées	1987-1992	A préciser (études en cours ou à venir)

EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES DE CARACTERE INTERMUNICIPAL

(suite)

IDENTIFICATION	DESCRIPTION	LOCALISATION	INTERVENANTS	ECHEANCIER	COUT
Récupération et recyclage	Récupération et recyclage du papier, du carton et du verre	Territoire de la MRC de L'Islet	Récupération Côte-du-Sud Régies intermunicipales de gestion des déchets de l'Anse-à-Gilles et de L'Islet-Sud	1987-1992	A préciser
Sites de dépôt de matériaux secs	Aménagement de deux sites de dépôt de matériaux secs à proximité des sites d'enfouissement sanitaire	Ste-Perpétue et Notre-Dame-de-Bonsecours	Ministère de l'environnement et régies intermunicipales de gestion des déchets de l'Anse-à-Gilles et de L'Islet-Sud	1987-1992	A déterminer
Musée maritime Bernier	Aménagement de la rampe de halage pour la "Jean-Yvan" et d'un stationnement	L'Islet-sur-Mer	Musée maritime Bernier, Ministère des affaires culturelles, OPDQ	1987-1988	\$72,000.00
Seigneurie des Aulnaies	Réfection de l'écluse et aménagements pour l'interprétation et sur le terrain	Village des Aulnaies (Saint-Roch)	Corporation touristique de la Seigneurie des Aulnaies MAC, OPDQ Gouvernement fédéral	1987	\$321,000.00
Ecole-atelier de formation en sculpture sur bois	Implantation d'une école de niveau collégial	St-Jean-Port-Joli	Conseil d'administration de l'école-atelier de formation en sculpture sur bois, Ministère des affaires culturelles, Ministère de l'éducation, CEGEP La Pocatière et de Limoilou	1987-1988	A déterminer (étude en cours)
Circuits touristiques	Mise sur pied de trois circuits touristiques et installation de panneaux d'information générale, d'interprétation et d'identification	Route 132 L'Islet-Nord L'Islet-Sud	MRC de L'Islet MAC, MLCP, OPDQ ATR du Pays de L'Erable	1987-1990	\$50,000.00

TABLEAU XXVI
EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES DE CARACTERE INTERMUNICIPAL

(suite)

IDENTIFICATION	DESCRIPTION	LOCALISATION	INTERVENANTS	ECHÉANCIER	COUT
Marina	Relocalisation de la marina de Trois-Saumons	St-Jean-Port-Joli	Ministère du tourisme, marina de Trois-Saumons, OPDQ	1987-1992	\$500,000.00 (estimé)
Belvédère, plage et débarcadère du lac Trois-Saumons	Rendre plus sécuritaire le belvédère existant et aménagement d'une plage et d'un débarcadère	Lac Trois-Saumons St-Aubert	Municipalité de St-Aubert, Camp-école du lac Trois-Saumons MLCP, OPDQ	1987-1992	\$ 20,000.00
Sentier pédestre aux chutes à Taupin et aux Portes de l'Enfer	Voie d'accès au Bras St-Nicolas et sentier longeant les rives	Bras St-Nicolas St-Cyrille	Municipalité de St-Cyrille, Ministère du tourisme, Ministère du loisir, de la chasse et de la pêche	1987-1990	A déterminer
Sentier pédestre au lac Noir	Construction d'un sentier et de deux tours en bois, réfection du stationnement et installation de tables à pique-nique	Lac Noir, Tourville	Municipalité de Tourville Canards Illimités MER et OPDQ	1987-1990	\$ 21,760.00
Autres projets	Reconstruction du Manoir de Gaspé Musée de l'Erable Centre de ski alpin	St-Jean-Port-Joli St-Aubert Lac Trois-Saumons	A déterminer	A préciser	A déterminer
Parc Industriel	Acquisition des terrains et travaux connexes	Ville de L'Islet	Ville de L'Islet OPDQ	1987	\$ 40,279.00

TABLEAU XXVII
RESEAUX MAJEURS DE GAZ ET DE CABLODISTRIBUTION

IDENTIFICATION	DESCRIPTION	LOCALISATION	INTERVENANTS	ECHÉANCIER
Gazoduc	Implantation du gazoduc et aménagement de deux postes de distribution le long du tracé prévu (St-Jean et L'Islet)	Notre-Dame-de-Bonsecours, St-Jean-Port-Joli, St-Roch-des-Aulnaies et Ste-Louise	Compagnie Trans-Québec et Maritimes	Projet reporté par le gouvernement fédéral
Service de câblodistribution	Prolongement du service de câblodistribution vers L'Islet-Ouest	Route 132 jusqu'à L'Islet-sur-Mer et route 285 jusqu'à St-Eugène	Câblodistribution de la Côte-du-Sud, La Pocatière	1986: NDB, L'Islet-sur-Mer et Ville de L'Islet 1987: St-Eugène
	Prolongement du service de câblodistribution dans L'Islet-Sud	Ste-Perpétue et Tourville	Multivision Enr.	1986-1987

PROJETS INTEGRES AU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT (MRC DE L'ISLET-GOUVERNEMENT DU QUEBEC)

IDENTIFICATION	DESCRIPTION	LOCALISATION	INTERVENANTS	ECHEANCIER	COUT	
VOLET I: <u>FORET</u>	Remise en valeur de la forêt privée	Programme sylvicole de reboisement, drainage forestier et d'entretien de la régénération naturelle	MRC de L'Islet	Propriétaires de boisés privés Groupement forestier Office des producteurs de bois MER, OPDQ	1987-1990	\$781,149.00
	Production de plants de reboisement	Production de 5,000,000 plants/an	St-Marcel	Pépinières St-Marcel Inc. Office des producteurs de bois Gouvernement fédéral MER, OPDQ	1987-1990	\$203,662.00
VOLET II: <u>AGRICULTURE</u>	Développement de l'agriculture alternative	Plantation d'arbres fruitiers et florifères	St-Roch-des-Aulnaies	Fermes Anctil, Blin et Deschênes MAPAQ OPDQ	1987-1990	\$ 59,650.00
	Aménagement des terres agricoles	Amélioration des terres agricoles, épierrement, nivellement, défrichage et débroussaillage, drainage partiel, chemins d'accès	MRC de L'Islet	Producteurs agricoles TRAMEC UPA MAPAQ OPDQ	1987-1990	\$708,996.00
	Entreposage des grains	Implantation d'infrastructures d'entreposage des grains	Ville de L'Islet	Meunerie avicole régionale UPA MAPAQ OPDQ	1987-1990	\$200,000.00
VOLET III: <u>TOURISME</u> <u>ET</u> <u>RECREATION</u>	Développement du Centre de plein-air de L'Islet-Sud	Consolidation de la vocation actuelle des clubs Lafrenière et L'Etoile d'Or et développement de nouvelles activités	Ste-Perpétue	Clubs Lafrenière et L'Etoile d'Or Gouvernement fédéral MLCP OPDQ	1987-1988	\$182,674.00 (phase I)

PROJETS INTEGRES AU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT (MRC DE L'ISLET-GOUVERNEMENT DU QUEBEC)

(SUITE)

(SUITE)

VOLET III:

TOURISMEETRECREATION

IDENTIFICATION	DESCRIPTION	LOCALISATION	INTERVENANTS	ECHANCIER	COUT
Golf Trois-Saumons	Agrandissement du terrain à 18 trous et aménagement d'un chalet	St-Jean-Port-Joli	Club de golf Trois-Saumons Commission touristique du Port-Joly Gouvernement fédéral OPDQ	1986	\$361,661.00
Signalisation et information touristique	Mise sur pied de trois circuits touristiques et installation de panneaux d'information générale, d'interprétation et d'identification	Route 132 L'Islet-Nord L'Islet-Sud	MRC de L'Islet MAC, MLCP, OPDQ ATR du Pays de l'Erable	1987-1990	\$ 50,000.00
Belvédère du lac Trois-Saumons	Aménagement du belvédère existant pour le rendre plus sécuritaire	Lac Trois-Saumons St-Aubert	Municipalité de St-Aubert Camp-école Trois-Saumons MLCP OPDQ	1987-1990	\$ 20,000.00
Sentier pédestre au lac Noir	Construction d'un sentier et de deux tours d'observation en bois, réfection du stationnement et installation de tables à pique-nique	Lac Noir, Tourville	Municipalité de Tourville Canards Illimités MER, OPDQ	1987-1990	\$ 21,760.00
Centre socio-récréatif et touristique des Appalaches	Améliorer les infrastructures de ski de fond et de motoneige ainsi que les éléments d'accueil	St-Eugène	Club sportif des Appalaches MLCP OPDQ Gouvernement fédéral	1987-1988	\$288,776.00
Usine de produits moulés	Etude de faisabilité pour l'implantation d'une usine de produits moulés	L'Islet-Sud	Industries locales MER, CRIQ Office des producteurs de bois et Groupement forestier OPDQ Gouvernement fédéral	1987-1988	\$100,000.00

VOLET IV

INDUSTRIE

TABLEAU XXVIII

PROJETS INTEGRES AU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT (MRC DE L'ISLET-GOUVERNEMENT DU QUEBEC)

(SUITE)

IDENTIFICATION	DESCRIPTION	LOCALISATION	INTERVENANTS	ECHEANCIER	COUT
(SUITE) VOLET IV: <u>INDUSTRIE</u>	Parc industriel	Acquisition des terrains et travaux connexes	Ville de L'Islet OPDQ	1987	\$ 40,279.00
VOLET V: <u>SOCIO-CULTUREL</u> <u>ET</u> <u>PATRIMOINE</u>	Musée maritime Bernier	Aménagement de la rampe de halage de la "Jean-Yvan" et d'un stationnement	L'Islet-sur-Mer Musée maritime Bernier MAC OPDQ	1987-1988	\$ 72,000.00
	Ecole-atelier de formation en sculpture sur bois	Implantation d'une école de niveau collégial	St-Jean-Port-Joli Conseil d'administration de l'école-atelier de formation en sculpture sur bois MAC Ministère de l'Education CEGEP de La Pocatière et Limoilou	1987-1988	A déterminer (étude en cours)
	Seigneurie des Aulnaies	Réfection de l'écluse et aménagements pour l'interprétation et sur le terrain	Village des Aulnaies (St-Roch) Corporation touristique de la Seigneurie des Aulnaies MAC, OPDQ Gouvernement fédéral	1987	\$321,000.00
VOLET VI: <u>URBANISME</u> <u>ET</u> <u>ENVIRONNEMENT</u>	Alimentation en eau	Construction d'un bassin d'alimentation en eau dans la rivière Trois-Saumons et d'une usine de filtration	St-Jean-Port-Joli Municipalité de St-Jean-Port-Joli MAM (programme PAIRA) OPDQ	1987	\$7,000,000.00 (total du projet conjoint avec St-Aubert)

10.0 PROPOSITION INTERMUNICIPALE D'AMENAGEMENT

La MRC de L'Islet a identifié le couloir touristique de la route 132, sur toute sa longueur, comme territoire d'intérêt esthétique. Ce territoire comprend le côté Sud de cette route sur une distance de 150 mètres et toute la bande de territoire entre la route 132 et le fleuve Saint-Laurent du côté Nord. La MRC désire que ce territoire fasse l'objet d'une proposition intermunicipale d'aménagement de la part des municipalités concernées, soit: Notre-Dame-de-Bonsecours, L'Islet-sur-Mer, Saint-Jean-Port-Joli et Saint-Roch-des-Aulnaies.

Ces municipalités pourront profiter de la période d'élaboration ou de modification de leurs plan et règlements d'urbanisme pour établir conjointement le contenu de cette proposition intermunicipale d'aménagement. Cette dernière pourra porter sur les dispositions suivantes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme:

- . les constructions et les usages autorisés et prohibés;
- . les dimensions et les volumes des constructions;
- . l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains;
- . l'architecture, la symétrie, l'apparence extérieure et les matériaux de revêtement des constructions;
- . l'excavation du sol, le déplacement d'humus, la plantation et l'abattage d'arbres, les travaux de déblai et de remblai;
- . l'usage, la réparation et la démolition d'une construction;
- . la construction, l'installation, le maintien, la modification et l'entretien de toute affiche, panneau-réclame ou enseigne déjà érigé ou qui le sera à l'avenir;
- . l'emplacement et l'implantation des maisons mobiles et roulottes;
- . les accès au fleuve;
- . les aménagements conjoints (ex: accotement pavé);

- . les constructions et les usages dérogatoires protégés par les droits acquis.

Lorsque la proposition intermunicipale d'aménagement couvrant le territoire d'intérêt esthétique de la route 132 aura été définie en concertation par les municipalités concernées, elle sera intégrée au schéma d'aménagement.

11.0 LE DOCUMENT COMPLEMENTAIRE

Dans un délai de deux ans après l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement, chaque municipalité de la MRC doit adopter ou modifier, selon le cas, son plan d'urbanisme et ses règlements de zonage, de lotissement et de construction conformément aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, à savoir:

- . les permis et certificats obligatoires;
- . les normes minimales à être respectées par les règlements adoptés par les municipalités;
- . les dispositions de l'article 116 applicables sur le territoire de la MRC;
- . les normes générales dont doivent tenir compte les règlements de zonage, de lotissement et de construction des municipalités.

11.1 PERMIS ET CERTIFICATS

Au niveau de l'application de la réglementation, l'émission des permis et certificats relève de chacune des municipalités locales qui doit désigner un fonctionnaire pour assumer cette responsabilité. La MRC compte continuer à offrir un support technique aux inspecteurs municipaux dans l'application de la réglementation.

L'obtention d'un permis de construction est obligatoire pour tout projet de construction, de transformation, d'agrandissement, d'addition ou de déplacement de bâtiment. Toute opération cadastrale est interdite si elle n'a pas fait l'objet de l'émission d'un permis de lotissement. Les municipalités doivent également délivrer des certificats d'autorisation pour toute utilisation commune d'une source d'alimentation en eau (nécessitant une autorisation préalable du Ministère de l'environnement) ou d'une installation septique, toute nouvelle utilisation du sol, tout changement d'usage ou de destination d'un bâtiment, tous travaux d'excavation, de déblai ou de remblai, toute démolition d'un bâtiment et tous travaux ou ouvrages en bordure des lacs et cours d'eau.

11.2 NORMES MINIMALES

Les normes minimales du document complémentaire devront être respectées par les règlements adoptés par les municipalités. Elles portent sur la protection des rives des lacs et des cours

d'eau, les zones d'inondation et de glissement de terrains, les maisons mobiles et les roulotte ainsi que la superficie et les dimensions minimales des lots.

11.2.1 PROTECTION DES RIVES DES LACS ET DES COURS D'EAU

Les dispositions relatives à la protection des rives s'appliquent à l'ensemble des lacs et cours d'eau de la MRC sur une bande de 10 m en bordure d'un cours d'eau ou d'un lac lorsque la pente est inférieure à 30% ou lorsqu'il y a un talus de moins de 5 m de hauteur dont la pente excède 30%. La bande est de 15 m lorsque la pente est supérieure à 30% ou lorsqu'il y a un talus de plus de 5 m de hauteur dont la pente est supérieure à 30%. Dans ces bandes, aucun ouvrage n'est autorisé, sauf:

- . Une voie d'accès d'au plus 5 mètres de largeur aménagée pour prévenir l'érosion et les voies publiques de circulation conduisant à un débarcadère ou permettant la traversée d'un cours d'eau
- . Les quais et abris pour embarcations sur pilotis, sur pieux ou fabriqués de plate-formes flottantes
- . Les travaux, ouvrages ou constructions pour l'approvisionnement en eau potable qui sont conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement
- . Le drainage pour des fins agricoles ou forestières conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement
- . Les travaux de stabilisation des berges afin de contrer l'érosion
- . Les travaux de réfection aux ouvrages existants conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement
- . Les travaux de mise en valeur faunique, récréative et touristique qui sont conçus à des fins publiques, qui respectent le cadre naturel environnant et qui sont conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement.

L'agriculture, partout où elle est déjà pratiquée, dispose d'un droit acquis sauf aux endroits spécifiques qui seront déterminés par les comités consultatifs d'urbanisme à cause de problèmes d'érosion ou de dégradation des rives ou de potentiels fauniques, récréatifs ou d'un autre ordre à

préservé ou à développer. Pour ces zones spécifiques, des normes particulières seront appliquées.

11.2.2 ZONES D'INONDATION ET D'EROSION

A l'exception des chemins de ferme et d'accès à la ressource forestière et aux érablières, des ouvrages pour empêcher les inondations et les voies de communication situées au-dessus de la cote d'inondation, aucune nouvelle construction n'est permise dans les zones d'inondation. Cette interdiction inclut également les fosses et installations septiques.

L'interdiction pourra être levée moyennant que des travaux, conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement, ne soient réalisés pour éliminer les risques d'inondation et qu'une demande de modification de la zone inondable ne soit adressée par la municipalité locale à la MRC. Cette demande devra être accompagnée d'un avis d'un ingénieur professionnel attestant l'absence de tout risque d'inondation.

Un droit acquis est reconnu pour la reconstruction d'un bâtiment, l'agrandissement d'un bâtiment existant ou l'ajout de bâtiments complémentaires aux bâtiments déjà en place à la condition qu'ils soient étanches et sans ouverture sous la cote d'inondation.

11.2.3 MAISONS MOBILES ET ROULOTTES

L'implantation des maisons mobiles et des roulottes est interdite dans les cinq grands ensembles définis comme territoire d'intérêt historique de la MRC (chapitre 8.0).

Les municipalités de L'Islet-sur-Mer, Notre-Dame-de-Bonsecours, Saint-Jean-Port-Joli et de Saint-Roch-des-Aulnaies devront déterminer, dans leurs plan et règlement de zonage, des zones pour accueillir les maisons mobiles et roulottes en dehors du territoire d'intérêt esthétique de la route 132.

Là où leur implantation est autorisée, les maisons mobiles devront être orientées parallèlement ou perpendiculairement aux voies de circulation. Les terrains sur lesquels elles seront érigées devront être aménagés en les garnissant de gazon, d'arbustes ou d'arbres. Elles devront reposer sur des fondations qui ne sont pas ajourées.

11.2.4 SUPERFICIE ET DIMENSIONS MINIMALES DES LOTS

Le tableau suivant présente les normes de lotissement applicables lors d'une opération cadastrale compte tenu de l'existence ou de l'absence d'un service d'aqueduc et/ou d'égout.

TABLEAU XXIX
NORMES DE LOTISSEMENT

	Partielle- ment des- servis	Non-des- servis	100 m d'un cours d'eau et 300 m d'un lac *		
			Dess.	Partielle- ment dess.	Non desservis
Superficie minimale	1 500 m ²	3 000 m ²	- -	2 000 m ²	4 000 m ²
Distance frontale minimale**	25 m	50 m	- -	30 m (lots riverains) 25 m (au- tres lots)	50 m
Profondeur moyenne minimale	- -	- -	45 m	60 m	60 m

* La liste des lacs et cours d'eau visés apparaît à l'annexe 14.4. Ces normes s'appliquent lorsque 60% ou plus de la superficie d'un lot projeté se situe à moins de 100 m d'un cours d'eau ou 300 m d'un lac.

** En bordure des lacs et cours d'eau, la distance frontale minimale se mesure le long de la rive.

Des mesures de remplacement s'appliquent ou peuvent s'appliquer dans les cas suivants:

. Zone agricole: Les superficies minimales de 3 000 et 4 000 m² sont réduites à 2 500 m² et la distance frontale minimale de 50 à 30 m pour les terrains qui bénéficient de droits acquis conformément aux articles 101 à 105 de la loi 90.

. Périmètres d'urbanisation: De façon générale, les normes minimales du tableau XXIX s'appliquent dans les périmètres d'urbanisation. Toutefois, les municipalités locales pourront prévoir, dans un plan d'ensemble, des normes particulières suite à une étude hydrogéologique démontrant que la nature du sol s'y prête quant à la

qualité et la quantité de l'approvisionnement en eau et à l'épuration des eaux usées. Ce plan d'ensemble, incluant les normes qui s'y rattachent, devra être approuvé par la MRC. Ces mesures de remplacement ne pourront toutefois être inférieures à la moitié des normes autrement exigées.

- . Utilisation commune d'une source d'alimentation en eau ou d'une installation sanitaire approuvée par la municipalité et lorsque requis, par le MENVIQ.
- . Ouvrages d'utilité publique qui ne sont pas approvisionnés en eau.
- . Opération cadastrale ou morcellement d'un lot fait par aliénation ayant pour effet d'accorder des terrains distincts à deux ou plusieurs bâtiments principaux existants en conformité avec le Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées pour les résidences isolées.

11.3 INCLUSIONS DE CERTAINES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 116

Aucun permis de construction ne sera accordé à moins que les conditions suivantes ne soient respectées:

- 1- Le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction projetée, y compris ses dépendances, ne forme un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre;
- 2- Dans le cas où les services d'aqueduc et d'égout ne sont pas établis sur la rue en bordure de laquelle une construction est projetée ou le règlement décrétant leur installation n'est pas en vigueur, les projets d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées de la construction à être érigée sur le terrain ne soient conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement et aux règlements édictés sous son empire ou aux règlements municipaux portant sur le même objet;
- 3- Le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée ne soit adjacent à une rue publique ou

à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement.

Le premier paragraphe ne s'applique pas pour une dépendance érigée sur un terrain où se situe déjà un bâtiment principal, ni pour l'agrandissement d'un bâtiment existant. Le paragraphe 3 ne s'applique pas aux constructions pour fins d'exploitation forestière ou d'une érablière ainsi qu'aux abris de chasse et pêche et à la villégiature dans les affectations forestière et agro-forestière. Les paragraphes 1 et 3 ne s'appliquent pas aux constructions pour fins agricoles sur des terres en culture.

11.4 NORMES GENERALES

Les règlements de zonage, de lotissement et de construction des municipalités locales devront tenir compte des normes générales du document complémentaire. Elles portent sur les usages principaux et secondaires dans les grandes affectations du territoire, la protection de l'environnement, la protection du patrimoine ainsi que sur les marges de recul et la largeur des rues.

11.4.1 USAGES PRINCIPAUX ET SECONDAIRES DANS LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Il appartient aux municipalités locales de préciser les règles de zonage spécifiques qui s'appliqueront sur leur territoire en tenant compte des grandes affectations du schéma d'aménagement. La MRC propose certains usages principaux et secondaires qui sont souhaitables dans chacune de ces affectations (tableau XXX). Ces usages ne sont pas exclusifs mais dominants. Les constructions et usages existants au moment de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement bénéficient de droits acquis.

11.4.2 CONSTRUCTION A L'EXTERIEUR DES PERIMETRES D'URBANISATION

La construction résidentielle est permise à l'extérieur des périmètres d'urbanisation (affectation urbaine) en bordure des rues, routes ou chemins existants en autant que toutes les lois et règlements gouvernementaux (y compris la loi sur la protection du territoire agricole) régissant leur implantation ne soient respectés de même que les normes minimales du document complémentaire et que la réglementation municipale ne le permette. Les municipalités locales pourront

ainsi restreindre davantage ou même interdire la construction en dehors de leur périmètre d'urbanisation.

TABLEAU XXX

USAGES SOUHAITABLES DANS LES GRANDES
AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

AFFECTATION	USAGES PRINCIPAUX	USAGES SECONDAIRES
Urbaine	Construction résidentielle	Commerce Industrie Institution Récréation Service public
Agricole	Agriculture	Exploitation forestière Acériculture Construction résidentielle
Forestière	Exploitation forestière Conservation (forêt publique)	Acériculture Conservation (forêt privée) Récréation et villégiature
Agro-forestière	Acériculture Exploitation forestière	Agriculture Villégiature
Récréative	Villégiature Récréation de type public	Récréation de type privé
Conservation	Protection intégrale	Aménagements fauniques, récréatifs et touristiques

11.4.3 NORMES RELATIVES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Prises d'eau potable

Les puits et prises d'eau alimentant un réseau d'aqueduc devront être entourés d'un périmètre de protection d'un rayon minimal de trente (30) mètres où les activités, constructions ou ouvrages susceptibles de contaminer l'eau sont interdits conformément à la Directive sur le captage et la distribution de l'eau du MENVIQ.

Epannage de fumier

Les municipalités locales pourront réglementer l'épandage du fumier autour de leur périmètre d'urbanisation en établissant des normes qui ne soient pas plus sévères que celles contenues dans la

"Directive du Ministère de l'Environnement relative à la protection contre la pollution de l'air provenant des établissements de production animale", à savoir:

"Sauf s'il s'agit de fumier enfoui sous le sol lors de l'épandage ou de fumier oxygéné sans odeur, le fumier liquide et semi-liquide doit, entre le 15 juin et le 15 septembre de chaque année, être épandu à une distance minimale de trois cents (300) mètres d'un périmètre d'urbanisation. S'il s'agit de fumier solide, cette distance est ramenée à soixante-quinze (75) mètres."

. Déboisement en bordure des routes

A une distance minimale de trente (30) mètres en bordure des principales voies de communication (9.1.1), l'abattage d'arbres doit être effectué de façon à assurer la permanence du couvert forestier. La coupe à blanc y est interdite sauf à des fins agricoles ou de construction. Lorsque la coupe à blanc est la seule opération sylvicole appropriée, soit à cause d'une infestation par la tordeuse des bourgeons de l'épinette ou des risques de chablis, le reboisement est obligatoire.

. Carcasses automobiles

Les carcasses automobiles ne doivent pas être visibles des principales voies de circulation (9.1.1). Tous les cimetières automobiles (cinq carcasses et plus) devront être aménagés ou clôturés de façon à ce que les carcasses ne puissent être vues de toute voie publique de circulation.

. Territoires d'intérêt esthétique et écologique

Les usages autorisés et prohibés dans les territoires d'intérêt esthétique devront favoriser la protection visuelle du paysage alors que les territoires d'intérêt écologique devront faire l'objet de mesures visant la conservation des caractéristiques physiques originales des sites.

11.4.4 NORMES RELATIVES A LA PROTECTION DU PATRIMOINE

Dans les territoires d'intérêt historique de la MRC, les règles applicables à l'architecture, la dimension, le volume, la symétrie, les matériaux de revêtement et l'apparence extérieure des constructions existantes et nouvelles devront être conçues de façon à préserver les caractéristiques patrimoniales des bâtiments et des sites.

Dans le territoire d'intérêt esthétique de la route 132, l'affichage devra être réglementé de façon à s'intégrer au bâti traditionnel et au paysage environnant.

11.4.5 AUTRES NORMES

. Marges de recul

Pour toute construction, y compris ses dépendances, la marge minimale de recul avant, par rapport aux lignes de lot ou de propriété, est de six (6) mètres sauf en secteurs déjà construits où la marge minimale doit respecter l'alignement existant.

Les marges latérales et arrière doivent respecter un minimum de deux (2) mètres pour un bâtiment principal et d'un (1) mètre pour un bâtiment secondaire sans ouverture le long de la ligne de lot.

. Largeur des rues

Les nouvelles rues et routes publiques ou privées doivent avoir une largeur minimale de 14 mètres. Cette disposition ne s'applique pas aux chemins d'accès pour l'exploitation agricole et forestière.

12.0 CONCLUSION

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'un schéma d'aménagement entre en vigueur quatre-vingt-dix jours après avoir été adopté. Toutefois, le Gouvernement peut demander à la MRC de le modifier afin qu'il corresponde à ses propres orientations et projets. En cas de refus, le Gouvernement peut procéder lui-même à ces modifications.

Quelques étapes restent à franchir suite à l'élaboration du schéma à savoir la révision de la zone agricole (loi 90) par rapport aux périmètres d'urbanisation et aux affectations du territoire du schéma d'aménagement ainsi que la révision du plan d'affectation des terres publiques du Ministère de l'énergie et des ressources afin de l'harmoniser avec les territoires d'intérêt écologique prévus dans le schéma.

Dans un délai de deux ans après l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement, les municipalités locales devront adopter ou modifier leur plan d'urbanisme et leurs règlements de zonage, lotissement et de construction. Ces plans et règlements devront être conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire.

La loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit plusieurs responsabilités, en matière d'aménagement du territoire, pour la MRC une fois son schéma adopté. Parmi celles-ci, on note:

- . la modification du schéma d'aménagement obligatoirement à tous les cinq ans et probablement à quelques reprises dans les premiers cinq ans de son entrée en vigueur;
- . l'émission de certificats de conformité, sur les plans et règlements d'urbanisme lors de leur adoption et de leurs modifications subséquentes, par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;
- . les avis sur les règlements d'emprunt municipaux pour l'exécution de travaux publics;
- . l'application du règlement de contrôle intérimaire jusqu'à l'émission du certificat de conformité à l'égard des plans et règlements d'urbanisme municipaux;
- . les avis de la MRC sur les interventions gouvernementales sur son territoire.

Mais, de l'avis du Conseil de la MRC de L'Islet, la mise en oeuvre du schéma d'aménagement implique beaucoup plus si on désire que cet instrument de planification soit efficace. La MRC doit continuer à jouer son rôle de concertation entre les différents intervenants sur l'aménagement du territoire. Par exemple, l'implantation des équipements et infrastructures identifiés dans le schéma en dépend.

La MRC entend également, après avoir signé des ententes à cet effet avec les municipalités locales intéressées, jouer un rôle de support technique dans l'élaboration ou la modification des plans et règlements d'urbanisme, notamment en ce qui concerne la proposition intermunicipale d'aménagement. Lors de cette opération, les municipalités locales pourront, si elles le désirent, envisager de se doter d'un service d'inspection régional tel que le suggère la municipalité de Saint-Aubert.

Pour assumer ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire, la MRC compte sur l'aide financière du Gouvernement du Québec. Autrement, le schéma risque de demeurer un instrument théorique sans impact réel sur l'aménagement du territoire. La MRC se doit de disposer des ressources techniques et financières adéquates pour continuer à remplir son mandat d'aménagement du territoire, qui contrairement à une opinion trop répandue, est loin d'être terminé avec l'entrée en vigueur du schéma. Cette dernière étape n'est pas une fin en soi, mais constitue plutôt l'amorce de sa mise en oeuvre.

En ce qui concerne les autres responsabilités qui pourraient lui être octroyées, la MRC de L'Islet est prête à analyser toute proposition émanant du Gouvernement en autant qu'elle soit accompagnée des ressources financières appropriées.

13.0 BIBLIOGRAPHIE

ASSOCIATION TOURISTIQUE DU PAYS DE L'ERABLE, Plan de développement touristique, rapport d'étape, PLURAM, juin 1986.

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE, Direction des services techniques, La révision de la zone agricole, document d'information, octobre 1985.

ENVIRONNEMENT CANADA, La sauvagine dans le système du fleuve Saint-Laurent, 1985.

GOUVERNEMENT DU QUEBEC, Le choix des régions, document de consultation sur le développement des régions, 1983.

GOUVERNEMENT DU QUEBEC, Les activités et les pouvoirs du Gouvernement et des MRC en matière d'aménagement du territoire, juin 1986.

GOUVERNEMENT DU QUEBEC, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (loi 125), L.R.Q., CHAPITRE A-19.1.

GOUVERNEMENT DU QUEBEC, Politique de protection des milieux riverains, juin 1986.

HYDRO-QUEBEC, Activités et projets d'Hydro-Québec sur le territoire de la MRC de L'Islet, février 1985.

MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES, Bilan des connaissances, MRC de L'Islet, hiver 1984-1985.

MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES, Information patrimoniale à la Municipalité Régionale de Comté de L'Islet, mai 1984.

MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES, Macro-inventaire: Ethnologie et analyse du paysage architectural, Comté de L'Islet, 1979.

MINISTERE DES AFFAIRES MUNICIPALES, Avis relatif à l'application de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, DGOGA, 20 décembre 1985.

MINISTERE DES AFFAIRES MUNICIPALES, L'aménagement du territoire et l'espace agricole, DGUAT, décembre 1985.

MINISTERE DES AFFAIRES MUNICIPALES, Le document complémentaire du schéma d'aménagement, DGUAT, octobre 1985.

MINISTERE DES AFFAIRES MUNICIPALES, Les dimensions financières du schéma d'aménagement, du plan d'urbanisme et la planification budgétaire, document de travail, DGUAT, juin 1985.

MINISTERE DES AFFAIRES MUNICIPALES, Prévisions de la croissance et délimitation des périmètres d'urbanisation, 1985.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES PECHERIES ET DE L'ALIMENTATION, Loi sur la protection du territoire agricole et cartes du territoire protégé des municipalités locales de la MRC de L'Islet.

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES RESSOURCES, Guide des modalités d'intervention en milieu forestier, juin 1986.

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES RESSOURCES, Plan d'affectation des terres publiques, mars 1985 et novembre 1985.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, Guide pour la délimitation des zones dangereuses, décembre 1982.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, Loi sur la qualité de l'environnement, règlements et directives qui en découlent.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, MRC L'Islet. Problématique environnementale, juillet 1983.

MINISTERE DES TRANSPORTS, Proposition de classification fonctionnelle (réseaux national, régional et collecteur), février 1985.

MINISTERE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PECHE, Inventaires aériens 1983-84, 1984-85, 1985-86 sur les ravages de chevreuils et les aires de confinement de l'orignal sur le territoire de la MRC de L'Islet

MRC DE L'ISLET, La problématique et le programme de travail concernant l'élaboration du schéma d'aménagement "1983-1986", juillet-août 1983.

MRC DE L'ISLET, Document de base pour l'élaboration de la proposition préliminaire d'aménagement, mai 1984.

MRC DE L'ISLET, Document de travail final pour l'élaboration de la proposition préliminaire d'aménagement, 16 octobre 1984.

MRC DE L'ISLET, Proposition préliminaire d'aménagement, adoptée le 14 janvier 1985.

MRC DE L'ISLET, COMMISSION D'AMENAGEMENT, Rapport de consultation sur la proposition préliminaire d'aménagement, 13 mai 1985.

MRC DE L'ISLET, Proposition d'aménagement, adoptée le 9 septembre 1985.

MRC DE L'ISLET, COMMISSION D'AMENAGEMENT, Les orientations gouvernementales selon l'article 16 de la loi 125 et la proposition d'aménagement de la MRC de L'Islet, 5 mars 1986.

- MRC DE L'ISLET, A la recherche de la nature et du patrimoine, juin 1986.
- MRC DE L'ISLET, Version refondue du règlement de contrôle intérimaire, août 1986.
- MRC DE L'ISLET, Schéma d'aménagement. Document de Consultation, adopté le 8 septembre 1986.
- OFFICE DE PLANIFICATION ET DE DEVELOPPEMENT DU QUEBEC, Contrat de développement entre le Gouvernement du Québec et la MRC de L'Islet (projet), documents I et II, juin 1986.
- SECRETARIAT A L'AMENAGEMENT ET A LA DECENTRALISATION, Aménager l'avenir. les orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire, 1983.
- SECRETARIAT A L'AMENAGEMENT ET A LA DECENTRALISATION, LAU: Le processus d'application des dispositions concernant les interventions gouvernementales (article 149 et suivants), Projet, décembre 1983.
- SECRETARIAT A L'AMENAGEMENT ET A LA DECENTRALISATION, Orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement du territoire, MRC de L'Islet, mai 1984.

14.0 ANNEXES

14.1 LE COUT DES EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES INTERMUNICIPAUX

L'article 7 de la loi 125 spécifie qu'un schéma doit être accompagné d'un document indiquant les coûts approximatifs des divers équipements et infrastructures intermunicipaux qui sont proposés dans le schéma. L'annexe 14.1 constitue ce document. Les données restent à préciser pour certains projets; plusieurs études sont en cours.

Il est important d'indiquer, qu'en vertu de l'article 32 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'entrée en vigueur d'un schéma d'aménagement ne crée aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des équipements et infrastructures qui y sont prévus.

Grande échelle pour lutter contre les incendies

Equipement neuf incluant le camion	\$200,000.
Equipement usagé	A déterminer

Piscine intérieure

Construction	De \$800,000. à \$1,000.000.
Fonctionnement et entretien	A déterminer

Centre de plein-air de L'Islet-Sud (phase I)

Construction du chalet	\$148,798.
Ameublement	\$ 11,376.
Piste (nivelage 10 km)	\$ 7,500.
Achat terrain	\$ 15,000.
COUT TOTAL	\$182,674.

Centre socio-récréatif et touristique des Appalaches

Puits	\$ 2,886.
Fondation et déménagement chalet	\$ 59,560.
Agrandissement 2 ^e refuge	\$ 6,300.
Aménagement refuge Trois-Saumons	\$ 7,200.
Champ d'épuration	\$ 8,500.
Acquisition de terrains	\$ 33,580.
Agrandissement du chalet	\$105,750.
Piste éclairée (4 km)	\$ 45,000.
Stationnement	\$ 20,000.
COUT TOTAL	\$288,776.

. Terrain de golf Trois-Saumons

Construction 2 ^e neuf trous	\$176,892.	
Agrandissement et réfection du chalet	\$ 75,732.	
Equipement et mobilier (chalet)	\$ 26,951.	
C.S.S.T.	\$ 2,220.	
Equipement (terrain)	\$ 61,760.	
Travaux complémentaires	\$ 18,106.	
COUT TOTAL		\$361,661.

. Club de golf de L'Islet-Sud

Achat de terrain	\$ 40,000.	
Chalet	\$ 95,000.	
Garage	\$ 40,000.	
Construction d'un neuf trous	\$506,680.	
Equipement et accessoires	\$123,200.	
Divers et imprévus	\$ 75,000.	
COUT TOTAL		\$879,880.

. Approvisionnement en eau (Saint-Jean-Port-Joli et Saint-Aubert)

Saint-Jean-Port-Joli	\$4,650,803.	
Saint-Aubert	\$2,449,151.	
COUT TOTAL		\$7,099,954.

. Aqueduc et égout (Notre-Dame-de-Bonsecours)

Equipements, infrastructures et travaux	\$622,118.	
Autres frais	\$155,530.	
COUT TOTAL		\$777,648.

. Musée maritime Bernier (phase I)

Rampe de halage	\$ 28,732.	
Stationnement	\$ 43,268.	
COUT TOTAL		\$ 72,000.

<u>Seigneurie des Aulnaies</u>		
Phase I: Réfection de l'écluse	\$ 96,000.	
Aménagements pour l'interprétation	\$ 20,000.	
Aménagements et frais d'installation	\$ 30,000.	
Phase II: Travaux d'interprétation	\$ 13,000.	
Immobilisations	\$ 38,000.	
Equipements de loisir	\$ 21,000.	
Aménagements du terrain	\$103,000.	
COÛT TOTAL:		\$321,000.
<u>Signalisation et information touristiques</u>		
Conception de la signalisation	\$ 10,000.	
Panneaux d'information générale (5)	\$ 10,000.	
Panneaux d'identification (50)	\$ 12,500.	
Panneaux d'interprétation (20)	\$ 15,000.	
Supervision	\$ 2,500.	
COÛT TOTAL		\$ 50,000.
<u>Marina de Saint-Jean-Port-Joli</u>		
Etude d'impact et d'ingénierie	\$ 75,000.	
Jetée	\$250,000	
Descentes, pontons, quais, chalet, passerelles et électrification	\$150,000.	
Aménagement paysager	\$ 25,000.	
COÛT TOTAL		\$500,000.
<u>Belvédère du lac Trois-Saumons</u>		\$ 20,000.
<u>Sentier pédestre au lac Noir</u>		
Sentier écologique	\$ 15,000.	
Deux tours d'observation	\$ 5,560.	
Réfection du stationnement	\$ 1,000.	
Tables et poubelle	\$ 200.	
COÛT TOTAL		\$21,760.

Parc industriel, Ville de L'Islet

Achat terrain	\$ 35,867	
Arpentage	\$ 325.	
Etude technique de sols	\$ 3,587.	
Frais notariés	\$ 500.	
COUT TOTAL		\$ 40,279.

14.2 LES MODALITES ET LES CONCLUSIONS DE LA CONSULTATION

Avec l'adoption, le 9 décembre 1982, de la résolution enclenchant l'élaboration de son schéma d'aménagement, la MRC de L'Islet mettait en branle un processus de consultation qui allait se poursuivre jusqu'à son entrée en vigueur. Le conseil de la MRC a cru bon d'associer la population régionale à toutes les étapes de la confection de son schéma de façon à y intégrer les priorités des citoyens et des municipalités.

14.2.1 LA CONSULTATION ANTERIEURE A L'ADOPTION DE LA VERSION DEFINITIVE DU SCHEMA

14.2.1.1 Les travaux préliminaires

L'adoption de la proposition préliminaire d'aménagement fait suite à trois ans de travaux qui ont débuté après la réception des lettres patentes de la MRC, le premier janvier 1982. En août 1982, un aménagiste était engagé. Son premier mandat fut de réaliser une tournée des 17 municipalités locales qui déboucha sur la création de trois commissions d'aménagement territoriales: L'Islet-Est, L'Islet-Ouest et L'Islet-Sud. Ces commissions déterminèrent le contenu du règlement de contrôle intérimaire et les grandes lignes directrices du schéma d'aménagement.

En février '83, quatre comités sectoriels prennent la relève des trois commissions: agro-forestier, infrastructures, environnement et culture-loisir. Chacun est présidé par un maire et regroupe des représentants et personnes-ressources provenant des différentes sous-régions de la MRC. Lors de trois journées d'information-consultation, ces comités déposèrent un total de 11 propositions sectorielles. La rencontre de Saint-Pamphile du 4 juin '83 attira 93 personnes, celle de L'Islet du 11 novembre de la même année, 105 personnes et celle de Saint-Jean-Port-Joli du 28 avril 1984, 116 personnes.

Au cours de la même période, deux autres tournées systématiques des municipalités furent effectuées pour délimiter les périmètres d'urbanisation et pour s'assurer du suivi de l'application du règlement de contrôle intérimaire. Des contacts constants ont été maintenus avec les municipalités tout au long du processus.

Les orientations gouvernementales, en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,

nous sont parvenues en mai 1984. A partir de l'ensemble de ce matériel, la Commission d'aménagement de la MRC, formée en février 1984, supervisa la rédaction de la PPA. Cette dernière, après avoir dégagé la problématique régionale, proposait deux options d'aménagement, l'une reflétant la vision gouvernementale de l'aménagement du territoire, l'autre présentant une vision plus régionale.

14.2.1.2 La proposition préliminaire d'aménagement

La loi 125 prévoit peu d'éléments obligatoires au niveau de l'information-consultation suite à l'adoption de la PPA. Celle-ci doit être transmise par courrier aux municipalités locales qui ont alors 60 jours pour donner leur avis. Un résumé doit de plus être distribué à chacune des adresses civiques situées sur le territoire de la MRC. Le conseil de la municipalité régionale de comté adopte ensuite sa proposition d'aménagement. Le cheminement poursuivi par la MRC, au plan de l'information et de la consultation est beaucoup plus complexe que le minimum imposé par la loi.

Les 19 et 26 janvier et le 2 février 1985 avaient lieu des rencontres sous-régionales d'information et de consultation sur le contenu de la PPA. La rencontre de Saint-Roch-des-Aulnaies a attiré 70 personnes, celle de Sainte-Perpétue 86 personnes et celle de Saint-Eugène 67 personnes pour un total de 223 participants. Un vidéo de quarante-deux minutes visait à sensibiliser les personnes présentes à la problématique régionale d'aménagement. Plusieurs documents de consultation ont permis, en ateliers, de privilégier l'option 2 de façon presque unanime. Diverses personnes-ressources ont participé à ces journées.

Du 28 janvier au 14 mars, seize rencontres ont été effectuées dans les différentes municipalités (Notre-Dame-de-Bonsecours et L'Islet-sur-Mer ont tenu une assemblée conjointe). Le but de ces rencontres était de donner toutes les informations pertinentes aux municipalités pour les aider à préparer leur avis sur la proposition préliminaire. Des documents de consultation spécifiques avaient été préparés pour chaque municipalité. 382 personnes ont participé à ces rencontres.

Parallèlement à ces activités, la MRC a distribué un résumé de la PPA dans tous les foyers de son territoire et a publié différents articles dans la presse régionale.

Plusieurs contacts directs furent également établis avec les organismes et personnes-ressources les plus concernés par l'aménagement du territoire de la MRC de L'Islet.

Enfin, une rencontre spéciale entre le conseil de la MRC et des représentants des ministères suivants eut lieu le 29 avril 1985: Environnement, Affaires municipales, Tourisme, Energie et ressources, Industrie et commerce, Affaires culturelles, Transports, Agriculture, Loisir, chasse et pêche.

14.2.1.3 La proposition d'aménagement

Suite à l'adoption de sa proposition d'aménagement le 9 septembre 1985, la MRC de L'Islet a tenu un mini-sommet économique dans le cadre de la préparation de son contrat de développement. Cette journée regroupait les promoteurs de projets intégrés au contrat et plusieurs représentants ministériels pour un total de 91 participants. Parmi les projets à l'ordre du jour, plusieurs étaient issus de la proposition d'aménagement.

Plusieurs dossiers sectoriels ont pu progresser suite à des rencontres avec des représentants de quelques ministères. Une soirée d'information, regroupant les intervenants du milieu intéressés à la protection des habitats fauniques, a porté sur le plan d'affectation des terres publiques du Ministère de l'énergie et des ressources.

Le 13 juin 1986, la MRC lançait une brochure de sensibilisation intitulée "A la recherche de la nature et du patrimoine". Ce document a été distribué dans tous les foyers de la MRC et l'accueil qui lui a été réservé fut très positif.

Enfin, au cours du mois de mai, une tournée de toutes les municipalités de la MRC a permis d'ajuster certains éléments de la proposition d'aménagement avant de passer à la rédaction de la version définitive.

14.2.2 LA CONSULTATION SUR LA VERSION DEFINITIVE

14.2.2.1 Les modalités

14.2.2.1.1 Le calendrier des rencontres

La version définitive du schéma d'aménagement de la MRC de L'Islet intitulée "DOCUMENT DE CONSULTATION" a été soumise à la consultation publique lors de 9 assemblées qui eurent lieu entre le 15 octobre et le 29 octobre 1986 selon l'échéancier suivant:

TABLEAU XXXI
LES RENCONTRES DE CONSULTATION
SUR LA VERSION DEFINITIVE

DATE	HEURE	LIEU	MUNICIPALITES CONCERNEES
Mercredi 15 octobre	20h00	Salle municipale St-Eugène	L'Islet-sur-Mer N.D. Bonsecours St-Eugène Ville de L'Islet
Jeudi 16 octobre	20h00	Salle municipale St-Adalbert	St-Adalbert St-Marcel
Lundi 20 octobre	20h00	Salle du Conseil St-Cyrille	St-Cyrille
Mardi 21 octobre	20h00	Salle communautaire St-Roch-des-Aulnaies	Ste-Louise St-Roch
Mercredi 22 octobre	20h00	Polyvalente St-Pamphile	St-Omer St-Pamphile
Jeudi 23 octobre	20h00	Salle municipale St-Jean-Port-Joli	St-Jean-Port-Joli
Lundi 27 octobre	20h00	Centre récréatif Ste-Perpétue	Ste-Perpétue Tourville
Mardi 28 octobre	20h00	Salle municipale St-Aubert	St-Aubert St-Damase
Mercredi 29 octobre	20h00	Salle municipale Ste-Félicité	Ste-Félicité

Officiellement, la période de consultation s'est échelonnée du 8 septembre (date de l'adoption de la version définitive du schéma d'aménagement) au 7 novembre 1986 (date limite pour la réception des avis municipaux sur la version définitive), soit un délai de 60 jours.

Le tableau qui suit fait le parallèle entre les exigences légales de la loi 125 (article 23, loi 125) et son application dans la MRC de L'Islet lors de la consultation de l'automne 1986.

TABLEAU XXXII
LES EXIGENCES LEGALES

LIEU	POPULATION DE LA MUNICIPALITE	MUNICIPALITES CONCERNEES	POPULATION DES MUNICIPALITES
<u>SECTEUR L'ISLET-EST</u>			
St-Jean-Port-Joli	3,450	St-Jean-Port-Joli	3,450
St-Aubert	1,450	St-Aubert	2,210
		St-Damase	
St-Roch-des-Aulnaies	1,150	St-Roch-des-Aulnaies	2,050
		Ste-Louise	
<u>SECTEUR L'ISLET-OUEST</u>			
St-Eugène	1,300	St-Eugène	4,280
		Ville de L'Islet	
		L'Islet-sur-Mer	
		N.-D.-de Bonsecours	
St-Cyrille	940	St-Cyrille	940
<u>SECTEUR L'ISLET-SUD</u>			
Ste-Perpétue	2,220	Ste-Perpétue	3,160
		Tourville	
St-Pamphile	3,430	St-Pamphile	3,940
		St-Omer	
Ste-Félicité	590	Ste-Félicité	590
St-Adalbert	870	St-Adalbert	1,500
		St-Marcel	
<u>TOTAL</u>			
	10 municipalités (59%)*		
	15,400 habitants (70%)*		
* La loi exige qu'une assemblée publique soit tenue dans au moins la moitié des municipalités de la MRC, lesquelles doivent compter pour au moins les deux tiers de la population de la MRC.			

En plus de ces réunions prévues par la loi, la MRC a rencontré les représentants de l'Union des producteurs agricoles de la Côte-du-Sud le 16 septembre pour discuter des aspects du schéma touchant l'agriculture. Il en fut de même, le 17 novembre, en ce qui concerne le plan d'affectation des terres publiques avec une rencontre regroupant des représentants de la MRC et des Ministères de l'Énergie et des ressources, du Loisir, chasse et pêche, de l'Environnement et des Affaires municipales.

De plus, pour régler des points en litige ne concernant qu'une municipalité, des rencontres supplémentaires ont eu lieu à Sainte-Louise le 5 novembre (sujets: zones inondables et périmètre d'urbanisation)

et à Sainte-Félicité le 10 décembre (sujets: périmètre d'urbanisation et zonage agricole).

14.2.2.1.2 La procédure

Conformément à l'article 20 de la loi 125, le Conseil de la MRC de L'Islet a créé par résolution une commission (nommée commission d'aménagement) pour soumettre la version définitive à la consultation. Cette commission dont le quorum est fixé à trois membres est formée des membres suivants:

Président: Jean-Pierre Caron, préfet
 Membres: Gilles Caron, préfet-suppléant
 André Saint-Pierre, L'Islet-Ouest
 Jean Bernier, L'Islet-Ouest
 Bertrand Ouellet, L'Islet-Est
 Lise Picard, L'Islet-Est
 Clermont Blier, L'Islet-Sud
 Claude Leblanc, L'Islet-Sud

Pour faciliter le déroulement des rencontres, la MRC de L'Islet a fait appel aux services de deux animateurs, MM. Henri Bélanger (L'Islet-Nord) et Claude Côté (L'Islet-Sud). Chacune des assemblées a suivi le cheminement suivant:

- . Maire de la municipalité: mot de bienvenue
- . Animateur: but de la soirée, son rôle, présentation des membres de la commission
- . Préfet (ou préfet-suppléant): présentation de la MRC et des objectifs du schéma
- . Aménagiste: Présentation générale du schéma en cinq points et discussion après chacun des points
- . Pause-café
- . Aménagiste et animateur: présentation sectorielle du schéma par municipalité (en atelier) - Discussion
- . Levée de l'assemblée

De façon à assurer la plus grande participation possible du public, la MRC a préparé des documents de consultation pour chacune des municipalités locales. La première partie de ces questionnaires est d'ordre général alors que la seconde est spécifique à chaque municipalité.

Enfin, pour illustrer davantage le contenu de la version définitive, la Commission d'aménagement a présenté une carte en couleurs des grandes affectations de son territoire.

14.2.2.1.3 Les participants

En plus de l'information contenue dans le résumé de la version définitive transmis à chaque adresse civique située sur son territoire, la MRC a fait parvenir environ deux cent cinquante invitations personnelles aux élus municipaux ainsi qu'à divers organismes et personnes-ressources de la région qui avaient déjà été associés à l'élaboration du schéma.

Comme en témoigne les statistiques du tableau XXXIII, à la page suivante, la réponse de la population s'est avérée fort intéressante.

Au total ~~donc~~, la consultation sur la version définitive a rassemblé 722 participants soit 38 par municipalité ou 72.2 par réunion. Si on exclut les membres et le personnel de la MRC, 629 personnes se sont présentées aux assemblées soit 4.3% de la population de 20 ans et plus. Fait à noter, au moins la moitié des participants étaient associés pour la première fois à une activité de consultation de la MRC.

14.2.2.1.4 Les avis recueillis

La Commission d'aménagement a d'abord recueilli les divers commentaires exprimés lors des assemblées de consultation ainsi qu'aux deux rencontres supplémentaires de Sainte-Louise et de Sainte-Félicité. De plus, chacune des municipalités locales a fait parvenir un avis officiel concernant la version définitive, avis qui sont parvenus à la MRC aux dates suivantes:

Saint-Jean-Port-Joli	4 novembre
Tourville	7 novembre
Saint-Roch-des-Aulnaies	7 novembre
Saint-Marcel	7 novembre
Saint-Pamphile	10 novembre
Sainte-Perpétue	11 novembre
Saint-Damase	12 novembre
Saint-Cyrille	13 novembre

TABLEAU XXXIII
PARTICIPATION AUX ASSEMBLEES PUBLIQUES DE CONSULTATION

	TOTAL	MRC	POPUL. ANS ET +)	(POP. 20 ANS ET +	% POP. 20
St-Eugène	93	12	81	2,986	
L'Islet-sur-Mer	22	2	20	534	3.7%
L'Islet (ville)	11	1	10	745	1.3%
N.-D.-Bonsecours	16	2	14	775	1.8%
St-Eugène	32	1	31	932	3.3%
Autres	12	6	6		
St-Adalbert	44	10	34	926	
St-Adalbert	17	1	16	507	3,2%
St-Marcel	17	1	16	419	3.8%
Autres	10	8	2		
St-Cyrille	62	8	54	650	
St-Cyrille	54	1	53	650	8.3%
Autres	8	7	1		
St-Roch-des-Aulnaies	93	9	84	1,302	
St-Roch	33	1	32	734	4.4%
Ste-Louise*	45	1	44	568	7.7%
Autres	15	7	8		
St-Pamphile	40	10	30	2,466	
St-Pamphile	29	2	27	2,153	1.3%
St-Omer	3	1	2	313	0..6%
Autres	8	7	1		
St-Jean-Port-Joli	81	9	72	2,400	
St-Jean-Port-Joli	70	4	66	2,400	2.8%
Autres	11	5	6		
Ste-Perpétue	57	8	49	2,002	
Ste-Perpétue	35	1	34	1,405	2.4%
Tourville	13	1	12	597	2.0%
Autres	9	6	3		
St-Aubert	75	9	66	1,447	
St-Aubert	46	1	45	936	4.8%
St-Damase	14	1	13	511	2.5%
Autres	15	7	8		
Ste-Félicité	89	13	76	383	
Ste-Félicité	69	1	68	383	17.8%
Autres	20	12	8		
* Ste-Louise (2 ^{ème})	88	5	83		16.5%
Ste-Louise	82	1	81		(avec 1 ^{ère})
Autres	6	4	2		
Nouveaux	49	0	4		

Saint-Omer	14 novembre
L'Islet-sur-Mer	15 novembre
Notre-Dame-de-Bonsecours	15 novembre
Sainte-Louise	17 novembre
Saint-Eugène	17 novembre
Saint-Adalbert	24 novembre
Saint-Aubert	3 décembre
Ville de L'Islet	3 décembre
Sainte-Félicité	à venir

L'Union des producteurs agricoles de la Côte-du-Sud a également fait parvenir un avis officiel à la MRC sur la version définitive de son schéma.

Quant à la consultation avec le Ministère de l'énergie et des ressources concernant le plan d'affectation des terres publiques, elle a débouché sur une demande officielle de la MRC pour obtenir une expérience-pilote sur la délimitation des zones forestières et fauniques dans la Forêt domaniale des Appalaches. Comme on le sait, la délimitation proposée par le Gouvernement repose sur les travaux de l'Inventaire des Terres du Canada aujourd'hui dépassés, tant sur le plan technique que par les modifications biophysiques du milieu. Cette expérience-pilote se ferait en concertation avec le Ministère du loisir, de la chasse et de la pêche. Nous attendons une réponse officielle du Ministre de l'énergie et des ressources sur cette question.

Enfin, soulignons l'avis écrit soumis par Monsieur Rosaire Blanchet de Saint-Adalbert qui a émis ses commentaires sur la version définitive du schéma d'aménagement.

14.2.2.2 Synthèse des avis

Nous reprenons ici les divers commentaires émis lors de la consultation en suivant l'ordre de présentation des chapitres de la version définitive du schéma d'aménagement.

CHAPITRE 4.0: LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

4.2.2.2 L'espace sous-régional (p. 86)

. Avis de Sainte-Perpétue:

"L'implantation des trois pôles économiques (Saint-Jean-Port-Joli, L'Islet et Saint-Pamphile) ne doit pas avoir

d'effets restrictifs sur les autres municipalités locales pour l'implantation d'entreprises de quelque nature que ce soit, et ce tant au niveau des instances Régionales, Provinciales et Fédérales".

. Voir VD, p. 86 et p. 95.

4.5.2.2 L'agriculture

- . Avis de Sainte-Félicité (comité "ad hoc" sur la révision du zonage agricole)

Proposition d'une nouvelle zone verte comprenant:

1- Terres en culture:

- Totalité des lots appartenant à des producteurs agricoles
- Lots loués par des producteurs agricoles à l'exception d'une bande de 60 mètres le long de la route

2- Erablières en production à l'exception d'une bande de 60 mètres le long de la route

- . Avis de l'UPA: Maintien intégral du zonage agricole à Sainte-Félicité

- . Avis de Saint-Damase

"Nécessité et urgence d'un ajustement, d'une révision du zonage agricole, considérant le peu de "vraie terre agricole à l'intérieur de ses limites municipales".

- . Avis de Saint-Eugène:

Demande à la C.P.T.A. pour autoriser la construction en bordure de la 285.

- . Interventions diverses dans plusieurs assemblées publiques: révision à la demande des municipalités ?

- . Avis de Monsieur Rosaire Blanchet: protéger l'agriculture (sols agricoles) jusqu'à leur abandon.

CHAPITRE 5.0: LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

5.1- L'affectation urbaine

Suite à la consultation, Sainte-Félicité aura un périmètre d'urbanisation (voir chapitre 6.0).

5.2- L'affectation agricole

- . Saint-Adalbert: Délimitation d'un deuxième noyau agricole près de la route 204 dans la partie Est de la municipalité.
- . Sainte-Félicité: Demande d'une affectation agricole par un producteur agricole.

5.5- L'affectation récréative

Ajout des éléments suivants:

- . L'Islet-sur-Mer: Camping municipal
- . Saint-Pamphile: Club L'Escale (avec le terrain de golf)
- . Saint-Jean-Port-Joli: Domaine de Gaspé (avec le terrain de golf)
- . Sainte-Perpétue: Relocaliser le Club Lafrenière
- . Saint-Eugène: Parc municipal

Tableau XXI

- . Inclure un nouveau tableau sur la superficie des affectations du territoire.

CHAPITRE 6.0: LES PERIMETRES D'URBANISATION

6.1- Les objectifs

- . Avis de l'UPA en ce qui concerne la construction en dehors des périmètres d'urbanisation:
 - "Cet article, dans votre schéma devrait être enlevé. Il porte à différentes interprétations et d'après nous, n'a pas sa raison d'être."
- . Voir le deuxième paragraphe de la page 105 et le dernier paragraphe de la page 220.
- . L'Islet (ville): aucune modification demandée
- . L'Islet-sur-Mer:
 - Nouvelle rue parallèle à la rue Couillard (zone verte actuellement)
 - Intégration du lot 243 (qui est en zone verte), route 132 sur 200 pieds de profondeur

. Notre-Dame-de-Bonsecours:

Lors de l'assemblée publique (rien dans l'avis), il est demandé:

- l'intégration de la route des Thibault (en zone verte actuellement): contradiction avec L'Islet-sur-Mer
- l'intégration des terrains de Gilles Viel et de Paul Talbot (en zone verte)

. Saint-Adalbert:

- Nouvelle rue sur le lot de Jacques Chouinard (51-52), de même longueur que la rue Gauvin avec la possibilité de rejoindre les deux

. Saint-Aubert:

- Rues au Sud de la rue du Bouquet (312 mètres au Sud de l'intersection des rues du Bouquet et des Loisirs) rejoignant la route 204
- Terrains de 3000 m²

. Saint-Cyrille:

- Aucune modification demandée

. Saint-Damase:

- Agrandissement du périmètre près de la salle municipale jusqu'à la limite Ouest du terrain de la Commission scolaire (lignes droites)

. Saint-Eugène:

- Aucune modification demandée

. Sainte-Félicité:

Route 216

- Est: jusqu'à la limite entre les lots 23 et 24
- Ouest: limite entre lots 29 et 30

Route de l'Eglise

- Sud: distance approximative de 185 m
- Nord: distance approximative de 185 m

. Saint-Jean-Port-Joli:

Avis municipal et assemblée publique:

- Intégration des lots 100 et 101, rue des Anciens Canadiens
- Demande de "dézonage" par séquences (5 ans), soit pour la première phase:
 - . Zone résidentielle: rue des Anciens Canadiens
 - . Zone résidentielle et commerciale: route 204

. Zone industrielle: jusqu'au lot 137 exclusivement

Avis de l'UPA

- Opposition: demande exagérée, trop de propriétés agricoles affectées

. Sainte-Louise

Avis municipal

- Intégration de toute la zone blanche du village
- Intégration du chemin de la Haute-Ville
- Intégration du reste du réseau le long de la route principale vers l'Ouest (lot 335 inclus)
- Intégration du côté Ouest de la route de l'Eglise (lot 148) jusqu'à concurrence de 66 emplacements vacants pour l'ensemble du périmètre

Avis de l'UPA

- Objection, l'UPA suggère d'intégrer plutôt au périmètre la partie de terrain non cultivée au Nord de la route Principale et à l'Ouest de la route de la Station.

. Saint-Marcel:

- Aucune modification demandée

. Saint-Omer:

- Aucune modification demandée

. Saint-Pamphile:

- Le lot 33 est une zone industrielle
- Pas de construction résidentielle à l'avant ou l'arrière de la polyvalente
- Vérifier les statistiques

. Sainte-Perpétue:

- Inclure l'avenue du vieux Pont et la rue Beaulieu ainsi qu'une section de la route 204 à la sortie Nord du village jusqu'au pont de la rivière Ouelle
- Inclure la section de la rue Aqueduc qui ne l'est pas présentement et qui est desservie par le réseau d'aqueduc et d'égout
- Agrandir le périmètre au début du rang Taché Est pour un nouveau projet de rue
- Rang Lafontaine: seulement l'aqueduc
- Enlever la zone commerciale

. Saint-Roch-des-Aulnaies:

- Inclure le lot P-149 jusqu'au 361 de la route de l'Eglise, côté Ouest

- Inclure le lot P-179 entre la 132 et le fleuve
- Inclure les lots P-50 et P-49 entre la 20 et le fleuve

. Tourville:

- Inclure le lot P-1 du rang A du Canton Lafontaine (parc de maisons mobiles)
- Inclure les rues des Peupliers et des Erables jusqu'à la rue des Ormes de même que cette dernière rue

- . Suite à ces divers changements, le tableau sur les besoins prévus et les espaces disponibles dans les périmètres d'urbanisation devra être repris. De plus, les modifications nécessaires doivent être apportées aux diverses cartes des périmètres ainsi qu'aux fiches techniques.

CHAPITRE 7.0: LES ZONES DE CONTRAINTES

7.1- Les objectifs (p. 143)

Suite à la consultation, il est proposé quasi-unanimentement d'interdire toute construction dans les zones d'inondation y compris les bâtiments agricoles. Toutefois, il y aura possibilité de construire lorsque des travaux autorisés par le Ministère de l'Environnement auront eu pour effet d'éliminer les risques d'inondation.

Cette interdiction comprend les installations septiques et les routes situées sous la cote d'inondation (à l'exception des chemins de ferme).

Un droit acquis existe pour la reconstruction de bâtiments, l'agrandissement de bâtiments existants ou l'ajout de bâtiments complémentaires aux bâtiments déjà en place à la condition que ces constructions soient étanches et sans ouverture sous la cote d'inondation.

Dans son avis, Saint-Jean-Port-Joli désire autoriser la construction des bâtiments agricoles en zone inondable même si cela va à l'encontre des interventions exprimées lors de toutes les assemblées publiques y compris celle de Saint-Jean.

7.2- Les méthodes de délimitation

Il y aurait lieu d'indiquer que la méthode par enquête a été

utilisée de façon complémentaire à la méthode par l'analyse de photos aériennes pour délimiter les zones d'inondation.

7.3- La cartographie des zones de contraintes

L'Islet

- . P. 145:
 - Rivière Tortue Nord-Est (au lieu de Sud-Ouest)
 - Méthode niveau-débit à Ville de L'Islet

Saint-Jean-Port-Joli

- . P. 146: aucun changement
- . P. 147:
 - Inondation du côté nord de la rivière seulement (lots 406 à 419)

Saint-Aubert et Saint-Damase

- . P. 148:
 - La zone d'inondation s'arrête à la limite des lots 436 et 437 vers Saint-Damase.

Saint-Damase

- . P. 149: aucun changement

Sainte-Louise

- . P. 150:
 - Zone d'inondation jusqu'à la limite de Saint-Aubert (lots 76, 77 et suivants)
- . 3 zones d'inondation à ajouter à Sainte-Louise:
 - Lots 148 et 152, ruisseau Richard Gagnon
 - Branche du ruisseau Bernard à la traverse du 8^e rang près du lot 474
 - Ruisseau Le Bras près du chemin de fer
- . P. 151: aucune modification

Saint-Cyrille

- . P. 152: aucune modification
- . P. 153: aucune modification
- . 2 zones à ajouter:
 - Ferme Luc Caron, 5^e rang, lot 43-P
 - Bras Riche du lot 45 à 54 (incl.) sur une distance de 100 m

Tourville

- . P. 154: aucune modification
- . P. 155: aucune modification
- . 1 zone à ajouter: lots 3 et 4 à l'Ouest de la 204

Sainte-Perpétue

- . P. 156: aucune modification
- . P. 157: aucune modification
- . P. 162: aucune modification
- . 1 zone à ajouter: lot P-14, rang A, Lafontaine

Sainte-Félicité

- . P. 158: aucune modification

Saint-Pamphile, Saint-Adalbert

- . P. 159: aucune modification

Saint-Pamphile

- . P. 160: aucune modification
- . P. 161:
 - agrandir des deux côtés vers les lots 12 et 13 et vers les lots 16, 17 et 18 sur au moins 200 pieds

Saint-Pamphile, Saint-Omer

- . P. 163: aucune modification
- . P. 164: aucune modification

Saint-Omer

- . P. 165: aucune modification
- . P. 166: aucune modification

Saint-Roch

- . 1 zone à ajouter: secteur du ruisseau des Prairies qui se déverse près de l'Eglise

Notre-Dame-de-Bonsecours

- . P. 167:
 - Il s'agit d'une zone d'érosion plutôt que de glissements de terrains

CHAPITRE 8.0: LES TERRITOIRES D'INTERET REGIONAL**. Territoires d'intérêt historique**

- Avis de St-Jean-Port-Joli
 - Les territoires d'intérêt historique devraient être désignés de façon ponctuelle (4 membres du Conseil contre 3)
- Devrait-on laisser à 100 m la largeur des territoires d'intérêt historique?

- Ajouts demandés:

L'Islet (ville): Gare
 Saint-Aubert: Chapelle Saint-Jean-Baptiste au lac
 Trois-Saumons

. Territoires d'intérêt esthétique

- Avis de Saint-Jean-Port-Joli

La bande de 300 m le long de la 132 devrait être ramenée à 100 pieds.

- Ajouts demandés:

Saint-Cyrille: les deux couronnes (Sud-Ouest et Nord-Est) ainsi que les chutes à la Tourte et d'Apic

Sainte-Louise: la route à Bédard à environ 300 m de la limite de Saint-Damase

Saint-Marcel: lacs des Roches, d'Apic, Fontaine-Claire

Tourville: le chalet de motoneige du Club Lac Noir Inc. (architecture particulière)

. Territoires d'intérêt écologique

- Plan d'affectation des terres publiques du Ministère de l'énergie et des ressources:

Plutôt que d'inclure intégralement ce plan gouvernemental (aujourd'hui dépassé) dans son schéma d'aménagement comme le voudrait le M.E.R., la MRC désire délimiter comme territoires d'intérêt écologique:

- les zones forestières et fauniques du plan d'affectation des terres publiques
- les ravages de chevreuils de plus d'un kilomètre carré (M.L.C.P.)
- les aires de confinement de l'orignal
- la Z.E.C. Chapais (lac Sainte-Anne)

Le guide des Modalités d'intervention en milieu forestier précise "Suite à la confirmation ou non du potentiel de cette zone (forestière et faunique), dans les faits, celle-ci deviendra soit un site faunique et ainsi rattaché à la zone de conservation, soit une zone

forestière de production". Il est clair que si l'inventaire ne correspond pas aux caractéristiques du milieu, elle sera classée dans la zone de production.

Voir la correspondance avec le MER. Nécessité de la collaboration du MLCP.

- Ajouts demandés:

Saint-Adalbert: ravages de chevreuils au Nord-Est du village

Saint-Damase: parc à chevreuils, rang Pinguet

Saint-Marcel: lac Caribou

CHAPITRE 9.0: LES EQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES ET RESEAUX MAJEURS

. Maintien des postes de la S.Q.

. Urgence de l'implantation d'un site de dépôt des boues de fosses septiques (insistance de l'assemblée à Saint-Eugène)

. L'Islet-sur-Mer:

- Salle communautaire

- Projet polyvalente Bon-Pasteur: 450 places

. Notre-Dame-de-Bonsecours:

- Kiosque d'information touristique sur la 20 (insister)

. Saint-Adalbert (Rosaire Blanchet):

- Aider les municipalités en analyse des coûts de structures d'aqueduc et d'égout

- Liens entre les pistes de ski de fond et de moto-neige entre municipalités et MRC

. Saint-Aubert

- Musée de l'Erable

- Réseau routier

. Enlever Côte à Marichon (déjà réalisée)

. Ajouter pont Francoeur (réfection ou nouveau pont)

. Ajouter 3^e rang Ouest à partir de la route à Marichon jusque chez Michel Leblanc (élargir et paver) - Cette demande n'est pas dans l'avis municipal

. Saint-Cyrille

- Pavage du chemin du lac des Plaines

- . Saint-Damase
 - HLM, 10 logements, 1987
 - Route Gamache (pas dans avis)

- . Sainte-Félicité
 - HLM

- . Saint-Jean-Port-Joli
 - Centre d'équitation
 - Reconstruction du manoir (Domaine de Gaspé)
 - Amphithéâtre L'Islet-Nord (aménagement intérieur final et terrain de balle)

- . Sainte-Louise
 - Réparation de la route de l'Eglise

- . Saint-Marcel
 - Modifier "route Bélanger sur toute sa longueur" par "route Bélanger dans sa partie habitée jusqu'à la route 216"

- . Saint-Omer
 - Chemin d'accès au lac de l'Est (12 milles dans Kamouraska à reconstruire) pour donner accès au Nord de Kamouraska et joindre deux infrastructures touristiques et de loisir majeures (Club de Golf et lac de l'Est)

- . Saint-Pamphile
 - Asphaltage des routes en gravier

- . Sainte-Perpétue
 - Centre de jour

- . Saint-Roch-des-Aulnaies
 - Remplacer "trottoirs au village" par accotement pavé

CHAPITRE 11.0: LE DOCUMENT COMPLEMENTAIRE

11.2- NORMES MINIMALES

11.2.1- Protection des rives des lacs et cours d'eau

- . De façon générale, scepticisme sur l'application de la politique gouvernementale (11.5.3)

- . Nécessité d'entretenir les rives sinon il se produira des embâcles qui causeront des inondations

- . Avis UPA

- Opposition à l'article tel que rédigé. Il devrait correspondre à la future loi sur la protection des rives qui devrait être adoptée par le gouvernement provincial

- Heureux de constater que la MRC est prête à collaborer avec les syndicats de base afin d'établir conjointement les endroits qui seront protégés. Formation d'un comité dans chaque municipalité, rapport d'ici un an.

- . Une possibilité

- On conserve l'article tel que présentement dans le règlement de contrôle intérimaire (10 à 15 mètres)

- L'agriculture, partout où elle est déjà pratiquée dispose d'un droit acquis sauf aux endroits où il aura été établi qu'il y a des problèmes et où seront déterminées des normes spécifiques

- Les comités en charge de ce travail seront les comités consultatifs d'urbanisme de chaque municipalité auxquels viendraient se joindre des producteurs agricoles désignés par l'UPA.

11.2.2- Zones d'inondation et de glissement de terrains

- . Erosion au lieu de glissement de terrains

- . Aucune construction ou ouvrage (y compris les bâtiments agricoles et les installations septiques) sauf:

- les ouvrages pour empêcher les inondations et l'érosion autorisés par le MENVIQ
- les voies de communication au-dessus de la cote d'inondation
- les chemins de ferme (?)

- . Droit acquis: agrandissement ou reconstruction d'un bâtiment existant ou ajout de bâtiments secondaires

à un bâtiment existant à condition qu'ils soient étanches et sans ouverture sous la cote d'inondation

11.2.3- Maisons mobiles et roulottes

- . Saint-Jean-Port-Joli (avis)
 - Enlever le caractère de permanence des fondations et conserver "Elles devront reposer sur des fondations qui ne sont pas ajourées"
- . Saint-Pamphile:
 - Interdites à moins d'un mille de la route 204
- . Les municipalités devraient toutes envisager la possibilité de désigner des endroits spécifiques pour l'implantation des maisons mobiles.

11.2.4- Superficie et dimensions minimales des lots

- . St-Cyrille: Possibilité d'avoir une largeur minimale inférieure à 50 m si on conserve la norme de 3000 m²
- . Le document complémentaire permet aux municipalités de le faire dans le périmètre d'urbanisation après une étude hydrogéologique
- . Doit-on prévoir un minimum pour ces cas? Par exemple:

	Superficie	Largeur
Ni aqueduc ou égout	2000 m	30 m
Aqueduc seulement	1000 m	25 m
Egout seulement	750 m	20 m

11.4- Normes générales

11.4.1- Usages principaux et secondaires dans les grandes affectations du territoire

- . De façon générale: La construction devrait être permise à l'extérieur du périmètre d'urbanisation si elle n'apporte pas de contraintes ou n'entre pas en conflit avec l'agriculture
- . C'est ce que dit la version définitive en spécifiant que la loi 90 doit être respectée. Cette loi vise justement la protection des terres agricoles

- . Les municipalités pourraient dans leurs règlement et plan de zonage déterminer, par zone, les endroits constructibles ou non selon la présence de services, l'impact sur le milieu agricole, etc.

11.4.2- Épandage du fumier

- . UPA: Objection car cet article n'est pas un règlement mais une directive gouvernementale
- . Toutefois, comme cet article figure dans les normes générales du document complémentaire dont doivent tenir compte les municipalités (caractère moins obligatoire que les normes minimales), cela respecte le caractère davantage incitatif des directives gouvernementales.
- . Autre possibilité: enlever le 300 m et laisser les municipalités déterminer la largeur de cette bande en gardant comme principe d'avoir un périmètre de protection autour des noyaux de village. Désavantage: Normes différentes selon les municipalités.
- . Déboisement en bordure des routes
 - Préciser que lorsque la coupe à blanc est inévitable (tordeuse, conditions de vent, etc.), le reboisement est obligatoire sauf à des fins de construction ou à des fins agricoles
- . Territoires d'intérêt
 - On devrait aller plus loin que les carcasses automobiles (ex.: objets vétustes)

CHAPITRE 12.0: CONCLUSION

- . En principe, tout le monde est d'accord pour l'implication de la MRC dans l'élaboration ou la modification des plans et règlements d'urbanisme. Il reste à évaluer les besoins et les coûts, ce qui se fera au début de 1987 avec une tournée des municipalités et la formation des comités consultatifs d'urbanisme.
- . Rosaire Blanchet (Saint-Adalbert)
 - Responsabilités de la MRC: recherche, évaluation, application des moyens de financement du schéma qui

touchera les contribuables en proportion des services reçus

- Support technique de la MRC pour les études d'ingénieurs (aqueduc et égout)

. Saint-Aubert

"Instaurer un service d'inspection régionale relative au respect des règlements qui s'appliquent et s'appliqueront dans toute la MRC. Ce service pourrait être envisagé comme un support technique et consultatif pour les officiers et inspecteurs municipaux tout en étant un complément à l'application uniforme de la réglementation sur tout le territoire de la MRC"

CHAPITRE 13.0: BIBLIOGRAPHIE

. Ajouter:

- la version définitive
- les relevés du Ministère du loisir, de la chasse et de la pêche, sur les ravages de chevreuils et les aires de confinement de l'orignal.

CHAPITRE 14.0: ANNEXES

- 14.1- Le coût des équipements et infrastructures inter-municipaux
 - Mettre à jour
- 14.2- Les modalités et les conclusions de la consultation
 - Intégrer le présent document remanié suite aux décisions du Conseil de la MRC sur recommandation de la Commission d'aménagement
- 14.5- Cette partie disparaît. Les éléments du schéma concernant la protection des milieux riverains sont intégrés au document complémentaire.

Pochette

- . Carte d'affectations du territoire
 - Modifiée suivant les changements par rapport à la version définitive
- . Résumé du schéma
 - La MRC devra publier, dans un délai de 90 jours après l'entrée en vigueur du schéma, un résumé. Il serait intéressant d'y intégrer une carte couleur surtout pour

en faciliter l'utilisation. Il restera à en analyser les coûts le moment venu.

14.2.2.3 Les conclusions

Suite à la consultation sur la version définitive, les modifications suivantes doivent être apportées au schéma d'aménagement avant son adoption:

4.3.2.1 Transport ferroviaire: Service adéquat à la gare de Saint-Jean-Port-Joli.

4.5.2.2 L'agriculture

. Proposition d'une nouvelle zone agricole (loi 90) à Sainte-Félicité:

- Totalité des lots appartenant à des producteurs agricoles
- Autres lots en culture à l'exception d'une bande de 60 m le long des trois rangs principaux
- Lots où il y a des érablières en production à l'exception d'une bande de 60 m le long des trois rangs principaux

. Saint-Eugène: Toute la route 285 devrait être dézonée sur une bande de 60 m

. Autres municipalités:

Possibilité de révision du zonage agricole dans le cadre de la confection ou la modification des plans et règlements d'urbanisme.

De l'avis de la Commission, ces propositions n'apportent pas de contraintes à l'agriculture.

5.2 L'affectation agricole

. Délimitation d'un deuxième noyau agricole à Saint-Adalbert près de la route 204 dans la partie est de la municipalité.

5.5 L'affectation récréative

Ajout des éléments suivants:

- . Camping municipal de L'Islet-sur-Mer
- . Club l'Escale de Saint-Pamphile
- . Domaine de Gaspé de Saint-Jean-Port-Joli
- . Relocalisation du Club Lafrenière de Sainte-Perpétue
- . Parc municipal de Saint-Eugène

Tableau XXI: Inclusion du tableau XXI sur la superficie des affectations du territoire (tous les autres tableaux doivent être décalés).

6.0 Les périmètres d'urbanisation

- . La construction est permise à l'extérieur des périmètres d'urbanisation aux conditions mentionnées dans la version définitive. Les municipalités pourront restreindre davantage ou interdire la construction en dehors des périmètres, par zones, sur la base de la présence ou non de divers services, de l'impact sur le milieu agricole, etc.
- . Délimitation d'un périmètre d'urbanisation à Sainte-Félicité
- . Modifications des périmètres d'urbanisation telles que demandées par les municipalités suivantes:
 - L'Islet-sur-Mer
 - Saint-Adalbert
 - Saint-Aubert
 - Saint-Damase
 - Saint-Jean-Port-Joli
 - Sainte-Louise
 - Saint-Pamphile
 - Sainte-Perpétue
 - Saint-Roch-des-Aulnaies
 - Tourville
- . Opposition à la demande de Notre-Dame-de-Bonsecours exprimée lors de l'assemblée publique
- . Modification du tableau sur les besoins prévus et les espaces disponibles pour la construction dans les périmètres d'urbanisation

7.0- Les zones de contraintes

- . Interdiction de toute construction dans les zones d'inondation y compris les bâtiments agricoles, installations septiques et routes situées sous la cote d'inondation
- . Exception pour les chemins de ferme et d'accès à la ressource forestière et aux érablières
- . Droits acquis pour la reconstruction de bâtiments, l'agrandissement de bâtiments existants ou l'ajout de bâtiments complémentaires aux bâtiments déjà en place à la condition qu'ils soient étanches et sans ouverture sous la cote d'inondation
- . Demande de modification à une zone inondable: doit être acheminée à la MRC par la municipalité locale accompagnée de l'avis d'un ingénieur attestant l'absence de risque
- . Modifications de la délimitation des zones d'inondation telles que demandées sauf à Tourville et à Saint-Roch où il n'y aura pas de nouvelle zone ajoutée
- . Zone d'érosion au lieu de glissement de terrains

8.0- Territoires d'intérêt régional

- . Historique
 - La délimitation des zones historiques pourra être ajustée suite aux études réalisées dans le cadre de l'élaboration des plans et des règlements d'urbanisme.
 - Gare de L'Islet (ville)
 - Chapelle St-Jean-Baptiste au lac Trois-Saumons
 - Camp Elgin
- . Esthétique
 - Bande de 300 m ramenée à 150 m du côté Sud de la 132 et jusqu'au fleuve du côté Nord
 - Deux couronnes (Sud-Ouest et Nord-Est) et chutes à la Tourte et d'Apic à Saint-Cyrille

- Route à Bédard à environ 300 m de la limite de Saint-Damase
- Lac des Roches à Saint-Marcel
- Chalet de motoneige du Club Lac Noir Inc. à Tourville

. Ecologique

- Ne pas intégrer le plan d'affectation des terres publiques tel quel dans le schéma. Ajouter les ravages importants (plus de 1 km²) et la ZEC Chapais à la zone forestière et faunique du M.E.R.
- Ravage de chevreuils à Saint-Adalbert et autres ravages suite aux relevés du MLCP
- Lac Caribou de Saint-Marcel

9.0- Les équipements, infrastructures et réseaux majeurs

- . Maintien des deux postes de la S.Q.
- . HLM: Spécifier toutes les demandes déposées par les municipalités
- . Transport routier:
 - 1 priorité régionale: route 204
 - 2 priorités sous-régionales: accès à la 20 (Sainte-Louise et Saint-Roch) et chemin d'accès au lac de l'Est
 - priorités municipales: modifications telles que demandées par les municipalités
- . Intégration d'un dernier paragraphe (autres équipements et infrastructures) qui mentionne:
 - Salle communautaire, L'Islet-sur-Mer
 - Musée de l'Erable, Saint-Aubert
 - Manoir du Domaine de Gaspé
 - Amphithéâtre L'Islet-Nord
 - Centre de jour de Sainte-Perpétue

10.0- Le document complémentaire

- . Protection des rives

- On conserve l'article tel que présentement dans le règlement de contrôle intérimaire (10 à 15 m)
- L'agriculture, partout où elle est déjà pratiquée dispose d'un droit acquis sauf aux endroits où il aura été établi qu'il y a soit des problèmes d'érosion ou de dégradation des rives, soit des potentiels fauniques, récréatifs ou d'un autre ordre à préserver ou à développer. Pour ces zones spécifiques, des normes particulières pourront être appliquées
- Ce travail sera confié aux comités consultatifs d'urbanisme auxquels se joindront des producteurs agricoles désignés par l'UPA.

. Maisons mobiles et roulottes

- Enlever l'obligation d'avoir des fondations "permanentes". Elles ne doivent cependant pas être ajourées

. Épandage de fumier

- Les municipalités pourront établir des normes concernant l'épandage du fumier. Ces normes ne devront pas être plus sévères que celles contenues dans la directive du Ministère de l'Environnement.

. Déboisement en bordure des routes:

- Reboisement obligatoire si la coupe à blanc est inévitable

14.3 DEFINITION DES PRINCIPAUX TERMES UTILISES

Dans le schéma d'aménagement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

- . Abri relié aux activités de chasse et de pêche: Construction située en forêt, à un minimum de trois cents (300) mètres de toute autre construction, servant principalement aux activités de chasse et de pêche et ne pouvant être utilisée comme résidence permanente.
- . Acte de vente enregistré: Acte de vente notarié ou fait sous seing privé, enregistré au Bureau d'Enregistrement.
- . Affectations du territoire (grandes): Affectations urbaine, agricole, agro-forestière, forestière, récréative et de conservation déterminées au chapitre 5.0 et sur la carte en annexe.
- . Agrandissement (agrandir): Augmentation de (augmenter) la superficie au sol d'un bâtiment.
- . Aliénation: Tout acte translatif de propriété, y compris la vente à réméré, le bail emphytéotique, le bail à rente, le transfert d'un droit visé à l'article 3 de la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13), le transfert d'une concession forestière en vertu de la Loi sur les terres et forêts (L.R.Q., c. T-9), sauf:
 - a) la transmission pour cause de décès;
 - b) la vente forcée au sens des articles 1585 à 1591 du Code civil, y compris la vente pour taxes et le retrait, et toute cession résultant de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24);
 - c) la dation en paiement dans la mesure où elle constitue une clause accessoire à un acte de vente ou à un acte d'hypothèque et dans la mesure où celui qui l'exerce devient propriétaire de tout le lot ou de tous les lots faisant encore l'objet de l'acte.
- . Aqueduc ou égout projeté: Aqueduc ou égout dont le règlement décrétant leur installation est en vigueur.
- . ATR: Association touristique régionale du Pays de l'Erable

- . Bâtiment: Construction ayant un toit appuyé sur des murs ou des colonnes et destinée à abriter des personnes, des animaux ou des objets matériels.
- . Bâtiment existant: Bâtiment existant avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement.
- . Bâtiment principal: Bâtiment le plus important érigé sur un lot bâtissable, soit par l'usage, la destination ou l'occupation qui en est fait.
- . Carcasses automobiles: Véhicules hors d'état de rouler et qui ne sont pas immatriculés pour l'année courante.
- . Certificat d'autorisation: Certificat émis par un fonctionnaire désigné par la municipalité locale pour toute utilisation commune d'une source d'alimentation en eau ou d'une installation septique, toute nouvelle utilisation du sol, tout changement d'usage ou de destination d'un bâtiment, tous travaux d'excavation, de déblai ou de remblai, toute démolition d'un bâtiment et tous travaux ou ouvrages en bordure des lacs et cours d'eau.
- . Cimetières automobiles: Endroits où sont entreposées cinq carcasses automobiles ou plus.
- . CLSC: Centre local de services communautaires.
- . Comité administratif: Comité de cinq membres du conseil de la MRC de L'Islet, mandaté pour s'occuper des affaires courantes de la MRC.
- . Commission d'aménagement: Commission créée par la MRC en vertu de l'article 20 de la loi 125 et dont le mandat est de:
 - a) élaborer la version définitive et le schéma d'aménagement de la MRC de L'Islet;
 - b) procéder à la consultation prévue par la loi;
 - c) superviser l'application du règlement de contrôle intérimaire et préparer les modifications nécessaires;
 - d) élaborer les avis concernant les demandes d'inclusion et d'exclusion du territoire agricole à être soumis à la CPTA.

- . Construction: voir bâtiment.
- . Contrat de développement: Expérience-pilote de développement sur le territoire de la MRC de L'Islet, initiée en octobre 1984 conjointement entre la MRC et le Gouvernement du Québec.
- . Corporation de développement économique: Corporation de développement économique couvrant le territoire de la MRC de L'Islet; en opération depuis janvier 1986.
- . C.P.T.A.: Commission de protection du territoire agricole du Québec.
- . Dépendance (bâtiment accessoire): Bâtiment détaché ou non, subordonné au bâtiment principal et situé sur le même lot bâtissable que ce dernier ou sur un lot contigu.
- . Dérogatoire: Non conforme à une ou plusieurs dispositions du document complémentaire.
- . Document complémentaire: Ensemble des normes minimales qui devront être respectées par les règlements d'urbanisme municipaux et des normes générales dont devront tenir compte ces mêmes règlements.
- . Distance frontale minimale d'un lot: Distance mesurée sur la ligne avant d'un lot, le long de l'emprise de la rue, route ou chemin public ou privé. En bordure des lacs et des cours d'eau, la distance frontale minimale est mesurée le long de la rive.
- . Droits acquis: Droits dont bénéficient les bâtiments, ouvrages ou usages dérogatoires existants au moment de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement en autant qu'ils soient conformes à la réglementation en vigueur au moment de leur implantation.
- . Equipements et infrastructures gouvernementaux: Equipements et infrastructures à être mis en place par le gouvernement, ses ministères et ses mandataires ainsi que par les organismes publics et les corporations scolaires.
- . Equipements et infrastructures intermunicipaux: Equipements et infrastructures dont le rayonnement dépasse les limites d'une municipalité. Le caractère intermunicipal ne réfère pas au financement éventuel des équipements et infrastructures.

- . Gouvernement: Gouvernement du Québec.
- . Inspecteur municipal: Officier désigné par une municipalité locale pour administrer et faire appliquer les règlements municipaux.
- . Installations septiques: Ensemble servant à l'évacuation et au traitement des eaux usées, comprenant une fosse septique et un élément épurateur, le tout conforme au Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées pour résidences isolées.
- . Lacs et cours d'eau:
 - Aux fins de l'application de l'article 11.2.4 du document complémentaire: liste des lacs et cours d'eau présentée à l'annexe 14.4
 - Dans tous les autres cas: ensemble des lacs et cours d'eau identifiables sur les cartes topographiques du Ministère fédéral de l'énergie, des mines et des ressources.
- . Largeur des rues, routes ou chemins: Distance mesurée d'une emprise à l'autre (inclusivement) des rues, routes ou chemins.
- . Ligne naturelle des hautes eaux: Limite apparente entre la végétation à prédominance terrestre et la végétation à prédominance aquatique.
- . L'Islet-Est: Sous-région comprenant les municipalités de Saint-Aubert, Saint-Damase, Saint-Jean-Port-Joli, Sainte-Louise et Saint-Roch-des-Aulnaies.
- . L'Islet-Nord: Sous-région comprenant le territoire de L'Islet-Est et de L'Islet-Ouest.
- . L'Islet-Ouest: Sous-région comprenant les municipalités de L'Islet-sur-Mer, Notre-Dame-de-Bonsecours-de-L'Islet, Saint-Cyrille, Saint-Eugène et Ville de L'Islet.
- . L'Islet-Sud: Sous-région comprenant le territoire de Saint-Adalbert, Sainte-Félicité, Saint-Marcel, Saint-Omer, Saint-Famphile, Sainte-Perpétue et Tourville.
- . Loi 90: Loi sur la protection du territoire agricole.

- . Loi 125: Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- . Logement: Pièce ou suite de pièces destinée(s) à servir de lieu de résidence à une ou plusieurs personnes.
- . Lot de coin: Lot situé à l'intersection de deux ou plusieurs rues, routes ou chemins.
- . Lot distinct: Lot cadastré.
- . Lots desservis: Lots à bâtir où sont installés ou projetés les services d'aqueduc et d'égout.
- . Lots non-desservis: Lots à bâtir où ne sont pas installés ou projetés les services d'aqueduc et d'égout.
- . Lots partiellement desservis: Lots à bâtir où sont installés ou projetés les services d'aqueduc ou d'égout.
- . MAC: Ministère des Affaires culturelles.
- . Maisons mobiles et roulettes: Constructions servant d'habitations ou à d'autres fins, fabriquées et assemblées en usine et conçues pour être déplacées sur leurs propres roues.
- . MAM: Ministère des affaires municipales.
- . MAPAQ: Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation.
- . Marge de recul: Espace compris entre une ligne de propriété (avant, arrière ou latérale) et le mur extérieur d'un bâtiment. Elle s'étend sur toute la longueur d'un lot.
- . MENVIQ: Ministère de l'environnement
- . MER: Ministère de l'énergie et des ressources
- . MIC: Ministère de l'industrie et du commerce
- . Milieu agricole: Terres en culture qu'elles soient situées en zone agricole établie en fonction de la loi 90 ou non.
- . Milieu forestier privé: Boisés de tenure privée par opposition aux terres publiques.

- . Milieu forestier public: Terres de l'Etat faisant partie de la Forêt domaniale des Appalaches.
- . Milieu riverain: Ensemble de la rive comprenant le littoral (zone humide) et la bande riveraine (zone sèche); ces zones sont délimitées par la ligne naturelle des hautes eaux.
- . Milieu urbain et de villégiature: Toutes les parties du territoire de la MRC non-comprises dans les milieux agricole, forestier privé ou forestier public.
- . MLCP: Ministère du loisir, de la chasse et de la pêche.
- . MRC: Municipalité régionale de comté de L'Islet.
- . MTQ: Ministère des transports.
- . Municipalité: Municipalité locale située sur le territoire de la MRC de L'Islet.
- . Normes générales: Normes du document complémentaire dont devront tenir compte les règlements de zonage, de lotissement et de construction municipaux.
- . Normes minimales: Normes du document complémentaire qui devront être respectées par les règlements de zonage, de lotissement et de construction municipaux.
- . Objectifs du schéma d'aménagement: Intentions qui sont prévues explicitement dans le schéma et principes découlant de l'ensemble de ses éléments.
- . Opération cadastrale: Une division, subdivision, nouvelle subdivision, redivision, annulation, correction, un ajouté ou remplacement de numéros de lots fait en vertu de la loi sur le cadastre (L.R.Q., chapitre C-1) ou des articles 2174, 2174 a, 2174 b ou 2175 du Code civil.
- . OPDQ: Office de planification et de développement du Québec.
- . Orientations (grandes...d'aménagement): Principaux objectifs du schéma d'aménagement dont découlent ses autres éléments.
- . PA: Proposition d'aménagement de la MRC de L'Islet adoptée le 9 septembre 1985.

- . PAIRA: Programme d'aide à l'implantation des réseaux d'aqueduc (Ministère des Affaires municipales).
- . PAREL: Programme d'aide à la remise en état des logements (fédéral).
- . Périmètre d'urbanisation: Limite approximative de densification de l'habitat.
- . Permis de construction: Permis émis par un fonctionnaire désigné par la municipalité locale pour tout projet d'édification, déplacement ou agrandissement d'une construction et tous travaux d'excavation en vue de l'édification d'une construction.
- . Permis de lotissement: Permis émis par un fonctionnaire désigné par la municipalité locale pour toute nouvelle opération cadastrale.
- . Plan d'urbanisme: Plan élaboré et adopté par une municipalité locale en vertu des articles 81 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- . PPA: Proposition préliminaire d'aménagement adoptée par la MRC de L'Islet le 14 janvier 1985.
- . Principales voies de circulation: Voies de circulation déterminées à l'article 9.1.1 du schéma d'aménagement.
- . Profondeur moyenne d'un lot: Profondeur moyenne mesurée entre la ligne avant et la ligne arrière d'un lot. Si ces deux lignes n'étaient pas parallèles, on en fait une moyenne.
- . Proposition d'aménagement: Voir PA.
- . Proposition intermunicipale d'aménagement: Proposition émanant d'un groupe de municipalités concernant une partie de leur territoire et intégrée au schéma d'aménagement.
- . Proposition préliminaire d'aménagement: voir PPA.
- . Régional: Couvrant le territoire de la MRC de L'Islet.
- . Règlement de contrôle intérimaire: Règlement de la MRC de L'Islet contrôlant l'aménagement du territoire d'une municipalité locale jusqu'à la date de délivrance du dernier certificat de conformité à l'égard du plan d'urbanisme et des

règlements de zonage, de lotissement et de construction de cette municipalité en regard des objectifs et du document complémentaire du schéma d'aménagement.

- . Règlements de zonage, de lotissement et de construction: Règlements d'urbanisme municipaux élaborés et adoptés en vertu des articles 102 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- . Réseau d'aqueduc et d'égout: Utilisation commune d'une source d'alimentation en eau ou d'une installation sanitaire reconnue par la municipalité et conforme à la Loi sur la qualité et l'environnement.
- . Réseaux majeurs: Ensemble de corridors et points de relais qui servent à la production et au transport de l'électricité, du gaz, des télécommunications et de la câblodistribution par opposition aux équipements utilisés pour la desserte locale ou individuelle.
- . Rôle d'évaluation: Rôle d'évaluation des municipalités locales confectionné et tenu à jour par le service d'évaluation de la MRC de L'Islet.
- . Rue, route ou chemin public: Voie publique appartenant à une corporation municipale ou à un gouvernement supérieur.
- . Rue, route ou chemin privé: Voie n'ayant pas été cédée à la municipalité mais permettant l'accès aux propriétés qui en dépendent.
- . Schéma d'aménagement: Schéma d'aménagement de la MRC de L'Islet adopté le _____, en vigueur le _____.
- . Schéma d'aménagement-document de consultation: Version définitive du schéma d'aménagement adoptée le 8 septembre 1986 en vertu de l'article 18 de la Loi 125.
- . Sous-régional: Correspondant à l'une des sous-régions de la MRC de L'Islet (L'Islet-Est, L'Islet-Ouest, L'Islet-Sud).
- . Terrain: Un ou plusieurs lots contigus ou encore une ou plusieurs partie(s) de lot(s) contiguë(s) servant ou pouvant servir à un seul usage principal et appartenant à un seul propriétaire.

- . Territoires d'intérêt régional: Territoires délimités par la MRC de L'Islet et présentant un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique.
- . UPA: Union des producteurs agricoles de la Côte-du-Sud.
- . Usages: Fins pour lesquelles un terrain ou partie de terrain, un bâtiment ou partie de bâtiment, sont ou peuvent être utilisés ou occupés.
- . Version définitive du schéma d'aménagement: Voir schéma d'aménagement - Document de consultation.
- . Voies de circulation: Rues, routes, chemins publics ou privés.
- . Zonage agricole: Territoire délimité pour fins de protection par la loi 90.
- . Zones de contraintes: Zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique telles les zones d'inondation ou de glissement de terrains.

14.4 LISTE DES LACS ET COURS D'EAU VISES PAR LES NORMES MINIMALES DE SUPERFICIE ET DE DIMENSIONS DES LOTS (11.2.4)

L'article 11.2.1 du document complémentaire s'applique à la totalité des lacs et cours d'eau de la MRC. L'article 11.2.4 ne s'applique que dans le cas des lacs et des cours d'eau suivants:

NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

- . Rivières: Tortue, Tortue Sud-Est, Tortue Sud-Ouest

SAINT-ADALBERT

- . Lac: Leverrier
- . Rivières: Brown, Leverrier, Grande Rivière Noire, Grande Rivière Noire Est, Petite Rivière William, Rocheuse, William (Etangs à McGill)
- . Ruisseaux: Caché, Dumas, Glazier, Mort, Mort-Sud, à Ti-Brod

SAINT-AUBERT

- . Lacs: Bringé, aux Canards, Trois-Saumons
- . Rivières: Bras Riche, Port-Joli, Trois-Saumons, Trois-Saumons Est, Tortue Sud-Est
- . Ruisseaux: Bernard, Francoeur, Thibault

SAINT-CYRILLE

- . Lacs: Bringé, aux Castors, Isidore, des Plaines, Vaseux
- . Rivières: Bras d'Apic, Bras de l'Est, Bras Nord-Est, Bras Riche, Bras Saint-Nicolas

SAINT-DAMASE

- . Lacs: des Atocas, Pinguet
- . Rivières: Damnée, Grande Rivière, Ouelle, Pinguet, Port-Joli, Trois-Saumons Est
- . Ruisseau: Lapointe

SAINT-EUGENE

- . Lac: du Pain de Sucre
- . Rivières: Bras Riche, Bras Saint-Nicolas, du Petit Moulin, Tortue Sud-Est, Tortue Sud-Ouest
- . Ruisseaux: Sauvage, Thibault

SAINTE-FELICITE

- . Rivières: Bras de la Rivière des Gagnon, Gobeil, Grand Calder, Grande Rivière Noire, de la Savane, à la Truite
- . Ruisseau: Froid

SAINT-JEAN-PORT-JOLI

- . Rivières: Port-Joli, Trois-Saumons

SAINTE-LOUISE

- . Lacs: de la Haute-Ville, Litalien, des Prairies, de la Traverse
- . Rivières: Ferrée, Joncas, le Bras, Port-Joli, Pinguet
- . Ruisseaux: Bernard, Francoeur, Gaudet

SAINT-MARCEL

- . Lacs: d'Apic, aux Canards, Caribou, Cayen, de l'Est, Fontaine-Claire, Johnny, des Roches, Tenturette, Violon
- . Rivières: Buckley, Grande Rivière Noire, Rocheuse, de la Savane, Tenturette
- . Ruisseaux: Calder, Décharge du lac Cayen, Décharge du lac des Roches, Hamon, Ratsoul

SAINT-OMER

- . Rivières: du Rochu (du Gué), Saint-Roch
- . Ruisseaux: Cours d'eau Pelletier, de la Frontière, Rocheux

SAINT-PAMPHILE

- . Rivières: des Gagnon, Gobeil, Grande Rivière Noire, Saint-Roch, à la Truite
- . Ruisseau: à Ti-Louis

SAINTE-PERPÉTUE

- . Lacs: Clair, Fournier, du Rat Musqué, Sainte-Anne
- . Rivières: des Gagnon, Grand Calder, La Grande Rivière, Ouelle, du Rat Musqué, Saint-Roch, Saint-Roch Nord, Saint-Roch Ouest
- . Ruisseau: Charlemagne

SAINT-ROCH-DES-AULNAIES

- . Rivières: Ferrée, Le Bras

TOURVILLE

- . Lacs: Noir, Therrien
- . Rivières: Bras de la Rivière Ouelle, La Grande Rivière, Ouelle, du Rat Musqué